



RAPPORT FINANCIER 2024

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



NORD DE FRANCE

RAPPORT FINANCIER 2024



NORD DE FRANCE

Rapport financier 2024

Sommaire

État de durabilité	9
Rapport de l'organisme tiers sur l'État de durabilité	192
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	199
Examen de la situation financière et du résultat 2024	233
Facteurs de risques et informations prudentielles	263
Comptes consolidés au 31/12/2024	345
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	503
Comptes individuels au 31/12/2024	511
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	566
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	574
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire	579
Attestation de la personne responsable	585

Table des matières

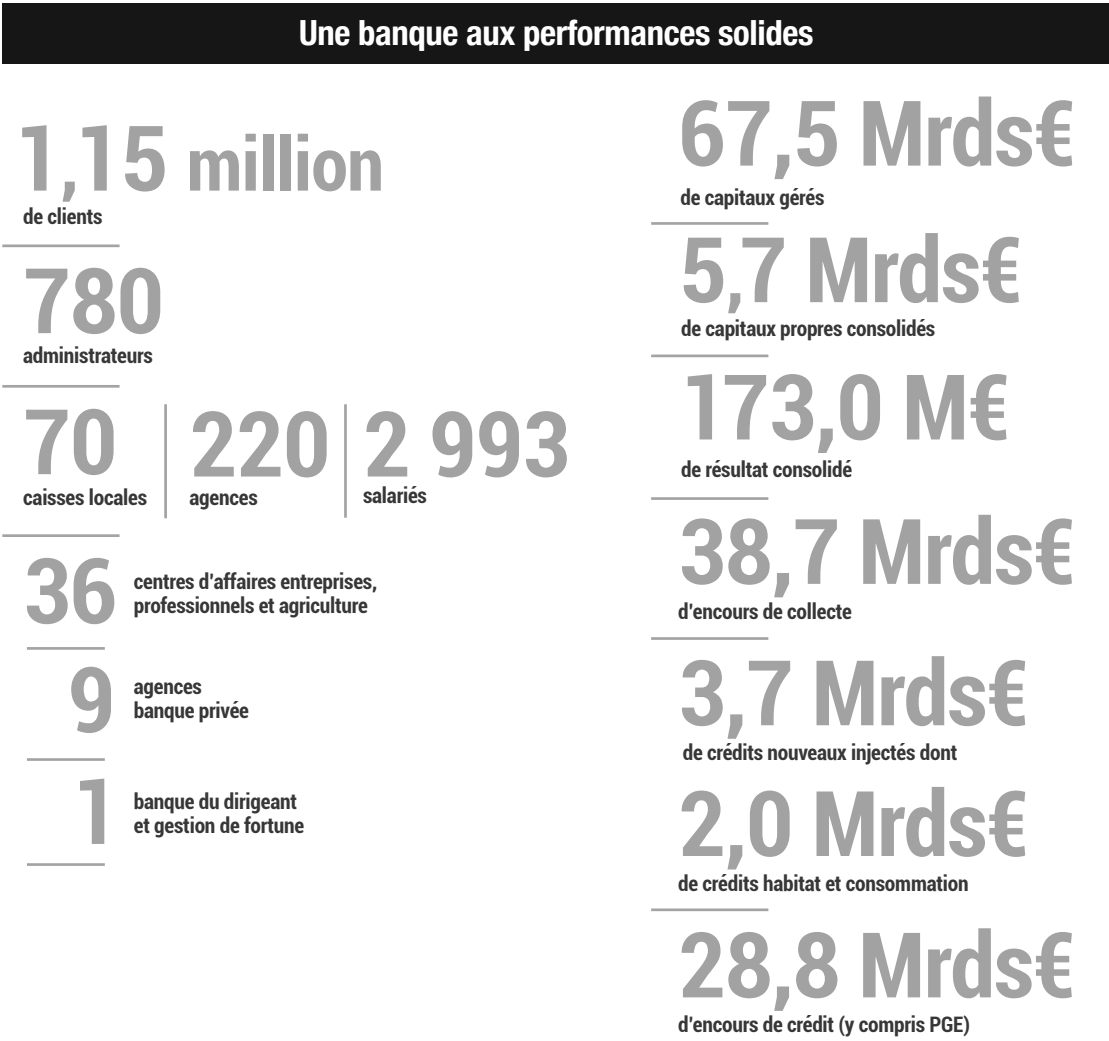
1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	6
Chiffres-clés.....	6
2. ÉTAT DE DURABILITÉ	9
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	199
3.1 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	199
3.1.1 <i>Présentation du Conseil</i>	200
3.1.2 <i>Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités</i>	226
3.1.3 <i>Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général</i>	231
3.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	231
3.3 MODALITÉS DE PARTICIPATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	232
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024	233
4.1 LA SITUATION ÉCONOMIQUE	233
4.1.1 <i>Environnement économique et financier global</i>	233
4.1.2 <i>Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché</i>	238
4.1.3 <i>Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice</i>	238
4.1.4 <i>Les faits marquants</i>	239
4.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	240
4.2.1 <i>Organigramme du groupe Crédit Agricole</i>	240
4.2.2 <i>Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France</i>	241
4.2.3 <i>Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale</i>	242
4.2.4 <i>Résultat consolidé</i>	243
4.2.5 <i>Bilan consolidé et variations des capitaux propres</i>	244
4.2.6 <i>Activité et résultat des filiales</i>	246
4.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS.....	247
4.3.1 <i>Résultat financier sur base individuelle</i>	247
4.3.2 <i>Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle</i>	248
4.3.3 <i>Hors Bilan sur base individuelle</i>	249
4.4 CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION	250
4.4.1 <i>Les parts sociales</i>	251
4.4.2 <i>Les Certificats coopératifs d'associé</i>	251
4.4.3 <i>Les Certificats coopératifs d'investissement</i>	251
4.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	251
4.5.1 <i>Filiales non consolidées</i>	252
4.5.2 <i>Participations</i>	252
4.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	253
4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR.....	254
4.7.1 <i>Événements postérieurs à la clôture</i>	254
4.7.2 <i>Les perspectives 2025</i>	254
4.8 INFORMATIONS DIVERSES	254
4.8.1 <i>Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière</i>	254
4.8.2 <i>Informations sur les délais de paiement</i>	257

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025	258
4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs	261
4.8.5 Charges non fiscalement déductibles	262
4.8.6 Rémunération des dirigeants	262
4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux	262
4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	262
4.8.9 Activités en matière de recherche et développement	262
4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes	262
4.8.11 Calendrier des publications des résultats	262
5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	263
5.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES	263
5.2 FACTEURS DE RISQUES	264
5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie	264
5.2.2 Risques financiers	267
5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes	271
5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	274
5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale	280
5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	283
5.3 GESTION DES RISQUES	286
5.3.1 Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	286
5.3.2 Dispositif de stress tests	291
5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	293
5.3.4 Risques de crédit	302
5.3.5 Risques de marché	320
5.3.6 Gestion du bilan	323
5.3.7 Risques opérationnels	329
5.3.8 Risques Juridiques	333
5.3.9 Risques de non-conformité	333
6. COMPTES CONSOLIDÉS	345
Cadre général	348
Etats financiers consolidés	356
Notes annexes aux états financiers	365
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 12/03/2025	503
7. ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	511
Comptes annuels	513
Notes annexes aux comptes annuels	517
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 12/03/2025	566
8. INFORMATIONS GÉNÉRALES	574
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	574
Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	579
9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	585
10. GLOSSAIRE	586

Le Rapport Financier Annuel est déposé auprès de l'AMF dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le présent document est une reproduction de la version officielle du Rapport Financier annuel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet de la Caisse régionale Nord de France.

UNE BANQUE SOLIDE ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

A. Un groupe bancaire régional de premier plan



Pôle Banque Assurance
1,15 million de clients
1 client majeur sur 2 sociétaire
Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités
Banque Privée
Assurances Pacifica
Prévoyance Prédica



Pôle Capital Investissement
Nord Capital Investissement
(avec un actif net réévalué à 189 M€ au 31/12/2024 dont 169,8 M€ liés à la valorisation du portefeuille)



Pôle Immobilier
Square Habitat
77 agences
484 collaborateurs
2 811 ventes (2 450 habitat ancien + 361 neuf)
Foncière de l'Érable
87 465 m² de surface gérée



Pôle Média
Groupe Rossel – La Voix (Cession en 2024)
Terres et Territoires*

* Participation minoritaire

B. Son ancrage local et son expertise

La proximité, l'atout spécifique et distinctif du Crédit Agricole Mutuel Nord de France : un maillage physique et digital serré pour être au plus proche de ses clients et établir un lien de confiance.

Des conseillers recrutés, formés et dédiés à chaque type de clientèle (particuliers, agris, pros, banque privée...) pour répondre aux besoins spécifiques de tous ses clients et des experts Groupe complémentaires pour une relation sur mesure.



C. Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients

RÉSULTAT SOCIAL

- **Produit Net Bancaire** : 628 M€
- **Résultat Brut d'Exploitation** : 229 M€
- **Résultat Net Social** : 136 M€

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- **Résultat net consolidé du Groupe CA Nord de France** : 173 M€ (contribution positive de tous les métiers)

ACTIVITÉ COMMERCIALE SOUTENUE

38,7 Mrds€
ENCOURS DE COLLECTE

28,8 Mrds€
ENCOURS DE CRÉDIT

50 488
NOUVEAUX CLIENTS*

12 745
NOUVEAUX SOCIÉTAIRES*

* données arrêtées au 31/12/2024

D. Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

L'IDENTITÉ MUTUALISTE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se déploie à travers trois valeurs qui s'incarnent dans la façon dont les salariés de la banque exercent leur métier : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Ainsi le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, intimement lié à son territoire de par son origine, agit et investit pour le développement économique, social et culturel local afin que ses clients trouvent un environnement favorable à la réalisation de leurs projets :

- > Il maintient sa présence dans les zones rurales tout en développant le digital.
- > Il crée des liens et fédère les différents acteurs du territoire.
- > Il encourage l'innovation et accompagne les transitions sociétales.
- > Les décisions sont prises localement pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.
- > Les clients sont impliqués dans le développement de l'endroit où ils vivent.
- > La vie locale est développée et valorisée grâce aux aides extra-bancaires des Caisses locales et de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France soutient les projets de ses clients avec confiance et enthousiasme. Il agit en perpétuant les valeurs mutualistes inscrites dans son histoire et dans le respect d'une charte éthique exigeante, qui anime tout le Groupe.

NOTRE MISSION

Avec confiance et enthousiasme, faire réussir nos clients et notre territoire

NOS VALEURS

PROXIMITÉ
SOLIDARITÉ
RESPONSABILITÉ

Elles placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités

NOTRE ÉTHIQUE

PROFESSIONNALISME
CONFIDENTIALITÉ
VIGILANCE
LOYAUTÉ

Chacun met en pratique de manière responsable les lois, règlements, normes et standards professionnels

Chacun veille à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêt et à préserver l'intégrité des marchés

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

ENGAGEMENT

Une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise affirmée, protectrice de notre environnement et créatrice de valeur pour les territoires, nos clients, nos partenaires, nos sociétaires et nos collaborateurs

VIS-À-VIS DE NOS NOS CLIENTS

CONSEIL
EXPERTISE
DISPONIBILITÉ
ACCOMPAGNEMENT
HUMAIN ET DIGITAL

Une relation multicanale qui simplifie et facilite les projets en France et dans le monde

Une écoute attentive et un conseil loyal pour décider en toute connaissance de cause

Un accompagnement dans la durée et dans un esprit partenarial

Une transparence dans l'utilisation des données personnelles conformément à notre charte d'utilisation des données client

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

DIVERSITÉ
COMPÉTENCE
DÉVELOPPEMENT

Une même confiance dans les capacités de tous à réussir

Un dialogue ouvert
Un environnement de travail sûr
et une qualité de vie au travail favorisée

ETAT DE DURABILITE 2024

CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE



NOTRE RAISON D'ETRE :
AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTERET
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIETE

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	14
1.1. Base d'établissement des déclarations	14
1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité	14
1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	15
1.2. Gouvernance de la durabilité	16
1.2.1. Conseil d'Administration	17
1.2.2. Gouvernance exécutive	20
1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'Administration et aux organes de direction	21
1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	22
1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable	23
1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	24
1.3. Stratégie de durabilité	25
1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	25
1.3.1.1. Stratégie générale, modèle économique	25
1.3.1.2. Chaîne de valeur du Crédit Agricole Mutuel Nord de France	30
1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes	31
1.3.2.1. Principales parties prenantes	31
1.3.2.2. Coopération avec les parties prenantes	31
1.3.2.3. Modalités d'organisation de la coopération avec les parties prenantes	32
1.3.2.4. Finalité et impact de la coopération avec ses parties prenantes	32
1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	33
1.4. Gestion des impacts, risques et opportunités	39
1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	39
1.4.1.1. Description générale	39
1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	40
1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales	47
1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires	51
1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	52
2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	64
2.1. Gouvernance en matière de responsabilité environnementale	64
2.2. Stratégie	66
2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	66
2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	66

2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	68
2.3.1. Accompagnement de tous les clients	68
2.3.2. Plans d'actions sectoriels	79
2.3.3. Empreinte de fonctionnement	80
2.3.4. Contribution volontaire à la neutralité carbone	81
2.3.5. Gestion des risques	81
2.4. Mesures de performance	82
2.4.1. Émissions brutes de GES des périmètres 1 2 3 et émissions totales de GES	82
Consommation d'énergie et mix énergétique	83
2.4.2. Projet d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	86
2.4.3. Tarification interne du carbone	87
2.4.4. Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne	87

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE 120

3.1. Effectifs de l'entreprise	120
3.1.1. Stratégie	120
3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France	120
3.1.1.2. Les différents axes de la politique RH	120
3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH ...	121
3.1.1.4. Effectifs	121
3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH	124
3.1.2.1. Développement du capital humain	124
3.1.2.2. Dialogue social	129
3.1.2.3. Diversités	133
3.1.2.4. Environnement de travail	136
3.1.2.5. Performance et rémunérations	140
3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles	144
3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social	144
3.1.3.2. Diversité	145
3.1.3.3. Salaires décents	147
3.1.3.4. Handicap	148
3.1.3.5. Indicateurs de la formation et du développement des compétences	148
3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité	151
Indicateurs d'absentéisme	151
3.1.3.7. Indicateurs de rémunération	152
3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme	153
3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux	154
3.2.1. Stratégie	154
3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes	155
3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	156
3.2.2. Politique et plans d'action	160
3.2.2.1. Accessibilité des offres	160
3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	163
3.2.2.3. Protection de la clientèle	166
3.2.2.4. Protection des données personnelles	167
3.2.3. Indicateurs et objectifs	168

4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES	169
4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	169
4.1.1. Gouvernance	169
4.1.2. Stratégie en matière de conformité	169
4.1.3. Cadre réglementaire	169
4.1.4. Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application .	170
4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique	171
4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts	173
4.1.4.3. Lutte contre la corruption	173
4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte	175
4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière	177
4.1.4.6. Prévention des abus de marché	178
4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	180
4.2.1. Stratégie	180
4.2.1.1. Cadres et références externes	180
4.2.1.2. Contexte interne	180
4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités	181
4.2.2. Gouvernance	181
4.2.3. Objectifs	182
4.2.4. Champ d'application	183
4.2.5. Plans d'action	183
4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs	183
4.2.5.2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème	183
4.2.5.3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs	184
4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats	185
4.2.5.5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone	188
4.2.6. Indicateurs et cibles	189
4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs	189
4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement	190

En préambule, afin de faciliter la lecture du présent état de durabilité, une liste (non exhaustive) des termes les plus couramment utilisés, avec leur définition, est reprise ci-dessous :

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive

Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité. Remplace la NFRD.

NFRD : Non-financial Reporting Directive. Ancienne norme européenne sur la publication du reporting extra-financier.

ESRS : European Sustainability Reporting Standards

Les ESRS représentent un ensemble de normes et d'indicateurs européens qui définissent les exigences de reporting en matière de durabilité.

IRO : Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (enjeux ESG), faisant l'objet d'une analyse de double matérialité.

Analyse de la double matérialité :

Ce principe recouvre à la fois :

- la matérialité financière : impact des enjeux de durabilité sur la performance financière et la situation de l'entreprise
- la matérialité d'impact : effets de l'entreprise sur l'environnement, la société et les droits humains.

In fine, les éléments matériels font l'objet d'un développement dans le présent état de durabilité.

DR : Disclosure Requirements. Ce sont les obligations de divulgations d'informations qualitatives ou quantitatives promulguées dans les normes ESRS

Chaque DR est accompagné d'indicateurs obligatoires ou facultatifs.

MDR : Minimal Disclosure Requirements, soit Exigences de divulgation minimale. Norme qui définit le contenu minimal requis des informations que l'entreprise inclut dans son rapport de durabilité.

SBM : Strategy Business Model. Stratégie du modèle d'affaires (référence à l'ESRS 2 Principes généraux).

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation. Règlement visant à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementales et sociales au sein des marchés financiers.

EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group. Organisation chargée de développer les ESRS pour la CSRD.

Risques climatiques et environnementaux (RCE) :

- **Risques physiques** : risques liés à la multiplication des événements climatiques aigus et chroniques et à la dégradation de l'environnement
- **Risques de transition** : risques découlant des évolutions réglementaires, économiques, politiques, technologiques et sociales associées à la transition vers une économie durable.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. BASE D'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS

1.1.1. BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France (Caisse régionale du Groupe Crédit Agricole) établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Le périmètre des informations publiées dans cet état correspond donc à celui utilisé pour les états financiers consolidés.

Parmi les entités reprises dans ce périmètre, on distingue plusieurs typologies de structure juridique (Société Civile Immobilière, Société de Capital Investissement, Fonds Commun de Titrisation) avec notamment deux filiales développant chacune une activité spécifique. Il s'agit, d'une part, de la société Square Habitat Nord de France développant une activité de société immobilière (transaction, location, gestion locative, syndic de copropriété) et, d'autre part, de la société Foncière de l'Erable développant une activité visant à construire, exploiter et revendre des biens immobiliers.

Le présent état a donc vocation à traiter de l'ensemble du périmètre identifié, que ce soit en termes d'informations quantitatives ou qualitatives.

Ainsi, les indicateurs quantitatifs se présentent sous la forme de données agrégées prenant en compte les données du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et de ses filiales. Il est toutefois à noter que les données relatives aux ressources humaines (Cf. partie 3 du présent état - Responsabilité Sociétale) n'intègrent pas l'effectif propre de la filiale Foncière de l'Erable en raison de sa non-significativité, les trois salariés de cette structure ayant pris leurs fonctions au cours du 2nd semestre 2024. De fait, seule une salariée détachée de la caisse régionale et travaillant pour le compte de la Foncière de l'Erable est prise en compte.

De même, au-delà de quelques spécificités qui pourraient concerner ponctuellement telle ou telle filiale, les informations qualitatives sont présentées sur base consolidée.

A noter, les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité de les intégrer le cas échéant dans l'état consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans le cadre de cet état.

Par ailleurs, le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Le tableau ci-dessous a vocation à reprendre la liste, au 31 décembre 2024, des sociétés contrôlées exclusivement par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France qui seraient exemptées d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion. Toutefois, aucune entité n'est concernée à date.

SOCIETES EXEMPTÉES DE PUBLICATION EN PROPRE

Sociétés assujetties dispensées d'établir un état de durabilité car étant incluses dans l'état consolidé du Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Néant pour l'exercice 2024

Par ailleurs, le rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie "1.3.1.2 Chaîne de valeur".

1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent état a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier.

S'agissant plus particulièrement d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, au travers des dispositifs Groupe, s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations, notamment sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement de l'état de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

1. Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

2. Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans cet état, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES). Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.4.1. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

3. Plan de transition

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.1.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

4. Taxonomie européenne

Les informations figurant dans le paragraphe « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la section 2.4.4 « Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne » présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, par l'intermédiaire du groupe, pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations relatives à la Taxonomie européenne, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITE DES DONNEES N-1

Les périmètres couverts par le présent état de durabilité et la déclaration de performance extra financière (DPEF) diffèrent de manière significative, que ce soit en termes d'entités incluses ou de règles de gestion des données. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2024. En revanche, les données de l'année 2023, reposant sur un périmètre distinct et des méthodes de reporting spécifiques à la DPEF, ne figureront pas dans cet état mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

INCORPORATION PAR REFERENCE

Liste DP/DR	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
GOV-1-21 a) GOV-1-21 b) GOV-1-21 d) GOV-1-21 e)	Partie 3 : Rapport Gouvernement d'Entreprise	1.2.1.1 Composition et diversité du Conseil d'Administration
GOV-1-21 c) GOV-1-23 a) GOV-1-23 b)	Partie 3 : Rapport Gouvernement d'Entreprise	1.2.1.2. Compétences du Conseil d'Administration
GOV-1-22 a) GOV-1-22 b) GOV-1-22 d) GOV-1-5 a) GOV-1-5 b)	Partie 3 : Rapport Gouvernement d'Entreprise	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'Administration / Rôle du Conseil dans la conduite des affaires

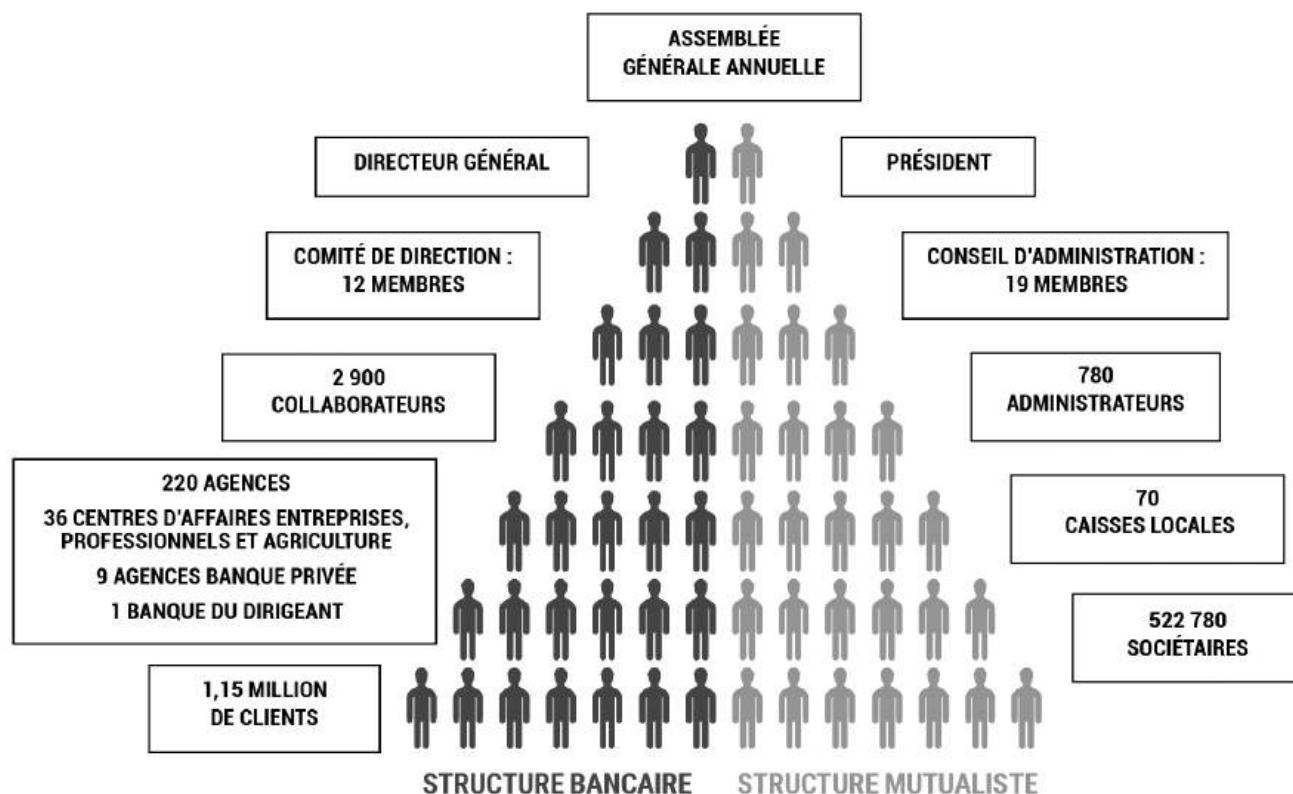
1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

UNE DOUBLE GOUVERNANCE AU SEIN DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête un Président élu et un Directeur Général nommé.

Cette gouvernance repose en effet sur deux instances qui travaillent de concert : le Conseil d'Administration emmené par le Président et le Comité de Direction emmené par le Directeur Général.

Le Directeur Général présente au Conseil d'Administration et à son Président la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration les approuve. Le Directeur Général et le Comité de Direction les mettent en œuvre et en rendent compte.



Le modèle du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fondé sur une identité mutualiste. Ses membres sociétaires participent à sa gestion de façon démocratique : quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'Assemblée générale de leur Caisse locale.

1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 19 membres. La composition de ce dernier est détaillée au point 3.1.1 « Présentation du conseil » du rapport de gouvernement d'entreprise (ci-après RGE) et repose sur des critères de mixité et de compétences diversifiées. Il est en effet composé de 8 administratrices et de 11 administrateurs (ratio constant par rapport à l'exercice précédent). Par ailleurs, les profils de chacun sont différents et se complètent.

Pour plus de détails, se référer au point 3.1.1 du RGE.

1.2.1.2 COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prérequis en termes de compétence du Conseil

La politique de sélection et de nomination des administrateurs ainsi que les critères d'aptitude imposés par le superviseur (honorabilité, disponibilité, compétence et connaissance, conflit d'intérêt) sont présentés en point 3.1.1 du RGE.

Cette politique a été proposée par le Comité des nominations (émanation Conseil d'Administration) et adoptée par le Conseil d'administration du 29 novembre 2024.

Evaluation annuelle du Conseil d'administration

Les modalités de l'évaluation annuelle du Conseil d'Administration sont exposées en point 3.1.1. B. du RGE.

Formation du Conseil d'administration

Des formations sont proposées chaque année aux membres du Conseil d'Administration afin de leur permettre d'appréhender l'ensemble des sujets soumis à leur avis ou approbation. Elles couvrent des domaines réglementaires, financiers et extra-financiers.

Concernant plus spécifiquement le sujet de la durabilité, le Conseil d'Administration a bénéficié en février 2024 d'une formation sur les risques climatiques et environnementaux.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux sont présentés en point 3.1.1 du RGE

1.2.1.3 ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Répartition des responsabilités au sein de la gouvernance et Intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés

A l'instar du Groupe, la stratégie du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale, après avoir fait l'objet d'analyses préalables par les Comités dédiés à ce domaine ou ayant un champ d'intervention spécifique sur le volet des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ainsi, en complément de la comitologie instaurée par le Groupe Crédit Agricole pour le déploiement de la stratégie Groupe avec notamment la création d'un Comité de l'Engagement Sociétal en 2023*, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a développé sa propre comitologie en vue de déployer ses orientations stratégiques.

Les principales responsabilités autour des enjeux de durabilité se répartissent comme suit :

- pour la partie exécutive :

- le Comité ESG qui intervient dans la définition des orientations stratégiques et leur mise en œuvre (Cf. infra – partie 2.1 Gouvernance)
- le Comité de gestion des risques qui examine l'impact des risques climatiques et environnementaux sur les portefeuilles (Cf. infra – partie 2.1 Gouvernance)

- pour la partie supervision par les administrateurs :

- la Commission des transitions qui émet un avis sur la stratégie et sa mise en œuvre (Cf. infra – partie 2.1 Gouvernance)
- le Comité d'audit qui émet un avis sur l'information extra-financière publiée dans le rapport de durabilité
- le Comité des Risques qui émet des avis sur les politiques de risques comprenant un volet sur les risques climatiques et environnementaux et examine l'impact de ces risques sur les portefeuilles.

D'autres comités ont un rôle à jouer également compte tenu de la transversalité des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il en est notamment ainsi pour l'ensemble des thématiques liées aux ressources humaines, à l'inclusion sociale, à la conformité ou encore à la cybersécurité (Cf. infra).

Il revient ensuite au Conseil d'Administration de s'assurer, dans ses séances plénières, de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux.

** Le Comité de l'Engagement Sociétal intervient dans la définition des orientations stratégiques du Projet Sociétal du Groupe, en ce compris (i) la stratégie climat et les transitions énergétique, agricole et agro-alimentaire (ii) les politiques sectorielles de décarbonation, dans le cadre des engagements Net Zéro du Groupe et (iii) les politiques d'inclusion sociale. Il assure également le suivi au moins une fois par an des plans d'action et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole, ainsi que l'examen de la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale. Enfin, il assure le suivi des actions de mécénat du Groupe Crédit Agricole et est impliqué dans la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.*

Activité du Conseil d'administration et des comités spécialisés

De façon assez similaire à l'organisation du Groupe, les principaux dossiers examinés en 2024 par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants (présentation non exhaustive) :

1. Après analyse par le Comité ESG :

- la structuration du métier Transitions et Energie
- la création de l'Agence dédiée à la rénovation thermique des logements
- les modalités d'acquisition de crédits carbone via la Ferme by CA
- le soutien au projet Cœurs Vaillants

2. Après analyse par le Comité des risques :

- les évolutions des expositions aux risques liés à l'activité et notamment aux risques climatiques et environnementaux

3. Après analyse par la Commission des Transitions :

- la structuration du métier de la Transition Agricole et Alimentaire

4. Après analyse par le Comité d'audit :

- la nomination d'un collège d'auditeurs de durabilité en application de la Directive CSRD transposée en droit français le 6 décembre 2023 ;
- la validation des thématiques matérielles et du contenu du présent état de durabilité

5. Après analyse par le Comité des nominations :

- les résultats du questionnaire d'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences des administrateurs ;
- la politique de sélection et de nominations des administrateurs et des dirigeants effectifs (DG et DGA)

Concernant le domaine des Ressources Humaines, différents dossiers ont été présentés en Conseil d'administration :

- la réglementation CDR V concernant la rémunération des personnels identifiés après avis formalisé du Directeur des Risques
- la mise à jour de la politique de rémunération

Rôle du Conseil dans la Conduite des affaires :

Le rôle du conseil dans la conduite des affaires, en particulier en matière de conflit d'intérêt, est précisé dans le règlement intérieur (Cf. point 3.1.1 du RGE).

1.2.2.GOUVERNANCE EXECUTIVE

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF (COMITE DE DIRECTION) AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 12, composé des personnes suivantes :

Le Directeur général	Laurent MARTIN
Le Directeur général adjoint	Eric FELTEN
Le Directeur Audit Inspection et Contrôles Périodiques	Franck SENEBIER
Le Directeur Commercial et du Réseau	Pierre-Yves GODARD
Le Directeur des Entreprises et de l'Immobilier	Jean BOUTOILLE
La Directrice des Assurances, du Bancaire et de l'Informatique	Frédérique VANRULLEN
Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents	Bernard MURAT
Le Directeur des Crédits et des Engagements	Daniel CAMUEL
La Directrice Clients Marketing et Pôle Utilisateur Clients	Elise IZAC
Le Directeur des Ressources Humaines et de la Transformation	Joël QUAINO
Le Directeur Financier et des Participations	Jean-Paul MAMERT
Le Directeur des Transitions et de la Logistique	Thierry LEBRUN

Le Comité de Direction du Crédit Agricole Mutuel Nord de France organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration.

Concernant le domaine extra-financier, il s'appuie sur l'expertise des comités spécifiquement dédiés au sujet de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (Cf. point 1.2.1.3 ci-dessus) ou intervenant sur l'un ou l'autre des volets Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (volets ESG).

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie également de l'expertise Groupe en la matière.

Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de Direction s'est appuyé :

- sur l'expertise des référents en charge de la mise en œuvre de la Directive CSRD sachant que ces derniers ont travaillé de concert avec le Groupe dans un souci de comparabilité des éléments de publication et avec les experts métiers de la Caisse régionale ;
- et sur les différents comités* ayant à connaître des dossiers présentant des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Il a par ailleurs reçu une formation sur les risques environnementaux.

Concernant plus spécifiquement l'établissement du présent état de durabilité, le Comité de Direction a joué un rôle central en validant :

- les thématiques matérielles à publier suite à l'analyse de double matérialité réalisée avec les experts métiers (Cf. point 1.4.1.1 sur la méthode d'identification appliquée)
- et leur alignement avec le Groupe.

Une fois les thématiques matérielles identifiées, un corpus documentaire recensant notamment l'organisation, la stratégie, les plans d'actions et les métriques de chacune des thématiques a été constitué et validé par les Directeurs en charge des domaines concernés.

* Parmi les comités ayant dans leur champ d'application des enjeux sociaux et de gouvernance, sont à prendre en compte :

- le Comité ESG qui est en charge de la stratégie RSE (Cf. missions précisées en partie 2.1)
- le comité RH (comité trimestriel) qui met en œuvre la stratégie RH et notamment les politiques en matière de Ressources Humaines (Cf. partie 3.1.2. pour des informations plus détaillées)
- Le Comité de Contrôle Interne qui s'assure du déploiement et du suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Il intègre de plus la dimension relative à la sécurité informatique qui est elle-même prise en charge par le Comité de sécurité opérationnel de CASIHA*.
- le Comité Sécurité Financière qui intervient sur les dispositifs relatifs à la sécurité financière, aux sanctions internationales et à la prévention de la fraude.
- Le Comité Immobilier Sécurité Achats et Logistique (CISAL) qui est en charge notamment de la mise en œuvre de la politique d'Achats responsables.

* CASIHA est un groupement inter-entreprises regroupant les activités de Sécurité des Systèmes d'Information et d'Habilitations de plusieurs Caisses Régionales du Crédit Agricole

1.2.3.INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITE AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

	2024
Membres du conseil d'administration	
Femmes	8
Hommes	11
Membres des organes de direction	
Femmes	2
Hommes	10
Ratio Femmes/Hommes moyen	47,6%

PART DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	0%

Les administrateurs de la Caisse régionale et des caisses locales sont tous détenteurs de parts sociales et ne sont donc pas considérés comme indépendants au regard de la définition retenue dans le cadre de la CSRD (Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé). Pour autant, ce n'est pas l'analyse retenue dans le cadre du Rapport de Gouvernement d'entreprise qui retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs, comme notamment la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales, l'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années et les dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale (Cf. partie 3.1.1 du rapport de gestion).

Par ailleurs, les administrateurs ne touchent aucune rémunération (allocation uniquement d'indemnités) et rendent leurs avis et décisions en toute autonomie.

GOUVERNANCE FILIALES

En complément de la gouvernance du Crédit Agricole Mutuel Nord de France (CANDF), Square Habitat Nord de France dispose d'une double gouvernance avec :

- un Conseil d'administration trimestriel (Président CANDF, Directeur Général CANDF, administrateurs de CANDF, membres du CODIR de CANDF, Directeur Général de SQH et Directeur Financier de SQH),
- un Comité de Direction bimensuel composé de 8 membres.

Plusieurs comités spécialisés interviennent en complément mais Square Habitat ne dispose pas de comitologie dédiée à la transition :

- un Comité de Contrôle Interne trimestriel (Directeur des risques CANDF, directeur de l'audit CANDF, responsable des risques filiales CANDF, Directeur Général SQH, Directeur Financier SQH, responsable juridique SQH),
- Un Comité de Sécurité Opérationnel intervenant en lien avec CASIHA sur le volet SI (Directeur du Système d'Informations SQH, Directeur Financier SQH, 2 membres CASIHA)

Pour sa part, la Foncière de l'Erable dispose d'un Conseil d'administration qui se réunit 2 à 3 fois par an (Président CANDF, Directeur Général CANDF, 4 autres membres dont 2 administrateurs) mais, s'agissant d'une structure de petite taille, elle n'a pas de Comité de Direction et privilégie l'organisation de points mensuels avec chaque responsable d'activité (activité senior, activité investissement et Pôle gestion immobilière et financière).

1.2.4. INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1.2.5.DECARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE L'ETAT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHS DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1 Conseil d'administration 1.2.2 Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1 Conseil d'administration 1.2.2 Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques : 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1 Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles : 2.4 Cibles et mesures de performance 3.2.3. Indicateurs et objectifs 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.2 Pratiques en matière de paiement

1.2.6. GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein de l'état de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet environnemental, social et gouvernance.

Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessous présente le cadre général du Groupe dans lequel s'inscrit progressivement le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Principales caractéristiques du système de contrôle interne en lien avec l'information en matière de durabilité :

L'Évaluation des risques opérationnels liés à l'information en matière de durabilité :

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués aux processus en cours de structuration encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles ; la cartographie fait l'objet d'une actualisation qui relève de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements importants impactant leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé) en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un *Risk & Controls Self-Assessment* (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Les règles et principes de gestion des données :

L'amélioration continue de la qualité des données et de l'intégrité des données produites et utilisées au sein du Groupe constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données.

La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- Principes liés à la qualité des données (exactitude, exhaustivité, actualité, intégrité, accessibilité, adaptabilité)
- Principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels (règles de gestion définies, couverture des périmètres ciblés, ajustements validés et documentés)
- Principes liés aux contrôles et piste d'audit (set de contrôles adapté, traçabilité des traitements)

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Rôle du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité :

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense à savoir :

- La 1^{ère} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1)
- La 2^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2ième niveau (contrôles 2.2.)
- La 3^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3ième niveau (contrôle périodique)

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents qui intègre des contrôles de la 1ère et de la 2ème ligne de défense ainsi que des contrôles communs à toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Ces contrôles qui couvrent toutes les natures de risques font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

1.3. STRATEGIE DE DURABILITE

1.3.1. STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR

1.3.1.1 Stratégie générale, modèle économique

Stratégie Générale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Guidé par sa Raison d'être, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. Pour ce faire, il s'appuie sur le Groupe Crédit Agricole qui propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : gestion de l'épargne et assurance, banque de proximité, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres - particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités locales - dans les domaines suivants :

- Accompanyer et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- Élaborer des solutions d'investissement ;
- Proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se déploie dans les grandes lignes comme suit :

- Comptes bancaires et gestion des paiements ;
- Activités de financement ;
- Assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- Solutions d'épargne et de placements ;
- Activités de conseil ;
- Services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

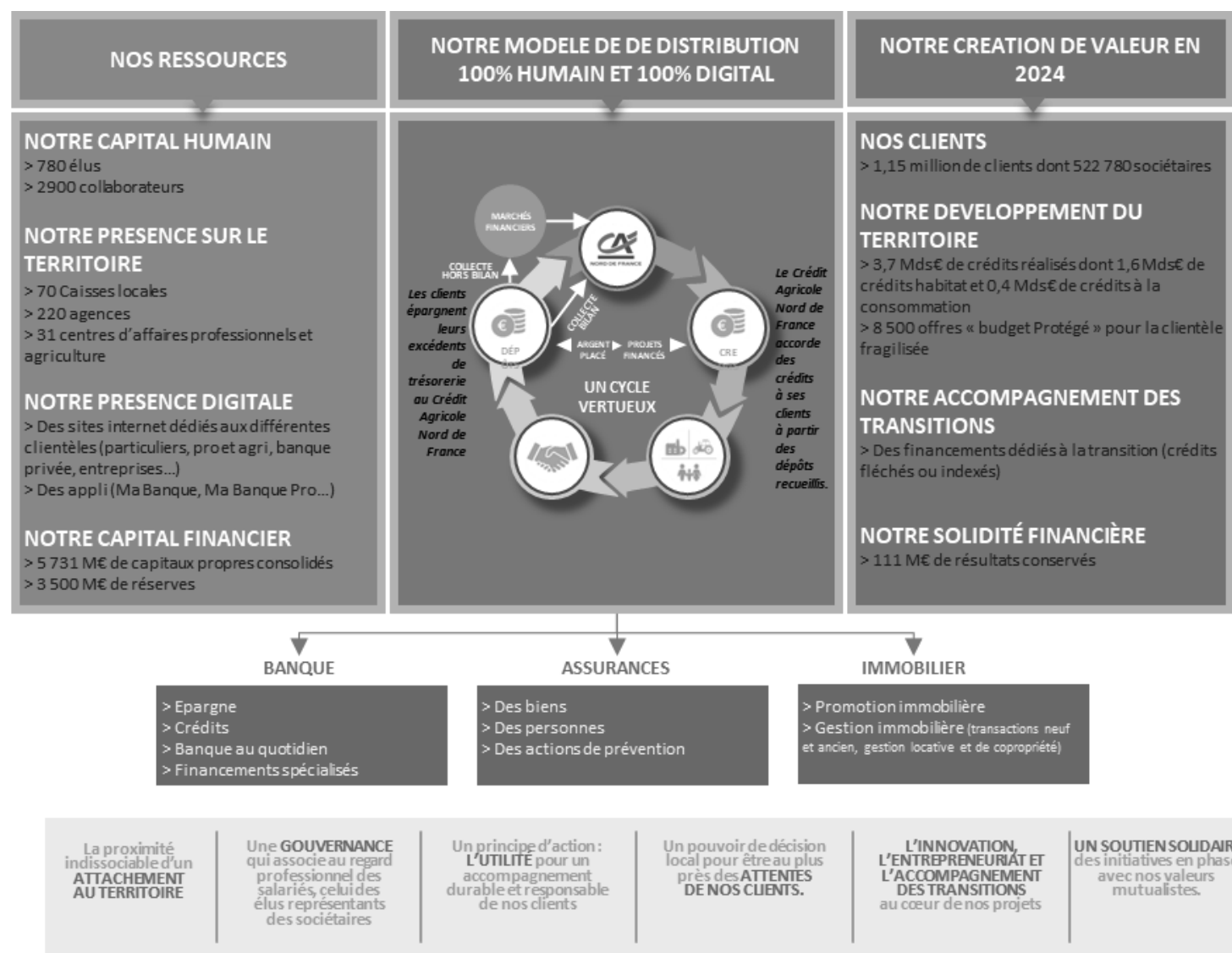
Modèle économique du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Le modèle économique du Crédit Agricole Mutuel Nord de France repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement :

- Ses ressources sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif.
- Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres tandis que le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise et que le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

- L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes.

Dès lors, le modèle d'affaires du Crédit Agricole Mutuel Nord de France peut être schématisé de la façon suivante :



Le champ d'intervention du Crédit Agricole Mutuel Nord de France ou de ses filiales ne s'étend pas en propre aux activités liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes controversées ou encore culture et production de tabac.

Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

STRATEGIE DE DURABILITE

Au-delà de ses propres engagements RSE, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans la stratégie de durabilité du Groupe Crédit Agricole qui se traduit par son Projet Sociétal.

Celui-ci se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir dans l'intérêt de la société.

Premièrement, le Crédit Agricole s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Crédit Agricole s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

#1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement

#2 Conseiller et accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises et aux agriculteurs

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance

Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

L'ambition du groupe Crédit Agricole et, par extension, du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est de rendre les progrès accessibles à tous et d'accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de long terme et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services.

La stratégie de durabilité s'articule ainsi autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du projet sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

En complément, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France déploie sa propre stratégie RSE, validée en Comité de Direction en 2024. Celle-ci découle de son projet d'entreprise à travers deux Intentions Stratégiques : **être la banque des transitions et de la décarbonation et être une entreprise engagée socialement**. Elle s'inscrit dans la raison d'être du Crédit Agricole « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Cette stratégie RSE se déploie autour de quatre priorités et 18 engagements, reflétant le déploiement du Projet Sociétal Groupe et la transformation durable de notre fonctionnement. Chaque engagement est rattaché à une impulsion de notre projet d'Entreprise et il est assorti d'un plan d'actions. Les avancées des engagements seront présentées dans les parties 2 (responsabilité en matière de changement climatique) et 3 (responsabilité sociale) du rapport.

Priorité 1. Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone	Priorité 2. Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale	Priorité 3. Réussir les transitions agricole et alimentaire	Priorité 4. Amplifier la transformation durable de notre fonctionnement
1. Intégrer des critères ESG sur 100% de nos financements 2. Développer le métier de la rénovation énergétique des bâtiments et des logements 3. Développer le métier de l'énergie et de la transition énergétique 4. Gérer les risques climatiques et environnementaux -	5. Développer la banque mutualiste des solidarités pour accompagner les clientèles fragiles, les majeurs protégés et les salariés en difficulté - 6. Soutenir l'insertion par l'emploi et la formation 7. Concentrer notre mécénat pour le rendre plus impactant 8. Favoriser l'accès au logement avec la création d'une filière immobilière en développant la Banque du logement 9. Accélérer sur la santé, s'engager dans le bien vieillir et accompagner les seniors.	10.Développer le métier de la transition agricole et alimentaire 11.Accompagner 100% de nos clients agris dans leurs transitions	13.Décarboner notre fonctionnement interne et l'intégrer dans le pacte social 14.Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail- 15.Favoriser la mixité la diversité 16.Favoriser le bien-être au travail en repensant nos modes de travail et en structurant nos futurs sites 17.Former nos collaborateurs et nos élus sur les transitions 18.Construire le pilotage extra-financier et de durabilité de nos activités
Engagement transverse aux priorités clients			
12. Créer et distribuer des offres et des services dédiés aux transitions			

1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Le modèle d'affaires du Crédit Agricole Mutuel Nord de France implique des interactions avec de nombreux acteurs de l'économie au titre de ses différentes activités financières de financement, d'investissement et d'assurance. À leur tour, ces acteurs disposent de leurs propres chaînes de valeur qui elles-mêmes ont des impacts sur l'économie réelle.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France opère sur quatre domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution et la gestion de ses opérations propres. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Les activités, ressources et relations comprennent :

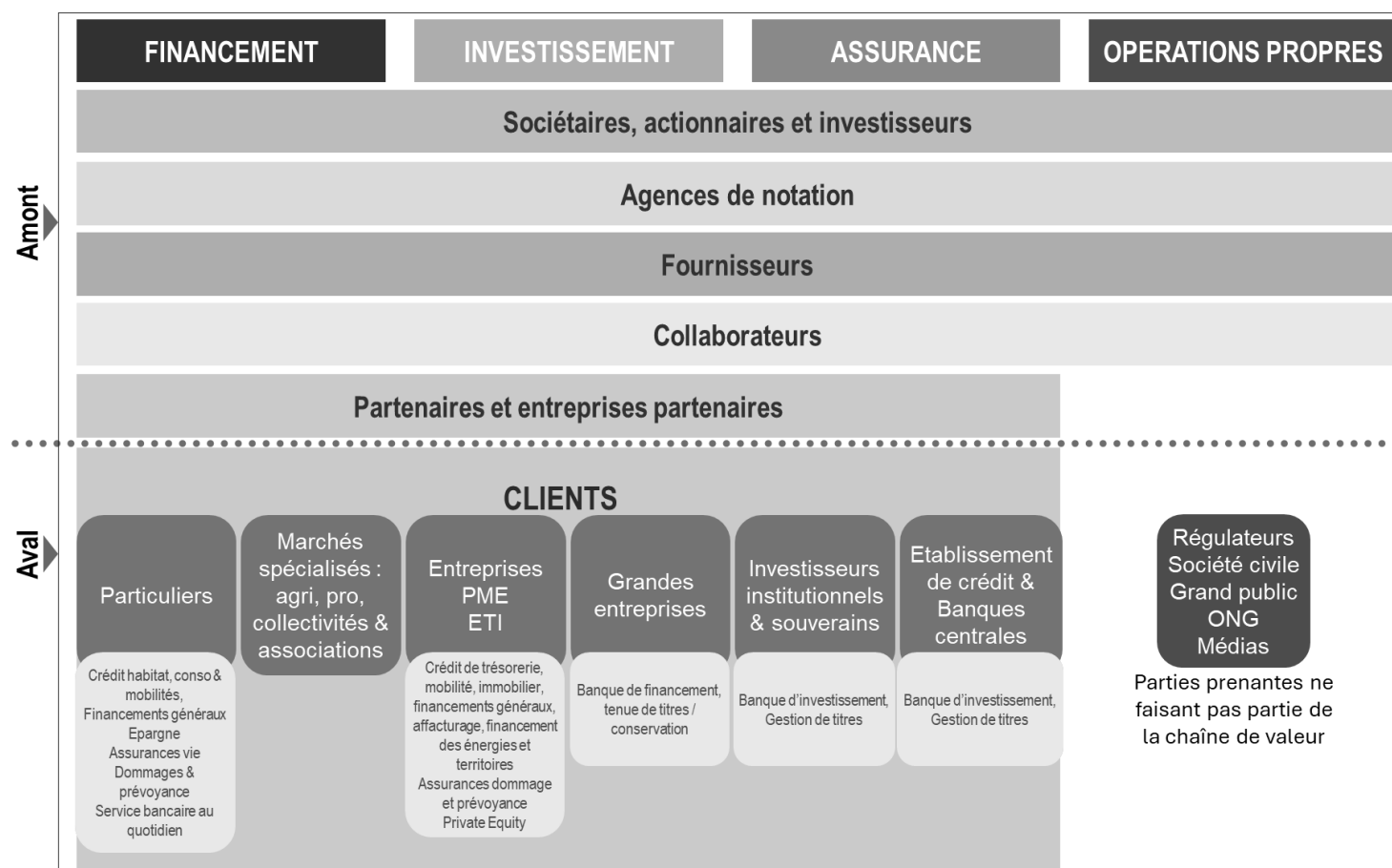
- Celles liées aux opérations propres du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, telles que : production informatique, data center, relation/gestion salariés, relation/gestion fournisseurs (rang 1)
- Celles liées aux activités financières de financement, d'investissement et d'assurance avec une composante amont et aval (rang 1)

Parmi les parties prenantes, les principaux acteurs de la chaîne de valeur amont sont au nombre de 5 :

- Actionnaires & investisseurs
- Agences de notation
- Fournisseurs
- Collaborateurs
- Partenaires & entreprises partenaires

Les acteurs de la chaîne de valeur aval du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont ses clients de rang 1 (relations directes), dont la nature varie en fonction des produits et services proposés (clients particuliers, grandes entreprises, agriculteurs, ETI, PME, institutionnels, souverains, établissements de crédit, ...).

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur du Crédit Agricole Mutuel Nord de France :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France fait appel à des fournisseurs relevant de trois grandes catégories principales à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Il utilise divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa vaste clientèle. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

1.3.2.INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1 Principales parties prenantes

Les principales parties prenantes du Groupe Crédit Agricole et du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont les suivantes : clients, sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs, collaborateurs, partenaires sociaux, autorités de supervision et de régulation, ONG, agences de notation.

1.3.2.2 Coopération avec les parties prenantes

Le Groupe Crédit Agricole maintient une communication continue avec ses investisseurs et actionnaires. Ces échanges permettent au Groupe de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les agences de notation financière et extra-financière consiste en une communication d'informations financières et extra-financières aux agences de notation afin de leur permettre de mesurer le niveau

de performance du Groupe. Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe à la phase de dialogue initiée avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance.

La coopération avec les représentants des employés vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie et des attentes des parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

1.3.2.3 Modalités d'organisation de la coopération avec les parties prenantes

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a des interactions régulières avec ses parties prenantes et cela de diverses manières :

- Echanges avec les représentants des sociétaires au travers des comités, conseils et assemblées des caisses locales et caisses régionales, en tant que banque coopérative ;
- Consultations régulières des clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client – IRC) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes par exemple) ;
- Consultation des collaborateurs via le questionnaire relatif à leur perception de la stratégie de l'entité, des modalités de travail, de l'équilibre vie privée-vie professionnelle ;
- Phase de dialogue annuelle avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance ;
- Dialogue avec les autorités de supervision dont plus particulièrement la Banque Centrale Européenne (BCE) en matière de risques climatiques et de finance durable ;
- Relations avec les fournisseurs avec un prisme sur leur démarche RSE (Cf. procédure Achats Responsables déployée par le Service Achats) ;
- Journée de concertation annuelle entre décideurs du secteur agricole et alimentaire (Cf. journée sur le thème « Financer la transition agricole et alimentaire (saison 3) » organisée le 10 décembre par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France) ;
- Participation à l'évènement « Route des Transitions » organisé par le Groupe : rencontre avec des acteurs économiques du Nord/Pas-de-Calais engagés dans la transition.

1.3.2.4 Finalité et impact de la coopération avec ses parties prenantes

Les échanges avec ses parties prenantes permettent de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet d'évaluer l'efficacité de la relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent au Groupe et, par là-même, au Crédit Agricole Mutuel Nord de France, de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue avec les représentants des collaborateurs vise à partager la stratégie du Crédit Agricole Mutuel Nord de France tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

Concernant ses relations avec les fournisseurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans une démarche collaborative permettant d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Il partage ses ambitions en matière de décarbonation avec ses fournisseurs afin que ces derniers puissent y contribuer.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique, ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont les organes d'administration sont informés de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Ceci correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Norme	Thématique	Matérialité Impacts	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique		
	Empreinte environnementale de fonctionnement		
	Accompagnement des transitions des clients		
ESRS S1 : Effectif de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Gestion des compétences		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale		
	Protection de la clientèle		
	Données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes		
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
	Devoir de vigilance fournisseur		
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

Thématique	Liste des impacts, risques et opportunités	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG.	2.1. Gouvernance. 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux.	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
	Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités).	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.
	Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité, etc.).	2.3.1. Accompagnement de tous les clients. 2.3.2. Plans d'actions sectoriels.
Changement climatique	Impact positif sur le climat via les activités du Groupe (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats).	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique.	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique.	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique.	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.
	Risques encourus par le Groupe liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels et image, réglementaires.	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié.	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique.

Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l’empreinte de fonctionnement sur le climat.	2.2.1. Plan de transition pour l’atténuation et l’adaptation au changement climatique. 2.3.4. Empreinte de fonctionnement. 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone.
	Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l’environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres.	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
SOCIAL		
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et en situation de handicap grâce à l’accessibilité et l’inclusion des offres.	3.2.2.1. Accessibilité des offres. Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement.
	Impact négatif sur certaines catégories de clients en cas d’exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres.	3.2.2.1. Accessibilité des offres. Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement.
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l’attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices.	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du groupe.
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d’accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses.	3.1.2.1. Développement du capital. Politique développement du capital.
	Risques sur l’attractivité, la rétention et l’engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés.	3.1.2.1. Développement du capital. Politique développement du capital.
Dialogue social	Risques d’image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat / dialogue social dégradé.	3.1.2.2. Dialogue social.
Diversité et inclusion	Risques d’image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.	3.1.2.3. Diversités.
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés.	3.1.2.3. Diversités. Politique des diversités.

Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risques d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains.	3.1.2.4. Environnement de travail.
	Amélioration de la santé / sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail.	3.1.2.4. Environnement de travail. Politique environnement de travail.
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses.	3.1.2.4. Environnement de travail. Gestion des impacts, risques et opportunités.
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales.	3.1.2.4. Environnement de travail. Politique environnement de travail.
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses.	3.1.2.1. Développement du capital humain.
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit).	3.2.2.3. Protection de la clientèle.
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale.	3.2.2.4. Protection des données personnelles.
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles.	3.2.2.4. Protection des données personnelles.
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles.	3.2.2.4. Protection des données personnelles.
GOUVERNANCE		
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement.	4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats.
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement.	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités.
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique – notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs.	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités.

Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption.
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption).	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption.
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (Whistleblowing)	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques.	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte.
SPÉCIFIQUE		
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque.	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité.
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé.	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité. Plans d'action / dispositif. Cyber incidents et plan de continuité d'activité.
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière.	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière.
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière.	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière.
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés).	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché.

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval / opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAINE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent la structure du modèle d'affaires et les processus décisionnels. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a intégré depuis plusieurs années des critères ESG, soutenus par des politiques spécifiques (politique Crédit, diversité et inclusion, éthique, lutte contre la corruption, achats responsables, etc.). Cette intégration, régulièrement réévaluée, permet d'anticiper les tendances du marché et une réponse aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique et l'intégration des critères ESG renforcent la capacité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En matière de conduite des affaires, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. En revanche, malgré cela, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITES SUR LA POSITION FINANCIERE ET LES FLUX DE TRESORERIE

Les analyses de matérialités financières conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques ont permis d'identifier deux risques matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Pour autant, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas, à ce stade, significatifs et n'appellent pas d'actions de gestion.

RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Crédit Agricole Mutuel Nord de France repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la section consacrée aux actions et plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités. Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles régulations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

1.4.1.1 Description générale

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans l'état de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité a été développée par le Groupe, sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle a été élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité, la Direction des achats Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité¹.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) a été définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achat, Affaires Publiques, Transformation Digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, ...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement)
- la **gravité** qui est composée de :
 - o l'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement
 - o l'étendue : étendue des impacts
 - o le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement)
- la **gravité** qui est composée de :
 - o l'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement
 - o l'étendue : étendue des impacts

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité**
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

¹ Filiales dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska
Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO² et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité³, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Opérationnellement, chaque entité contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (cartographies des risques opérationnels, ...) ou en ayant recours à la consultation d'experts internes. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité.

Pour sa part, suite à la consultation de ses experts métiers pour la cotation de chaque IRO, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a fait valider les thématiques matérielles retenues par son Comité de Direction et son Conseil d'Administration, après avoir préalablement recueilli l'avis du Comité d'audit réuni en séance exceptionnelle à cet effet.

De niveau Groupe, les cotations ont ensuite fait l'objet d'une revue critique par l'ensemble des directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Celles-ci ont ensuite déterminé la matérialité aux bornes du Groupe à dire d'expert sur la base des cotations des entités. La validation des résultats a ensuite été réalisée par le Comité de la Stratégie ESG.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis. Cette actualisation se concentrera sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prendra en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole.

Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

A noter, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France validera son analyse de double matérialité auprès de son Comité Social et Economique post-publication.

1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1 Description générale (Cf. ESRS 2 Informations générales).

1.4.1.2.1 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux sur les activités du Groupe. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques environnementaux sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.2 du Rapport de Durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : DEFINITIONS RETENUES

Les risques environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur l'entité, découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur ses contreparties ou sur ses actifs investis. Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, etc.) et se décomposent en deux catégories :

² Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- pour les risques et les opportunités, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;
- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16 ;

³ Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

- Des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation)
- Des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental

Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques telles que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de marché.

LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES IDENTIFIES

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques environnementaux, une taxonomie groupe a été élaborée (la taxonomie Groupe s'apparente à un lexique de définition des risques climatiques. Ex : inondation par débordement de cours d'eau). Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

La Caisse régionale Nord de France s'est approprié cette taxonomie.

1.4.1.2.2. METHODE D'EVALUATION DE LA MATERIALITE FINANCIERE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques et environnementaux du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistances contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation des risques climatiques et environnementaux est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs, ces travaux éclairant également les instances de gouvernance.

HORIZONS DE TEMPS

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit.

L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur nos engagements Net Zero Banking alliance (NZBA) intermédiaires et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 ».

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

SCENARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, le Network for *Greening the Financial System* (NGFS) se révèle être un choix particulièrement approprié. Ses scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat et à l'environnement pour le Groupe Crédit Agricole :

- **Net Zéro 2050 (Ordonné)** esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).
- **La transition retardée (désordonné)** présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degrés Celsius d'ici 2100.
- **Politiques actuelles (Hot House World)**, projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

FACTEURS DE TRANSMISSION DU RISQUE CLIMATIQUE

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques de la banque. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque stratégique, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

- o Les facteurs de risques ont été identifiés de manière exhaustive, s'agissant à la fois des risques physiques et de transition, les principaux horizons d'impacts et géographies précisées, et les sources sous-tendant ces conclusions explicitées. Une analyse plus approfondie de l'impact sur les principaux secteurs d'exposition a été développée pour le risque de crédit, pour lequel cela est le plus pertinent. Cela recouvre ainsi le portefeuille de l'immobilier résidentiel, commercial, ainsi que les prêts aux grandes entreprises et PME à travers les grands secteurs d'exposition ; Le périmètre de l'analyse couvre ainsi à travers la vision sectorielle et portefeuille plus de 80% des encours du Groupe Crédit Agricole
- o Chaque nature de risque identifié de la banque est décomposée en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble) ;
- o Pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque climatique et environnemental, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Groupe Crédit Agricole du type de risque en question ;

- o A partir des analyses détaillées par sous-risque, une analyse générale pour le risque de la banque est réalisée, comprenant une évaluation du niveau de sensibilité selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur climatique et environnemental, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentrations de risque.

L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux a été réalisée sur les principaux risques de la banque, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation & de contentieux et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit.

A ce stade des travaux, et pour l'exercice 2023, cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des événements et, en ce sens, ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive, néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

Cet exercice est réalisé par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dans le cadre du déploiement du guide BCE des risques climatiques.

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit au sein du Groupe Crédit Agricole englobe plusieurs dimensions, tant dans les segments Entreprises que Professionnels, Agriculteurs et Particuliers. Sur le périmètre des Entreprises, ce risque inclut le risque de défaillance, de migration de crédit (risque qu'un emprunteur puisse voir sa note dégradée), ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle. En banque de proximité, sur les segments des Professionnels, Agriculteurs et Particuliers, ces risques sont similaires mais adaptés au contexte du marché de détail plus diversifié et surtout plus granulaire. Une attention particulière a été portée sur le secteur de l'immobilier résidentiel et commercial, ainsi que sur les portefeuilles des ETI et PME. Concernant l'immobilier résidentiel, une démarche granulaire et ascendante a été adoptée.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France travaille à la mise en œuvre d'un outil d'identification des risques pour mesurer les risques climatiques physiques auxquels sont exposés les acteurs économiques du territoire, et contribuer aux actions d'adaptation nécessaires à sa résilience.

CONSEQUENCES DU RISQUE PHYSIQUE ET LEURS IMPACTS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pris en garantie ou assurés par les filiales du groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Crédit Agricole a entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur environnemental a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats montrent une augmentation du volume des alertes entre 2022 et le 1er trimestre 2024 avec une multiplicité des alertes sur un même client. Les principales causes de cette augmentation se révèlent liées aux conséquences de la crise sanitaire, la crise ukrainienne, la crise énergétique, l'inflation, la hausse des taux, ainsi que des problématiques opérationnelles. Le volume de clients impactés par des facteurs de risques environnementaux a également évolué à la hausse de 2023 à 2024. Néanmoins, les volumes étant à l'origine faibles et, en l'absence d'historique plus complet (éléments ou données rétrospectives), cette hausse peut être considérée comme relative et sa matérialité restera à confirmer dans la durée.

L'analyse rétrospective des événements de défaut et d'insolvabilité quant à elle ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les événements climatiques, ni entre la probabilité de défaut et les facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également en ligne avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques

aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif au niveau Groupe dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins, cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Risque Physique En Lien Avec L'immobilier Résidentiel

La démarche adoptée sur l'immobilier résidentiel a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 93% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS (cf. section Les scénarios NGFS, la référence des exercices de stress test climatiques ACPR et BCE). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

Ainsi les impacts sur le LGD et le coût du risque (CoR) ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts relatifs et contenus.

RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER COMMERCIAL, LES ETI, LES PME ET LES GRANDES ENTREPRISES

La méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et d'observer les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique.

Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

CONSEQUENCES DU RISQUE DE TRANSITION SUR LE RISQUE DE CREDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global net limité, déjà couvert par les stratégies de provisions.

L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios. À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre d'une méthodologie Groupe.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUE SUR LE RISQUE OPERATIONNEL

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes ou des événements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie du Groupe et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de 4 catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques de la Banque, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs de la banque.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur environnemental a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques environnementaux ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces événements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes risque groupe intègrent désormais des événements spécifiques aux risques climatiques et environnementaux permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaîne de contrôle.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent entre 0,1% et 0,5% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que la plupart des pertes référencées par l'ensemble des institutions financières dans la base ORX sont issues d'événements d'inondations.

Ces analyses et méthodes sont prises en compte au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

ANALYSE PROSPECTIVE DES PERTES EN LIEN AVEC UN FACTEUR CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET SCENARIO « FORWARD-LOOKING »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. La priorisation des facteurs de risques est issue de l'analyse rétrospective qui indique que les événements d'inondation sont les plus impactants à l'échelle du Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE REPUTATION ET MATERIALITE

Le Crédit agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques environnementales et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients au niveau du Groupe. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Les clients déjà confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges font l'objet d'une analyse spécifique détaillée et selon son exposition, d'évolution de leur stratégie commerciale ;
- la gestion de ces risques : le Crédit agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond systématiquement aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal, clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins, la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition peuvent avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets environnementaux. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos activités et engagements environnementaux, le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition environnement comme une conséquence de risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025) et peuvent, sur la base des éléments connus à date, être modérés à moyen / long terme (2030 / 2050).

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITE ET MATERIALITE

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts, le blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A. Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité. Le risque de liquidité est piloté à travers des stress test réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de 3 mois) et l'autre à moyen terme (à 3 ans). En réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole, où l'impact de ces risques physiques sur la liquidité du Groupe est estimé faible. A titre d'illustration, bien que les tempêtes Lothar et Martin aient ravagé de vastes zones, leur impact sur la liquidité des banques a été minime.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements environnementaux, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels. Un tel scénario est indirectement couvert dans les stress test idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent maîtrisables pour le Groupe.

Les risques climatiques et environnementaux ont un impact limité sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole, tous horizons de temps confondus. Les potentiels impacts sont identifiés et suivis par le Groupe Crédit Agricole qui a déjà en place un cadre robuste de gestion du risque de liquidité dans son ensemble. Celui-ci devra tout de même être complété, notamment en intégrant des facteurs climatiques et environnementaux dans la revue des paramètres du stress idiosyncratique.

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques et environnementaux les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux risques climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité et subventions environnementales, exigences réglementaires, les politiques de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), l'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, changements de comportement des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions en lien au crédit et aux marchés actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques et environnementaux.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques et environnementaux sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la « Matérialité financière et résilience du modèle », voir partie 2.1.3.2.3.

La Caisse régionale Nord de France a réalisé une étude de matérialité de son risque de marché et conclut à une non-significativité.

1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales

Les travaux d'analyse ayant mené au positionnement du Groupe présenté ci-après concernant les thématiques nature sont réalisées pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe incluant les Caisses régionales.

Aussi les méthodologies, résultats des travaux, tests, et démarches exposées dans la note le sont pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe dont les Caisses régionales, même lorsqu'elles n'y sont pas explicitement citées.

Contexte et Ressources mobilisées

Dans le cadre de l'analyse de la double matérialité, le Groupe a pris en compte les thématiques E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

De par son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tout comme le Groupe, soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation sur son territoire. Il s'engage résolument sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des ménages les

plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises. Ainsi, les pratiques durables de la clientèle sont soutenues et encouragées mais le Crédit Agricole Mutuel Nord de France ne contrôle pas, en réalité, les activités de ses clients. Son engagement est dès lors de travailler avec eux pour promouvoir des pratiques responsables et son rôle est de les accompagner dans leur transition écologique en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant son cadre réglementaire et l'ensemble de ses engagements en matière de développement durable.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant *top down* et *bottom up* a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe : ligne métier Engagement Sociétal, ligne métier Risques, Coordination ESG de la Direction des Finances Groupe. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers. Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a bénéficié, en tant que caisse régionale, des travaux menés par le Groupe Crédit Agricole.

Absence de méthodologie sectorielle de Place sur la matérialité permettant mesure et comparabilité

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature⁴ et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements.

Le Groupe a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe ne peut pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, le Groupe considère donc, à ce stade des analyses engagées, ne pas être en mesure de prendre en compte l'impact de l'activité des clients sur la Nature dans sa chaîne de valeur et de conclure sur la matérialité des ESRS Nature ».

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe et donc pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Précisions sur les travaux menés par le Groupe

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe a pris connaissance de l'étude du Forum Economique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques.

⁴ La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de Place (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021⁵ ou les travaux de la BCE publiés en 2024⁶), ces travaux présentent des limites importantes. On peut notamment citer le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP⁷ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe. Par ailleurs, des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité⁸.
- En 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS⁹, CBF¹⁰ et ENCORE¹¹ des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet. A titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille hors Souverains et assimilés et hors Financières et assimilés, ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022.
- Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles entreprises. Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées.

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.
- En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une banque responsable de l'UNEP FI¹² qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de

⁵ Publication : Perte de biodiversité et stabilité financière

⁶ Plan Climat Nature de la BCE

⁷ L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

⁸ Pilote TNFD réalisé en 2023-2024

⁹ Outil de mesure de l'impact de portefeuilles d'investissement sur la biodiversité.

¹⁰ Corporate Biodiversity Footprint : outil de mesure d'empreinte biodiversité pour les entreprises.

¹¹ Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure : outil d'évaluation des impacts et dépendances de secteurs d'activité.

¹² Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework).

A ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité. Cette diversité biologique est vaste et variée, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité.

L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain.

Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021¹³), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

A partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

Des travaux qui vont se poursuivre sur les enjeux liés à la Nature

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de Place, ce qui amènera le Groupe à réévaluer régulièrement son appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature. Ces travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la Nature, mais avec des limites importantes et quoiqu'il en soit non validées dans le cadre de standards de Place, contrairement au climat. Sur cette base et dans le cadre de son approche risques, le Groupe a conclu que ses portefeuilles de financement sont peu exposés aux risques liés à la nature.

¹³ <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-Impact-biodiversite-1.pdf>

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a développé une méthodologie de scoring ESG sur ses portefeuilles de financement, qui comporte un volet Nature / biodiversité depuis 2021. Cette dernière couvre environ 3500 groupes corporates dont les données externes sont analysées par des experts risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB afin de produire une notation annuelle des enjeux ESG. Ce scoring ESG comprend une composante nature / biodiversité couvrant deux aspects :

- La dépendance / sensibilité face aux enjeux nature / biodiversité pour le modèle économique de l'entreprise ;
- L'impact de l'entreprise sur son environnement.

Cette notation est prise en compte dans l'appréciation du risque ESG global dans le cadre du processus d'octroi et de revue annuelle des contreparties corporates. Pour autant, ce dispositif étant récent, non testé au regard de données historiques et en cours d'amélioration, il n'est pas suffisamment abouti pour d'autres usages risques. Toutefois, sur le périmètre couvert par ce scoring, il en ressort qu'en l'état actuel du dispositif qui est appelé à évoluer, la répartition du portefeuille visé présente une exposition très majoritairement sur les indices de risque faible.

Prise en compte de l'avis des parties prenantes

Le Groupe a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors d'exercices de communication en lien avec la cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

Stratégie du Crédit Agricole mutuel Nord de France & actions mises en place

Bien que le Crédit Agricole mutuel Nord de France estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / IRO¹⁴ Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie de la Caisse Régionale de promouvoir la Nature et sensibiliser tous les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans cet état de durabilité.

1.4.1.4 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

¹⁴ Impacts, Risques et Opportunités

1.4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE

COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des DR	Référence dans le rapport
ESRS 2 - BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	1.4.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 - ESRS 2 - SBM-3	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.1. Gouvernance
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1-5	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d’actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d’actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l’Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1 - ESRS 2 - GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4 Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 1 3, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement.	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilés par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Emissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totale de GES	E1-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transaction lié au changement climatique : métriques d'alignement			Matériel	2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétiques des sûretés			Phase-in	N/A

ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n°1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe 1				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

ESRS 2-IRO-1 E4-16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1-E4 -16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2-IRO-1 E4-16 b)	ESRS 2 - IRO-1-E4 -16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2-IRO-1 E4-16 c)	ESRS 2 - IRO-1-E4 -16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2-SBM3-S1 Risque de travail forcé	ESRS 2-SBM3-S1 S1-14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2-SBM3-S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2-SBM3-S1 S1-14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus de mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail

ESRS S1-3 Mécanisme de traitements des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes eu impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes eu impacts graves en matière de droits de l'homme

ESRS 2-SBM3-S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2-SBM3-S2-11b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A

ESRS S3-1 Engagement à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A

ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la legislation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. GOUVERNANCE EN MATIERE DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Outre le rôle clef joué par son Conseil d'Administration et son Comité de Direction, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté d'une gouvernance dédiée (Cf. infra Point 1.2. Gouvernance de la durabilité).

Celle-ci a été mise en place pour approuver et piloter les politiques et plans d'actions liés aux enjeux ESG (dont la politique changement climatique en cours d'établissement) et se compose de plusieurs instances : le comité ESG et la Commission des Transitions. A cela s'ajoute la gouvernance du dispositif des risques climatiques et environnementaux et des comités de pilotage (Finance Durable, Rapport de Durabilité, Risques climatiques).

Le Comité ESG (organe exécutif auquel siège l'ensemble des directeurs)

Le comité ESG a pour objet de piloter la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie RSE du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, en transversalité, avec les quatre domaines de gouvernance ESG suivants :

- Gestion des risques liés au climat et à l'environnement (mise en œuvre du plan d'action du guide BCE en coordination avec la DRG)
- Programme Réglementation Finance Durable : gestion de la relation client (Taxonomie, MIFID 2, data extra-financière), financements et investissements durables (Taxonomie, SFDR, Benchmark), indicateurs de durabilité et reporting extra-financier (Taxonomie/NFRD/CSRD), normes prudentielles (Pilier 3 ESG), dimension RH
- Plan d'action Net Zéro Carbone
- Projet d'entreprise (impulsions relatives à la RSE) : Energie et transition énergétique, Rénovation énergétique des logements, Transition agricole et alimentaire, Engagement sociétal.

La commission des Transitions (organe de supervision auquel siègent les administrateurs en charge de ce volet)

La commission a pour objet de :

- Identifier explicitement les conséquences que font peser le changement climatique, la chute de la biodiversité et leurs conséquences sociales et économiques sur le positionnement stratégique et les risques financiers du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
- Accompagner par ses travaux le conseil d'administration dans l'exercice de son rôle de surveillance, et le comité de direction dans son rôle d'élaboration concrète de la stratégie pour gérer les risques climatiques et environnementaux et adapter les activités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France pour modérer les risques et saisir les opportunités d'affaires (transition bas carbone, transition agricole et alimentaire, inclusion et cohésion).
- Examiner l'impact des risques associés au changement climatique pour tout type de risque pertinent et les indicateurs clés inclus dans la déclaration d'appétence au risque
- Examiner les indicateurs de suivi liés au Projet sociétal (ex : empreinte carbone et trajectoire Net zéro...)

En complément de ces 2 instances, ont été créés :

- le Comité de pilotage Finance Durable qui a pour objectif de suivre les plans d'actions liés aux différentes réglementations et demandes des superviseurs concernant la finance durable, et notamment : le guide BCE, les Guidelines EBA et les réglementations SFDR, CS3D, MIFID II, Taxonomie, Pilier 3 ESG, CSRD. Il effectue également la synthèse des sujets vus dans les différents comités régaliens,
- le Comité de pilotage des Risques Climatiques qui a pour objectif de suivre le plan d'action lié à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

La Gouvernance du dispositif des risques climatiques et environnementaux

Cette gouvernance s'effectue via :

- Le Comité Risques des Elus, émanation du conseil d'administration, qui suit la mise en œuvre des attentes du Guide BCE sur les risques Climatiques et environnementaux.
- Le Comité de Gestion des Risques (opérationnel) qui permet de traiter des questions spécifiques liées aux risques climatiques (cartographies de risques physiques et de transition sur les portefeuilles crédit, suivi des risques opérationnels, et autres sujets en lien).

2.2. STRATEGIE

2.2.1. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, comme le demande maintenant la CSRD. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole¹⁵, pour l'ensemble de ces sujets et y participe par la mise en œuvre d'actions concrètes (Cf. partie 2.3 ci-après).

Par conséquent, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

2.2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1. Informations générales), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- Des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- La gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de gaz à effet de serre en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement ;
- L'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque de ses clients ;
- La poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
▪ Changement climatique : Impact positif sur le climat via les activités de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	Ensemble de la chaîne de valeur
▪ Empreinte environnementale de fonctionnement : Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	Opérations propres
▪ Accompagnement des transitions des clients : Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients dans leurs transitions (rénovation, mobilité, etc.)	Chaîne de valeur aval
Impacts négatifs	
▪ Changement climatique : Impacts négatifs sur le changement climatique en cas de politiques internes inadaptées (sectorielles, tarification, octroi, engagement actionnarial...) et de produits et services inadaptés	Chaîne de valeur aval

¹⁵ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le [Guide : destination 2050, notre plan de transition climat \(flippingbook.com\)](#)

▪ Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l’empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres
Risques	
▪ Accompagnement des transitions des clients : Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique de la Caisse régionale pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Chaîne de valeur aval
▪ Changement climatique : Impacts sur les risques de la Caisse régionale (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
▪ Changement climatique : Impacts sur les risques de la Caisse régionale (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
▪ Changement climatique / accompagnement des transitions : Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques financiers, réputationnels et image, réglementaires...	Chaîne de valeur aval
Opportunités	
▪ Changement climatique : Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients de la Caisse régionale (PNB pour la banque), nécessitant des financements importants, un accompagnement dédié	Chaîne de valeur aval
▪ Accompagnement des transitions : Renforcement de l’image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement forts sur les sujets ESG	Chaîne de valeur aval

Les travaux qualitatifs et quantitatifs réalisés permettent d’identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d’analyses renforcées. À ce stade, le risque à court terme pouvant avoir un impact le plus significatif, sans qu’il soit possible de le quantifier davantage, est le risque de crédit, notamment s’agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles entreprise pour les secteurs les plus vulnérables. Les risques climatiques ont présenté des impacts très limités à travers les risques de marché dans les deux exercices de stress test, en cohérence avec la nature des activités de marché du Groupe. Ces impacts très limités des facteurs environnementaux sur le risque de marché sont régulièrement réévalués mais n’appellent pas d’actions à horizon d’un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (Y/C RESILIENCE DU MODELE D’AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION

La matérialité financière et la résilience du modèle d’affaires sont traitées dans la partie 1.3.3 Impacts, risques et opportunités et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ». Par ailleurs, les analyses des scénarios climatiques permettant d’évaluer la résilience du modèle d’affaires sont intégrées à la partie 1.4.1.2. Description des

processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique.

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des actions sont menées tant au niveau du Groupe que du Crédit Agricole Mutuel Nord de France afin de contribuer à limiter les effets du changement climatique. Celles-ci reposent sur un socle commun et se complètent.

Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe régionalement à 5 piliers de la stratégie et du projet sociétal Groupe :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique (point 2.3.1.),
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels (point 2.3.2),
- une réduction de son empreinte de fonctionnement (point 2.3.3),
- la contribution volontaire à la neutralité carbone (point 2.3.4),
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux (point 2.3.5).

A noter, dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation du Groupe constituent un ensemble d'actions sur les émissions de gaz à effet de serre. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs au niveau du Groupe de réduction des émissions de gaz à effet de serre est ainsi à considérer de manière globale.

2.3.1. ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs) en mettant à disposition des solutions adaptées à leurs besoins afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole et, par là-même, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France perpétuent leurs rôles d'acteurs engagés dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France telles que :

- **La création de l'agence Habitat et Rénovation** : sa mission est de massifier les rénovations énergétiques des logements sur le territoire i. en sensibilisant les clients et prospects aux enjeux de transition, ii. en créant des partenariats pour faciliter et fluidifier le parcours client et iii. en proposant des offres adaptées aux besoins des clients en la matière ;
- **La création de l'agence Transitions et Energie** : sa mission est d'accompagner les clients et prospects du territoire dans la décarbonation et l'adaptation au changement climatique sur les marchés agricole, professionnels, entreprises et collectivités. Cette agence s'appuie sur Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E), entité du Groupe Crédit Agricole créé en 2023 (Voir détails ci-dessous – point B). Celle-ci est structurée autour de trois métiers complémentaires pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires : financement de projets d'énergies renouvelables ou de transition énergétique, production et commercialisation d'énergie renouvelable, conseils et solutions en transition
- **La formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE,**
- **La sensibilisation de ses clients** aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- **L'accompagnement bancaire sur les projets de transition** des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;

- **L'accompagnement non bancaire**, au travers de partenariats avec des acteurs spécialisés, sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable, les solutions de mobilité durable ;
- **L'identification et le suivi des financements** dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.2 « Plans d'action sectoriels ») ;
- **L'activation de la plateforme CARBIOZ®**, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du « Label bas-carbone », issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

L'accompagnement des clients dans la transition concerne l'ensemble des marchés : particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels et agriculteurs.

A. ACCOMPAGNER LA TRANSITION DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de gaz à effet de serre, le Groupe Crédit Agricole propose une gamme de solutions et d'offres pour ses clients particuliers que le Crédit Agricole Mutuel Nord de France distribue avec son propre dispositif commercial. Les plus emblématiques sont décrites dans la partie plan d'action ci-dessous.

✓ RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS, INSTALLATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

○ Sensibilisation de la clientèle et animation

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'implique fortement au sein de son territoire. Il a en effet à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux et territoriaux.

La rénovation du parc immobilier fait partie de ces enjeux, c'est pourquoi le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a créé en 2024 une agence Habitat et Rénovation dont la mission est d'accompagner les clients dans la rénovation énergétique de leurs logements et de les sensibiliser en venant en appui du réseau (Cf. ci-dessus). Pour ce faire, des entretiens sont organisés avec les clients et les prospects pour échanger sur leurs projets de rénovation énergétique. Des webinaires clients sur la rénovation des logements ont également été proposés dans certains secteurs de la région Nord de France (régions des Flandres et Métropole Lille Sud) dans le cadre de l'accompagnement mis en place via la plateforme J'écorénove mon logement (Cf. détails ci-dessous), afin de les sensibiliser.

Par ailleurs, la politique crédit du Crédit Agricole Mutuel Nord de France a été adaptée en 2024 pour encourager les clients à réaliser la rénovation énergétique de leur(s) logement(s). De fait, le financement des logements disposant d'un DPE classé F ou G n'est dorénavant possible que dans deux cas :

- si des travaux supplémentaires pour réduire la note DPE à E minimum sont inclus immédiatement dans le projet d'acquisition,
- si un apport supplémentaire de 10% est disponible en cas de report des travaux permettant de réduire la note DPE à E.

Le financement d'un investissement locatif est, dans le même esprit, conditionné impérativement à la réalisation de travaux pour réduire la note DPE à E minimum si le bien rentre dans la catégorie des passoires énergétiques.

Pour sa part, Square habitat Nord de France déploie des offres commerciales et des informations à sa clientèle sur le thème de la rénovation des logements. Dans le cadre de l'activité liée à la transaction de l'habitat ancien, des conseils sont préconisés concernant les diagnostics de performance énergétique. Il en est de même dans le domaine de la gestion locative avec notamment des propositions de travaux de rénovation pour les passoires énergétiques (DPE F et G). Par ailleurs, pour l'activité de syndic, des conférences et webinaires sont organisés sur le thème de la rénovation des copropriétés.

En outre, la Foncière de l'Erable déploie une stratégie d'acquisition des actifs et de gestion des actifs pour avoir des bâtiments moins énergivores.

- **Accompagnement les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un » : J'éco rénove mon logement**

L'entité Crédit Agricole Transitions & Energies met à disposition des caisses régionales et donc du Crédit Agricole Mutuel Nord de France une plateforme internet « J'éco rénove mon Logement » et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de la clientèle. Cette plateforme cumule 464 000 visites de clients et prospects sur l'année 2024.

Ce dispositif va au-delà de la sensibilisation car il permet aux prospects ou clients souhaitant rénover leur bien d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement et de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe.

En effet, les services mis à disposition sont à date :

- Des simulateurs pour estimer le projet du client (en moins de 10 min, une première estimation de la performance énergétique du logement, des travaux recommandés, des aides possibles et du plan de financement),
- Un annuaire des professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement, certification nécessaire pour prétendre aux demandes de subvention) ainsi que de nombreux articles et vidéos pour informer les clients.
- Une offre de diagnostic et d'audit énergétique en partenariat avec Ex'im, filiale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Un expert se déplace dans le logement du client pour réaliser un diagnostic approfondi du bien, définir les travaux à réaliser en priorité et calibrer au mieux le projet, et permettre de solliciter les aides. Il réalise également des diagnostics réglementaires en cas de vente ou de location du bien.
- Des partenariats pour accompagner les clients particuliers dans leurs démarches de sobriété. Par exemple, en partenariat avec la société Voltalis, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose une offre de thermostat connecté 100% gratuit pour piloter à distance les radiateurs électriques, réduire la facture énergétique et soulager le réseau électrique national en cas de pic de consommation, sans impact sur le confort.

- **Commercialisation d'une offre multirisque habitation favorisant le développement des énergies renouvelables**

Pour encourager le développement des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes), Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation que la Crédit Agricole Mutuel Nord de France commercialise. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

La nouvelle offre multirisque habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les pompes à chaleur, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur ainsi que les bornes de rechargement électriques.

- **Proposition d'offres de financements encourageant la rénovation énergétique**

Redynamiser la distribution via toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'Etat français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des objets finançables est établie par les pouvoirs publics. L'encours de prêts Eco-PTZ porté par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'élève à 76,9 M€ au 31/12/2024.

Celui-ci s'attache en effet à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'Eco-PTZ Ma Prime Renov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permettra par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a par ailleurs pour projet de développer une nouvelle offre en 2025 « Booster Eco PTZ » qui permettra de doubler le montant de l'Eco-PTZ.

Favoriser l'accès au logement pour les primo-accédants avec la distribution du Prêt à Taux Zéro (PTZ)

Cette typologie de prêt n'a pas pour unique objet la rénovation énergétique. Pour autant, le prêt à taux zéro bonifié par l'Etat français permet aux emprunteurs primo-accédants (sous conditions de ressources) de bénéficier d'une partie de leur financement sans intérêt pour acquérir un bien neuf ou ancien avec travaux d'amélioration. La liste des objets finançables est établie par les pouvoirs publics.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, premier distributeur de PTZ en 2024 (encours porté de 532,4 M€ au 31/12/2024), distribue également depuis le 1^{er} novembre 2023 l'offre de prêt Booster PTZ qui double le montant du PTZ dans la limite de 20000 €, permettant ainsi aux emprunteurs primo-accédants de consolider leur projet d'achat immobilier (encours de prêts Booster PTZ de 18,4 M€ au 31/12/2024).

Appréhender tous les besoins avec une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'Eco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique.

Le Crédit Agricole Mutuel de Nord de France a également mis en place le prêt transition logement (551,2 K€ financés au titre de l'année 2024), qui permet aux clients non éligibles à l'Eco-PTZ ou en complément de l'ECO-PTZ d'effectuer des travaux de rénovation énergétique.

✓ DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose des taux de crédit plus avantageux que son barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50g d'émissions de CO2/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Le réseau des agences distribue également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le co-voiturage et les petits rouleurs.

Par ailleurs, Agilauto filière métier délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises auprès de la Caisse régionale au travers d'offres de LOA et de LLD.

✓ DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA REPARATION

En cas de sinistre, l'offre multirisques habitation de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, distribuée par les réseaux de la banque de proximité en France encourage la réparation ou le remplacement des appareils électriques et électroniques par du matériel reconditionné, et le réemploi des pièces automobiles.

✓ DES SOLUTIONS D'EPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

○ **Déploiement d'une démarche de conseil adaptée**

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placement financier faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'Epargne Durable.

Lors des entretiens conseils Epargne, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France interroge systématiquement ses clients sur leurs préférences en matière de durabilité.

○ Mise à disposition de différents supports d'épargne

Des supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés par Amundi dans une gamme "Engagée et Responsable". Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et / ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, propose des unités de compte issues de cette gamme "engagée et responsable" dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux.

La gamme « Impact » est distribuée par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France à ses clients. Celle-ci est constituée de trois supports d'investissement : Impact Carbone by CA, Impact Transition by CA et Impact Sociétal by CA. Ces offres permettent d'allouer les fonds levés aux actifs des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. répondant à des critères de durabilité, orientant ainsi l'investissement des épargnants vers des projets de transition écologiques ou sociétales.

Ainsi, l'offre Impact Carbone à destination du marché des particuliers intègre un dispositif de contribution aux engagements climat de la France, visant à promouvoir une agriculture bas carbone et régénératrice. L'offre Impact Transition, destinée quant à elle à la clientèle Banque Privée et Patrimoniale, vise également à servir des enjeux environnementaux tout en offrant un profil dynamique.

Par ailleurs, concernant l'activité de gestion de fortune chez Indosuez Wealth Management, l'offre au sens large, incluant la gestion sous mandat, l'advisory, les fonds d'investissement et les produits structurés green, permet aux clients de participer au financement des transitions environnementales et sociales selon leurs aspirations en intégrant des critères ESG.

Enfin, Spirica, une filiale de Crédit Agricole Assurances, a créé en décembre 2023 le « Fonds Euro Objectif Climat », un fonds « article 9 » au sens de la réglementation SFDR. Ce fonds est particulièrement innovant car il est assorti d'un objectif d'investissement spécifique : la lutte contre le réchauffement climatique.

○ Création en 2022 d'une offre dédiée aux clients sociétaires : Le livret engagé sociétaire

Le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses Régionales, permet au client sociétaire d'investir dans des projets durables (un euro présent sur ce livret finance un projet éligible), notamment pour la décarbonation du parc immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'Eco-PTZ)

L'épargne placée sur le Livret Engagé Sociétaire contribue en effet directement au financement de projets en faveur de la transition, en totale adéquation avec le projet Sociétal du Groupe. Cette épargne finance en particulier des projets liés au :

- climat et à la transition vers une économie bas carbone,
- à la transition agricole et agroalimentaire,
- au soutien à la souveraineté alimentaire,
- au renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale.

Le détenteur d'un livret engagé sociétaire peut consulter en ligne des exemples de projets financés ([Projets financés - Crédit Agricole \(credit-agricole.fr\)](#)).

L'encours du Livret Engagé Sociétaire est de 538,6 M€ pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 31/12/2024.

B. ACCOMPAGNER LA TRANSITION DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ECONOMIE SOCIALE A TRAVERS UNE APPROCHE GLOBALE

Différentes modalités d'accompagnement ont été mises en œuvre par le Groupe pour le marché des Entreprises et des Collectivités Locales, modalités que le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a adopté/complété dans le cadre de son organisation.

✓ ACCOMPAGNEMENT DEDIE A LA TRANSITION ENERGETIQUE VIA CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ENERGIES

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Energies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

De fait, Crédit Agricole Transitions & Energies a lancé en 2024 avec le cabinet R3, son partenaire stratégique dont il est actionnaire de référence, des offres conseil et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Crédit Agricole Transitions & Energies s'appuie également sur des partenaires commerciaux de dimension nationale. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

Crédit Agricole Transitions & Energies étant un acteur clef dans son domaine, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place une organisation dédiée afin de déployer les offres proposées via son Agence Transition et Energie.

✓ ORGANISATION DE LA MONTEE EN COMPETENCES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE (SIEGE ET RESEAU) ET DES CLIENTS DES MARCHES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES LOCALES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France organise la montée en compétences sur les sujets d'énergie renouvelable et de décarbonation à tous les niveaux, via l'Agence Transition et Energie.

a/ Mission de l'Agence Transition et Energie

Comme évoqué ci-dessus, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place en janvier 2024 l'Agence Transitions et Energie en vue d'accompagner sa clientèle dans la décarbonation et l'adaptation au changement climatique. Celle-ci, composée à fin 2024 d'un expert en Transition Energétique, un expert en Transition Agricole et Alimentaire, de 4 chargés de financements et d'un chargé d'investissement spécialisés dans les transitions, vient en appui du réseau. Sur l'année 2024, l'Agence a financé et investi à hauteur de 157 M€ auprès des clients pour accompagner la mobilité douce, la rénovation énergétique des bâtiments, la mise en place de dispositifs de production d'Energie Renouvelable

b/ Les modalités de montée en compétences sur les sujets d'ENR et de décarbonation à tous les niveaux

○ **Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique :**

Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation d'un réseau de Conseillers en Transition Energétique pour venir en appui des Chargés d'Affaires Entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la Filière Energie et Environnement du Groupe.

En complément, des réseaux d'experts et de conseillers en transition énergétique sont structurés dans certaines entités du Groupe, et notamment au Crédit Agricole Mutuel Nord de France (Cf. ci-dessus). Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.

○ **Formation de la ligne métier conseils clients pour mieux accompagner les clients :**

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en place des formations pour assurer la montée en compétences des collaborateurs, notamment des chargés d'affaires Entreprises (Cf. partie 3.1.2.1 Développement du Capital Humain).

○ **Sensibilisation des clients**

Le Groupe a mis en place une démarche commerciale avec la mise à disposition d'un « Guide d'Entretien ESG », dont l'ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement

des clients sur les marchés Entreprises, Professionnels, Agriculteurs, Collectivités locales et Logement social. En fonction des types de clientèle, ces questionnaires sont applicables pour tous les financements (c'est le cas pour les clients entreprises) ou à une certaine partie selon plusieurs critères liés au crédit : le niveau d'encours de crédit du client, le montant sollicité, le score du risque et le respect de la politique crédit de l'entreprise (c'est le cas pour les clients Professionnels et Agriculteurs – Cf. parties C. et D. ci-dessous).

Afin de favoriser la montée en compétences des clients sur les enjeux de transition, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Ainsi, Crédit Agricole Transitions & Energies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants...). Ces derniers ont permis de mobiliser plus de 200 clients du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur ces thématiques.

✓ ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION DES CLIENTS

○ **Accompagnement par les financements**

Le Groupe propose de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a pour ambition de financer et d'investir sur des projets d'énergie renouvelable et de décarbonation à hauteur de 250 millions d'euros par an dès lors que l'Agence Transitions et Energie aura pu développer sa pleine capacité.

- **Les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui, par leurs caractéristiques, sont éligibles à un fléchage environnemental.**

Les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice environnemental, selon certains critères de la taxonomie européenne. En complément, les emprunteurs/activités reconnus comme contribuant au volet social peuvent également bénéficier d'un financement fléché. Ces crédits offrent des caractéristiques de maturité, de garantie et de prix qui permettent d'apprécier la durabilité du bien financé (encours de 4,9 M€ porté par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 31/12/2024).

- **Les financements de projets d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le premier axe de la stratégie globale**

Crédit Agricole Transitions & Energies finance des projets de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en lien avec les Caisses régionales, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que via des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Energies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Au niveau du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les agriculteurs, professionnels et collectivités ont été financés à hauteur de 135 M€. Des partenariats ont été noués avec deux opérateurs locaux, spécialisés dans l'installation de centrales photovoltaïques, pour accompagner les clients dans leurs projets d'exploitation.

- **Les financements indexés à la performance ESG ou Sustainability-Linked Loans (SLL)**

Ces opérations de financement ont un taux indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en place ce type de financements depuis 2022.

- **Les offres bas carbone en leasing - les Green Solutions**

Celles-ci sont proposées par le Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique et leur

empreinte carbone et anticiper les réglementations environnementales. Au titre de l'année 2024, 124 contrats ont été réalisés par l'intermédiaire du Crédit Agricole Mutuel Nord de France pour un montant de 7 M€.

- **La gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring**

Son objet est d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE.

- **Les enveloppes de financement transition BEI et BPI France**

Ces mécanismes financiers visent à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de BPI France plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

- **Accompagnement par l'épargne durable**

Amundi, gestionnaire d'actif du groupe comme vu précédemment, a lancé en 2023 une gamme complète de fonds « Net Zero Ambition » pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement capables d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec leurs propres engagements climatiques. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, style de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé « Net Zero Ambition » :

- Un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel,
- Une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés,
- Des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

- **Accompagnement assurances par la prévention climat**

Lancée fin 2023, une campagne de communication Pacifica, filiale d'assurance dommage du Crédit Agricole, permet de sensibiliser les clients qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques dans le cadre de leur démarche de transition énergétique.

- ✓ **ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION**

- **Production et fourniture d'électrons d'origine renouvelable**

Crédit Agricole Transitions & Energies travaille à la conception de nouvelles solutions en production d'EnR destinées aux collectivités publiques et qui s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

- **Mobilité durable**

Agilauto a pour objectif de développer une filière métier pour délivrer des solutions de mobilité douce clés en main aux clients entreprises de la banque de proximité en France (Cf. point 2.3.1. A « Accompagner la transition des particuliers, des solutions en faveur de la mobilité bas carbone »)

- **Economie de l'usage**

Le Groupe accentue le développement d'offres liées à l'économie de l'usage en proposant des solutions locatives qui répondent également aux exigences en matière d'économie circulaire, l'usage préemptant sur la propriété. Crédit Agricole Leasing & Factoring propose au travers de ses filiales Olinn et Agilauto des offres répondant au principe de la seconde vie, comme :

- L'offre « LOI as a Service » qui est une offre de financement (location longue durée) avec des services et assurances liés à l'usage de l'actif IT.
- L'offre de Location Longue Durée « LLD Agilauto et Watea » qui propose aux clients une solution complète de mobilité électrique (location de véhicules bas carbone, accès à l'énergie, services digitaux et accompagnement).

- **Contribution Volontaire : Offre Carbioz**

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »).

Afin d'être facilitateur dans ce type de démarche, le Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a acquis des certificats bas carbone via cette plateforme en 2024.

C. Accompagner la transition des clients entrepreneurs/pros

Le marché des entrepreneurs recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : « slashers » (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, etc.

✓ PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Ces plans d'actions s'appuient notamment sur la formation des collaborateurs, la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

De fait, l'ensemble des collaborateurs du marché des Professionnels a été sensibilisé sur cette thématique au travers de 3 e-learning spécifiques (A la conquête de l'investissement responsable, Le financement durable et Les risques climatiques)

- **Démarche conseil : guide d'entretien Transition PRO**

Au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions.

Certaines portent sur le volet Environnement, sur le volet Social et sur le volet Territorial : par exemple « Avez-vous engagé une réflexion/une démarche autour de la thématique de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) et/ou du développement durable dans votre entreprise/votre activité au quotidien ? ».

Les réponses seront prises en compte dans la démarche d'octroi de crédit avec une question complémentaire liée au projet financé.

Ce guide d'entretien a 3 vocations principales :

- Sensibiliser nos clients aux questions de RSE
- Guider le conseiller dans son approche du sujet avec le client
- Proposer des rebonds commerciaux (produits bancaires, assurantiels et à terme extra-bancaires) pour lui permettre d'enclencher ou de poursuivre sa démarche RSE.

Cela permet de décliner sur des offres telles qu'un accompagnement à l'établissement d'une trajectoire carbone (avec notre partenaire Carbo), des financements adaptés aux besoins de nos clients sur les thématiques de la rénovation, de la mobilité douce et du financement des ENR.

○ **Prêts Transitions**

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchées du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels est prévue début 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un 1^{er} temps d'accompagner les clients autour de 4 univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

○ **Assurance**

Dans le domaine de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

○ **Partenariats extra-bancaires avec Crédit Agricole Transitions et Energies**

Pour les Caisses régionales, des offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs / pros sont à l'étude.

D. Accompagner la transition des clients agriculteurs

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France accompagne le secteur agricole par différents moyens qui lui sont pour la plupart spécifiques :

- **Le déploiement de l'outil Trajectoire Agri** : outil Groupe à destination des chargés d'affaires du marché agricole qui permet d'affiner la connaissance client et d'aborder le sujet de la transition agricole auprès des clients agriculteurs. Cet outil intègre notamment un questionnaire ESG et des supports pédagogiques sur les sujets de la transition agricole (bilan carbone, méthanisation ...)
- **Une offre spécifique sur l'évolution des pratiques agricoles** : offre de financement à destination des agriculteurs de la filière pommes de terre suite à un accord cadre régularisé entre le Crédit Agricole, l'entreprise Mc Cain et le GAPPI, afin de promouvoir des pratiques d'agriculture durables.
- **Une offre spécifique sur les énergies renouvelables** : nouvelle offre photovoltaïque lancée en 2024 sur le marché de l'agriculture dans l'optique de densifier l'action de financement en faveur de l'installation de panneaux photovoltaïques. Conçue spécialement pour les agriculteurs, cette nouvelle offre de financement (moyen terme + Agilor) permet de proposer des conditions préférentielles. Elle intègre notamment l'anticipation jusqu'à 24 mois offerte pour leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques et la proposition d'une assurance dès le début du projet du client dans le but de proposer un conseil personnalisé en prévention des risques, réalisé par les experts assurance / préventeurs.
- **Un fonds de transitions agricole et alimentaire** : 1 million d'€ pour soutenir différents projets structurants et innovants de la transition agricole et alimentaire
- **Un plan de maintien de l'élevage durable** : l'objectif de ce plan est de participer au maintien de l'élevage durable de vaches laitières sur le territoire. Pour cela, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose aux

éleveurs de moderniser leurs exploitations laitières par l'installation de robots de traite afin de favoriser leur transmission. Ce plan est d'accompagné d'un fonds d'1 millions d'euro qui permet d'apporter des aides directes aux éleveurs

- **Des projets de nature à accompagner le territoire :**

- **Le projet Covalo :** projet porté par l'association Pour une Agriculture Du Vivant qui a pour but de coaliser des acteurs publics et privés (coopératives agricoles, agro-industriels et grande distribution) pour rémunérer les changements de pratique des agriculteurs sur la base d'un diagnostic unique : l'indice de régénération. La région Hauts de France est le territoire pilote de ce projet soutenu par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
- **La chaire « transition agricole et alimentaire » :** chaire dans le Nord et le Pas de Calais portée par Junia et AgroParisTech en vue de mener des études dédiées (mécénée à hauteur de 500 000€ sur 5 ans par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France).

En outre, Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France organise également des réunions d'information sur la solarisation des exploitations agricoles (6 réunions ont ainsi permis de mobiliser plus de 600 clients agriculteurs).

E. Accompagner l'adaptation au changement climatique

CLIENTS PARTICULIERS

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique (E1-2-25-c) adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la hausse des températures. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

PREVENTION

Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle ...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement (16 millions de SMS envoyés en 2024).

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose ce service gratuit aux clients détenteurs de différents contrats auto, habitation ou multirisques : 718 816 alertes par SMS ont été envoyés au cours de l'année 2024 aux clients ayant souscrit à ce service (alertes sur le territoire Nord de France portant sur des événements de canicule, inondation, neige, submersion, tempête)

STRUCTURATION DES TRAVAUX SUR L'ADAPTATION

Le Groupe a décidé en mars 2024 de lancer des travaux sur « le rôle du Crédit agricole dans une France à +4°C », en cohérence avec le chantier lancé par le gouvernement français « la France s'adapte » autour de la trajectoire nationale de référence définie à +4°C à horizon 2100.

L'adaptation au changement climatique concernant tous les métiers et tous les marchés, l'objectif de ces travaux est de structurer une stratégie de niveau Groupe, déclinée à l'échelle des différentes entités. La première étape passe par la définition des principaux enjeux - en termes de risques et opportunités - dans une projection du réchauffement climatique à + 4°C en France. La seconde étape consiste à définir les principaux axes constitutifs de la feuille de route : cadrage stratégique, mesure des risques physiques sur les portefeuilles et les clients, analyse des opportunités commerciales, coopération et dialogue parties prenantes. La troisième consistant à prioriser, au sein de chacun de ces axes, les enjeux et les mesures d'adaptation que le Groupe entend mettre en œuvre.

Par ailleurs, pour nourrir ce chantier sur l'adaptation, le Crédit Agricole s'appuie à la fois sur des travaux de recherche et des actions de formation et sensibilisation.

Enfin, le Comité scientifique du Crédit Agricole a choisi de consacrer ses travaux de recherche en 2024 à la question de l'adaptation. Dans le cadre de ce comité, ont été présentés les travaux de ses membres (Philippe Drobinski¹⁶, Hervé LeTreut¹⁷, Matthieu Brun¹⁸), notamment sur les synergies entre les options d'atténuation et d'adaptation en région Méditerranée. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe au Comité de pilotage «France 4 degrés» et contribue à l'effort du Groupe par ses initiatives.

2.3.2. PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance, le groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre, au niveau du Groupe, les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui le concerne.

Immobilier résidentiel

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer l'accompagnement du client en matière de rénovation via l'Agence Habitat et Rénovation ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes « J'écórénove mon logement » ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.
Avant travaux, fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la note DPE justifiée (opération dans l'ancien) ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela, aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser / former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'ECO-PTZ.

Immobilier commercial

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation. C'est ce que fait l'agence Transition et Energie en conseillant et en sensibilisant les clients sur les enjeux des réglementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire, du décret bacs, de la loi APER sur la solarisation des parkings ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

¹⁶ Special Report Interlinking climate change with the Water - Energy - Food - Ecosystems (WEFE) nexus in the Mediterranean Basin - MedECC

¹⁷ <https://www.acclimaterra.fr/>

¹⁸ Livre Blanc : L'urgence de l'adaptation – Fondation FARM (fondation-farm.org)

Production d'électricité

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables, via l'agence Transitions et Energie qui accompagne les chargés d'affaires du réseau et conseille les clients du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur leurs investissements, en faisant appel au cas par cas aux expertises de CATE pour apporter les solutions adaptées.
- Accompagner le développement des acteurs en capacité de traiter ces thématiques sur son territoire.

Agriculture

- Accompagner la Ferme France au niveau national à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire via la plateforme Carbioz, le soutien à l'innovation et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière
- Renforcer au niveau territorial l'accompagnement par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions – notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agri », en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.)
- Diffuser la démarche « Nouvelles Pratiques environnementales » : fin 2021, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a étendu son offre dédiée à l'agriculture biologique à d'autres certifications agroécologiques, et labels à l'échelle nationale ou régionale (HVE, Agriculture de Conservation des Sols, Label Bas Carbone...), notamment à travers une offre spécifique de financement « Nouvelles Pratiques Agro-Environnementales »
- Déployer les fonds dédiés aux transition agri-agro : dans le cadre de son Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement a été construite sur la base du « Socle des Transitions Agricole et Alimentaire ».
- Accompagner les démarches de transition via la création d'un nouveau métier de chargé de transition agricole et alimentaire au sein de l'Agence Transition et Energie
- Accompagner le territoire avec des projets comme Covalo et la Chaire Transition Agricole et Alimentaire précédemment évoqués
- Engager des partenariats avec nos clients industriels de l'agroalimentaire, coopératives, distributeur pour élaborer des solutions de financement des diagnostics, des investissements en faveur de la transition de nos agriculteurs. A date, 3 partenariats sont signés.

Automobile

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.
- Conseiller et sensibiliser sur la réglementation qui s'applique auprès de certains clients via le conseiller en transition énergétique. Par exemple, sur la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur flotte de véhicules ;
- Financer des projets de mobilité douce : financement en faveur de la région pour la rénovation énergétique des trains SnCF (financement en 2024 à hauteur de 30 M€).

A noter, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a pas déterminé de cibles mesurables pour cet exercice.

2.3.3. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France poursuit son engagement en faveur de la réduction de ses émissions. Ci-dessous des exemples d'actions du plan de réduction adopté (liste non exhaustive) :

- **Transport**
 - Electrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ;
 - Mise en place de bornes de recharge pour les collaborateurs ;
 - Augmentation du travail à distance pour limiter les déplacements.
- **Energie et bâtiments**
 - Mise en place d'actions de sobriété : contrôles des températures en hiver et en été, passage en LED des éclairages
 - Mise en place d'actions d'efficacité énergétique : suppression du fioul et du gaz progressivement, installation à l'étude de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation
 - Mise en place d'actions de rénovation : diagnostics poussés avant et après travaux, identification des solutions optimales à mettre en place en privilégiant les matériaux bio sourcés et le local
- **Informatique et digital**
 - Diminution de l'empreinte à travers l'exploitation des data centers : amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; free-cooling indirect
 - Diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole : SI de comptabilité environnementale (*GreenPact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience
 - Promotion de bonnes pratiques d'écoconception
 - Procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques
- **Achats responsables**
 - Via la politique d'achats responsables, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche vertueuse pilotée à l'aide de critères ESG (environnement, social et gouvernance). Il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation ECOVADIS et de répondre à un questionnaire RSE lors des appels d'offres. A la sélection des offres, ces éléments pèsent pour 20 % minimum de la note totale (7,5 % pour la note EcoVadis, 7,5 % pour le questionnaire RSE et 5 % pour les critères intégrés dans l'évaluation technique et fonctionnelle de l'offre).
 - Mesure du pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€).

Pour sa part, **Square Habitat Nord de France mène également des actions** en faveur de la diminution de son empreinte propre : mise en place d'un système de domotique dans toutes les agences, audits énergétiques dans toutes les agences afin de prioriser les rénovations à faire, remplacement de la flotte de véhicule Diesel par des véhicules hybrides, mise en place de contrats de tri sélectif dans les agences de plus de 10 collaborateurs, allongement de la durée de vie des téléphones portables de 2 à 3 années et des PC portables de 3 à 4 années, limitation de l'utilisation du papier (réduction des flyers commerciaux et dématérialisation des documents destinés à la clientèle).

2.3.4. CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France contribue à la neutralité carbone en finançant des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification " Label Bas Carbone" via AGOTERRA (société externe) et via Carbioz@ (solution interne Groupe).

A noter, aucune filiale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a fait le choix d'acquérir de crédits carbone.

Les indicateurs relatifs aux projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone sont disponibles en point 2.4.4 ci-dessous.

2.3.5. GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques se renforce avec notamment :

- Des analyses de matérialité des risques climatiques et environnementaux sur les différents risques du Groupe réalisées au premier semestre 2024 et la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- L'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Des mesures ont été prises pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans les processus d'octroi de crédit, notamment :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des événements climatiques et environnementaux sur ses risques opérationnels, le Groupe a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles. Pour approfondir l'évaluation des risques et mettre en place des mesures préventives sur ses vulnérabilités, le Groupe Crédit Agricole a appuyé son analyse de matérialité sur l'identification des risques climatiques et environnementaux dans les incidents de risque opérationnel pour mieux redéfinir son dispositif d'évaluation et de suivi des impacts des risques climatiques et environnementaux.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation liés aux dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité font ressortir un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans le déploiement du guide BCE et réalise un reporting semestriel de ses actions, auprès de la Direction des Risques Groupe.

Il bénéficie par ailleurs des préconisations Groupe et intègre la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les politiques et dispositifs précités.

2.4. MESURES DE PERFORMANCE

Afin de répondre aux objectifs définis dans la présente politique et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, le groupe Crédit Agricole a défini des cibles pour répondre aux enjeux de durabilité matériels sur son empreinte de fonctionnement ainsi que pour chacun de ses grands métiers : financement, investissement, gestion d'actifs et assurance.

2.4.1. EMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1 2 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

L'ensemble des données reprises ci-dessous sont les données agrégées du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et de ses filiales.

CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE

PRODUCTION D'ENERGIE

	Année comparative N-1	Année 2024	Variation (en %)
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)		0,00	
Production d'énergie renouvelable (en MWh)		0,00	
Production d'énergie totale (en MWh)		0,00	

Le tableau E1 5 39 T1 a pour objet de présenter la production d'énergie en MWh sur le périmètre de l'entité. Toutefois, aucune production d'énergie renouvelable ou non renouvelable n'est enregistrée.

TABLEAU VENTILATION MIX ENERGETIQUE (E1 5 AR 34 T1)

La donnée associée aux points de donnée E1-5 liés à la consommation d'énergie n'a pas pu être fiabilisée pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France en première année de publication CSRD. De ce fait, un travail est réalisé de concert avec le Groupe à l'amélioration de cet exercice de collecte pour être en mesure de la publier dès l'année prochaine.

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPE 1 ET 2 ET LES ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
		Données comparatives (N-1)	Année N	% N / N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)			1 381,00					
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)								
Émissions de GES de Scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)			689,00					
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)			74,00					
Emissions significatives de GES de scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (TeqCO2)								
1. Biens et services achetés								
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]								
2. Biens d'investissement								
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)								
4. Transport et distribution en amont								
5. Déchets produits lors de l'exploitation								
6. Voyages d'affaires			799,00					
7. Déplacements domicile - travail des salariés								
8. Actifs loués en amont								
9. Autres émissions indirectes								
10. Transformation des produits vendus								
11. Utilisation de produits vendus								
12. Traitement de fin de vie des produits vendus								
13. Actifs loués en aval								
14. Franchises								
15. Investissements			1 131 000					
Emissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO2)			2 869,00					
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO2)			2 254,00					

Le tableau E1-AR 48 présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre consolidé du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Lorsque la donnée n'était pas disponible sur l'année civile, le report a été réalisé sur une année glissante du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. C'est le cas notamment des données relatives à la consommation d'énergie gaz, électricité, fioul). Par ailleurs, les données relatives à la consommation d'essence et de

diésel de la flotte de véhicules (scope 1) ont été en partie calculées en utilisant des règles d'extrapolation (données en litres des véhicules de direction de la caisse régionale estimées à partir des kms parcourus / données en litres également extrapolées pour nos filiales Square Habitat (SQH) et Foncière de l'Erable (FDE)). De même, concernant le scope 3.6, les données relatives aux kms parcourus en train ont été extrapolées pour SQH et FDE ainsi que celles relatives aux kms parcourus en véhicules personnels pour FDE.

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements auprès d'institutions telles que SBTi et NZBA. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité.

Les émissions du scope 1 intègrent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité et à celles liées à l'énergie des bâtiments. Les émissions du scope 2 sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie et la consommation d'énergie renouvelable est reportée en scope 3.3. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions de déplacements professionnels en train, en avion et en véhicules personnels.

Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE). Cette méthodologie, développée à la demande du Groupe par la chaire Finance et Développement durable de l'université Paris IX Dauphine et de l'École polytechnique, et mise en œuvre depuis 2011, permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions de GES associées à ses portefeuilles de financement, et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Elle s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE, qui recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down). Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, qui peuvent aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau. Les émissions de gaz à effet de serre sont ensuite affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) et "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

EMISSIONS DE GES LIEES AUX FINANCEMENTS

	Unité	Année N - 1	2024
Total des émissions financées	MtCO2e		1,13
Intensité des émissions financées	KTeqCO2/M€		0,11

Le tableau E1 6 53 T1 présente les émissions financées selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE) évoqué ci-dessus sur le périmètre du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Le dénominateur retenu pour le calcul correspond aux encours couverts par SAFE (e.g., pour 2024, environ 10 418 M€). Ceux-ci représentent 36% de l'encours total de crédit enregistré (28.7 Mrds € - hors créances rattachées). La méthodologie SAFE se basant sur les émissions financées pour différents secteurs de l'économie (agriculture, industrie, transports, ...), elle n'englobe pas le marché des particuliers.

FOCUS – EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO2E)

Indicateurs	Année N-1	2024
Scope 1		1 380,35
dont gaz		951,92
dont fioul		24,35
dont flotte de véhicules		404,08
Scope 2 (market-based)		74,04
dont électricité		74,04
dont électricité <i>data centers</i>		0,00
dont réseau de chaleur		0,00
dont réseau de froid		0,00

Le tableau E1 6 CA T1 présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre consolidé du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Lorsque la donnée n'était pas disponible sur l'année civile, le report a été réalisé sur une année glissante du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. C'est le cas notamment des données relatives à la consommation d'énergie (gaz, électricité, fioul) comme déjà évoqué ci-dessus.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l'électricité non garantie et reportant la consommation d'énergie renouvelable en scope 3.3.

BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENT PROFESSIONNELS

	Unité	Année N-1	2024
Émissions GES liées aux énergies/m ²	Teq CO ₂ /m ²		0,01
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	Teq CO ₂ /ETP		0,24

Le tableau E1 3 CA T1 présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies/m² est calculé à partir des émissions liées à l'énergie des bâtiments (consommation de gaz, de fioul, d'électricité non renouvelable des bâtiments, du réseau de chaud et du réseau de froid) sur le total des surfaces détenues fermées et non louées à un tiers. Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé à partir des émissions liées aux déplacements professionnels en train, en avion et en véhicules personnels sur le total des ETP.

2.4.2. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

CREDITS CARBONE ANNULES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

	Année N-1	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en TeqCO ₂)		3 611,00
dont VERRA (en TeqCO ₂)		0,00
dont Gold Standard (en TeqCO ₂)		0,00
dont Label Bas-Carbone (en TeqCO ₂)		3 611,00

Le tableau E1 7 AR 64 T1 présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail selon les labels Verra, Gold standard et Label bas carbone sur le périmètre du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés Verra, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par Verra et comme crédits carbone annulés Gold Standard les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Retirement) par Gold Standard.

Sont comptabilisés comme crédits carbonés annulés Label Bas Carbone, le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet). En effet, le Label bas carbone est un label public français, dont le fonctionnement est différent des labels internationaux, utilisés comme référence dans la norme CSRD. Le critère d'annulation n'est pas à considérer dans le cadre du Label bas carbone car le décret et l'arrêté du LBC prévoient uniquement une étape de reconnaissance des RE. Cela se matérialise par une décision administrative du Préfet de région qui attribue les RE constatées au terme du projet bas-carbone aux financeurs. Cette attribution est tracée dans le registre national du LBC tenu par le Ministère de la Transition écologique. C'est donc la reconnaissance puis l'attribution des réductions d'émissions par le Préfet pour le compte du financeur, une fois le projet terminé, qui a été retenue comme critère de comptabilisation des certificats LBC dans le montant des crédits carbone « annulés au cours de la période ».

CREDITS CARBONES DONT L'ANNULATION EST PREVUE A L'AVENIR

	Montant Crédits Carbone
Total (tCO2eq)	0,00

Le tableau E1 7 AR 64 T2 présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par Verra et Gold Standard, mais pas encore livrés (identifiés par les documents Livelihoods ou autre), ainsi que le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » prévisionnelles en cours de financement mais pas encore « Reconnues » (inscrites sur le registre LBC), c'est à dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.3. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.4. INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

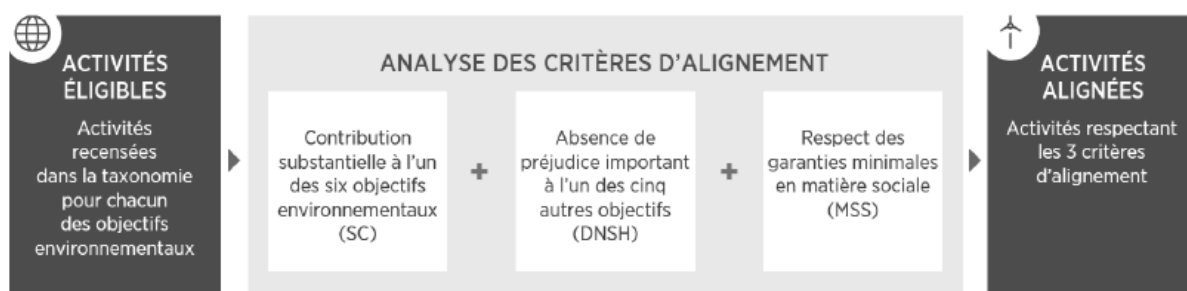
Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I. Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II. Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;

III. Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- L'acte délégué – Climat – 2021/2139 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214 : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio (à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie).
- Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « Green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive

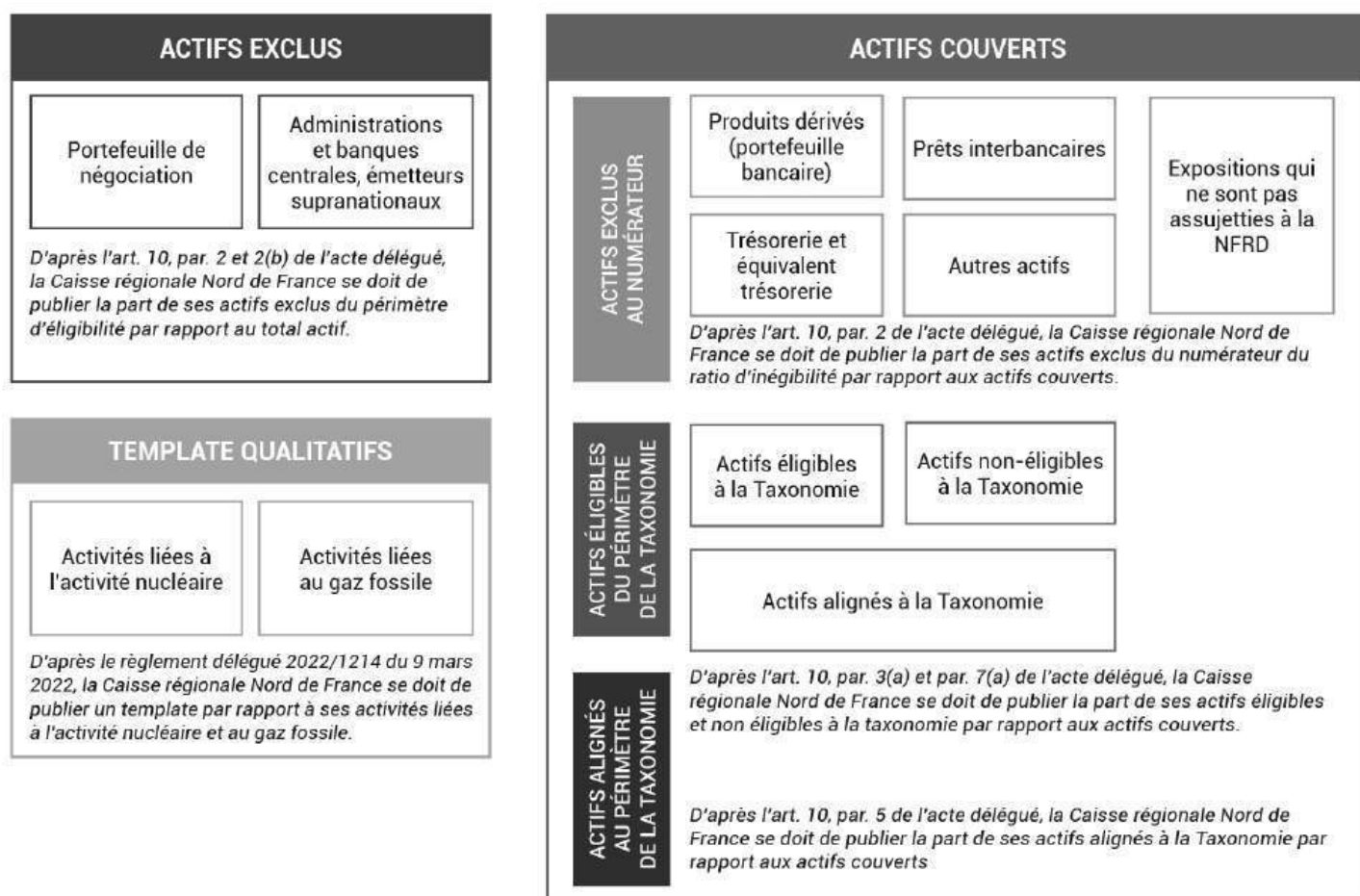
sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

- Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie également des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.
- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France devra publier des indicateurs complémentaires, relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Pour cette publication sur les données du 31/12/2024, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie pour la première fois ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux en vision chiffre d'affaires et CAPEX. De plus, les GAR publiés par les entreprises financières sont pris en compte pour la première fois dans le calcul du ratio d'alignement.

Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union Européenne sur la taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit de nouvelles informations à publier. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte font l'objet d'un narratif explicatif.

Méthodologie et détermination des actifs alignés

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est assujéti à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles:

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green asset ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par

l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m2.an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m2.an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m2.an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. **En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 154 818 237 € sont exclus du GAR.**

Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des *Minimum social safeguards* (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail car le Crédit Agricole Mutuel Nord de France considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable⁽¹⁹⁾ d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

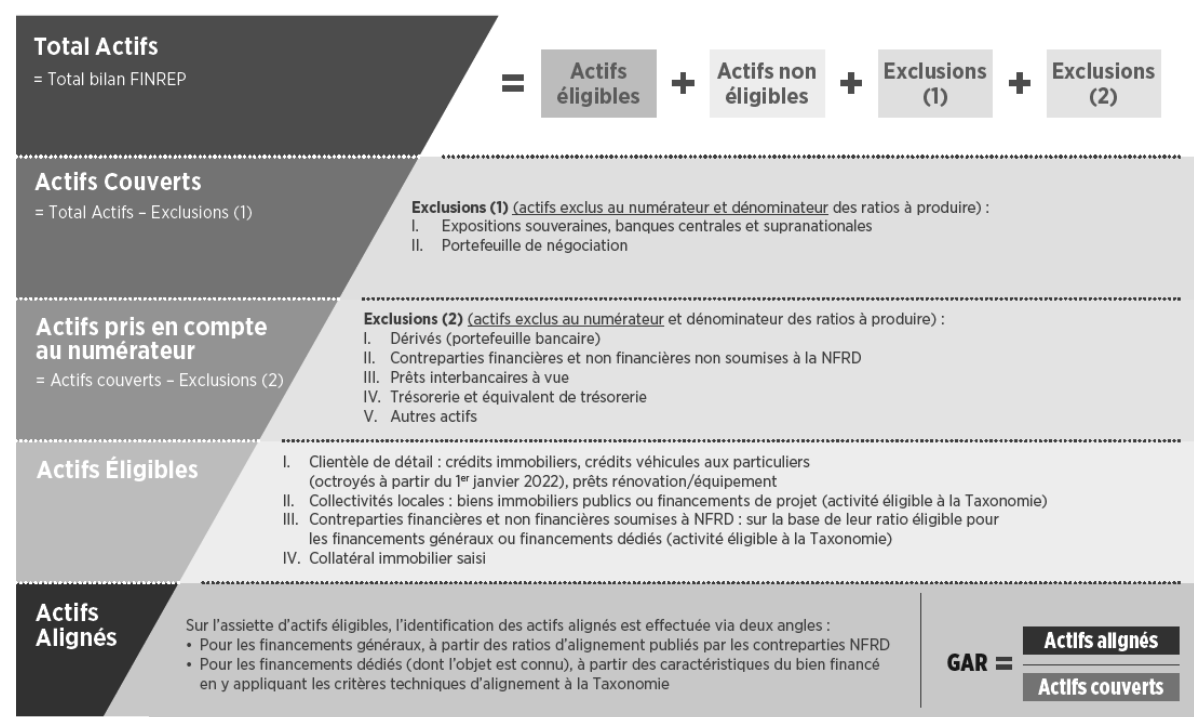
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs²⁰ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

Concernant l'alignement à la clientèle de détail, les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des garanties minimales en matière sociale (MSS) n'a pas été prise en compte

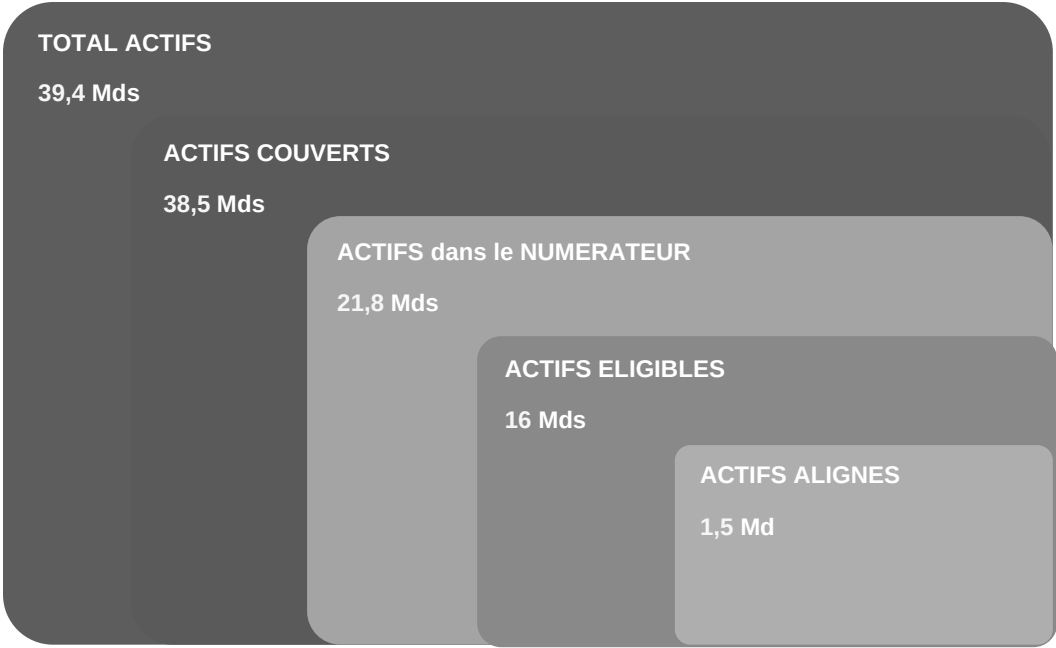
⁽¹⁹⁾ Plateforme de Finance Durable

²⁰ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

dans les activités de détail car le Groupe Crédit Agricole considère que celles-ci sont de facto respectées sur son portefeuille en suivant les préconisations de la Plateforme de Finance Durable.²¹



Chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 31 décembre 2024



²¹ https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement taxonomie

Le **Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe**, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, **un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« green bonds ») a été publié en novembre 2023**, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de « green bonds » de Crédit Agricole S.A.

Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.

- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de **bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole**, i.e. **le Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR)**. Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux de durabilité. Ainsi, les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de **gouvernance produits**, toute entité souhaitant commercialiser un **nouveau « produit durable »**, **et** qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir **l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP)** chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 0 RECAPITULATIF DES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE (ICP) A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT ETABLISSANT LA TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 481 150 033	3,84%	3,85%	97,77%	44,58%	2,23%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	163 148 704	2,77%	2,75%	91,21%	40,64%	8,79%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	12 319 354	2,39%	2,62%			
	Actifs sous gestion	0	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

A noter, les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le Green Asset Ratio (GAR) est globalement stable puisqu'il ressort à 3,84% en 2024 versus 3,81% en 2023.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements. Le niveau du GAR flux plus faible que le GAR Encours s'explique en partie par un ralentissement du marché de de l'immobilier résidentiel neuf sur 2024.

TABLEAU 1.A - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - VISION CA (ANNEE 2024)

Date de référence des informations 2024																													
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21 849 683 557	16 051 927 618	1 481 109 448	1 336 686 935	19 123 684	5 295 479	4 490 355	40 585	0	40 414	83 202					610 979		0			17			16 057 112 171	1 481 150 033	1 336 686 935	19 123 684	5 335 894	
Entreprises financières	4 216 922 013	1 131 027 580	123 676 657	0	3 341 325	4 176 642	2 506 787	12	0	0	0					392		0			0			1 133 534 759	123 676 669	0	3 341 325	4 176 642	
Établissements de crédit	4 171 475 380	1 126 855 077	123 219 321	0	3 328 829	4 161 141	2 497 175	6	0	0	0					23		0			0			1 129 352 275	123 219 327	0	3 328 829	4 161 141	
Prêts et avances	4 170 056 670	1 126 424 999	123 167 567		3 328 821	4 161 026	2 496 617	0	0	0	0					0		0			0			1 128 921 616	123 167 567	0	3 328 821	4 161 026	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 348 544	410 431	51 754		9	115	559	6	0	0	0					23		0			0			411 013	51 760	0	9	115	
Instruments de capitaux propres	70 165	19 646	0		0	0	0	0	0	0	0					0		0			0			19 646	0		0	0	
Autres entreprises financières	45 446 633	4 172 503	457 336		12 495	15 502	9 612	5	0	0	0					370		0			0			4 182 484	457 342	0	12 495	15 502	
Dont entreprises d'investissement	7 263 341	1 961 828	214 995	0	5 811	7 263	4 358	0	0	0	0					0		0			0			1 966 186	214 995	0	5 811	7 263	
Prêts et avances																		0			0			0	0	0	0	0	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 401 248	1 458 877	159 877		4 321	5 401	3 241	0		0	0					0		0			0			1 462 118	159 877	0	4 321	5 401	
Instruments de capitaux propres	1 862 093	502 951	55 118		1 490	1 862	1 117	0		0	0					0		0			0			504 069	55 118		1 490	1 862	
Dont sociétés de gestion	36 574	9 879	1 083	0	29	37	22	0	0	0	0					0		0			0			9 901	1 083	0	29	37	
Prêts et avances	36 574	9 879	1 083		29	37	22	0	0	0	0					0		0			0			9 901	1 083	0	29	37	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																								0	0	0	0	0	
Instruments de capitaux propres																								0	0	0	0	0	
Dont entreprise d'assurance	30 001 192	32	8	0	4	2	345	5	0	0	0					0		0			0			377	13	0	4	2	
Prêts et avances	30 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0		0			0			0	0	0	0	0	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 192	32	8		4	2	345	5		0	0					0		0			0			377	13	0	4	2	
Instruments de capitaux propres																								0	0	0	0	0	
Entreprises non financières	125 411 202	49 687 673	20 745 856	0	15 782 359	1 118 837	1 983 568	40 573	0	40 414	83 202					610 586		0			17			52 365 047	20 786 429	0	15 782 359	1 159 251	
Prêts et avances	125 026 177	49 579 731	20 730 306	0	15 781 481	1 117 208	1 983 058	40 414	0	40 414	83 195					610 326		0			0			52 256 310	20 770 720	0	15 781 481	1 157 622	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	17 475	8 667	4 671		584	1 261	290	159	0	0	7					260		0			17			9 241	4 830	0	584	1 261	
Instruments de capitaux propres	367 550	99 275	10 879		294	367	221	0	0	0	0					0		0			0			99 496	10 879		294	367	
Ménages	17 310 870 780	14 809 318 339	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	0	0	0	0	0					0								14 809 318 339	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15 149 111 308	14 726 751 990	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	0	0	0	0	0					0								14 726 751 990	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	82 566 350	82 566 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0								82 566 350	0	0	0	0	
dont prêts pour véhicules à moteur	415 343 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													0	0	0	0	0	
Financement d'administrations locales	196 479 562	61 894 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0		0			0			61 894 026	0	0	0	0	
Financement de logements		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0		0			0			0	0	0	0	0	
Autres financements d'administrations locales	196 479 562	61 894 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0		0			0			61 894 026	0	0	0	0	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							0			0			0	0	0	0	0	
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																													
Entreprises financières et non financières	12 190 291 297																												
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	12 188 312 161																												
Prêts et avances	8 919 395 940																												
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 354 468 681																												
dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 746 433																												
Titres de créance	107 428 946																												
Instruments de capitaux propres	3 161 487 276																												
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 979 136																												
Prêts et avances	1 969 991																												
Titres de créance	9 145																												
Instruments de capitaux propres	0																												
Dérivés	205 238 000																												
Prêts interbancaires à vue	1 428 360 000																												
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116 330 000																												
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	2 755 798 561																												
Total des actifs du GAR	38 545 701 415	16 051 927 618	1 481 109 448	1 336 686 935	19 123 684	5 295 479	4 490 355	40 585	0	40 414	83 202				610 979		0				17			16 057 112 171	1 481 150 033	1 336 686 935	19 123 684	5 335 894	
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																													
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	754 178 471																												
Expositions sur des banques centrales	24 579 028																												
Portefeuille de négociation	99 768 000																												
Total des actifs	39 424 226 914																												
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																													
Garanties financières	515 328 061	112 861 450	12 319 308		319 782	450 832	242 825	46		43	1 414				29 980		0				56 513			113 192 181	12 319 354	0	319 782	450 875	
Actifs sous gestion																													
Dont titres de créance																													
Dont instruments de capitaux propres																													

TABLEAU 1.B - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - VISION CA (ANNEE 2023)

[illegible]

TABLEAU 1.C - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - VISION CAPEX (ANNEE 2024)

Valeur comptable [brute] totale		Date de référence des informations 2024																				
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)							
				Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit		Dont habilitant							Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR		21 849 683 557	16 051 777 127	1 485 235 039	1 336 686 935	13 677 432	7 886 659	3 952 910	143 381	0	80 368	1	606 412	0	27 829	16 056 364 279	1 485 378 420	1 336 686 935	13 677 432	7 967 028		
Entreprises financières		4 216 922 013	1 126 616 759	133 707 281	0	3 759 133	7 518 089	56	7	0	0	0	1	0	0	1 126 616 816	133 707 287	0	3 759 133	7 518 089		
Etablissements de crédit		4 171 475 380	1 122 460 737	133 212 505	0	3 744 934	7 490 124	54	7	0	0	0	1	0	0	1 122 460 792	133 212 512	0	3 744 934	7 490 124		
Prêts et avances		4 170 056 670	1 122 027 838	133 154 036		3 744 923	7 489 847	0	0		0	0	0	0	0	1 122 027 838	133 154 036	0	3 744 923	7 489 847		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)		1 348 544	411 850	58 469		11	277	53	7		0	0	1	0	0	411 904	58 476	0	11	277		
Instruments de capitaux propres		70 165	21 050	0		0	0	0			0	0	0	0	0	21 050	0	0	0	0		
Autres entreprises financières		45 446 633	4 156 022	494 776		14 198	27 965	2	0		0	0	0	0	0	4 156 024	494 776	0	14 198	27 965		
Dont entreprises d'investissement		7 263 341	1 953 839	232 427	0	6 537	13 074	0	0	0	0	0	0	0	0	1 953 839	232 427	0	6 537	13 074		
Prêts et avances															0	0	0	0	0	0		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)		5 401 248	1 452 936	172 840		4 861	9 722	0	0		0	0	0	0	0	1 452 936	172 840	0	4 861	9 722		
Instruments de capitaux propres		1 862 093	500 903	59 587		1 676	3 352	0	0		0	0	0	0	0	500 903	59 587		1 676	3 352		
Dont sociétés de gestion		36 574	9 838	1 170	0	33	66	0	0	0	0	0	0	0	0	9 838	1 170	0	33	66		
Prêts et avances		36 574	9 838	1 170		33	66	0	0		0	0	0	0	0	9 838	1 170	0	33	66		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)															0	0	0	0	0	0		
Instruments de capitaux propres															0	0	0	0	0	0		
Dont entreprise d'assurance		30 001 192	40	9	0	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	43	9	0	1	2		
Prêts et avances		30 000 000	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)		1 192	40	9		1	2	2	0		0	0	0	0	0	43	9	0	1	2		
Instruments de capitaux propres															0	0	0	0	0	0		
Entreprises non financières		125 411 202	53 948 003	14 840 824	0	9 918 300	368 570	3 952 854	143 374	0	80 368	1	606 411	0	27 829	58 535 097	14 984 198	0	9 918 300	448 939		
Prêts et avances		125 026 177	53 838 425	14 821 972	0	9 917 340	365 570	3 952 800	143 362	0	80 368	0	606 259	0	27 818	58 425 302	14 965 334	0	9 917 340	445 939		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)		17 475	10 707	7 090		629	2 339	55	13		0	1	152	0	10	10 924	7 103	0	629	2 339		
Instruments de capitaux propres		367 550	98 871	11 762		331	661	0	0		0	0	0	0	0	98 871	11 762		331	661		
Ménages		17 310 870 780	14 809 318 339	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 809 318 339	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	0	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		15 149 111 308	14 726 751 990	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 726 751 990	1 336 686 935	1 336 686 935	0	0	0	
dont prêts à la rénovation de bâtiments		82 566 350	82 566 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 566 350	0	0	0	0	0	
dont prêts pour véhicules à moteur		415 343 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financement d'administrations locales		196 479 562	61 894 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 894 026	0	0	0	0	0	
Financement de logements			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres financements d'administrations locales		196 479 562	61 894 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 894 026	0	0	0	0	0	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																						
Entreprises financières et non financières		12 190 291 297																				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD		12 188 312 161																				
Prêts et avances		8 919 395 940																				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		2 354 468 681																				
dont prêts à la rénovation de bâtiments		2 746 433																				
Titres de créance		107 428 946																				
Instruments de capitaux propres		3 161 487 276																				
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD		1 979 136																				
Prêts et avances		1 969 991																				
Titres de créance		9 145																				
Instruments de capitaux propres		0																				
Dérivés		205 238 000																				
Prêts interbancaires à vue		1 428 360 000																				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		116 330 000																				
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)		2 755 798 561																				
Total des actifs du GAR		38 545 701 415	16 051 777 127	1 485 235 039	1 336 686 935	13 677 432	7 886 659	3 952 910	143 381	0	80 368	1	606 412	0	27 829	16 056 364 279	1 485 378 420	1 336 686 935	13 677 432	7 967 028		
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux		754 178 471																				
Expositions sur des banques centrales		24 579 028																				
Portfeuille de négociation		99 768 000																				
Total des actifs		39 424 226 914																				
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																						
Garanties financières		515 328 061	113 718 711	13 510 368		404 269	846 558	2 888	83		81	2 504	51 331	0	0	113 775 434	13 510 452	0	404 269	846 638		
Actifs sous gestion																						
Dont titres de créance																						
Dont instruments de capitaux propres																						

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d’actifs éligibles le plus élevé pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et plus globalement pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

TABLEAU 1.D - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - VISION CAPEX (ANNEE 2023)

Valeur comptable [brute] totale		Date de référence des informations 2023																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
																				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant								Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	24 972 060 433	15 556 509 691	1 518 062 337	1 513 743 645	202 491	2 254 187	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 556 509 695	1 518 062 337	1 513 743 645	202 491	2 254 187
Entreprises financières	5 010 436 808	498 052 462	228	0	21	141	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	498 052 462	228	0	21	141
Établissements de crédit	4 980 324 161	498 051 939	0	0	0	44		0	0	0	0	0	0	0	0	0	498 051 939	44	0	0	44
Prêts et avances	4 980 225 568	498 022 537	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	498 022 537	0	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	19 036	5 475	44	0		44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 475	44	0	0	44
Instruments de capitaux propres	79 757	23 927	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	23 927	0		0	0
Autres entreprises financières	30 112 447	523	184	0	21	97	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	523	184	0	21	97
Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont sociétés de gestion	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont entreprise d'assurance	30 011 900	93	29	0	10	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93	29	0	10	1
Prêts et avances	30 009 958	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 942	93	29	0	10	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93	29	0	10	1
Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	161 141 615	55 514 242	4 314 464	0	202 470	201 044	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	55 514 245	4 314 464	0	202 470	201 044
Prêts et avances	161 126 333	55 505 624	4 314 586	0	201 786	199 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 505 624	4 314 586	0	201 786	199 329
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15 281	8 618	3 878	0	684	1 715	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 621	3 878	0	684	1 715
Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ménages	17 495 691 773	14 949 264 639	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001	0	0	0	0	0		0			14 949 264 639	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15 341 093 323	14 890 736 517	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001	0	0	0	0	0		0			14 890 736 517	1 510 066 477	1 510 066 477	0	2 053 001	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	58 541 974	58 528 121	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0			58 528 121	0	0	0	0	
dont prêts pour véhicules à moteur	599 617 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0			0	0	0	0	0	
Financement d'administrations locales	2 304 790 338	53 678 349	3 677 168	3 677 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 678 349	3 677 168	3 677 168	0	0
Financement de logements	10 717 724	10 717 724	3 677 168	3 677 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 717 724	3 677 168	3 677 168	0	0
Autres financements d'administrations locales	2 294 072 714	42 960 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 960 625	0	0	0	0
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																					
Entreprises financières et non financières	11 505 129 960																				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	11 501 815 741																				
Prêts et avances	8 667 268 793																				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 314 208 341																				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	713 712																				
Titres de créance	78 653 802																				
Instruments de capitaux propres	2 755 893 146																				
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 314 219																				
Prêts et avances	3 302 167																				
Titres de créance	11 490																				
Instruments de capitaux propres	561																				
Dérivés	263 646 000																				
Prêts interbancaires à vue	2 263 315 000																				
Tresorerie et équivalents de trésorerie	108 905 000																				
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	742 150 000																				
Total des actifs du GAR	39 856 206 393	15 556 509 691	1 518 062 337	1 513 743 645	202 491	2 254 187	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 556 509 695	1 518 062 337	1 513 743 645	202 491	2 254 187
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	0																				
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	258 460 558																				
Expositions sur des banques centrales	15 523 336																				
Portefeuille de négociation	119 908 000																				
Total des actifs	40 250 498 187																				
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																					
Garanties financières	492 294 071	36 519 129	371 612	0	60 754	134 567	1 136	26	0	26	0	0	0	0	0	0	36 520 266	371 639	0	60 754	134 594
Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 2.A - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR - VISION CA

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2410 - SIDERURGIE	188 152	0			0	0			0	0	0	0	188 152	0		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	11 387 866	4 355 933			0	0			83 195	525 170	0	0	11 996 232	4 355 933		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	162 544	8 418			170	0			0	0	0	0	162 714	8 418		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	10 771	3 360			1 961 203	40 414			0	85 156	0	0	2 057 129	43 775		
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	21 745 596	15 773 563			50	0			0	0	0	0	21 745 646	15 773 563		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	12 136 274	554 315			286	159			0	0	0	0	12 136 561	554 473		
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	3 367 348	27			0	0			0	0	0	0	3 367 348	27		
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	624 087	0			21 440	0			0	0	0	0	645 527	0		
AUTRES SECTEURS	64 729	50 090			419	0			0	260	0	0	65 425	50 090		

Le tableau ci-dessus présente la ventilation des données chiffrées de nos contreparties par secteur d’activités via les codes de la Nomenclature statistique des Activités économiques de la Communauté Européenne (NACE). Une analyse a été effectuée pour l’ensemble des 615 codes NACE référencés.

La ligne "Autres secteurs" regroupe les secteurs d’activité dont la valeur comptable brute individuelle éligible est inférieure à 0,15 % du total.

TABLEAU 2.B - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR - VISION CAPEX

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2410 - SIDERURGIE	1 909 785	27 960			0	0			0	70 068	0	0	1 979 852	27 960		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	10 593 992	3 813 008			0	0			0	426 548	0	27 818	11 048 358	3 813 008		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	162 230	9 084			0	0			0	0	0	0	162 230	9 084		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	138 919	21 956			3 726 271	80 368			0	109 644	0	0	3 974 833	102 325		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	826 107	0			0	0			0	0	0	0	826 107	0		
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	24 257 449	9 780 754			0	0			0	0	0	0	24 257 449	9 780 754		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	12 225 748	1 184 385			226 582	63 006			0	0	0	0	12 452 331	1 247 391		
6832 - ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS	3 607 863	4			0	0			0	0	0	0	3 607 863	4		
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	215 311	0			0	0			0	0	0	0	215 311	0		
AUTRES SECTEURS	10 317	3569			1	0			1	152	0	10	10 480	3 569		

Le tableau ci-dessus présente la ventilation des données chiffrées de nos contreparties par secteur d’activités via les codes de la Nomenclature statistique des Activités économiques de la Communauté Européenne (NACE). Une analyse a été effectuée pour l’ensemble des 615 codes NACE référencés.

La ligne "Autres secteurs" regroupe les secteurs d’activité dont la valeur comptable brute individuelle éligible est inférieure à 0,15 % du total.

TABLEAU 3.A - ICP GAR ENCOURS - VISION CA (ANNEE 2024)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations 2024																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	73,47%	6,78%	6,12%	0,09%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	73,49%	6,78%	6,12%	0,09%	0,02%
Entreprises financières	26,82%	2,93%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,88%	2,93%	0,00%	0,08%	0,10%
Établissements de crédit	27,01%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%
Prêts et avances	27,01%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,95%	0,00%	0,08%	0,10%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,44%	3,84%	0,00%	0,00%	0,01%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,48%	3,84%	0,00%	0,00%	0,01%
Instruments de capitaux propres	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	9,18%	1,01%	0,00%	0,03%	0,03%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,20%	1,01%	0,00%	0,03%	0,03%
Dont entreprises d'investissement	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%
Prêts et avances																		0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%
Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,08%	0,10%	0,06%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%		0,08%	0,10%
Dont sociétés de gestion	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%
Prêts et avances	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		0,00%
Instruments de capitaux propres																		0,00%
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2,68%	0,67%	0,00%	0,36%	0,13%	28,97%	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,65%	1,13%	0,00%	0,36%	0,13%
Instruments de capitaux propres																		0,00%
Entreprises non financières	39,62%	16,54%	0,00%	12,58%	0,89%	1,58%	0,03%	0,00%	0,03%	0,07%	0,49%	0,00%	0,00%	41,75%	16,57%	0,00%	12,58%	0,92%
Prêts et avances	39,66%	16,58%	0,00%	12,62%	0,89%	1,59%	0,03%	0,00%	0,03%	0,07%	0,49%	0,00%	0,00%	41,80%	16,61%	0,00%	12,62%	0,93%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	49,60%	26,73%	0,00%	3,34%	7,22%	1,66%	0,91%	0,00%	0,00%	0,04%	1,49%	0,00%	0,10%	52,88%	27,64%	0,00%	3,34%	7,22%
Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,08%	0,10%	0,06%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,07%	2,96%		0,08%	0,10%
Ménages	85,55%	7,72%	7,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			85,55%	7,72%	7,72%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,21%	8,82%	8,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			97,21%	8,82%	8,82%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements																		0,00%
Autres financements d'administrations locales	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																		0,00%
Total des actifs du GAR	41,64%	3,84%	3,47%	0,05%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,66%	3,84%	3,47%	0,05%	0,01%

TABLEAU 3.B - ICP GAR ENCOURS - VISION CA (ANNEE 2023)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations 2023																			Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)										
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)											
Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant							
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,06%	6,08%	6,06%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	66,06%	6,08%	6,06%	0,00%	0,01%		
Entreprises financières	28,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Établissements de crédit	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Instruments de capitaux propres	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%		
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,26%	0,98%	0,00%	0,37%	0,12%	20,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	24,62%	0,98%	0,00%	0,37%	0,12%		
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		
Entreprises non financières	30,67%	3,06%	0,00%	0,17%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,67%	3,06%	0,00%	0,17%	0,44%		
Prêts et avances	30,67%	3,06%	0,00%	0,17%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,67%	3,06%	0,00%	0,17%	0,44%		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	41,48%	18,79%	0,00%	2,53%	7,60%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,56%	18,79%	0,00%	2,53%	7,60%		
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		
Ménages	85,45%	8,63%	8,63%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	85,45%	8,63%	8,63%	0,00%	0,01%		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,06%	9,84%	9,84%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,06%	9,84%	9,84%	0,00%	0,01%		
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Financement d'administrations locales	2,28%	0,16%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,28%	0,16%	0,16%	0,00%	0,00%		
Financement de logements	100,00%	34,31%	34,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	34,31%	34,31%	0,00%	0,00%		
Autres financements d'administrations locales	1,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,83%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Total des actifs du GAR	41,39%	3,81%	3,80%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,39%	3,81%	3,80%	0,00%	0,01%		

TABLEAU 3.C - ICP GAR ENCOURS - VISION CAPEX (ANNEE 2024)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations 2024																										
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts	
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																											
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	73,46%	6,80%	6,12%	0,06%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	73,49%	6,80%	6,12%	0,06%	0,04%	40,73%
Entreprises financières	26,72%	3,17%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,72%	3,17%	0,00%	0,09%	0,18%	2,86%
Établissements de crédit	26,91%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,91%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	2,85%
Prêts et avances	26,91%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,91%	3,19%	0,00%	0,09%	0,18%	2,85%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,54%	4,34%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,54%	4,34%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%
Instruments de capitaux propres	30,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		30,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	9,14%	1,09%	0,00%	0,03%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,14%	1,09%	0,00%	0,03%	0,06%	0,01%
Dont entreprises d'investissement	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%
Prêts et avances																											0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%
Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%
Dont sociétés de gestion	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%
Prêts et avances	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																											0,00%
Instruments de capitaux propres																											0,00%
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3,38%	0,73%	0,00%	0,07%	0,21%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,57%	0,73%	0,00%	0,07%	0,21%	0,00%
Instruments de capitaux propres																											0,00%
Entreprises non financières	43,02%	11,83%	0,00%	7,91%	0,29%	3,15%	0,11%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	46,67%	11,95%	0,00%	7,91%	0,36%	0,15%
Prêts et avances	43,06%	11,86%	0,00%	7,93%	0,29%	3,16%	0,11%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	46,73%	11,97%	0,00%	7,93%	0,36%	0,15%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	61,27%	40,57%	0,00%	3,60%	13,38%	0,31%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,87%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	62,51%	40,64%	0,00%	3,60%	13,38%	0,00%
Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%
Ménages	85,55%	7,72%	7,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	85,55%	7,72%	7,72%	0,00%	0,00%	37,56%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,21%	8,82%	8,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,21%	8,82%	8,82%	0,00%	0,00%	37,35%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%
Financement de logements																											0,00%
Autres financements d'administrations locales	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux																											0,00%
Total des actifs du GAR	41,64%	3,85%	3,47%	0,04%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,66%	3,85%	3,47%	0,04%	0,02%	40,73%

TABLEAU 3.D - ICP GAR ENCOURS - VISION CAPEX (ANNEE 2023)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations 2023																														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)												
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)												
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont habilitant			Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																															
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	62,30%	6,08%	6,06%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						62,30%	6,08%	6,06%	0,00%	0,01%	38,65%
Entreprises financières	9,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						9,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%
Établissements de crédit	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%
Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,76%	0,23%	0,00%	0,00%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						28,76%	0,23%	0,00%	0,00%	0,23%	0,00%
Instruments de capitaux propres	30,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						30,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,79%	1,50%	0,00%	0,53%	0,08%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						4,81%	1,50%	0,00%	0,53%	0,08%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises non financières	34,45%	2,68%	0,00%	0,13%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						34,45%	2,68%	0,00%	0,13%	0,12%	0,14%
Prêts et avances	34,45%	2,68%	0,00%	0,13%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						34,45%	2,68%	0,00%	0,13%	0,12%	0,14%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	56,40%	25,38%	0,00%	4,48%	11,22%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						56,42%	25,38%	0,00%	4,48%	11,22%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Ménages	85,45%	8,63%	8,63%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						85,45%	8,63%	8,63%	0,00%	0,01%	37,14%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,06%	9,84%	9,84%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						97,06%	9,84%	9,84%	0,00%	0,01%	37,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,15%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	2,33%	0,16%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						2,33%	0,16%	0,16%	0,00%	0,00%	0,13%
Financement de logements	100,00%	34,31%	34,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						100,00%	34,31%	34,31%	0,00%	0,00%	0,03%
Autres financements d'administrations locales	1,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						1,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	39,03%	3,81%	3,80%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%			0,00%			0,00%						39,03%	3,81%	3,80%	0,00%	0,01%	38,65%

TABLEAU 4.A - ICP GAR FLUX - VISION CA

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Date de référence des informations 2024																			Part du total des nouveaux actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)											
Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	29,76%	2,77%	1,41%	0,30%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,78%	2,77%	1,41%	0,30%	0,04%	27,16%	
Entreprises financières	9,97%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,99%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	9,12%	
Établissements de crédit	9,97%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,99%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	9,12%	
Prêts et avances	9,97%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,99%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	9,12%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Entreprises non financières	0,38%	0,27%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,38%	0,27%	0,00%	0,27%	0,00%	0,34%	
Prêts et avances	0,38%	0,27%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,38%	0,27%	0,00%	0,27%	0,00%	0,34%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Ménages	19,34%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			19,34%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	17,64%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	18,88%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			18,88%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	17,22%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,42%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Financement d'administrations locales	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres financements d'administrations locales	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Total des actifs du GAR	29,76%	2,77%	1,41%	0,30%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,78%	2,77%	1,41%	0,30%	0,04%	27,16%	

TABLEAU 4.B - ICP GAR FLUX - VISION CAPEX

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Date de référence des informations 2024																			Part du total des nouveaux actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)											
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				Dont utilisation du produit	Dont habitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	29,76%	2,75%	1,41%	0,20%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,76%	2,75%	1,41%	0,20%	0,07%	27,14%
Entreprises financières	9,94%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,94%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	9,06%
Établissements de crédit	9,94%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,94%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	9,06%
Prêts et avances	9,94%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,94%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	9,06%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises non financières	0,41%	0,17%	0,00%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%	0,17%	0,00%	0,17%	0,00%	0,38%
Prêts et avances	0,41%	0,17%	0,00%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%	0,17%	0,00%	0,17%	0,00%	0,38%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
Ménages	19,34%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,34%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	17,64%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	18,88%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	18,88%	1,41%	1,41%	0,00%	0,00%	17,22%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,42%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	29,76%	2,75%	1,41%	0,20%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,76%	2,75%	1,41%	0,20%	0,07%	27,14%

TABLEAU 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CA

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations 2024																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	21,90%	2,39%	0,00%	0,06%	0,09%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,01%	21,97%	2,39%	0,00%	0,06%	0,09%
Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

TABLEAU 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations 2024																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM) Economie circulaire (EC) Pollution (PRP) Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
Garanties financières (ICP FinGuar)	22,07%	2,62%	0,00%	0,08%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	22,08%	2,62%	0,00%	0,08%	0,16%
Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

TABLEAU 5 - VISION FLUX - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CA

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations 2024																											
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
										Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)																		

TABLEAU 5 - VISION FLUX - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	25,26%	2,98%	0,00%	0,08%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,26%	2,98%	0,00%	0,08%	0,17%
Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non-significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

TABLEAU 1 – ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

TABLEAU 2.A – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (DENOMINATEUR) – VISION CA

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 200	0,00%	5 200	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	162 215	0,00%	162 215	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 480 982 618	3,84%	1 480 942 033	3,84%	40 585	0,00%
Total ICP applicable	38 545 701 415	100,00%	38 545 701 415	100,00%	38 545 701 415	100,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 2.B – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (DENOMINATEUR) – VISION CAPEX

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	19 543	0,00%	19 543	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	119 295	0,00%	119 295	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	0,00%	3	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 485 239 578	3,85%	1 485 096 197	3,85%	143 381	0,00%
Total ICP applicable	38 545 701 415	100,00%	38 545 701 415	100,00%	38 545 701 415	100,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 3.A – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (NUMERATEUR) – VISION CA

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	5 200	0,00%	5 200	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	162 215	0,01%	162 215	0,01%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l’ICP applicable	1 480 982 618	99,99%	1 480 942 033	99,99%	40 585	0,00%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l’ICP applicable	1 481 150 033	100,00%	1 481 109 448	100,00%	40 585	0,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d’affaires aligné sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 3.B – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (NUMERATEUR) – VISION CAPEX

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	19 543	0,00%	19 543	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	119 295	0,01%	119 295	0,01%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	3	0,00%	3	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l’ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l’ICP applicable	1 485 239 578	99,99%	1 485 096 197	99,98%	143 381	0,01%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l’ICP applicable	1 485 378 420	100,00%	1 485 235 039	99,99%	143 381	0,01%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d’investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 4.A – ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI – VISION CA

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28 301	0,00%	28 301	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10 843	0,00%	10 843	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 575 228 796	37,81%	14 570 779 026	37,80%	4 449 770	0,01%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 575 267 940	37,81%	14 570 818 170	37,80%	4 449 770	0,01%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

TABLEAU 4.B – ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI – VISION CAPEX

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 658	0,00%	9 658	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 133	0,00%	1 133	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	14 570 340 826	37,80%	14 566 531 297	37,79%	3 809 529	0,01%
Montant to tal et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	14 570 351 617	37,80%	14 566 542 088	37,79%	3 809 529	0,01%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

TABLEAU 5.A – ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE – VISION CA

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	15 972	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l’ICP applicable	22 489 267 469	58,34%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l’ICP applicable»	22 489 283 442	58,34%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d’affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d’affaires non éligible sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 5.B – ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE – VISION CAPEX

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	122 407	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	15 968	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion de l’activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n’est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l’ICP applicable	0	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l’ICP applicable	22 489 833 003	58,35%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l’ICP applicable»	22 489 971 378	58,35%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d’investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d’investissement non éligibles sur les activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

3. RESPONSABILITE SOCIALE

3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

3.1.1. STRATEGIE

3.1.1.1 Le Projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

Cette transformation organisationnelle repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs avec, pour le Projet Client, des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le projet Sociétal, une amplification de l'engagement et, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit pleinement dans cette dynamique et notamment dans le Projet Humain porté par le Groupe. Il applique ainsi les engagements du Groupe sur son territoire tout en l'adaptant le cas échéant à ses propres spécificités et ambitions.

Ainsi, le Projet Humain décliné par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir à ses clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence » et place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte Ethique, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France rappelle qu'il exerce son activité dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

3.1.1.2 Les différents axes de la politique RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH:

- 1- Développement du capital humain : axe favorisant la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.
- 2- Dialogue social : axe encourageant un dialogue riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.
- 3- Diversités et inclusion : axe visant le déploiement d'une politique inclusive à tous les niveaux de l'organisation et permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances.

- 4- Environnement de travail : axe veillant à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie des collaborateurs.
- 5- Performance et rémunérations : axe reposant sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permettant de récompenser la performance des collaborateurs de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

3.1.1.3 Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

La stratégie RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

De ce fait, cinq politiques dédiées aux salarié(e)s, correspondant aux cinq axes principaux repris ci-dessus, ont été mises en place pour répondre à ces impacts, risques et opportunités (IRO) (Cf. détail dans la partie 3.1.2 Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH).

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent les opportunités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité de l'entité et la rétention des collaborateurs,
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et sont *in fine* gages de l'augmentation de sa performance globale.

3.1.1.4 Effectifs

EFFECTIFS ETP PAR GENRE

Genre	Nombre de salariés ETP (effectifs)	% de salariés ETP (effectifs)
Féminin	1 832,64	55,80%
Masculin	1 451,62	44,20%
Autres*		
Non déclaré		
Total Salariés	3 284,27	100,00%

*Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Définitions

CDD : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
 Salariés inactifs : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail
 Equivalent temps plein (ETP) : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50% aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu

aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.

Personne physique (PP) : Un salarié compte pour une personne physique.

Genre H/F/O/U : les genres "Autre" (O : Other) et "Non déclaré" (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

REPARTITION DES SALARIES ETP PAR PAYS (SEUIL DE 10% DE LA MASSE SALARIALE ET DE 50 SALARIES)

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
France	3284	100,00%
Total Salariés	3284	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. L'ensemble des salariés du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se situe sur le territoire français.

SALARIES ETP PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR GENRE

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	1 832,64	1 451,62			3 284,27
En %	55,80%	44,20%			100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	1 805,14	1 436,62			3 241,76
En %	55,68%	44,32%			100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	27,50	15,00			42,50
En %	64,71%	35,29%			100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	0,00	0,00			0,00
En %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	1 607,00	1 433,00			3 040,00
En %	52,86%	47,14%			100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	225,64	18,62			244,27
En %	92,38%	7,62%			100,00%

¹Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2024. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat

aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIES ETP PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILEES PAR REGION DU MONDE

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							TOTAL
	Europe occidentale	Europe orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique centrale et du Sud	
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	3 284,27							3 284,27
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	3 241,76							3 241,76
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	42,50							42,50
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	0,00							0,00
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	3 040,00							3 040,00
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	244,27							244,27

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

ROTATION DES EFFECTIFS

	Année comparative N-1	2024
Taux de rotation des effectifs		8,97%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI, exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

La formule de calcul utilisée est : $[(\text{Nombre d'entrées CDI année N} + \text{Nombre de départs CDI année N}) / 2] / \text{Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)}$.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	Année comparative N-1				Année N				Variation (%)		
	France	International	Total	%	France	International	Total	%	France	International	Total
Démission					109	0	109	34,82%			
Retraite					37	0	37	11,82%			
Licenciement					36	0	36	11,50%			
Décès					1	0	1	0,32%			
Autres					130	0	130	41,53%			
Total départs CDI					313	0	313	100,00%			

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI, exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

3.1.2. POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOVERNANCE

La politique de développement du capital humain du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Cela permet de définir un cadre de méthode et d'orientation que chaque caisse régionale a vocation à décliner en fonction de ses contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, la Commission Développement des Compétences et Emplois se réunit 4 fois par an selon les règles de fonctionnement précisées dans l'accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Développement du capital humain du Crédit Agricole Mutuel Nord de France reposent sur :

- La Charte éthique, disponible sur le site internet du Crédit Agricole Mutuel Nord de France²² ainsi que sur son site Intranet
- Le Code de conduite, disponible sur le site internet du Crédit Agricole Mutuel Nord de France²³.
- La Charte de la mobilité Groupe Crédit Agricole conclue le 12 novembre 2024
- L'accord sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole
- L'accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les Impacts et Opportunités identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact positif	
▪ Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres
Opportunités	
▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ²⁴	Opérations propres
▪ Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique développement du capital humain sont instruits au sein du Comité RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions et est ainsi actif dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiatives. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

²² www.ca-norddefrance.fr
²³ www.ca-norddefrance.fr
²⁴ L'opportunité « Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices » est transverse à toutes les politiques RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Rémunérations.

CHAMP D'APPLICATION

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France détermine sa propre politique RH en fonction de sa propre stratégie de développement tout en s'inscrivant dans le cadre établi par la Convention Collective Nationale et les accords de branche.

Celle-ci s'applique à l'ensemble de ses salarié(e)s.

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. La formation

• Les grands principes de la formation

Pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux majeurs. Ainsi, il investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs, où qu'ils soient. Il met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, de ses territoires et géographies.

Il offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- Favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Dans cette optique, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a créé et mis en place de nouveaux parcours de formations.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

• L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose à tous ses collaborateurs des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

Il s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés. Pour la France, certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

Pour sa part, Square Habitat Nord de France bénéficie des parcours d'intégration et de formation continue mis en place par l'organisme de formation développé par Crédit Agricole Services Immobiliers (Campus CASIM).

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

• L'écosystème de formations ciblé autour du Projet Sociétal

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, un écosystème de formations a été développé par l'IFCAM autour de deux objectifs :

- Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- Former à la Responsabilité Sociale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module « Au cœur du Projet Sociétal » est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements pris pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Afin d'assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinars, e-learning, vidéos, présentiel, etc.).

En soutien de la culture de l'apprentissage constant et pour que l'ensemble des collaborateurs soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les dispositifs proposés aux collaborateurs sont régulièrement enrichis selon les spécificités et expertises nécessaires.

Dans le cadre de son programme de formations 2024, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a proposé/déployé à l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices :

- une Web conférence interactive sur le Climat en mars et avril,
- et un e-learning relatif aux risques environnementaux ouvert à tous avec un caractère obligatoire pour les chargés Entreprises, les experts crédit professionnels et agricoles, les experts RSE et ceux des Risques pour les grandes clientèles en 2024 et en 2025 (in fine, formation proposée à l'ensemble des métiers du réseau d'agences et à ceux des services administratifs et de fonctionnement).

En complément, des formations spécifiques aux enjeux ESG ont été réalisées pour les chargés d'affaires des marchés agricole et professionnel.

Ainsi, les nouveaux conseillers commerciaux du marché des particuliers ont reçu/reçoivent, en présentiel, dans le cadre du parcours de l'école de la banque, une formation sur i. les risques climatiques, environnementaux et de transition, ii. le cadre réglementaire, iii. le projet sociétal et iv. les offres de transition (cible : nouveaux embauchés, tous métiers, en présentiel).

Les conseillers commerciaux ont par ailleurs été invités à suivre les formations obligatoires sur i. Le projet sociétal, ii. Les fondamentaux de la Finance Durable, à distance en e-learning.

Enfin, les conseillers agricoles ont reçu une journée de formation sur les Transitions Agricoles et Alimentaires, afin qu'ils accompagnent mieux leurs clients sur ces enjeux, incluant la décarbonation de leurs activités.

● **La formation au service de la transformation**

En 2024, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a accompagné la transformation des services de back office en middle office. Au-delà de l'identification des activités à faire évoluer, les collaborateurs ont bénéficié d'accompagnements et de formations leur permettant d'aborder sereinement leurs nouvelles activités et d'adapter leur posture professionnelle.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

● **La transformation managériale et culturelle**

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France accompagne cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

De fait, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a inscrit la transformation managériale dans les impulsions de son projet d'entreprise, ce qui a abouti à la création d'une « Académie du Manager ».

Cela a permis de compléter son dispositif de formations managériales en 2024 qui se compose de :

- une filière de formation managers à destination des futurs managers afin de les former avant leur prise de poste, de faciliter cette dernière et de leur donner des 1ères clefs de réussite (le parcours de formation existant « Impulsion management », destiné aux jeunes managers déjà nommés, a lui été complété de nouveaux modules) ;
- une formation « Manager entrepreneur de la performance » doublée d'un accompagnement individuel à destination des managers cadre sup.

L'offre de formation et d'accompagnement sera enrichie au fil de l'année 2025.

2. L'évaluation professionnelle

Les collaboratrices et collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficient d'entretiens tout au long de leur carrière. Ces entretiens permettent à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribuent à fidéliser les collaborateurs.

L'objectif de l'entretien professionnel obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité. Au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, un entretien professionnel est proposé a minima tous les 2 ans conformément aux obligations légales.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport

• La gestion des carrières

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France adopte une approche holistique du développement des compétences de ses collaboratrices et collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée pouvant mener à une mobilité concrète grâce à un parcours de formations adapté et permettant une prise de fonctions réussie.

Comme évoqué précédemment, la Commission Développement des Compétences et Emplois se réunit 4 fois par an à cet effet.

• Les trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers des dispositifs proposés.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France réalise ainsi chaque année l'exercice de revues d'équipes qui permet notamment d'examiner les projets professionnels exprimés par les collaborateurs mais aussi l'identification des potentiels avec une attention particulière donnée aux profils féminins. Un parcours d'accompagnement et de suivi des profils féminins à potentiels a été défini et validé en 2024 et sera mis en œuvre en 2025.

En outre, pour porter la mobilité au cœur de ses priorités, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024.

Cette Charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles entre les Caisses régionales et entités associées et Crédit Agricole S.A. et ses métiers, grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements.

Dans le respect des modalités d'organisation et des politiques RH de chaque entité, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilités, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque collaborateur, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

- **La relève des dirigeants**

Les **Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** ont vocation à :

- Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation de l'entité en portant ses valeurs ;
- Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- Favoriser l'émergence de dirigeants pour contribuer à renforcer les synergies ;
- Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance.

Durant ces parcours, des dirigeants sont impliqués dans les différentes étapes de sélection.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe dans le monde ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (Crédit Agricole S.A. / Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

En 2024, le Groupe a organisé 21 sessions d'assessment afin d'évaluer les candidatures aux fonctions de direction.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France accompagne aussi ses potentiels féminins en proposant un programme de mentorat dans le Groupe. Les collaboratrices et collaborateurs inscrits dans ce programme rencontrent leur mentor (dirigeant) et font l'objet d'un accompagnement ciblé, notamment sur leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par ex. mentor issu d'une Caisse régionale et mentoré issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

Ce programme de Mentorat piloté au niveau du Groupe favorise la fluidité entre tous les bassins et prépare les futurs dirigeants à prendre de plus larges responsabilités. Depuis sa création en 2017, ce programme a accompagné 99 femmes et 13 hommes.

A noter, un évènement a été organisé en octobre 2024 afin de donner de la visibilité aux collaboratrices et collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur les attendus d'un cadre de direction et les étapes de sélection, par le biais notamment de témoignages de directeurs.

3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que la Commission Plénière de Concertation (axée sur les orientations stratégiques majeures des caisses régionales en matière sociale), la Conférence des permanents (axée sur les sujets nationaux donnant lieu à consultation du CSE), l'Observatoire prospectif des métiers (axée sur des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences) et l'Observatoire des conditions de travail (axée sur les innovations sociales en matière d'amélioration des conditions de travail).

De surcroît, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche.

En complément, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose, au même titre que les autres caisses régionales, d'un Comité Social et Economique et de commissions spécialisées (emploi, développement des compétences, santé, sécurité au travail, ...) au sein desquels s'exerce le dialogue social dans le respect des règles de fonctionnement définies.

CADRES ET REFERENCES

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France respecte la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Il applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales et entités associées.

L'accord de branche a été décliné au niveau local. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose donc de son propre accord sur le dialogue social avec des moyens et des mesures spécifiques pour garantir un dialogue social de qualité (Accord de juin 2019).

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

En référence à la thématique du Dialogue Social, les impacts, risques et opportunités suivants ont été jugés matériels:

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
▪ Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres
Risques	
▪ Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat / dialogue social dégradé	Opérations propres
Opportunités	
▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique Dialogue Social sont instruits au sein du Comité RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant sa performance globale, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. En effet, il porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Ainsi, l'accord de dialogue social régularisé au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote de moyens importants pour garantir un dialogue de qualité avec les représentants du personnel. Le dialogue social est animé toute l'année autour des thématiques imposées par le Code du travail mais également autour d'autres sujets comme le handicap ou la qualité de vie au travail.

CHAMP D'APPLICATION

Cf. le Champ d'application de la « Politique Développement du Capital Humain ».

CONTENU & PLANS D'ACTION

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France pratique un dialogue social de proximité en fonction de son environnement et de ses activités et enjeux propres.

L'Accord sur le dialogue social conclu en juin 2019 définit les bases du dialogue social, les modalités de son exercice, ainsi que les moyens et règles de fonctionnement :

- Mise en place du Comité Social et Economique avec 27 titulaires et 27 suppléments,
- 4 commissions, composées de 87 membres,
- Des moyens alloués en termes d'heures de délégation (55 heures par mois pour les titulaires, 75 heures pour le secrétaire, 20 heures pour le secrétaire adjoint, 75 heures pour le trésorier et 20 heures pour le trésorier adjoint, 20 heures pour les membres de la CSSCT, et une enveloppe de 2000 heures attribuée aux commissions liées aux activités sociales et culturelles, 20 heures pour les délégués syndicaux,

- Des moyens en termes de budget annuels : subvention de fonctionnement de 0.22% de la masse salariale, contribution aux œuvres sociales et culturelles de 1.6% de la masse salariale,
- Des moyens matériels et informatiques.

Le dialogue social se fonde sur une approche qualitative des thématiques de consultation récurrente par l'animation de 4 commissions dédiées :

- CSSCT : 6 réunions par an, dont les missions sont : réaliser des visites terrain, participer à l'analyse du DUERP, suivre les indicateurs AT/MP et incivilités,
- Economique et RSE : 4 réunions par an dont les missions sont : étude des prévisions financières, résultats financiers et commerciaux, affectation du résultat, conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise,
- Développement des compétences et emploi : 4 réunions par an, dont les missions sont : plan et bilan de formation, conditions de travail et emploi, bilan social, suivi GEPP, politique sociale ;
- Diversité : 2 réunions par an, dont les missions sont : suivi de l'application de l'accord sur la mixité et de l'accord sur les personnes en situation de handicap et la solidarité, examen des bilans égalité professionnelle et personnes en situation de handicap, inclusion.

Le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Il intervient notamment dans le cadre de l'accompagnement des salarié(e)s en cas de réorganisation.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France veille par ailleurs à respecter strictement le cadre légal en recueillant l'avis du Comité Social et Economique sur tout ce qui impacte la marche générale de l'entreprise et se prémunit de tout délit d'entrave.

Pour sa part, Square Habitat Nord de France organise ses propres négociations avec les instances représentatives du personnel et dispose de ses propres accords : accords sur la qualité de vie au travail, l'intéressement, le télétravail, l'égalité Femmes Hommes, la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et le Développement des Compétences.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.2.3 DIVERSITES

GOUVERNANCE

La politique des Diversités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- En complément, une négociation est organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

A noter, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose d’une Commission du CSE dédiée à la Diversité, et en particulier aux engagements pris au titre de la politique mixité et handicap. Il décline localement un accord sur la Mixité ainsi qu’un Accord sur la Diversité.

CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de diversités reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole
- Le 5^{ème} accord de branche sur l’emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l’unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l’article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024. Porteur d’une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d’emploi des travailleurs en situation de handicap, l’accord de branche relatif à l’Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l’engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement.
- Les accords successifs qui ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l’ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l’importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d’innovation sociale et managériale.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les risques et opportunités identifiés comme étant matériels dans le cadre de la thématique des diversités sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risques	
▪ Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres
Opportunités	
▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique Diversités sont instruits au sein du Comité RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

POLITIQUE DES DIVERSITES

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a déployé une politique des diversités. Au cœur du Projet Humain, celle-ci amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d’être du Groupe. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l’entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque

d'image et de réputation des entités de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France favorise l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique, la culture de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de la caisse régionale.

La politique des Diversités s'articule autour de cinq engagements :

- Egalité des chances : donner à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

Cf. le Champ d'application de la « Politique Développement du Capital Humain ».

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité pour notre organisation et sont portés par le Projet Humain.

Une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

De plus, l'Accord Mixité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France réaffirme la promotion de la diversité sous toutes ses formes, et en particulier la mixité professionnelle des emplois et à tous les niveaux, comme source de complémentarité et facteur déterminant de la performance de l'entreprise.

Les partenaires sociaux ont pris des engagements en matière de :

- Recrutement externe, de promotion,
- Développement des compétences et gestion de carrière,
- Egalité de rémunération,
- Equilibre vie professionnelle / vie personnelle (parentalité, organisation et aménagement du temps de travail, proches aidants).

De surcroît, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est engagé dès début 2024 et dans le cadre de l'accord sur la Mixité signé le 1^{er} mars 2024 à garantir un accès équitable entre les femmes et les hommes à la formation professionnelle et notamment aux formations diplômantes et aux filières qui préparent à un nouveau métier et qui sont de véritables accélérateurs de carrière.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique « Performance et Rémunérations » de ce rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France se veut un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur.

Il poursuit dès lors son engagement vis-à-vis des jeunes avec le Plan Jeunesse lancé en 2022. Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de 3^{ème}, de stagiaires, d'alternants, VIE et autres contrats dédiés aux jeunes.

La découverte des métiers du Crédit Agricole Mutuel Nord de France leur permet ainsi d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est attentif également à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière, via notamment des dispositifs d'information et d'anticipation (tels que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ou des dispositifs de transition emploi-retraite (congrés de fin de carrière, retraite progressive, ...).

A ce titre, il a renouvelé son accord sur l'aménagement de fin de carrière. Celui-ci permet à des salariés de plus de 55 ans d'aménager plus sereinement leur transition vers la retraite (cf. accès soit à la retraite progressive bonifiée sous conditions, soit au temps partiel fin de carrière, soit au temps partiel fin de carrière bonifié sous conditions).

Faciliter la transition entre la vie professionnelle et la retraite, tel est l'objectif principal de cet accord. Il vient également compléter le dispositif spécifique conclu dans l'accord sur le compte épargne temps.

Cet accord s'inscrit ainsi pleinement dans les valeurs de responsabilité sociale et de solidarité collective portées par la Caisse régionale.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3. Le handicap

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans la politique volontariste menée par le Groupe en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale.

La politique Handicap menée vise à permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit sa singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance du Groupe. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein du Groupe.

Dès lors, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est pleinement engagé dans la mission HECA* (handicap et emploi du Crédit Agricole) qui permet de favoriser le recrutement, la formation et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap visible ou invisible.

Ainsi, dans le cadre du dispositif mis en œuvre à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (SEEPH), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a proposé à ses salarié(e)s un programme de sensibilisation et de dépistage sur tout son territoire ainsi que d'autres animations sur la thématique du handicap.

Il fait également partie du réseau des référents handicap animé par l'Agefiph afin de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises.

Par ailleurs, un Accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap réaffirme la volonté du Crédit Agricole Mutuel Nord de France de poursuivre une politique active et pérenne en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Cette politique est menée notamment en concertation avec les représentants du personnel et les ambassadeurs HECA qui jouent dans ce cadre un rôle primordial, et qui concrétise l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la Caisse régionale auquel les signataires ont réitéré leur fort attachement.

Dans la continuité de cette politique, un dispositif a été mis en place en novembre 2022 pour rendre possible le micro-don de salaire par les salarié(e)s de la Caisse qui choisissent de verser mensuellement les centimes d'euros de leurs salaires à l'association des Papillons Blancs du Pas-de Calais qui œuvre dans le domaine du handicap.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

1 – La politique relative à l'environnement de travail du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres au Crédit Agricole Mutuel Nord de France. La Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente en la matière. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

2- Santé et Equilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, dans le cadre du dialogue social.

La Caisse régionale Nord de France se conforme aux obligations qui lui incombent et veille à ce que la CSSCT puisse jouer pleinement son rôle, notamment via l'accord de dialogue social mettant en œuvre des moyens dédiés en volume d'heures de délégation par mandat, en matériel et en nombre de réunions par an (6).

CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est encadrée par plusieurs documents de référence :

- Accords du 31 mars 2021 sur les conditions de travail & sur les incivilités au sein des entités de la branche Crédit Agricole
- Accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relative au droit à la déconnexion
- Accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entités de la branche Crédit Agricole

En complément, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a adopté plusieurs accords :

- Accord Handicap et Solidarités
- Accord Mixité
- Accord Aménagement des fins de carrière

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels dans le cadre de la thématique Environnement de travail sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
▪ Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres
▪ Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres
Risques	
▪ Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres
Opportunités	
▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique Environnement de travail sont instruits au sein du Comité RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

POLITIQUES ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de Santé, Sécurité et Sûretés pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité
- s'adapter aux nouveaux modes de travail
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

Cf. champ d'application « Politique Développement du Capital humain ».

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

De ce fait, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes. Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France donne la possibilité aux collaborateurs d'activer un dispositif d'alerte interne ("whistleblowing") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc...). Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie 4.1.4. – Paragraphe sur la Protection des lanceurs d'alerte.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France met à jour chaque année un document intitulé Document Unique d'Evaluation des Risques professionnelles (DUERP) en concertation avec leur Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Sur la base de ce document, il définit son Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés ses collaborateurs.

En vue de poursuivre l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a engagé une démarche dans le cadre de son Projet d'entreprise visant à mesurer l'exposition des collaborateurs aux risques psycho-sociaux et à apporter les meilleures réponses aux problématiques identifiées.

Des campagnes de prévention et de détection ont été menées auprès des collaborateurs, en partenariat avec Medicalib, entité du Groupe Crédit Agricole, dans les domaines des maladies cardiaques, santé de la femme et santé de l'homme, avec pour point d'attention la proximité sur le territoire.

Une formation en droit social a été déployée à destination des managers, abordant notamment les risques liés au harcèlement moral et harcèlement sexuel – agissements sexistes.

Par ailleurs, un fonds de solidarité abondé à hauteur de 60 K€ chaque année (avec participation à hauteur de 50% par le CSE) a été érigé afin de pouvoir venir en aide aux salariés en grande difficulté pécuniaire. Un dossier est alors monté par l'assistante sociale qui intervient en accompagnement.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

2. La sécurité & la sureté au travail

La **Sécurité** recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail ...).

La **Sûreté** recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, ...).

La stratégie du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures et recherche d'avocats.

Concernant l'appui médical, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place un partenariat avec le cabinet Stimulus qui est expert de la santé psychologique au travail. Dans ce cadre, des temps d'écoute sont aménagés pour les collaborateurs victimes d'agressions.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

a. Parentalité :

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée à accorder aux nouveaux pères, partout dans le monde, un congé paternité d'une durée de 28 jours calendaire à fin 2025, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition du Crédit Agricole Mutuel Nord de France envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle (Pour plus d'informations sur l'égalité femmes/hommes, consulter la politique des diversités présentée ci-dessus).

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a diffusé auprès de ses salarié(e)s un guide de la parentalité qui aborde tous les sujets liés à la parentalité tels que la déclaration de grossesse, le congé maternité et paternité, l'adoption et les modes de garde.

En complément de ces engagements, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en œuvre un mécanisme d'attribution de Chèques Emploi Service Universel (CESU) aux collaborateurs qui ont des horaires tardifs ou des formations qui finissent tard.

De plus, il a déployé un dispositif relatif à l'accompagnement des collaborateurs proches aidants : octroi de jours de solidarité pouvant aller jusqu'à 177 jours par an et par collaborateur et possibilité de transformer le 13^{ème} mois en jours de repos.

b. Travail à distance

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur un socle commun (annexe 2 à la Convention Collective nationale) afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre du dialogue social de proximité (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de chaque entité, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France offre la possibilité à ses salarié(e)s de bénéficier de jours de télétravail (2 jours pour le siège et 1 jour pour le réseau) et de jours de travail déplacé pour les fonctions du siège. Le service client restant la priorité, le télétravail est organisé de manière que les jours d'ouverture des agences restent inchangés. Dès lors, une présence minimale de 4 jours par semaine et par collaborateur est requise pour le réseau contre 3 jours pour les sites du siège (sauf si présence obligatoire requise pour certains métiers).

L'accord de travail à distance qui intègre le télétravail et le travail déplacé pour les fonctions supports au sein des agences a été reconduit pour une année.

c. Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social, dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Dans le prolongement de cet accord d'orientations, un accord relatif au droit à la déconnexion a dès lors été adopté au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France avec application à durée illimitée. Un paramétrage des accès à distance (mobilité et nomadisme) a par ailleurs été réalisé pour sécuriser l'application de ce droit.

d. La protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICOLA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

Par ailleurs, une garantie complémentaire santé est souscrite pour l'ensemble des salarié(e)s, conformément à la réglementation.

3.1.2.5 PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

GOUVERNANCE

La structure de rémunération du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Ainsi, pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les processus tenant à l'évolution de la rémunération sont régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale ;
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.

Dans ce cadre, la politique de rémunération du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Concernant la rémunération du Comité de Direction, le Crédit Agricole Nord de France applique le statut collectif des cadres de direction. En termes de gouvernance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale délègue ce volet à la Commission Nationale de Rémunération qui valide la part de rémunération fixe et de rémunération variable des directeurs lors de leur nomination et à chaque revalorisation. Une présentation des conclusions est ensuite effectuée auprès dudit Conseil d'administration.

CADRES ET REFERENCES

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole qui définit la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, qui pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France définit sa politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, par décision unilatérale.

Celle-ci est revue et présentée au Conseil d'administration tous les ans.

Par ailleurs, des éléments complémentaires de rémunération peuvent être négociés dans le cadre d'accords locaux tels que l'accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) qui prévoient des primes de mobilité.

De manière générale, le déploiement du dispositif de rémunération est basé sur le respect du Code du travail, de la convention collective et des accords conclus.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risques	
▪ Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres
Opportunités	
▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique Performance et Rémunérations sont instruits au sein du Comité RH du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

CONTEXTE & AMBITIONS

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Son ambition en matière de performance et rémunérations est la suivante :

- fidéliser, faire grandir les collaborateurs du Groupe et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre ;
- appliquer une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire.

Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France veille à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

CHAMP D'APPLICATION

Cf. le Champ d'application de la « Politique Développement du Capital Humain ».

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable fondée sur des règles communes à l'ensemble des collaborateurs. La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rémunération variable collective, les accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de leur entité. C'est l'un des piliers de son pacte social.

De fait, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a adopté des mécanismes d'abondement pour tout placement des primes d'intéressement et de participation de ses salarié(e)s sur le PEE ou le PERCOL.

Elle a par ailleurs prévu un accompagnement à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilité au titre de l'exercice 2024 via un accord de négociation annuelle obligatoire adopté le 14 mars 2024.

Pour sa part, Square habitat Nord de France applique un système de rémunération défini pour chaque fonction au sein de chaque métier dans l'entreprise (application des classifications conventionnelles pour chaque poste, revue périodique des rémunérations pour chacune des fonctions, revue annuelle des rémunérations dans le cadre de l'exercice des augmentations individuelles, revue de l'index d'égalité Femmes Hommes).

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant :

Index	Notes obtenues par Crédit Agricole Mutuel Nord de France*
- l'écart de rémunération femmes hommes	39/40
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre	20/20
- l'écart de répartition des promotions par genre	15/15
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	15/15
- le nombre de personnes du genre sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10

* Notes obtenues au regard des données mesurées en 2023 (notes 2024 non disponibles au moment où cet état a été établi).

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche impose d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3. Ratio d'équité

Ce ratio mesure l'écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Les indicateurs relatifs à l'écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

4. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les caisses régionales ont besoin. Ainsi, en lien avec le Projet Humain, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France porte une politique de rétribution fondée sur l'équité dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. Cela se traduit notamment par une rémunération et des

avantages qui assurent, d’une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d’autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Par ailleurs, la politique de rétribution mise en œuvre assure également un niveau de salaire répondant aux critères du « salaire décent » tel que défini par Fair Wage Network et sur lequel s’est appuyé plus largement le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre d’un groupe de travail en 2022 (rappel de la définition du salaire décent : « salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d’avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d’une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d’ONU-Habitat), l’alimentation (qui est suffisante pour assurer 2.200-3.000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l’éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d’éventuelles dépenses imprévues »). L’analyse interne menée sur la base des données au 30 septembre 2023 s’est appuyée sur la méthodologie et les données de Fair Wage Network (actualisées pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024).

Suite à des négociations annuelles locales en 2024, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place une mesure spécifique pour les collaborateurs ayant une rémunération inférieure à 1.5 fois le SMIC (hors intéressement). Cet accompagnement a permis de revaloriser le salaire de 35 salarié(e)s.

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.3. ELEMENTS QUANTITATIFS 2024 ET CIBLES

Comme précisé en point 1.1.1, les données RH reprises ci-dessous comprennent les effectifs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur son périmètre consolidé, à l’exception de l’effectif de la Foncière de l’Erable pour des raisons de non-significativité.

A noter, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France n’a pas déterminé de cibles mesurables pour cet exercice.

3.1.3.1 Couverture des négociations collectives et dialogue social

COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — EEE (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés — non EEE (Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

L'Espace Economique Européen regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, de l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. A titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. A titre d'exemple : conseil d'entreprise, comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNES PAR THEME

	France			International		
	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)
Rémunérations et périphériques		3			0	
Formation		0			0	
Institutions représentatives du personnel		0			0	
Emploi		0			0	
Temps de travail		2			0	
Diversité et égalité professionnelle		1			0	
Santé-sécurité		1			0	
Autres		0			0	
Nombre total d'accords signés		7			0	

Ce tableau liste par thème les accords d’entreprise ou avenants signés par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et sa filiale Square Habitat au cours de l’année 2024, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

3.1.3.2 Diversité

REPARTITION PAR SEXE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	Année comparative N-1		Année N		Variation
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques
Répartition dans le Top Management ¹			18	100,00%	
Femmes			5	27,78%	
Hommes			13	72,22%	
Autres			0	0,00%	
Non déclarés			0	0,00%	

¹Sont comptabilisés dans le Top Management le Directeur général, le Directeur Général Adjoint et les Directeurs du Crédit Agricole Nord de France et de Square Habitat.

REPARTITION PAR AGE PARMI LES SALARIES (EN ETP)

	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)
Moins de 30 ans, dont :		580,70	
< 25 ans		145,64	
25 - 30 ans		435,05	
Entre 30 et 50 ans, dont :		1 904,68	
30 - 35 ans		480,23	
35 - 40 ans		526,08	
40 - 45 ans		512,96	
45 - 50 ans		385,42	
Plus de 50 ans, dont :		798,89	
50 - 55 ans		392,53	
55 - 60 ans		277,40	
60 - 65 ans		122,43	
> 65 ans		6,53	
Non communiqué		0,00	
TOTAL		3 284,27	
AGE MOYEN		41,22	

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'**Age**, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Date de référence} - \text{Date de naissance}) / 365,25$ (la date de référence étant le dernier jour du mois). Pour l'**Age moyen**, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Âge au dernier jour du mois} * \text{Nombre de personnes de cet âge}) / \text{Effectif total}$.

INDICATEURS LIES A L'INTERNATIONAL

	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)
Effectifs par zone géographique		3 284,27	
Europe occidentale		3 284,27	
Proche et Moyen-Orient			
Asie - Océanie			
Afrique			
Europe Orientale			
Amérique du Nord			
Amérique centrale et du Sud			

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)
Nombre total de jeunes accueillis		565	

Cet indicateur comptabilise le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31/12/2024 (date de naissance supérieure au 01/01/1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

3.1.3.3 Salaires décents

SALARIES AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DECENT DE CHAQUE PAYS

	Année comparative N-1	2024
Pourcentage de salariés* ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays		100%
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays		100%

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par un contrat de travail

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- Le salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année
- Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).
- Le salaire décent : à défaut de définition légale, Le Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la politique Performance & Rémunérations de ce rapport). Le salaire décent retenu correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

SALARIES NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DECENT CONFORMEMENT AUX INDICES DE REFERENCE APPLICABLES

	Année comparative N-1		2024		Variation (en %)
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays	En personnes physiques	En % des effectifs du pays	En personnes physiques
France			0	0,00%	
Total			0		

Ce tableau exprime le taux de salariés percevant un salaire en-dessous du seuil défini par l'organisme Fair Wage Network. Voir explications indiquées ci-dessus.

3.1.3.4 Handicap

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	Année comparative N-1	2024
Salariés en situation de handicap		6,00%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. A noter, chaque année, la Caisse régionale complète la déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) sur son propre périmètre (hors SQH).

3.1.3.5 Indicateurs de la formation et du développement des compétences

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	Année comparative N-1	2024
Part des salariés * participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %	En %
Femmes		87,06%
Hommes		88,28%
Autres		
Non déclarés		
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %	En %
Femmes		88,06%
Hommes		88,66%
Autres		
Non déclarés		

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par un contrat de travail

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31/12/2024. Tous les types d'entretiens réalisés dans l'année civile sont pris en compte : entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels (à 2 ans et à 6 ans), entretiens de gestion.

TEMPS DE FORMATION

	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :		40,86	
Femmes		37,60	
Hommes		45,12	
Autres			
Non déclarés			
Nombre total d'heures de formation (*)		138 271,00	

¹Dont formation "RSE pour tous"

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

PROMOTIONS AU SEIN DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

	Année comparative N-1		2024		Variation (%)
	Total	%	Total	%	Total
Total promotions France			409	100,00%	
Dont femmes			234	57,21%	
Dont hommes			175	42,79%	

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de classification. Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi).

RECRUTEMENTS & MOBILITES

	Année comparative N-1						2024						Variation (%)				
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)
Recrutements en CDI							135	138			273	100,00%					
Dont recrutements externes							101	107			208	76,19%					
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)							34	31			65	23,81%					
Dont moins de 30 ans							75	86			161	58,97%					
Dont entre 30 et 50 ans							55	46			101	37,00%					
Dont plus de 50 ans							6	5			11	4,03%					
Dont âge non communiqué							-1	1			0	0,00%					
Dont recrutements en France							135	138			273	100,00%					
Dont recrutements hors France							0	0			0	0,00%					
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)							552	476			1 028	100,00%					

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :
 - Mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...)
 - Mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole

THEMES DE FORMATION

	Année comparative N-1				2024				Variation (%)		
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills					51 207	37,03%	51 207				
Formations Soft Skills					7 271	5,26%	7 271				
Formations Réglementaires					76 138	55,06%	76 138				
Formations RSE & Développement durable *					3 655	2,64%	3 655				

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines.

3.1.3.6 Indicateurs de santé et de sécurité

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	Année comparative N-1	2024	Variation (en %)
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)		100%	
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)		0,00	
Nombre d'accidents du travail		53,00	
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées		10,21	
Nombre de cas de maladies professionnelles		2,00	
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles		3 590,50	
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées		0,69	

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

Jours d'absences : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.

Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou bien si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Indicateurs d'absentéisme

	Année comparative N-1	2024
Taux d'absentéisme maladie		5,76%
Taux d'absentéisme accident		0,28%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement		1,44%
Taux d'absentéisme congé autorisé		2,27%
Taux d'absentéisme autres		0,54%
Taux d'absentéisme global		10,30%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement (*)		8,86%

3.1.3.7 Indicateurs de rémunération

ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	Année comparative N-1	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes		11,77%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes * 100

Définitions :

- Rémunération Fixe Annuelle (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- Rémunération Variable Collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période
- Rémunération Variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

ECART DE SALAIRE ENTRE LA MEDIANE ET LE SALAIRE LE PLUS ELEVE

	Année comparative N-1	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salariés		7,98

** la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée*

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

3.1.3.8 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme

INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	0
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	0
par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	0
auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.). A défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés ici, selon le calcul suivant : montant net + charges sociales. Les montants à déclarer sont hors dossiers faisant l'objet d'une transaction, sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/ou le non-respect de nos obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail. Il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail

Définition d'« **incidents graves recensés** » : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Sont désignées les procédures judiciaires, les plaintes formelles ou les allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Les cas sont entendus comme ayant un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité, et pouvant provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1. STRATEGIE

Au cœur du modèle du groupe Crédit Agricole et donc du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Dès lors, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France fait en sorte d'accompagner ses clients quelle que soit leur situation.

Dans une logique d'inclusion et de protection de la clientèle, le terme « clients » désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette section aborde de ce fait plusieurs thématiques matérielles :

- l'accessibilité des offres auprès de tous les clients,
- la protection des clients ainsi que de leurs données,
- le dispositif de cybersécurité déployé à cette fin.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence du Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, le Groupe et donc le Crédit Agricole Mutuel Nord de France se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité du Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux. Pour sa part, le Crédit Agricole Nord de France intervient sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

En conséquence, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France décline des offres adaptées sur l'ensemble des segments de sa clientèle afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée à l'égard de ses clients :

- proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- réduire les inégalités sociales via l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait en effet partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal (Cf. engagements listés en point 1.3.1).

En parallèle, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tout comme le Groupe, s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

De fait, la direction de la Conformité du Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche « Smart Compliance for Society » intégrant la Protection de la Clientèle. Dans ce cadre, les différentes actions mises en œuvre et déclinées par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'organisent autour des quatre piliers suivants :

- la qualité des offres qui traduit son engagement en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
- la loyauté envers les clients qui a pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous avec une attention particulière sur les plus vulnérables ;
- la transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
- l'écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur de nos processus d'amélioration continue.

A l'instar du groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France poursuit l'objectif de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant à la RGPD. Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Celle-ci s'articule autour des cinq engagements ci-dessous :

- Ne pas vendre les données personnelles de ses clients
- Utiliser les données clients que les clients lui confient dans leur intérêt
- Être totalement transparents avec les clients sur l'utilisation de leurs données personnelles
- Laisser aux clients la maîtrise sur leurs données et sur l'utilisation qui en est faite
- Toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier concernant la transparence des traitements de données personnelles, (qui est l'un des principes fondamentaux du RGPD), le Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- diffuse à l'intention de ses clients, de ses prospects et de l'ensemble de ses relations d'affaire une Politique de Protection des Données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, les durées de conservation appliquées à leurs données à caractère personnel ou encore les destinataires de leurs données à caractère personnel. Les Politiques de Protection des données personnelles sont régulièrement mises à jour,
- informe ses collaborateurs des traitements réalisés notamment via la charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, afin de sécuriser les systèmes informatiques dans lesquels sont enregistrées les données clients, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France déploie un dispositif de cybersécurité adapté.

3.2.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients (A l'IRC opérationnel, s'ajoutent tous les 2 ans les IRC stratégiques) ;
- Dispositif d'écoute client au travers d'enquêtes régionales (ex : mesure de l'indice d'engagement sociétal)
- Dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec la clientèle ;
- Des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire Nord de France, portent leurs attentes au sein des instances de la Caisse régionale et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprises). Ils permettent notamment d'évaluer l'efficacité de la relation client et de l'améliorer.

3.2.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique

Impacts, risques et opportunités significatifs réels et potentiels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Accessibilité des offres	
Impacts positifs	
▪ Impact positif sur les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	Aval
▪ Protection des clients via produits et services adaptés à leurs besoins	Aval
Impact négatif	
▪ Impact négatif ponctuel sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	Aval
Risques	
▪ Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval
▪ Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	Aval
Opportunité	
▪ Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	Aval

Protection de la clientèle

Impact positif	
▪ Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval
Risque	
▪ Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval
Protection des données personnelles	
Risques	
▪ Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval
▪ Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires du Crédit Agricole Mutuel Nord de France à travers notamment :

- La nécessité d'assurer pleinement son rôle mutualiste en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- L'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image du Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur les enjeux sociaux ;
- L'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Dépendances vis-à-vis des clients concernés par l'impact négatif :

En tant que banque mutualiste et coopérative, la prise en compte incomplète du risque d'exclusion des clients vulnérables par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

Toute l'activité de proposition de services aux consommateurs peut entraîner des impacts positifs matériels, c'est par exemple le cas de l'offre Compte à composer Budget Protégé qui permet aux clients en situation de fragilité financière de ne pas être assujettis à des frais de dysfonctionnement et de prévenir le cas échéant une situation de surendettement (Cf. point 3.2.2 ci-dessous).

Par ailleurs, comme son nom l'indique, l'impact négatif lié à l'accessibilité des offres est un impact ponctuel qui découle d'une relation d'affaires avec une population spécifique.

Champs d'application

Section 3.2.2.1 « Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale » :

Entités concernées	▪ Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-I]	▪ Clients particuliers ▪ Clients professionnels ▪ Clients entreprises ▪ Clients agriculteurs
Portée géographique	▪ France
Exclusion	N/A

Précisions supplémentaires	▪ Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ▪ Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir section 3.2.2.1 - paragraphes Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client - Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement)

Pour la section « 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Section 3.2.2.3. « Protection de la clientèle et des données personnelles » :

Entités concernées	▪ le Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-l]	▪ Clients, collaborateurs et fournisseurs
Portée géographique	▪ France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	▪ Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses Régionales du Crédit Agricole. ▪ La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur ; sur la partie Aval, elle concerne les clients. ▪ La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur ; en aval, elle concerne les clients.

Cadres et références

La stratégie sociale s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Principes directeurs de l'OCDE

A travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France répond ainsi à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tout comme le Groupe, respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : Dodd Frank Act), européennes (ex : Directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex : Droit au compte) ou d'engagements de Place (ex : Clientèles en situation de fragilité financière),
- **Corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié que le Crédit Agricole Mutuel Nord de France applique sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique,
- **Charte Ethique** : Celle-ci exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle est déclinée par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France compte tenu de sa volonté d'apporter un service protégeant au mieux ses clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés.
- **Rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte Ethique. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

Il en est de même en matière de **protection des données personnelles** dont le dispositif repose également sur plusieurs cadres :

- **Cadre réglementaire** : En matière de protection des données personnelles, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, à l'instar du Groupe, applique le **Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)**, qui est entré en vigueur en 2018, et ses déclinaisons nationales dans chaque pays européen où il est présent.
- **Cadre de mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, à l'instar du Groupe, s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "**Gouvernance**", "**Corpus normatif**", "**Formation**" et "**Contrôle**".
- **Rôles et responsabilités** : Le **pilotage de ce dispositif** est assuré par les **Délégués à la Protection des Données** nommés au sein de chaque entité²⁵ qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe.

Gouvernance

Outre le Conseil d'Administration et le Comité de Direction, une comitologie spécifique intervient sur les différentes thématiques évoquées ci-dessus, un même Comité pouvant avoir plusieurs objets :

En matière d'offres :

- Le Comité de Développement (CODEV) qui est l'instance décisionnelle dédiée notamment aux offres et schémas distributifs
- Le Comité Nouvelles Activités et Produits (Comité NAP) pour la validation juridique des nouvelles offres
- Le Comité de Pilotage Inclusion Bancaire qui a pour rôle de s'assurer de l'application de la réglementation et des normes Groupe en la matière pour le dispositif relatif à la clientèle fragile

En matière de protection de la clientèle :

- Le Comité de Développement (CODEV) : Présentation de la revue annuelle (Instruments financiers, assurance-vie et prêts en devises le cas échéant)
- Le Comité NAP : avis rendus sur le lancement des produits, activités et services

²⁵ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

- Le Comité de contrôle interne (CCI) : information trimestrielle des avis NAP, validation des plans d'action proposés lors de la revue annuelle, suivi des campagnes de formations réglementaires, information des résultats de contrôle et éventuels plans d'action associés
- Le Comité des Risques du Conseil d'Administration : sensibilisation annuelle du conseil d'administration sur les sujets liés à la protection de la clientèle

En matière de protection des données personnelles :

Par nature, le RGPD intervient dans tous les domaines. De fait, il n'y a pas de comité spécifique dédié à cette thématique. Le RGPD est notamment traité dans le cadre des comités suivants :

- Le Comité Nouvelles Activités et Produits (NAP) : avis rendus sur le lancement des produits, activités et services
- Le Comité de Contrôle Interne (CCI) : Une fois par an, le DPO fait son rapport annuel auprès de la direction générale
- Le Comité Data Stratégique : information relative à la gouvernance de la data et aux axes pris par la caisse régionale sur le sujet
- Le Comité Data : avis rendus sur les contrôles de risque et conformité opérés par la caisse régionale
- Le Comité Risque et Externalisation (CIRE) : avis rendus sur les externalisations opérées par la caisse régionale
- Le Comité de liaison CATS : avis rendus sur les évolutions proposées par CATS ayant un impact sur la caisse régionale

3.2.2. POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France applique des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités listés ci-dessus :

		Politique
Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client	S'adapter aux évolutions économiques et sociétales tout en garantissant au plus grand nombre les services bancaires essentiels	• Politique d'accessibilité des offres
	<i>Axe transverse de protection des clients</i>	
Protection de la clientèle et des données personnelles	Protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes	• Politique Protection des données personnelles • Politique Protection de la Clientèle

Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies notamment dans le cadre du Comité de Direction de la Caisse régionale.

3.2.2.1. ACCESSIBILITE DES OFFRES

A travers le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole S.A. a mis en place une stratégie sociale visant notamment à proposer, comme évoqué précédemment, une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des dispositifs en place permettent un dialogue avec les clients. Le suivi de la satisfaction clients est réalisé via l'Indice de Recommandation Client (IRC) et la prise en compte des attentes et des préoccupations est réalisée à travers le baromètre RSE.

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

A travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'attache à accompagner les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. L'accès de tous aux offres et services
2. Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement
3. Un engagement en faveur des populations jeunes
4. La facilitation de l'accès aux soins et au bien-vieillir
5. L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- Des clients particuliers (offres EKO²⁶, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme auto et MRH, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires)
- Des clients professionnels (offres EKO Pro²⁷ et Propulse)
- Des clients en situation de handicap (accompagnement des clients malentendants via un partenariat avec un interprète en langue des signes, démarche de mise en accessibilité numérique pour les malvoyants)
- Des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se traduit par la lutte contre le surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- Des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Point Passerelle²⁸, offre Compte à Composer Budget Protégé²⁹ : coût de 1€/mois qui permet aux clients en situation de fragilité financière de ne payer aucun frais de dysfonctionnement depuis septembre 2022) ;
- Des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- La refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créateur mensuel à 1 664 euros depuis octobre 2024³⁰, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires.
- Une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de « coups durs » (Coups Durs Pro/Agri)
- La création d'un middle office Familles et Solidarité afin de prendre en charge, au-delà des problématiques de désolidarisation des comptes en cas de divorce, les dossiers de clients sociétaires ayant subi un accident de la vie

²⁶ 6 680 clients du Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 31/12/2024 dont 907 en 2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/eko.html>

²⁷ 566 clients du Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 31/12/2024 dont 449 en 2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/professionnel/compte/gerer-son-argent/eko-pro.html>

²⁸ 1 008 foyers accompagnés en 2024 et 398 personnes formées dans le cadre d'un atelier budgétaire en 2024 par le Point Passerelle Nord de France. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/informations/nos-engagements/point-passerelle.html>

²⁹ 8566 clients concernés pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/budget-protège.html>

³⁰ Seuil initialement défini comme la moyenne du SMIC net mensuel 2020 et du revenu médian par ménage (Eurostat), soit 1 535 euros (Décret du 20 juillet 2020 avec plafond de flux actualisé régulièrement).

(perte d'emploi, maladie, sinistre mal indemnisé). Ce dispositif vise à octroyer des rétrocessions de frais mais également à proposer un don à ces clients vivant une situation particulièrement critique via un Fonds de Solidarité de 500 K€ (31 sollicitations traitées en 2024).

A noter, l'association Point Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées en 2024 est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle pour les contrats Assurances Auto et 2 roues.

Dans une approche globale des besoins essentiels en assurance des biens et des personnes, Point Passerelle Nord de France, en lien avec le Crédit Agricole Mutuel Nord de France, étudie la possibilité d'élargir ce dispositif à d'autres types d'assurances telle que l'assurance habitation, la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès et l'ADE conso pour les micro-crédits.

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- Les besoins du quotidien (Globe-Trotter, taux du Livret Jeunes boosté à 4%, prêt permis à 1€) ;
- Le logement (assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- Les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance) ;
- L'emploi (plateforme Youzful)

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France qui investit différents domaines pour garantir le droit à la santé :

- L'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (animateurs filières santé en Caisse régionale, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation³¹) ;
- Le maintien à domicile (prêt « adaptation logement », prêt « avance aides adaptation logement ») ; lancement programmé en mars 2025 ;
- Le partenariat avec les résidences Nouvelles Sylphides : résidences apportant sécurité, liens sociaux et services au quotidien pour les seniors autonomes (résidences conçues par la Foncière de l'Erable, filiale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France).

A noter, une nouvelle entité de niveau Groupe créée en 2022, Crédit Agricole Santé & Territoires, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (*social loans*) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social bond framework* du Groupe³². Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe à la structuration et à la commercialisation de ces dispositifs à son échelle.

³¹ En partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Pour plus d'informations : <https://www.creditagricole.info/articles/le-credit-agricole-et-la-banque-europeenne-dinvestissement-sassocient-en-faveur-des-professionnels-de-sante/>

³² Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

Un *Framework* a été mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A. Il s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* et contient six différentes catégories de prêts sociaux éligibles³³. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation *Moody's Investor Services* (ex-Vigeo-Eiris) de novembre 2020. Les experts de *Moody's Investor Services* (ex-Vigeo-Eiris) ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS / REPRENEURS

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs, citons :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs (partenariat soutenu par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur son territoire) ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

3.2.2.2 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Stratégie

CONTEXTE

Le plan moyen terme "Ambition 2025" du Groupe Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillée dans le programme "IT 2025". Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l'usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants.

Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact négatif	
▪ Impact négatif sur le sentiment de sécurité et la confiance des clients en cas de cyberattaque	Aval
Risque	
▪ Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval

³³ Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

En ce qui concerne l'impact négatif lié à la cybersécurité, il s'agit d'un impact qui concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur.

CADRES ET REFERENCES

- L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux, auquel s'ajoute un niveau supplémentaire spécifique au Crédit Agricole Mutuel Nord de France :
 - La **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.
 - Chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine.
 - Les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.
 - La **politique de sécurité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France** : complète la Politique principale, la politique de domaine et les standards, afin de détailler les processus liés à l'informatique de proximité, avec une déclinaison adaptée aux règles applicables à la Caisse Régionale Nord de France.
- La Lettre Jaune n°2024-018 du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la SSI pour les Caisses Régionales

Gouvernance

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés aux risques cyber)

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la PSSI.

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et

évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

En outre, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts spécialisés. Une direction de la cybersécurité s'appuie sur trois entités opérationnelles :

- Le CERT (Computer Emergency Response Team), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.
- Le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.
- Le SOC (Security Opération Center) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place un comité trimestriel de Sécurité du Système d'information passant en revue l'ensemble des indicateurs et dispositifs de surveillance du SI. Ce comité est sous le pilotage du Directeur des Risques & Conformité et de la Directrice Bancaire Assurance et Informatique sous la coordination du directeur général Adjoint avec la participation du CISO et des différents experts des lignes métiers Risques et Informatique.

Objectifs

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

Champs d'application

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses filiales.

Plans d'action / dispositif

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail). Des exercices ont lieu annuellement au niveau des systèmes d'information du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et de ses filiales afin d'éprouver les process en place.

3.2.2.3 Protection de la clientèle

En matière de **protection de la clientèle**, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en œuvre un ensemble de dispositifs s'appuyant sur les composantes principales suivantes :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles
- **Une déclinaison opérationnelle** de ces obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - Dans le cadre de la commercialisation de produits d'épargne, la situation du client est prise en compte avec la mise en œuvre de la démarche conseil
 - Vis-à-vis de clients en situation de fragilité financière, via l'accompagnement des clients avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.)
- **Un dispositif Gouvernance Produits** qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. Il vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. Il se traduit par deux étapes essentielles : i) la définition et la validation des caractéristiques d'une offre, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») et ii) leur revue régulière.
 - Tout lancement de nouveaux produits, activités ou services, ainsi que toute modification significative d'un produit ou service existant, nécessite l'autorisation préalable du Comité nouveaux produits/nouvelles activités

(Comité NAP). Ce comité évalue la pertinence de l'offre, identifie la clientèle cible et la clientèle dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'offre (ex : marché négatif) et s'assure de la conformité juridique et opérationnelle (ex : clarté de la documentation, transparence tarification, clarté de la présentation des offres, enjeux LCB/FT, Ethique, ESG, Fiscalité).

- Les offres commercialisées sont revues régulièrement pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les superviseurs. La finalité de cette revue est la remédiation des anomalies identifiées. Les résultats de ces analyses sont partagés avec le producteur de l'offre pour envisager si nécessaire une évolution de cette offre ou de sa stratégie de distribution.
- Un **dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle
- Un **dispositif de contrôle** qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité des entités du Groupe, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Les contrôles portent sur le respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, la qualité des avis rendus en comité NAP, ou encore sur l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : Les questionnaires dédiés à la protection de la clientèle et des pratiques commerciales sont transmis à l'ACPR, et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

3.2.2.4 Protection des données personnelles

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est amené à traiter les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité.

Le **pilier « Gouvernance »** se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le **pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe (DDC Crédit Agricole SA).

Le **pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Pour cela, un programme de formations riches et variées est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence des Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer » ou « DPO ») ou encore des sensibilisations à destination des métiers.

Le **pilier « Contrôle »** : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe (de niveau 2.2c), dont la consolidation est remontée semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUES PAR LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe.

	Année N - 1	Année N
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France		21

3.2.3. INDICATEURS ET OBJECTIFS

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a pour objectif de

- proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client : voir données reprises page 151 (bas de page) ;
- protéger ses clients : voir notamment donnée reprise ci-dessus sur le nombre de demandes d'exercice de droit reçues.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a pas déterminé de cibles mesurables pour cet exercice.

4. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction Risques et Contrôles (DRC), et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée auparavant par la Direction Transition RSE et Logistique et, depuis septembre 2024, par la Direction Financière.

4.1.1. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Crédit Agricole Mutuel Nord de France : le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques, Comité Exécutif). Ces comités sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Ethique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

4.1.2. STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Conformité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est :

- d'assurer le respect, par les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières
- de contribuer à la mise en œuvre des engagements volontaires de la Caisse régionale.
- de veiller plus particulièrement à prévenir toute situation de risque de non-conformité.

Parallèlement, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France promeut depuis 2019 au sein de sa direction et de ses entités une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : *"Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société"*. Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- Être le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Crédit Agricole Mutuel Nord de France proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.4. POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques Conformité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques (IP)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ , - En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) - En aval : clients personnes physiques
Impacts positifs sur la société des actions du groupe dans la lutte contre la délinquance financière (IP)	Ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs
Impacts négatifs	
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption) (IN)	Ensemble de la chaîne de valeur ³⁴ - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption) (IN)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients
Risques	
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R)	Ensemble de la chaîne de valeur ³⁵ - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés) (R)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ - En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière (R)	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

³⁴ C'est-à-dire Financement, Investissement, Assurance et Opérations Propres.

³⁵ C'est-à-dire Financement, Investissement, Assurance et Opérations Propres.

4.1.4.1 Promotion d'une culture éthique

Plan d'action

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement et présentée en Comité de Contrôles Internes (CCI) par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole. Elle s'articule autour des axes suivants :

- **Les dirigeants et administrateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France** : ils sont formés aux enjeux de conformité.
- **Les collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise.
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex : immobilier) ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION A L'ETHIQUE

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne.

Pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses filiales Foncière de l'Erable et Square Habitat Nord de France, la saisie de ces données est effectuée par le service Conformité (déclaration dans l'outil de Training Report Click and Collect), sur la base des remontées faites par la Direction des Ressources Humaine.

Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Intitulé du module	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	97,9%

4.1.4.2 Prévention des conflits d'intérêts

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Ils permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs.
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts règlementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels).
- **Le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités.
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

Indicateurs et cibles

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

4.1.4.3 Lutte contre la Corruption

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.
De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
- **L'encadrement du dispositif est régi par :**
 - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés à cette note. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
 - **le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.
- L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé font l'objet d'une **revue annuelle** en Comité de Contrôles Internes (CCI). De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est réalisé annuellement par la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
- **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité et déontologie du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- **Certification du système de management anticorruption** : le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a bénéficié en 2019 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Crédit Agricole Mutuel Nord de France d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne.

Pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses filiales Foncière de l'Erable et Square Habitat Nord de France, la saisie de ces données est effectuée par le service Conformité (déclaration dans l'outil de Training Report Click and Collect), sur la base des remontées faites par la Direction des Ressources Humaines.

Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Les collaborateurs relevant de métiers dits 'exposés' sont identifiés par la Caisse Régionale à l'aide des matrices de segmentation de lutte contre la corruption et de la cartographie des risques de corruption.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99,0%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	98,5%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole atteste ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti pots-de-vin	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0

4.1.4.4 Protection des lanceurs d'alerte

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et le code de conduite du Crédit Agricole Mutuel Nord de France reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.

- **L'encadrement du dispositif** Lanceur d'Alerte est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux **canaux de signalement** :
 - Pour les collaborateurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, la **réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité**. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
 - **Plateforme de signalement** : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).
- **Maintenance du dispositif de traitement des signalements** :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations.
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes** :
 - Le pilotage du **déploiement du dispositif** « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le **questionnaire annuel** anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.

- Le **traitement des signalements** fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.)

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée**.

SIGNALEMENTS RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	1

4.1.4.5 Lutte contre la délinquance financière

Plans d'action

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- **Un cadre normatif Groupe** incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières.
- **Un corpus de contrôle** (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique)
- **Des indicateurs de pilotage** qui concernent l'ensemble des clients du Crédit Agricole Mutuel Nord de France tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- **Des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs** et au travers de la **démarche "Selfcare"** (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans son accès internet)

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- La formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT,
- La classification des risques LCB-FT,
- La connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque,
- La détection des opérations atypiques et, le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier,
- L'échange d'information LCB-FT intra-groupe,
- Des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- La formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales,
- La connaissance des clients et de leurs opérations,
- L'évaluation de l'exposition aux Sanctions Internationales pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et sa filiale Square Habitat Nord de France,
- Le criblage des données et le filtrage des messages financiers,
- Des contrôles et audits réguliers.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France (gouvernance – procédures – comitologie – reportings).

Le Comité de la communauté lutte contre la fraude, animé par le Groupe, se réunit trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe pour une meilleure détection. A ce titre, le criblage fraude lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs et, in fine, une meilleure immunisation du Groupe et du Crédit Agricole Mutuel Nord de France contre ce type de risque.

Le Comité de Sécurité Financière, évoquant les sujets de connaissance clients, de prévention de la Fraude, de Sécurité Financière et de Sanctions Internationales, a lieu a minima chaque trimestre.

F. Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE »

La Direction des Ressources Humaines du Crédit Agricole Mutuel Nord de France calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	96,9%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98,4%

4.1.4.6 Prévention des abus de marché

Plans d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation** : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Crédit Agricole Mutuel Nord de France concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires

dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement.

- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles** : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et les risques d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires.
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects.
- **Pilotage des Abus de Marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

4.2.1. STRATEGIE

4.2.1.1 Cadres et références externes

En tant que banquier responsable et résolument engagé, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France adhère à la philosophie de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le réchauffement climatique et à l'objectif exprimé par le Conseil Européen visant à une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serres d'ici 2030 et à la neutralité carbone d'ici 2050.

En juillet 2021 le Groupe Crédit Agricole a rejoint la Net-Zero Banking Alliance initiative du programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEPFI), confirmant ainsi sa volonté d'être un acteur majeur de la transition climatique.

En effet, avec l'augmentation des risques et des opportunités liées aux pratiques sociales, environnementales et éthiques appliquées tout le long de la chaîne de valeur, la responsabilité de tous les partenaires commerciaux se trouve engagée.

4.2.1.2. Contexte interne

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole et notamment le Crédit Agricole Mutuel Nord de France se sont dotés en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables**, qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
6. Inscire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose de sa propre politique Achats responsables, alignée avec la Politique Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole, et s'inscrit pleinement dans les objectifs généraux de la politique Groupe.

De fait, la politique Achats responsables du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est définie en cohérence avec sa politique générale, sa charte éthique et la politique Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole. Elle s'appuie sur les meilleures pratiques des différentes entités du Groupe. Elle est déclinée de manière opérationnelle au travers d'une procédure achats et ses modes opératoires associés.

Elle est actualisée annuellement pour prendre en compte les orientations définies dans la lettre de cadrage de la Direction générale, ainsi que les évolutions réglementaires et les recommandations des audits (internes, externes).

Elle se décline selon les principes suivants :

- Être intransigeant sur le respect de la réglementation, de l'éthique et de la déontologie
- Engager l'entreprise dans la transition de la société notamment dans l'expression de nos besoins et dans la valorisation des offres RSE (y compris les bonnes pratiques en faveur du Handicap)

- Favoriser le développement pérenne, durable et équilibré de nos territoires et accompagner l'engagement RSE de nos fournisseurs
- Responsabiliser les équipes à chaque niveau, de l'achat à l'utilisation, encourager la délégation et l'autonomie
- Piloter nos achats et leurs performances économiques de manière responsable et durable
- Acheter au travers d'un processus fluide, sécurisé, efficace et doté d'une démarche d'amélioration continue
- Sécuriser nos activités par la diversification et complémentarité des fournisseurs
- S'appuyer sur la puissance mutualiste du Groupe

4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts négatif	
▪ Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables, notamment en termes de délais de paiement	Amont
Risques	
▪ Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité de l'entité suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont
▪ Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables de l'entité vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un pôle communication, ressources humaines et formation.
- Un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métiers Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

Depuis la ratification de la Charte Achats Responsables, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté d'un service Achats et d'une Politique Achats Responsables. L'acte d'achat se décline dans les métiers et est centralisé pour tous les achats stratégiques ou importants.

Pour les achats stratégiques ou importants, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté de :

- **Un Comité d'Identification des Risques Externalisation**, organisé par le Pilote des Externalisations et en présence du Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) (identifie les risques, instruit les couvertures et plan d'actions en cas de décision positive, permet l'expression des Avis Risques des fonctions de contrôle et in fine l'Avis Risque du RFGR avant toute décision)
- **Une Instance de décision** : le Comité de la Transformation et Performances - CTP

Sur base d'étude d'opportunité et d'étude des risques, le CTP valide l'externalisation de l'activité et de la couverture des risques associés sur base de l'avis Risques émis par le RFGR. Ce Comité est responsable tout au long de la relation Fournisseurs du suivi de la qualité et de la conformité de la prestation et de la relation Fournisseurs.

Pour toute nouvelle externalisation critique ou importante confiée à un prestataire externe du Groupe Crédit Agricole, la décision d'externalisation est soumise à la décision du **Conseil d'administration**.

A noter un renforcement de la gouvernance à compter de 2023 avec la mise en place du Comité Immobilier Sécurité Achats et Logistique (CISAL), instance de niveau DG dédiée au pilotage des activités couvertes par la Direction des Transitions, en matière de logistique, d'immobilier et de sécurité.

En complément, le **Comité de Contrôle Interne (CCI)** s'assure du bon fonctionnement et de la maîtrise des risques du processus d'externalisation et communique auprès du Conseil d'Administration, du Comité des risques et des autorités (ACPR, ...).

4.2.3. OBJECTIFS

La **Politique Achats Responsables** du Crédit Agricole Mutuel Nord de France ambitionne de répondre aux grands enjeux sur son territoire d'intervention, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **charte éthique et le Projet Sociétal** du Groupe Crédit Agricole.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le **juste besoin** et les **aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à **l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être un **vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs, acteurs** dans le **processus achats** du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et à ses **fournisseurs**.

Pour Square Habitat Nord de France, les principaux achats sont faits via les contrats cadre du groupe Crédit Agricole (EDF, Orange, Microsoft, logiciels métiers...).

4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Achats Responsables du Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'applique sur son territoire. Elle est déployée auprès des collaborateurs et fournisseurs de la Caisse Régionale.

4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Achats Responsables, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles :

4.2.5.1 Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs

Rappel des principes de la politique

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

Plans d'actions :

SUIVRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France reporte annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens du Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'établissent au 31/12/2024 à 34 jours (et 23 jours pour ses filiale Foncière de l'Erable et Square Habitat Nord de France).

Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment via la diminution des retards de paiement

Afin de réduire les délais de paiement, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a mis en place un plan d'amélioration des délais de réception et de paiement, notamment par la formation, le partage des bonnes pratiques et surtout l'utilisation obligatoire du portail de dépose facture en interne et en forte hausse par nos fournisseurs (29% des factures au 31/12/2024, 200 nouveaux fournisseurs enrôlés en 2024).

Ce plan d'action fait l'objet d'une présentation annuelle à la Direction Générale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France et sera complété d'un point d'étape semestriel par direction à partir de 2025.

4.2.5.2 Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème

4.2.5.2.1. Rappel des principes de la politique

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

4.2.5.2.2. Plan d'actions

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe et celles du Projet d'entreprise Nord de France, la Caisse Régionale valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe³⁶ Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le service Achats du Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe régulièrement aux formations relatives à la démarche achats inclusifs, dispensées par la Direction des Achats Groupe et consulte les ressources mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus. Un représentant HECA est identifié au service Achats.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs ».

4.2.5.3 Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs

4.2.5.3.1 Rappel des principes de la politique

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

4.2.5.3.2 Plans d'actions

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe au dispositif de dialogue actif déployé par le Groupe Crédit Agricole avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- une rencontre annuelle « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants dont le fil rouge de l'année 2024 était de « Mieux travailler ensemble » ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

³⁶ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs qui est proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats qui nourrit la réflexion des acheteurs du Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Il recense un large éventail de supports et documents relatifs au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

Mettre en œuvre un dispositif de médiation et le communiquer

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, incluant les caisses régionales, notamment le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La ligne métier achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet³⁷ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2024, pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses deux filiales Square Habitat Nord de France et Foncière de l'Erable.

4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

4.2.5.4.1. Rappel des principes de la politique

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

³⁷ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

4.2.5.4.2. Plan d'actions

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans le cadre de ses processus Achats, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a généralisé l'intégration de la dimension RSE lors des consultations des marchés afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs et, d'autre part, celle des biens et services achetés.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 20 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Cf. Partie « 4.2.6.1, Gestion de la relation avec les fournisseurs »

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés.

Piloter les risques, et notamment les risques RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

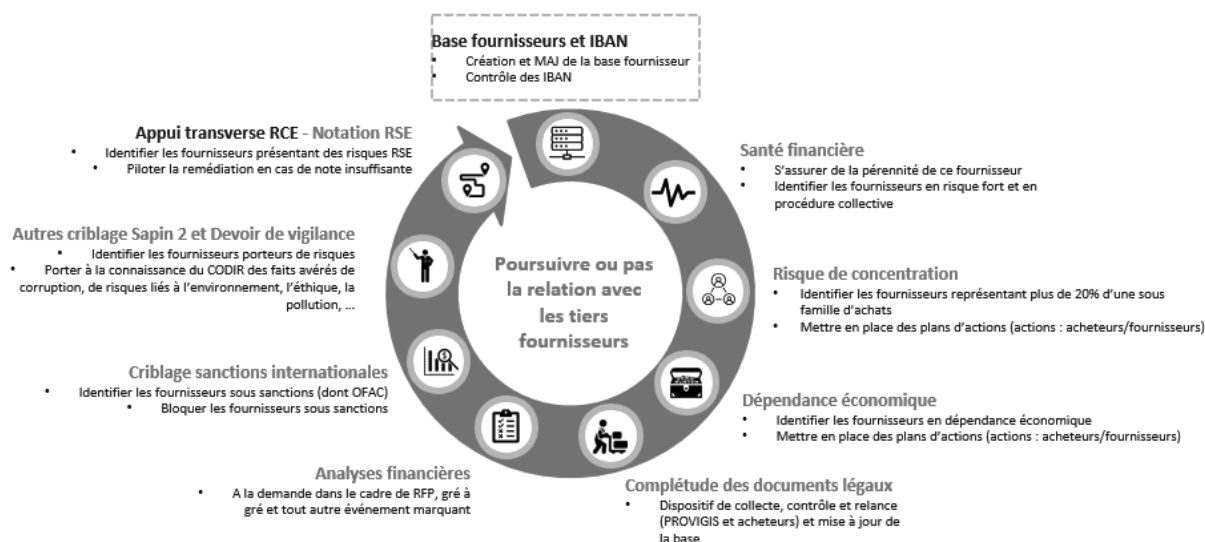
Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée en Lettre Jaune (document interne Crédit Agricole) pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment celles du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques,

sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT) ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.

2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing »³⁸) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves³⁹ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte⁴⁰.

4.2.5.5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone

4.2.5.5.1. Rappel des principes de la politique Groupe

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs

4.2.5.5.2. Plan d'actions

Déployer une trajectoire bas-carbone achats

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris le Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation dont le Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;

³⁸ L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole :

<https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

³⁹ Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

⁴⁰ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire", puis "Rôle en tant qu'acheteur").

4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs « Gestion de la relation avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à **horizon 3 ans**, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde. A noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses monde.

4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France utilise les indicateurs suivants :

Indicateur	Méthode de calcul
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (en euros) / Total des dépenses externes France et international (en euros)
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en euros) / Total des dépenses externes France (en euros)
Montant de dépenses « Achats Inclusifs » réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises « EA/ESAT » immatriculées en France (en euros)
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (Ecovadis) (en euros) / Total des dépenses externes en France (en euros)

4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est de 30 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture.
 - Délais moyens de paiement en jours calendaires

4.2.6.2.1.1.1. TABLEAU G1-6-33-T1 – DELAIS MOYENS DE PAIEMENT

Délais de paiement moyen (en jours)	
2024	
Total	30,78
Focus PME	30,28

Vision consolidée pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses filiales Square Habitat Nord de France et Foncière de l'Erable [portant sur l'ensemble de l'exercice 2024 pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Square Habitat Nord de France, et portant sur la période de mi-novembre à fin décembre 2024 pour la Foncière de l'Erable (règle d'extrapolation)].

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Crédit Agricole Mutuel Nord de France : Tendre vers 30 jours à horizon 2 ans (au 31 décembre 2026)

- Part de factures payées dans les délais standards, en nombre et en montant (en %)

4.2.6.2.1.1.2. TABLEAU G1-6-33-T3 – PART DE FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2024
En montant (en %)	Total	90,44%
	Dont PME	80,69%
En nombre (en %)	Total	90,16%
	Dont PME	89,95%

Vision consolidée pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses filiales Square Habitat Nord de France et Foncière de l'Erable [portant sur l'ensemble de l'exercice 2024 pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Square Habitat Nord de France, et portant sur la période de mi-novembre à fin décembre 2024 pour la Foncière de l'Erable (règle d'extrapolation)].

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont « Total » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Crédit Agricole Mutuel Nord de France : tendre vers 100% à horizon 3 ans (au 31 décembre 2027).

- Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1er janvier au 31 décembre)

4.2.6.2.1.1.3. PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

	Nombre de procédures judiciaires
	2024
Total	0

Vision consolidée pour le Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ses filiales Square Habitat Nord de France et Foncière de l'Erable

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Tendre vers zéro à horizon deux ans (au 31 décembre 2026)

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A.

Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

10, avenue Foch
59000 Lille

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces

- impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Caisse Régionale avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques à la Caisse Régionale.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par la Caisse Régionale ainsi que la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur et apprécié la cohérence

de cette liste avec notre connaissance de la Caisse Régionale et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par la Caisse Régionale.

▪ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" de l'Etat de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse Régionale, et nous avons pu analyser sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par la Caisse Régionale pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques à la Caisse Régionale.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité qui expose la méthodologie appliquée ainsi que le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » de l'Etat de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG protocol*) :
 - o comprendre le périmètre des actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - o vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données de gestion ;
 - o examiner la méthode de détermination des estimations (y compris proxys sectoriels retenus par la Caisse Régionale) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - o vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur la base des actifs couverts.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Méthodologie et détermination des actifs alignés » du paragraphe 2.4.4 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" de l'Etat de durabilité qui présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Pierre Clavié
PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud Bourdeille
KPMG S.A.

3. Gouvernement d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux Assemblées Générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. (Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 3 décembre 2024, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024).

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée entre autres par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du Conseil

- **Composition du Conseil :**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (ci-après dénommée la Caisse régionale) est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2024, de 19 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis à la suite de l'application des dispositions de la Directive CRD IV et V relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse régionale est exposée,
- il est informé par la Direction Générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale, les administrateurs se répartissent au travers de deux groupements de dix membres maximum chacun, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31.12.2024

Noms/ prénoms	Genre	Age	Nationalité	Secteur	Fonction principale exercée hors la CR	Position au sein du Conseil	Modifications intervenues en 2024
Hélène BEHAGUE	F	55	FR	59	Technicien Service Médical	Administrateur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Françoise BRICHANT	F	69	FR	59	Retraitée	Administrateur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Sylvie CODEVELLE	F	58	FR	62	Gérante	Administrateur	
Gaëtan DECOSTER	M	51	FR	59	Dirigeant	Administrateur	
José DUBRULLE	M	68	FR	59	Agriculteur retraité	Vice-Président	
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	63	FR	62	Agriculteur	Administrateur	
Marie-Pierre HERTAUT	F	64	FR	59	Notaire retraitée	Membre du Bureau	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Gabriel HOLLANDER	M	68	FR	62	Artisan retraité	Président	
Alain LECLERCQ	M	59	FR	62	Agriculteur	Membre du Bureau	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Ludovic LEFEBVRE	M	51	FR	59	Dirigeant	Administrateur	
Hélène PAINBLAN	F	42	FR	62	Agricultrice	Membre du Bureau	
Daniel PARENTY	M	69	FR	62	Expert- comptable retraité	Trésorier	

Sophie ROBIQUET	F	50	FR	59	Cadre entreprise privée	Administrateur	
Thérèse SPRIET	F	64	FR	59	Agricultrice	Vice-Président	
Philippe TETTART	M	68	FR	62	Agriculteur retraité	Vice-Président	
Alain TRAISNEL	M	56	FR	62	Agriculteur	Membre du Bureau	
Philippe TRUFFAUX	M	62	FR	62	Agriculteur	Secrétaire	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Hervé MORVAN	M	58	FR	59	Cadre entreprise privée	Administrateur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Catherine DE CUBBER	F	54	FR	59	Retraîtée enseignement	Administrateur	Mandat renouvelé lors de l'AG 2024
Changements intervenus en 2024 : NEANT							

- **Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :**

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
3. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés sur le plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),
4. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
5. L'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
6. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en Assemblée Générale et consultation de l'Assemblée Générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- La procédure d'autorisation de tous prêts consentis aux administrateurs prévoit une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une autorisation de l'organe central Crédit Agricole S.A. ;
 - Les procédures d'autorisation des prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Les règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration.
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction Générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est

déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,

10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

- **Concernant la diversité du Conseil :**

La Caisse régionale recherche la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le genre, l'ancrage territorial ou encore les qualifications ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29 novembre 2024 d'adopter une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur (ci-après la Politique) qui :

- fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, et détermine leur mise en œuvre ;
- vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, cette politique qui comprend une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le genre ou les qualifications et l'expérience professionnelle. Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants :

- équilibre H/F avec un minimum de 40% de femmes,
- une structure démographique diversifiée,
- la variété des parcours éducatifs et professionnels,
- la représentation géographique du Nord et du Pas-de-Calais.

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande également :

- aux sociétés qui n'apportent pas de précision sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ; et
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre des deux recommandations AMF précitées est sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs élus notamment en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire,
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

- **Concernant l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil :**

Le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions ou de SCA et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

En 2024, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 42,1%, en constance par rapport à 2023. Pour rappel, l'objectif fixé dans une démarche volontaire et progressive dès janvier 2016 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de respecter d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% a été atteint dès 2018. Cet objectif a été confirmé depuis et pour la dernière fois lors de la séance du Conseil du 29 novembre 2024 qui adopte les politiques en matière de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur.

Le Comité des Nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

- **La politique de mixité au sein des instances dirigeantes :**

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale est attentive à la place des femmes au sein des instances dirigeantes. Ainsi, la politique de mixité au sein du Comité de Direction fait partie intégrante des éléments de prise de décision lors du recrutement d'un nouvel entrant au même titre que les compétences, l'expérience professionnelle, la complémentarité par rapport aux autres profils.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité, le Conseil d'administration a pris acte des nouvelles dispositions parues en 2021 auxquelles ils sont particulièrement sensibles. Un plan d'action a par ailleurs été déployé en 2023 sur recommandation du Groupe avec la prise en compte de 10 engagements de mixité.

Dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Un accord sur la mixité a également été signé en mars 2024, renforçant encore le dispositif et intégrant des actions développées dans la politique de mixité élaborée au niveau du Groupe Crédit Agricole. Un ambassadeur, directeur sponsor mixité a été désigné parmi le Comité de Direction, ambassadeur bénéficiant d'un accompagnement et d'une formation dédiée dispensée par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). Le directeur sponsor participe au nom de la Caisse régionale à toutes les actions menées par la Fédération sur le sujet (Réunion Mixité, conférence, webinaire...).

Trois fois par an, la Direction des Ressources Humaines présente en comité RH (CODIR) les indicateurs de mixité (Loi Rixain + autres indicateurs) et propose à la Direction Générale un plan d'actions et de communication ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'atteinte des objectifs de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

A titre d'exemple, des actions ont été menées en 2024 afin de répondre aux objectifs de mixité des cadres de direction comme : - la détection dans les revues d'effectifs annuelles de femmes en capacité

d'évoluer vers des fonctions de managers de managers et disposant du profil pour réaliser le parcours directeur ;

- le déploiement de rencontres avec le Directeur Général et la mise en place de moments d'échanges privilégiés ainsi que des campagnes de mentorat avec des membres du Comité de Directions.

En 2024, au-delà du maintien de deux femmes au sein du Comité de Direction, le pourcentage de femmes parmi les 10% de postes à plus forte responsabilité de la Caisse régionale est passé de 30,04% à 30,07%.

- **Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale :**

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des Nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

L'âge moyen constaté des administrateurs reste stable à 59,42 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2024, la Présidence du Conseil d'administration a été assurée par Monsieur Gabriel HOLLANDER. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 10 membres du Conseil. En 2024, le Bureau s'est réuni 10 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

- **Concernant le cumul des mandats :**

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de Direction Générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration,
- Soit, quatre mandats de membres de Conseil d'administration.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des Nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres

mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable, Exim...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. En revanche, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

- **Concernant la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2024 :**

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2024
Gabriel HOLLANDER Président	Président de Conseil d'administration : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Béthune, SA SEGAM, SA FONCIERE DE L'ERABLE. Administrateur de SA : SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT. Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur, SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur, SAS EXIM HOLDING et GROUPE, administrateur, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président, Conseiller CESER.
Laurent MARTIN Directeur Général	Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président-Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT. Administrateur de SA : SA FONCIERE DE L'ERABLE, SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD, SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE), SA CALEF. Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, membre du Conseil d'administration), SNC CAM 62 (représentant la gérance), SAS EXIM HOLDING Président du Conseil d'administration, SCI BERGAIGNE, SCI SAINTE CROIX, SCI FOCH TENREMONDE (représentant la CRCAM NORD DE France),

	SAS SACAM PARTICIPATIONS, administrateur, SAS CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE, administrateur, SAS RUE LA BOETIE, administrateur, SAS TURENNE CAPITAL, administrateur, SAS EXIM GROUPE, Président du Conseil d'administration, SAS SPRT, membre du comité stratégique, ASNCD, Président, UNI-MEDIAS : membre du conseil de gestion, Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, membre du Conseil d'administration, SAS TURENNE CAPITAL, président du comité d'audit, SA CALEF Président du comité des risques, Comité FBF Hauts-de-France, Président, Membre du Bureau Fédéral FNCA.
Hélène BEHAGUE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.
Françoise BRICHANT Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy, Administratrice SA SEGAM, Administratrice du Conseil d'administration Organisation de gestion de l'enseignement Catholique- Ecole Notre Dame Valenciennes,
Sylvie CODEVELLE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois,
Catherine DE CUBBER Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France. Secrétaire de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cysoing, SAS EXIM GROUPE, administrateur, Administratrice SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE.
Gaëtan DECOSTER Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Villeneuve-D'ascq, Administrateur Fondation CA Nord de France, Gérant SARL DEZY, Co-gérant SAS IMAGINE, ARSENAL, PLG2, Conseil municipal mairie de Hem.

José DUBRULLE Administrateur	Administrateur et Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut, Administrateur SA SEGAM, Maire Commune de Thivencelle, Délégué communautaire CAVM Valenciennes métropole, Délégué SAGE ESCAUT SYMEA et SIMOUV, Président du Lycée de Douai Wagnonville.
Bertrand GOSSE DE GORRE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise, Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Gérant de la GFA DU FORESTEL, Gérant de la SCI LA GOSSERIE, Gérant de la SCI et SAS VIF ARGENT, Gérant de la SCEA AGRICOLE DE FORESTEL, Associé de la SARL SE OSTREVILLE.
Marie-Pierre HERTAUT Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin, Administratrice SA Voix du Nord, Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
Alain LECLERCQ Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, Administrateur de la Foncière de l'Erable, Administrateur de la CUMA des 6 clochers, Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
Ludovic LEFEBVRE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Clary, Conseil municipal commune Estourmel, Gérant SARL Carbonord, 2L HOLDING et SAS Carbo Pur.
Hervé MORVAN Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville, Administrateur de la Foncière de l'Erable, Délégué et membre du bureau communauté des communes Flandres Lys, Adjoint au Maire de Merville.

Hélène PAINBLAN BRONGNIART Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques, Gérante GAEC des rosiers et SARL Green artois, Membre de la Chambre d'agriculture 62.
Daniel PARENTY Administrateur	Administrateur et Trésorier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer, Administrateur SAS FINORPA SCR, SAS FINORPA GESTION, SAS FINROPA FINANCEMENT.
Sophie ROBIQUET Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Armentières, Membre centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Neuve-Chapelle, Membre conseil de développement communauté d'agglomération.
Thérèse SPRIET Administrateur	Administratrice et Vice-Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Vice-Présidente Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq, Membre de la chambre de l'agriculture des Hauts-de-France, Membre de la SAFER Hauts-de-France, Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
Alain TRAISNEL Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Avesnes Beaumetz, Maire de la Herlière, Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France, Membre de la commission des finances de la communauté des communes des Campagnes de l'Artois, Gérant EARL La Bazèque, SARL Traisnel, GFF du bois d'Hattecourt, SAS EXIM GROUPE, administrateur, Représentant de la Caisse Régionale à la SAFER Hauts-de-France.
Philippe TETTART Administrateur	Administrateur et Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise, Administrateur SAFER Hauts-de-France, Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Philippe TRUFFAUX
Administrateur

Administrateur et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt,
Gérant de l'EARL TRUFFAUX et de la SCI DU HERON,
Conseiller régional coopérative betteravière Boiry,
Membre de la commission organisation des producteurs Bonduelle,
Membre de la chambre interdépartementale d'agriculture,
Conseiller municipal commune d'Haplincourt,
Membre du conseil d'administration Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

- **Concernant la gestion des conflits d'intérêts :**

Au titre de la prévention des conflits d'intérêt, un Règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés de la Caisse régionale, a été remanié en novembre 2024. Il traite notamment de la gestion des conflits d'intérêt des administrateurs : « Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence sur le plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.»

B - Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en novembre 2024 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires, fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des Nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents. Seul le Président est également déclaré Initié Permanent sur le titre Crédit Agricole S.A. Dès lors, ils doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs (acquisition ou cession), que ce soit pour leur compte propre, dans le cadre d'un mandat confié ou pour le compte d'un tiers.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leurs professions ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

La modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'entraînera donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Le Conseil d'administration et le Comité de Direction ont pu bénéficier d'une formation spécifique sur les risques climatiques et environnementaux au T1 2024. Il a été notamment abordé l'impact de ces risques sur le territoire de la Caisse régionale et la responsabilité du Conseil en matière de durabilité. Ces formations contribuent à la prise en considération croissante dans l'orientation stratégique de la Caisse des thématiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et climatique.

Un suivi régulier est réalisé au sein de la Caisse sur ces thématiques et à ce titre :

- un Comité ESG a été créé en 2024, sous la présidence du Directeur Général, avec comme objectif principal de piloter la mise en œuvre de la stratégie.
- une commission des Transitions composée d'administrateurs et de membres du Comité de Direction de la Caisse permet trimestriellement de partager les enjeux et les mesures d'accompagnement envisagées dans le cadre de la stratégie définie. Les actions et objectifs de ce comité sont repris dans le Rapport de durabilité à la section 2.1.2.
- le Conseil d'administration et le Comité de Direction évoquent les avancées des différents projets RSE plusieurs fois par an. En 2024 ont été déployés au sein de la Caisse les projets suivants :
 - la structuration du métier Transitions et Energie,
 - la création de l'Agence dédiée à la rénovation thermique des logements,
 - les modalités d'acquisition de crédits carbone via la Ferme by CA,
 - le soutien au projet Cœurs Vaillants.

Une politique RSE est en cours de mise à jour et sera de nature à guider et structurer les actions de la Caisse sur ces thématiques. Une politique en matière de changements climatiques est également en cours d'élaboration.

La stratégie climatique ainsi que les principales actions engagées sont présentées à l’Assemblée Générale à travers notamment des présentations ciblées sur les indicateurs extra-financiers et sur le volet RSE.

La partie informative de l’Assemblée générale 2024 a mis en évidence l’actualité régionale dont les inondations qui ont frappé le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et les enjeux du réchauffement climatique. En cas de de modification significative de la stratégie et au moins tous les trois ans, les actions et engagements seront évoqués lors de l’Assemblée générale.

- **Évaluation du Conseil d’administration :**

Au sein des établissements de crédit soumis aux dispositions issues des transpositions de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »), cette mission d’évaluation relève de la compétence du Comité des Nominations composé uniquement d’administrateurs de la Caisse régionale. En effet, en application des articles L.511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le Comité des Nominations « évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles.

L’évaluation du fonctionnement du Conseil d’administration est réalisée chaque année sous la direction du Comité des Nominations par le biais d’un questionnaire adressé aux administrateurs. Les résultats sont présentés au tout prochain Comité des Nominations. L’objectif poursuivi sont les suivants :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

L’évaluation réalisée en 2024 présente une participation de 100% des administrateurs. Les résultats de cette évaluation pour l’exercice 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des résultats de l’enquête sur le fonctionnement du Conseil d’administration réalisée sur l’exercice 2024 :	(% d’évaluations en satisfaisant ou très satisfaisant)
Rôle et responsabilité :	100%
Préparation des réunions :	99,30%
Déroulement des travaux du Conseil :	95,63%
Composition du Conseil :	100%
Comités spécialisés :	99,10%
Formation :	100%
Evaluation du niveau de connaissances :	98,30%
Appréciations générales :	100 %

Par ailleurs, le Comité des Nominations évalue annuellement l’équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d’administration.

Pour ce faire, le Comité des Nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Le Comité des Nominations se réfère ainsi aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il peut ajouter des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.). Ces connaissances, expériences et domaines de compétences sont définis au sein d'une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles des membres du Conseil ; compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration. L'ensemble de ces éléments figurent au sein de la politique de diversité.

Le Comité des Nominations suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil. A ce titre, le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

En 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des Nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

La Caisse régionale accompagne chaque administrateur de la Caisse régionale, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme de formation dont celle dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel lors de la première année intitulée : « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un conseil d'administration d'établissement de crédit.

Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines suivants (i) exigences légales et réglementaires et (ii) informations comptables et financières, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 27 septembre 2024, validé un plan de formation collectif et individuel. Ainsi, au cours de l'année 2024, l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié de formations portant sur des thématiques réglementaires. Les nouveaux administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique complète adaptée. Enfin, un catalogue récapitulant les formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 14 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations et décisions financières CR et consolidé	9 %
Activités commerciales / Résultats commerciaux	7 %
Participations/Filiales	14 %
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	13%
Administration et organisation de la Caisse régionale	20 %
Action de développement local / communication	10 %
Animation des Caisses locales/Mutualisme	8 %
Informations Groupe	11 %
Autres	8 %

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 91,50% en légère hausse. Lors des réunions, le Conseil d'administration est

périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, cinq commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture & Agro-alimentaire, Economie & Aménagement du territoire, Formation, Vie Mutualiste et Communication et des Transitions qui se réunissent 2 à 3 fois par an.

Ces commissions sont composées d'une vingtaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse régionale, Présidents de Caisses locales et de référents salariés) et sont présidées par un administrateur de la Caisse régionale qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire s'est tenu le 12 septembre 2024 avec pour objectif d'examiner les grandes orientations stratégiques de la Caisse régionale dans les domaines suivants : stratégies des filiales et participations, la rentabilité, le Projet d'Entreprise et l'IA.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2024, agréé le renouvellement des sept membres du Conseil d'administration, aucune nouvelle nomination n'a été soumise.

Au-delà, le Comité des Nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'Administration au travers de la mission qui lui est dévolue. (Cf. supra § 3.1.2).

- **Conventions « réglementées » :**

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 25 janvier 2024 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- Convention portant, pour M. Laurent MARTIN, Directeur Général, sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses régionales,
- Convention portant, pour M. Laurent MARTIN, Directeur Général, sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux Cadres de Direction de Caisses régionales,
- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Laurent MARTIN représentant de la Caisse régionale.
- Conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Gabriel HOLLANDER, représentant de la Caisse régionale.
- Conventions d'avance en compte courant entre la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France et la SAS LA BOETIE sans le cadre du programme de rachat d'actions CASA.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2025 a ainsi décidé le maintien des autorisations antérieurement données pour les conventions reprises ci-dessus dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2025.

Au cours de l'exercice 2024, une nouvelle convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- Avenant à la Convention de prêt entre la SAS LIF et la Caisse régionale portant sur la modification de la durée, de la marge et de conditions diverses (Conseil d'administration du 20 décembre 2024).

- Enfin, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.
- **Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :**

Néant.

- **Code de gouvernement d'entreprise :**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et la Banque Centrale Européenne (BCE) en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opérables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de Direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de Cadre de Direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Il est précisé que le Comité des Nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale :

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
9 La représentation des actionnaires salariés et des salariés 9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation 9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés élus et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités. 9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil. 10 Les administrateurs indépendants 10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants : 10.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code du Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel. Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité 10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts. La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire. L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée. Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.
14 La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).
18 Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.A dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif. Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par :

	- L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations, - L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations.
19 Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. 19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. 19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier. Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22). La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.
21 La déontologie de l'administrateur : « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...) »	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

22 La rémunération des administrateurs 22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. 22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions règlementées. 22.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs. 22.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	La Caisse Régionale ne verse aucune rémunération à ses administrateurs au sens de l'article L.225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration. En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières (journée ou demi-journée) dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.
23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social 23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. 23.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...]. * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général. À l'occasion de la nomination de M. Laurent MARTIN en qualité de Directeur général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} juin 2022, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.
24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.
26 Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs « (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »	Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) -dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance 26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux 26.5.1 Dispositions générales : La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. 26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux 26.6.1 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale	A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier). Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : • les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; • les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer au G dudit rapport). Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite. Se référer au paragraphe Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux en page 23 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

- **Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux :**

Le Président de Caisse régionale :

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 000 € brut.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, les Présidents de Caisses régionales peuvent bénéficier d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, prévoyant le cas échéant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Au regard des conditions de ce dispositif, le Président de la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'y est pas éligible.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale :

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux :

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de Direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur Général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2024 :

La rémunération totale versée au Directeur Général, Monsieur Laurent MARTIN de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en 2024 est de 568 149,85 € brut dont :

- au titre de la rémunération fixe : 428 766,91 € et,
- au titre de la rémunération variable individuelle : 103 519,98 € dont 95 011,35 € correspondent à 60% de la rémunération variable 2023 versée en 2024 et de 8 508,63€ correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de Direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Par suite de l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du Code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de Direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de Direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle.

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, (45% conformément au code AFEP/MEDEF), il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.

- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de Direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres. Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des Cadres de Direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Président : M. Gabriel HOLLANDER				
Rémunérations fixes (1)	-	43 392 € brut	-	72 000 € brut
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	véhicule de fonction	-	véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Directeur Général : M. Laurent MARTIN				
Rémunérations fixes (2)	-	425 883,12 €	-	428 766,91 €
Rémunérations variables totales	156 750,58 €	50 288,95 €	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale	103 519,98 €
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées	30% de RV 2023 versée en avril 2024	24 904,51 €		47 025,17 €
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	30% de RV 2023 indexée versée en octobre 2024	25 384,44 €		47 986,18 €
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	40% de la RV 2023	0 €		8 508,18 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(2) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Gabriel HOLLANDER - Date début Mandat : 26/04/2023 - Date du dernier renouvellement du mandat d'administrateur : 27/04/2023 - Date de fin de mandat pour atteinte de limite d'âge : AG 2026		Non	Non (2)			Non		Non
Directeur Général Nom : Laurent MARTIN Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/06/2022		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 000 000 000 d'euros (cinq milliards d'euros) de total bilan social, de disposer de trois comités spécialisés :

1. le Comité des Risques,
2. le Comité des Nominations,
3. le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale (Cf. infra).

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du Comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au Comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de commerce relatifs au Comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées. Par conséquent, les Caisses régionales ayant constitué un Comité d'audit avant la publication des dispositions « CRD IV » sont invitées à maintenir l'existence du Comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des Risques.

De plus, à la suite de la transposition de la directive CSRD en droit français, le Comité d'audit est désormais doté de missions spécifiques s'agissant des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement. Ce règlement intérieur a été modifié pour la dernière fois en novembre 2024.

A - Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'administration (Cf. infra), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

1. d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
2. d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective,

3. de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
4. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
5. d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse dans laquelle il est proposé :
 - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
 - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
6. d'examiner la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
7. d'examiner périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
8. s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins deux fois par an. Au cours de l'année 2024, il s'est organisé six réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'administration en vue de la prochaine Assemblée Générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs ; plan de formation, évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale et évaluation du Conseil d'administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres), examen du projet de politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur et de nomination des candidats à la fonction de dirigeant effectif de la Caisse Régionale, temps nécessaire aux fonctions exercées. Le taux de participation est de 95%.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2024

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Philippe	TETTART
Membres	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Madame	Sophie	ROBIQUET

Aucun changement n'est intervenu en 2024.

B - Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de six membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse sur l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnement et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner (sans préjudice des missions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard de ses risques, de son capital, de sa liquidité auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement. En 2024, le nombre de réunions a été porté à six, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 84,7%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- les indicateurs d'appétit aux risques,

- l'analyse annuel des notations et exception politique crédit,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'actualisation politique de crédit, de recouvrement, de gestion financière, de crédit, des risques, sécurité informatique et lutte contre la fraude et du dispositif de limites,
- le plan d'audit pluriannuel et actualisation charte d'audit,
- la politique de sécurité informatique,
- la cartographie des risques de corruption et opérationnels,
- le reporting Guide BCE Risques Climatiques et Environnementaux du T1 2024 et avancement,
- le dispositif de gouvernance de la Qualité des données,
- la Situation des risques de contrepartie,
- la synthèse des risques filiales,
- le tableau de bord risques assurances et cyber,
- le programme stress tests,
- l'ICAAP quantitatif,
- le résultat EWRA - Evaluation exposition aux risques Sanctions Internationales,
- l'état du déploiement et de la mise en œuvre des normes risques Groupe,
- l'indicateur de qualité des données prudentielles BCBS 239.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2024

Membres du Comité des Risques			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	Gaëtan	DECOSTER
	Monsieur	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY
	Madame	Hélène	PAINBLAN
	Monsieur	Hervé	MORVAN

A l'issue du Conseil d'administration du 29 mars 2024, M. Morvan a été nommé membre.

C - Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de six administrateurs (Cf. infra), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable retraité. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Au sein des établissements de crédit dits « significatifs » tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alertes et demandes d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Le taux de participation s'élève à 83,3%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris rapports et conclusions des Commissaires aux Comptes,
- le dispositif de contrôle et éléments de synthèse (RACI et ISCI),
- nomination des auditeurs pour le rapport de durabilité et point d'étape CSRD et situation d'avancement,
- dispositif de contrôle de l'information extra-financière et zoom sur le Green Asset Ratio,
- le bilan annuel des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit,
- gestion actif/passif,
- évolution du CET1.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
NORD DE FRANCE AU 31.12.2024**

Membres du Comité d'Audit			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Monsieur	Gaëtan	DECOSTER
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Alain	LECLERCQ
	Madame	Hélène	PAINBLAN
	Monsieur	Hervé	MORVAN

A l'issue du Conseil d'administration du 29 mars 2024 M. Morvan a été nommé membre.

D - Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur Général de la Caisse régionale intervenu en 2022 à la suite du départ à la retraite de Monsieur Christian VALETTE, le Conseil d'administration a, en date du 30 mai 2022, conféré à Monsieur Laurent MARTIN, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1 juin 2022.

En 2023, puis actualisé en 2024, une délégation financière a été accordée au Directeur Général dans le cadre de la distribution des crédits dans la limite d'un niveau d'encours après projet et selon cotation : 10 m€ pour les cotations A, B et C ; 6 m€ pour les cotations D+ et D ; 5 m€ pour les cotations de D- à Z, ainsi qu'une délégation spécifique à concurrence de 1 m€ par opération et ce quel que soit l'encours et le cas échéant hors politique crédit.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros).

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2024.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3. Modalités de participations à l'Assemblée Générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée Générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code monétaire et financier,
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

4. Examen de la situation Financière et du résultat 2024

4.1. La situation économique

4.1.1. Environnement économique et financier global

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'agit plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale. En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux

allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro. Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours

désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des

États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **Etats-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Au carrefour de l'Europe, la région Hauts de France est un territoire dynamique, avec des infrastructures développées et avec l'un des bassins de consommation les plus riches d'Europe (78 millions de consommateurs et 1500 milliards € de pouvoir d'achat). La région Hauts de France est fortement urbanisée et portée par une métropole à rayonnement européen et un maillage urbain dense. Elle compte près de 6 millions d'habitants dont plus de 4 millions dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

La région Hauts de France contribue à hauteur de 7,2% au PIB national, ce qui en fait la 6^{ème} contributrice. La croissance du territoire est soutenue par des secteurs dynamiques (agriculture, industries agroalimentaires, industrie et services marchands).

Dans un contexte économique et géopolitique de plus en plus incertain, l'économie régionale se maintient. L'emploi salarié progresse de nouveau (0,3% de variation annuelle (3T 2023 vs 3T 2024)), particulièrement dans le secteur tertiaire non marchand (+0,9 %) et l'agriculture (+1,3%), malgré un net recul dans la construction (-0,6%). Les entreprises continuent de faire face à une demande faible et une instabilité des prix.

Le nombre de défaillances d'entreprises continue d'augmenter (+11,3% en un an). Entre décembre 2023 et novembre 2024, la région a comptabilisé 4 790 défaillances contre 4 302 à la même période en 2023. Le nombre de créations d'entreprises est en progression de 7,8 % sur un an dont 8,2% sur le département du Nord et 9,5% dans le Pas-de-Calais.

Malgré une légère baisse de 0,1 point de pourcentage sur un an, la région reste marquée par le chômage avec un taux qui s'élève à 9,1% au 3^{ème} trimestre 2024 et se maintient au niveau le plus haut de France métropolitaine (*source INSEE*).

Au sein du territoire Nord Pas-de-Calais, la Caisse régionale soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation. En étant au service de tous, la Caisse régionale exprime son utilité et sa proximité vis-à-vis de ses clients. Elle est la banque des transitions et accompagne l'ensemble des clients et parties prenantes dans les changements sociétaux (digital, environnemental, climatique, alimentaire).

4.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

L'Activité Commerciale a été dynamique tout au long de l'année 2024.

En 2024, près de 54 000 nouveaux clients ont rejoint la Caisse Régionale, portant son nombre total de clients à 1,15 Million.

La Caisse Régionale a franchi la barre du Million de Clients Particuliers en 2024.

Les réalisations crédits progressent de 19,5 % en 2024, pour s'établir à 3,7 Mrds€.

Les réalisations de crédit habitat progressent de 21,2 % par rapport à 2023, sans pour autant revenir à la dynamique des années antérieures. Les encours crédits baissent de 1,0 % à 28,7 Mrds€, en raison et de la baisse des réalisations en 2023 et de l'amortissement des PGE.

L'encours d'épargne progresse de 2,9 %, pour s'établir à 38,7 Mrds€. Cette épargne est portée par la hausse des Livrets A et celle des dépôts à terme qui s'élèvent désormais à 4,1 Mrds€. Cette évolution débutée en 2022 avec la hausse des taux impacte la marge d'intermédiation mais la dynamique de notre activité crédits en atténue désormais les effets.

L'activité assurances a été très forte en 2024, avec un nombre de contrats d'assurance de biens et de personnes qui progresse de 42 900 contrats, soit une hausse de 5,8%. En 2024, la Caisse Régionale a franchi le seuil symbolique de 100.000 contrats vendus sur une année.

4.1.4. Les faits marquants

Les faits marquants de la Caisse régionale de l'exercice 2024 sont présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux 2024. Les faits principaux sont repris ci-dessous :

FCT Crédit Agricole Habitat

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole le 27 mars 2024, portant sur des créances habitat des Caisses régionales et LCL. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts habitats octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 millions d'euros.

Opérations diverses

Crédit Agricole Nord de France a procédé à une réduction de capital de 2 957 milliers d'euros par l'annulation de CCI auto détenus et dans le même temps à une émission de parts sociales pour 2 414 milliers d'euros, entièrement souscrite par les Caisses locales.

Crédit Agricole Nord de France a cédé la totalité de sa participation dans le Groupe Rossel La Voix pour un montant de 34 275 milliers d'euros.

Le remboursement des encours résiduels des TLTRO III au premier trimestre 2024 pour 710 M€.

Avances

La SNC CAM62 Développement a remboursé partiellement l'avance accordée par Crédit Agricole Nord de France, à hauteur de 3 500 milliers d'euros.

La SAS Rue La Boétie a remboursé l'avance accordée par Crédit Agricole Nord de France, pour 40 294 milliers d'euros, dont 38 681 milliers d'euros ont été capitalisés.

4.2. Analyse des comptes consolidés

4.2.1. Organigramme du groupe crédit agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

Investisseurs
institutionnels

Actionnaires
individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue La Boétie¹
→ détiennent 100% de SACAM Mutualisation
← détenant 25% des Caisses régionales
↔ Lien politique Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via
l'épargne salariale

Autodétention



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Nord de France a évolué au cours de l'exercice 2024 : Cession du Groupe Rossel La Voix et Transmission Universelle de Patrimoine du Village by CA.

Le Groupe est donc constitué :

- De la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France
- Des 70 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Des filiales et participations de la Caisse régionale : Nord Capital Investissement, Square Habitat, Foncière de l'Erable, SCI Euralliance, SCI Quartz Europe, SCI Crystal Europe, SCI Foch Tenremonde
- Des FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et mars 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'élève à 173,0 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	609 196	147 555	134 418
Caisses locales	14 564	14 127	11 538
FCT CA HABITAT	4 692	4 762	3 532
Nord Capital Investissement	21 905	18 039	17 223
Square Habitat Nord de France	39 092	2 327	2 025
Foncière de l'Erable	2 306	880	- 510
SCI Euralliance	1 846	1 695	1 695
SCI Quartz Europe	1 099	1 437	1 437
SCI Crystal Europe	1 339	1 570	1 570
Groupe Rossel - La Voix	-	-	531
Village by CA Nord de France	160	- 406	- 406
SCI Foch Tenremonde	160	- 71	- 71
Total Groupe CR Nord de France	696 359	191 915	172 982

Le pôle bancassurance (Caisse régionale, Caisses locales, FCT CA Habitat) contribue à hauteur de 149,5 M€, en lien avec le résultat brut d'exploitation de la Caisse régionale.

Le résultat de Nord Capital Investissement, à 17,2 M€, reflète la bonne valorisation des participations détenues en portefeuille.

Le résultat du pôle Immobilier s'élève à 2,0 M€ en lien avec le résultat de Square Habitat Nord de France.

Le résultat du pôle Foncière (FDE, SCI Euralliance, SCI Quartz et SCI Crystal Europe) s'élève à 4,2 M€.

Le Village by CA Nord de France présente un résultat négatif de -0,4 M€. Le Village by CA a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au deuxième trimestre 2024.

Le résultat du Groupe Rossel - La Voix s'élève à 0,5 M€. A noter, la cession du Groupe Rossel – La voix a été finalisée en 2024.

4.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	696 359	640 787	55 572	8,7%
Charges générales d'exploitation	-441 540	-450 388	8 848	-2,0%
Résultat brut d'exploitation	254 819	190 399	64 420	33,8%
Coût du risque	-62 904	-39 191	-23 713	60,5%
Résultat d'Exploitation	191 915	151 208	40 707	26,9%
Résultat avant impôt	191 812	152 051	39 761	26,1%
Impôt sur les bénéfices	-18 014	-15 023	-2 991	19,9%
Résultat net	173 798	137 028	36 770	26,8%
Résultat net part du groupe	172 982	136 615	36 367	26,6%

Le produit net bancaire consolidé, à 696,4 M€, est en hausse de 55,6 M€. Le PNB des filiales est en hausse de 13,5 M€ en lien avec la dynamique d'activité de Nord Capital Investissement et de Square Habitat. Le PNB de la Caisse régionale, du FCT Habitat et des Caisses locales affiche une hausse de 42,1 M€, en lien principalement avec l'évolution du PNB social de la Caisse régionale et de la FCT Habitat après l'impact en 2023 du démantèlement de la FCT Habitat 2018 et 2019. L'année 2024 pour la Caisse régionale est marquée par une activité commerciale soutenue et une marge d'intermédiation qui s'infléchit avec un coût des ressources qui se stabilise et le rendement des crédits en légère progression. En parallèle, le PNB intègre une hausse des dividendes, dont celui de la SAS Rue de la Boétie.

Les charges de fonctionnement s'affichent à -441,5 M€, en baisse de 8,8 M€. Cette évolution est le reflet des efforts d'optimisation des charges de fonctionnement et de la baisse du Fonds de Résolution Unique.

En conséquence, **le résultat brut d'exploitation** s'établit à 254,8 M€, en hausse de 64,4 M€.

Le coût du risque s'établit à -62,9 M€ en hausse par rapport à 2023 à -39,2 M€, principalement en lien avec une montée du risque de contrepartie notamment des Entreprises et Professionnels.

L'impôt sur les bénéfices, à -18,0 M€, est en hausse de 3,0 M€.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 173,0 M€, en hausse de 36,4 M€ sur un an, principalement en lien avec la hausse du résultat du pôle Bancassurance et du pôle Capital Investissement.

4.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 38 235 M€, en baisse de 0,1% par rapport au 31 Décembre 2023.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	140 909	124 259	16 650	13,4%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	504 160	382 233	121 927	31,9%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	99 768	119 908	-20 140	-16,8%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	404 392	262 325	142 067	54,2%
Instruments dérivés de couverture	205 238	265 646	-60 408	-22,7%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 491 091	2 572 224	918 867	35,7%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	646 499	60 304	586 195	972,1%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 844 592	2 511 920	332 672	13,2%
Actifs financiers au coût amorti	33 097 010	34 173 543	-1 076 533	-3,2%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	4 330 874	5 056 497	-725 623	-14,4%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	28 312 149	28 683 459	-371 310	-1,3%
<i>Titres de dettes</i>	453 987	433 587	20 400	4,7%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-105 954	-191 490	85 536	-44,7%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	73 561	103 726	-30 165	-29,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	411 796	418 368	-6 572	-1,6%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	33 745	-33 745	-100,0%
Immeubles de placement	186 144	157 913	28 231	17,9%
Immobilisations corporelles	211 403	216 027	-4 624	-2,1%
Immobilisations incorporelles	18 270	15 038	3 232	21,5%
Ecarts d'acquisition	1 605	1 605	0	0,0%
TOTAL DE L'ACTIF	38 235 233	38 272 837	-37 604	-0,1%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	106 473	124 301	-17 828	-14,34%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	106 473	124 301	-17 828	-14,34%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		0	0	
Instruments dérivés de couverture	108 315	54 958	53 357	97,09%
Passifs financiers au coût amorti	31 471 841	31 823 234	-351 393	-1,10%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	18 660 620	19 441 961	-781 341	-4,02%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	12 657 454	12 248 537	408 917	3,34%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	153 767	132 736	21 031	15,84%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	
Passifs d'impôts courants et différés	7 338	3 700	3 638	98,32%
Comptes de régularisation et passifs divers	699 353	789 495	-90 142	-11,42%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	111 287	88 205	23 082	26,17%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	32 504 607	32 883 893	-379 286	-1,15%
Capitaux propres	5 730 626	5 388 944	341 682	6,34%
Capitaux propres part du Groupe	5 722 060	5 380 016	342 043	6,36%
Capital et réserves liées	1 180 126	1 193 102	-12 976	-1,09%
Réserves consolidées	3 499 982	3 407 905	92 076	2,70%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	868 970	642 394	226 576	35,27%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	172 982	136 615	36 367	26,62%
Participations ne donnant pas le contrôle	8 566	8 928	-362	-4,05%
TOTAL DU PASSIF	38 235 233	38 272 837	-37 604	-0,1%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 504 M€, en hausse de 122 M€, en lien principalement avec la souscription de titres OPCVM.

La valorisation **des portefeuilles couverts en taux et des instruments dérivés de couverture** évoluent respectivement de +86 M€ et -60 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test *SPPI (Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts)*, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, s'élèvent à 3 491 M€, en hausse de 919 M€, en lien principalement avec la souscription de titres obligataires (+559 M€) et les variations de valeur et la capitalisation des titres de la SAS Rue La Boétie (+199 M€).

Les **prêts et créances sur établissements de crédit**, à 4 331 M€, sont en baisse sur un an de 726 M€, en lien notamment avec la baisse de l'encours du compte cash LCR liée à la souscription de titres obligataires et OPCVM (-1 060 M€), l'ajustement du montant du placement en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. (-400 M€) et des titres reçus en pension (+ 284 M€).

Les **prêts et créances sur la clientèle** qui s'élèvent à 28 312 M€ en baisse de 371 M€ sur un an en lien avec le recul des encours de crédits de la Caisse régionale malgré la reprise de l'activité en habitat observée courant 2024.

La décomposition des prêts et créances par bucket s'établit comme suit :

En K€	2024			2023		
	Encours	Provisions	Taux de couverture	Encours	Provisions	Taux de couverture
Stage 1	24 675 365	-36 265	0,1%	24 229 430	-28 080	0,1%
Stage 2	3 609 458	-174 585	4,8%	4 430 754	-191 542	4,3%
Stage 3	479 321	-241 145	50,3%	472 352	-229 455	48,6%
TOTAL	28 764 144	-451 995	1,6%	29 132 536	-449 077	1,5%

Les **titres de dettes**, à 454 M€, sont en hausse de 20 M€, en lien principalement avec la souscription de titres dans le portefeuille d'investissement de la Caisse régionale compensée par l'échéance d'un titre OAT.

Les **actifs d'impôts courant et différés** à 74 M€ diminuent de 30 M€, en lien avec les impôts courants de la Caisse régionale.

Les **comptes de régularisation et d'actifs divers**, à 412 M€, sont en baisse de 7 M€.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** à 106 M€ sont en baisse de 18 M€, en lien avec la valorisation des swaps enregistrés en juste valeur.

Les **instruments dérivés de couverture**, à 108 M€, sont en hausse de 53 M€, en lien avec la valorisation des swaps de macro-couverture et micro-couverture.

Les **dettes envers les établissements de crédit** s'élèvent à 18 661 M€. La baisse de 781 M€ est liée principalement au remboursement des encours résiduels TLTRO III pour 710 M€, les

variations d'encours des emprunts en blanc (-237 M€) et les titres donnés en pension (+284 M€).

Les **dettes envers la clientèle**, à 12 657 M€, sont en hausse de 409 M€ en lien avec la progression des dépôts à terme, qui compense la baisse des dépôts à vue.

Les **dettes représentées par un titre**, à 154 M€, sont en hausse de 21 M€, en lien avec la nouvelle du FCT CAH 2024.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 699 M€, la baisse de 90 M€ étant liée principalement à la baisse des appels de marge reçus par la Caisse régionale sur les dérivés.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 5 731 M€. La hausse de 342 M€ est expliquée par :

- La progression de 92 M€ des réserves consolidées du groupe avec la mise en réserves d'une partie du résultat de 2023 de la Caisse régionale.
- La progression de 227 M€ des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres expliquée par la variation de juste valeur des titres de la SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation.

4.2.6. Activité et résultat des filiales

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales significatives (hors Caisses locales et FCT).

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Nord Capital Investissement	801		189 395	0,4%
Square Habitat Nord de France	16 552		33 577	49,3%
Foncière de l'Erable	125 597	42 710	109 799	114,4%
SCI Euralliance	14 276	4 485	14 695	97,1%
SCI Quartz Europe	9 769	9 321	1 487	ns
SCI Crystal Europe	10 958	10 490	1 620	ns
SCI Foch Tenremonde	2 119		26 131	8,1%

Nord Capital Investissement (NCI) est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales. NCI accompagne en fonds propres près de 65 entreprises régionales dans leurs opérations de croissance et de transmission.

La SAS **Square Habitat Nord de France** exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété ; commerces et bureaux). Cinq ans après sa création, la SAS a construit un socle solide pour accompagner ses clients dans leurs besoins immobiliers.

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille.

La **SCI Foch Tenremonde**, entrée dans le périmètre de consolidation en 2023, est la société civile immobilière destinée à porter les travaux de modernisation du siège de Lille.

En 2024, la Caisse régionale a finalisé la cession du Groupe Rossel – La Voix et réalisé une transmission universelle de Patrimoine du Village by CA.

4.3. Analyse des comptes individuels

4.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	628 215	590 639	37 576	6,4%
Charges générales d'exploitation	(399 351)	(404 127)	4 776	-1,2%
Résultat brut d'exploitation	228 864	186 512	42 352	22,7%
Coût du risque	(58 268)	(38 572)	(19 696)	51,1%
Résultat d'Exploitation	170 596	147 940	22 656	15,3%
Résultat net sur actif immobilisé	2 200	7 591	(5 391)	-71,0%
Résultat avant impôt	172 796	155 531	17 265	11,1%
Impôt sur les bénéfices	(16 375)	(9 926)	(6 449)	65,0%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	(20 000)	(20 000)	0	0,0%
Résultat net	136 421	125 605	10 816	8,6%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 628,2 M€ en 2024 en hausse de 6,4% sur un an.

La **Marge d'Intermédiation Globale** s'élève à 211,1 M€, en baisse de 10,9 M€ (- 4,9%). Cette baisse est avant tout liée à une décision de gestion financière de transférer 1 Md€ de réserves de liquidité placées à la BCE vers des placements obligataires entraînant un transfert du PNB lié de la MIG vers le PNB de portefeuille. Au-delà de cet effet, la tendance à l'amélioration se confirme, le coût de la collecte et du refinancement se stabilise alors que les intérêts de nos crédits progressent très légèrement.

Les **Commissions clientèles**, à 298,7 M€, progressent de 28,1 M€ (+10,4%) par rapport à 2023, notamment soutenues par une activité dynamique sur les assurances et les services bancaires.

Les **Opérations de portefeuille (yc produits et marges diverses)**, s'établissent à 118,4 M€, en hausse de 20,4 M€, en lien principalement avec la progression des dividendes reçus notamment de la SAS Rue de La Boétie (79,9 M€ 2023 vs 63,6 M€ 2023) et la valorisation du portefeuille de la Caisse régionale.

Les **charges générales d'exploitation**, à -399,4 M€, sont en baisse de -1,2% par rapport à 2023.

Les **charges de personnel** s'élèvent à -241,7 M€, en hausse de 3,0 M€ par rapport à 2023 (+1,2 %), en lien avec l'augmentation des salaires et de l'intéressement.

Les **charges de fonctionnement**, à -157,7 M€, sont en baisse de 7,7 M€ sur un an (-4,7%). Cette baisse est expliquée par les chantiers d'optimisation de fonctionnement de la Caisse régionale et la fin des cotisations au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 228,9 M€, en hausse de 22,7%. Le coefficient d'exploitation s'élève à 64%.

Le **coût du risque**, à -58,3 M€, soit 21 points de base annualisés sur encours, est en hausse en lien avec la montée du risque sur le segment des entreprises et des professionnels. Ce coût du risque reflète la dégradation que nous anticipons à la suite du COVID et de la période de hausse de l'inflation.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à 2,2 M€, la baisse de 5,4 M€ étant expliquée principalement par des éléments significatifs en 2023. A savoir des reprises de provision notamment sur SACAM Internationale et CAM 62 et des plus-values liées aux réductions de capital dans « Maisons et Cités » et SPRT SARL et la cession de la ZAMIN de Lomme.

La **charge fiscale**, à -16,4 M€, est en hausse de 65,0% en 2024, du fait de l'évolution de la base fiscale.

Une dotation au **FRBG** de 20 M€ a été réalisée en 2024.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 136,4 M€, en hausse de 8,6%.

4.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le bilan de la Caisse régionale s'élève à 37,3 Mrds€ à fin décembre 2024, en baisse de 0,9% sur un an.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	985 008	455 169	529 839	116,40%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 735 985	5 001 192	(1 265 207)	-25,30%
Opérations avec la clientèle	28 386 132	28 749 082	(362 950)	-1,26%
Opérations sur titres	1 257 623	470 660	786 963	167,20%
Valeurs immobilisées	2 496 241	2 470 680	25 561	1,03%
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	435	16 587	(16 152)	-97,38%
Comptes de régularisation et actifs divers	473 436	496 068	(22 632)	-4,56%
TOTAL DE L'ACTIF	37 334 860	37 659 438	(324 578)	-0,9%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	480 203	155 896	324 307	208,03%
Opérations internes au Crédit Agricole	18 365 333	19 429 950	(1 064 617)	-5,48%
Comptes créditeurs de la clientèle	12 704 147	12 330 556	373 591	3,03%
Dettes représentées par un titre	0	0		
Comptes de régularisation et passifs divers	728 332	803 045	(74 713)	-9,30%
Provisions et dettes subordonnées	1 022 653	1 024 524	(1 871)	-0,18%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	134 850	114 850	20 000	17,41%
Capitaux propres hors FRBG	3 899 342	3 800 617	98 725	2,60%
TOTAL DU PASSIF	37 334 860	37 659 438	(324 578)	-0,9%

Les variations à l'actif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 985 M€, sont en hausse de 529 M€, en lien principalement avec la hausse de l'encours du compte courant de la Caisse régionale à Crédit Agricole Corporate and Investment Banking et les titres reçus en pension.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 3 736 M€, en baisse de 1 265 M€ sur un an, en lien principalement avec la baisse de l'encours du compte cash LCR liée à la souscription des obligations (-1 060 M€) et la baisse des placements en blanc (-400 M€).

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 28 386 M€ en 2024, en baisse de 1,3% par rapport à 2023. Les encours de crédits restent en recul en lien avec le ralentissement de l'activité de crédits en 2023, malgré une reprise progressive de la dynamique en 2024.

Les opérations sur titres, à 1 258 M€, sont en hausse de 787 M€, notamment en lien avec la souscription de titres obligataires et OPCVM.

Les valeurs immobilisées, à 2 496 M€, sont en hausse de 26 M€, en lien avec l'augmentation de capital dans la société Foncière de l'Erable.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 473 M€, sont en baisse de 23 M€, notamment en lien avec la dynamique des flux traités par la Caisse régionale.

Les variations au passif sont expliquées par :

Les opérations interbancaires et assimilées, à 480 M€, sont en hausse de 324 M€ sur un an, en lien principalement avec les titres mis en pension.

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 18 365 M€, en baisse de 1 065 M€ par rapport à 2023, expliquée principalement par le remboursement des encours résiduels TLTRO pour 710 M€ et les variations d'encours des emprunts en blanc et emprunt Eureka (-338 M€).

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 12 704 M€. La hausse de 374 M€ s'explique par une progression des dépôts à terme, qui compense la baisse des dépôts à vue.

Les comptes de régularisation et passifs divers, à 728 M€, sont en baisse sur un an (-75 M€) principalement en lien avec des appels de marge reçus sur dérivés.

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 1 023 M€, en baisse de 2 M€ en lien avec l'appel de fonds bloqués des Caisses locales compensé par les reprises de provisions.

Le Fonds pour risques bancaires et généraux s'élève à 135 M€, suite à une dotation de 20 M€ sur l'exercice 2024.

Les capitaux propres, à 3 899 M€, progressent de 99 M€, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2023 non distribué et la hausse du résultat de l'exercice.

4.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

HORS BILAN (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	3 159 179	3 245 224	(86 045)	-2,65%
Engagement de financement	2 078 991	2 103 100	(24 109)	-1,15%
Engagement de garantie	1 076 177	1 133 312	(57 135)	-5,04%
Engagements sur titres	4 011	8 812	(4 801)	-54,48%

HORS BILAN (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	11 181 689	10 954 863	226 826	2,07%
Engagement de financement	32 553	33 772	(1 219)	-3,61%
Engagement de garantie	11 145 125	10 912 279	232 846	2,13%
Engagements sur titres	4 011	8 812	(4 801)	-54,48%

Les engagements donnés s'élèvent à 3 159 M€, en baisse de 86 M€, liée à la baisse des engagements de financement en lien avec les ouvertures de crédit et les garanties de remboursement sur crédits.

Les engagements reçus s'élèvent à 11 182 M€, en hausse de 227 M€, en lien principalement avec la progression des garanties CAMCA et les engagements Foncaris reçus compensée en partie par la baisse des engagements des administrations publiques.

4.4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 178,7 M€. La valeur nominale d'un titre est de 3,05€ (cf. note 6.16 des annexes aux comptes consolidés).

La Caisse régionale Nord de France compte **16 140 354** Certificats Coopératifs d'Investissement, ce qui représente 27,54% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2024.

	au 31/12/2024		au 31/12/2023	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	16 140 354	49 228	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 332 706	46 765	15 357 243	46 840
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	29 932	91	974 859	2 973
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	2 019 390	6 159
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458	12 281 425	37 458
Parts sociales	28 163 244	85 898	27 371 779	83 484
Dont part du public	264	1	264	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0,03	9	0,03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0,003	1	0,003
Dont part des Caisses Locales	28 162 970	85 897	27 371 505	83 483
Total	58 604 413	178 743	58 782 412	179 286

Sur l'année 2024, le cours de clôture le plus bas s'est établi à 11,70 euros le 13 mars et le 3 octobre 2024 et le cours de clôture le plus haut s'est élevé à 14,70 euros le 7 juin 2024.

En 2024, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

L'affectation de résultat se présente comme suit :

Affectation du résultat (en M€)	31/12/2024	31/12/2023	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	4,1	3,2	30,0%
Dividendes aux CCI	11,3	11,1	1,6%
Dividendes aux CCA	10,0	9,3	7,7%
Réserves	111,0	102,0	8,8%
Résultat Net Affecté	136,4	125,6	8,6%

4.4.1. Les parts sociales

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
2023	0,1159 €	40%	3 172 389,21 €
2022	0,0839 €	40%	2 295 811,77 €
2021	0,0680 €	40%	1 861 693,93 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025, il sera proposé le paiement **d'intérêts aux parts sociales** de 4,80%, soit 0,1464 euro par titre.

4.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
2023	0,65 €	40%	9 295 529,75 €
2022	0,53 €	40%	7 579 431,95 €
2021	1,05 €	40%	15 015 855,75 €

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025, il sera proposé le paiement d'un dividende de 0,70€ par **Certificat Coopératif d'Associés**.

4.4.3. Les Certificats coopératifs d'investissement

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
2023	0,65 €	11 121 381,70 €
2022	0,53 €	9 068 203,54 €
2021	1,05 €	17 965 308,90 €

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025, il sera proposé le paiement d'un dividende de 0,70€ par **Certificat Coopératif d'Investissement**. Ce projet de distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 4,8%, par rapport au cours de clôture de 14,54€ au 31 décembre 2024.

4.5. Autres filiales et participations

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 47,2% par les titres SAS Rue La Boétie, 44,4% par les titres SACAM Mutualisation et 6,4% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir...).

4.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

La société d'exploitation du Golf de l'Avesnois et de Mormal (SEGAM SA) est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

La société CAM62 Développement SNC est spécialisée dans le secteur d'activité des fonds de placement et entités financières similaires.

La société SAS CAPIMO NDF est spécialisée dans le secteur de l'immobilier.

La société IM 2 SARL est spécialisée dans les moyens de paiement.

La société EXIM Holding est spécialisée dans les diagnostics immobiliers.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SEGAM SA	1144	- 314	5 190	100,0%
CAM 62 DEV. SNC	114	- 247	1 174	100,0%
CAPIMO NDF	8	91	850	100,0%
IM 2 SARL	2663	435	400	100,0%
EXIM HOLDING	-	- 0	10 010	100,0%

* L'information concerne le résultat au 31/12/2023

4.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (k€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
REV3 CAPITAL (ex CAP 3IEME REVOLUTION INDUSTRIELLE)	3 376	-3 313	9 340	23,89%
FINORPA FINANCEMENT SAS	419	-1 540	5 064	13,80%
FINORPA SCR	962	-3 647	6 628	10,07%
RUE LA BOETIE SAS	1 917 191	1 895 511	901 047	4,06%
SACAM AVENIR	-	-49	19 781	5,48%
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	55 460	72 131	29 008	3,97%
SACAM PARTICIPATIONS SAS	2 535	2 749	2 845	3,93%
SACAM IMMOBILIER SAS	4 597	4 447	7 606	4,18%
SACAM INTERNATIONAL SAS	25 359	90 492	36 540	4,06%
SACAM FIRECA SAS	-	-4 586	4 801	4,95%
SACAM NEOPRO	-	-15	1 990	4,41%
SACAM TRANSITION ENERGIE	-	-8	17 401	4,35%
C2MS	3 191	2 996	1 748	1,69%
FIRECA PORTAGE DE PROJETS (FIRECA EXPERIMENTATIONS)	192	219	1 426	2,30%
SACAM MUTUALISATION SNC	262 353	262 902	847 122	4,57%
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	3 646	3 555	1 883	3,01%
CA PROTECTION SECURITE	13 881	1 077	1 961	3,22%
SAS DELTA	-	-34	3 300	4,15%
NORD CROISSANCE	1 026	4 363	3 164	5,92%
CA REGIONS DEVELOPPEMENT SAS	7 731	16 963	3 996	1,45%
CA LOGEMENT et TERRITOIRES	-	-30	450	5,23%
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	182	-7 187	2 414	4,25%
SA MAISONS & CITES D'HLM (ex: SOGINORPA)	328 539	9 960	7 262	1,44%
CA TITRES SNC	181 462	6 750	827	3,53%
CA PAYMENT SERVICES	431 159	27 771	958	1,95%

* L'information concerne le résultat au 31/12/2023.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CA INNOVATION ET TERRITOIRE	4,25%	156	4,25%	Augmentation de capital
C2MS	1,17%	668	1,69%	Augmentation de capital
CAM62 DVPT	100,00%	-	100,00%	Achat 1 part à NCI
RUE LA BOETIE	4,06%	38 681	4,06%	Augmentation de capital
SEGAM	100,00%	700	100,00%	Augmentation de capital - Vente 1 part à FDE
FDE	100,00%	25 002	100,00%	Augmentation de capital + Récupération titres prêtés
NCI	95,20%	493	95,48%	Récupération des titres prêtés + Rachat de titres petits porteurs et LCL
REV 3 CAPITAL	23,44%	3 050	23,89%	Augmentation de capital
EXIM HOLDING	100,00%	10 000	100,00%	Augmentation de capital
SCI DE LA SELLE	55,14%	206	100,00%	Achat de parts à DEBRABANT et L'HERMINE
NORD CROISSANCE	4,81%	755	5,92%	Achat de titres à CAM62 dvpt
CANNETROTTER	0,00%	1 000	1,79%	Augmentation de capital
ESTEY	0,00%	607	2,75%	Augmentation de capital
SACAM TRANSITION ENERGIE	0,00%	17 401	4,35%	Augmentation de capital
COOP HABITAT DU NORD	0,20%	-2	0,00%	Cession totale des parts
VILLAGE BY CANDF	100,00%	-1 965	0,00%	TUP
CA GIP	0,00%	-	0,00%	Cession à CA TS
IMAGES EN NORD	19,46%	-10	0,00%	Cession totale des parts
GROUPE ROSSEL	25,22%	-33 745	0,00%	Cession totale des parts
SCI BOREL	3,63%	-83	0,00%	Cession totale des parts

En 2024, le Crédit Agricole Nord de France a cédé sa participation dans la société Groupe Rossel La Voix pour un montant 34 275 K€ et la société SCI Borel 116 K€.

Sur l'année 2024, la caisse régionale a franchi les seuils de participation pour Nord Croissance passant de 4,81% à 5,92% et pour la SCI de la Selle passant de 55,14% à 100% et les seuils de prise de contrôle ont été franchis pour les entités suivantes : Academie Minerva, Global Copro, Exim Expertises et Lille Investissement France.

4.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	179 286	179 286	179 286	179 286	178 743
Nbre de parts sociales	27 371 794	27 371 814	27 371 824	27 371 779	28 163 244
Nbre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	16 140 354
Nbre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	590 429	597 103	597 947	590 639	628 215
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	245 865	242 055	214 025	201 198	245 563
Impôt sur les bénéfices	-57 854	-50 369	-24 595	-9 926	-16 375
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	108 592	135 424	102 478	125 605	136 421
Bénéfices distribués	35 059	34 843	18 943	23 589	25 432
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	4,18	4,12	3,64	3,42	4,19
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	1,85	2,30	1,74	2,14	2,33
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,0759	0,0680	0,0839	0,1159	0,1464
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	1,05	1,05	0,53	0,65	0,7
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,05	1,05	0,53	0,65	0,7
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice *	2 646	2 645	2 669	2 728	2 765
Montant de la masse salariale de l'exercice	109 228	113 390	120 451	128 208	133 011
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	78 033	80 541	81 256	88 628	92 384

*Effectif moyen CDI en équivalent temps plein

4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

4.7.2. Les perspectives 2025

La remontée du rendement de nos encours crédits devrait se poursuivre en 2025, alors que le coût de nos ressources devrait se stabiliser après avoir été fortement impacté par la hausse des taux. Ces effets favorables sur la marge d'intermédiation devraient s'accroître progressivement. La maîtrise des risques restera un enjeu majeur pour l'année à venir et la Caisse régionale veillera à préserver un niveau de couverture élevé, tout en accompagnant ses clients face aux difficultés d'un contexte économique incertain. L'objectif de progression du résultat net social en 2025 est de 7%.

4.8. Informations diverses

4.8.1. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 25 février 2021, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

4.8.1.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Financière et des Participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et mise à jour en novembre 2024, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (SCOPE et SELF), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée.

L'article 6 de l'arrêté du 25 février 2021 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

4.8.1.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction Finances Groupe de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

4.8.1.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A. et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

4.8.1.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

4.8.1.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- Séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- Élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- Révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- Révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- Mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- Déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- Déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée (PSC 1) selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et questionnaires de certifications comptables sur les autres entités conformément au dispositif allégé).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Financière et des Participations :

- Contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Financière et des Participations.

Cette évaluation permet ainsi au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le résultat des contrôles réalisés au niveau 2.2 (2^{ème} ligne de défense) est formalisé dans une synthèse. Celle-ci est transmise au Responsable de la Fonction Gestion des Risques, au Directeur financier et à la responsable des contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau (1^{ère} ligne de défense) à périodicité semestrielle et annexée trimestriellement au Comité de Contrôle interne.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

4.8.1.4. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent au nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441-6 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						178	0					50
Montant total des factures concernées h.t		349 098	4 150	112 095	61 462	526 805	0	836 190	22 190	200	81 533	940 113
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice		0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												

La Caisse régionale a pris en compte un délai moyen de paiement des fournisseurs de 45 jours (30 jours fin de mois) pour le calcul des retards de paiements.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

4.8.3. Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2025

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025.

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

Au 28 février 2025, 26 603 CCI (représentant 0,16 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,05 % du capital social) sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 26 603 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO BHF SCA;
- Aucun CCI détenu au travers d'un mandat d'achat, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 27 mars 2025 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD DE FRANCE d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation conformément à la 22^{ème} résolution (Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale) en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs

d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025, dans sa 23^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 28 février 2025, représente 1 614 035 certificats coopératifs d'investissement. Le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation, ne pourra excéder quatre-vingt millions sept cent un sept cent cinquante (80 701 750) euros.

Conformément à la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale du 27 mars 2025 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'Assemblée Générale du 27 mars 2025 a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Nord de France

Code ISIN : FR 0000185514

3 – Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

IV – Durée du programme

Conformément aux articles L.22-10-62 du Code de commerce et à la 22ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025 se substitue à l'autorisation conférée par l'assemblée générale Ordinaire du 28 mars 2024 dans sa 19ème résolution, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2026.

Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et à la 23ème résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025, le Conseil d'Administration est autorisé :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit au plus tard jusqu'au 25 avril 2025. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2023 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 (1)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 28 février 2025 :
0,16 % du nombre de CCI et 0,05 % du nombre de titres composant le capital
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 969 464
Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2025 : 26 603 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2025 : 453 368,33€
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2025 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 453 368,33 €

Période allant du 1 ^{er} mars 2024 au 29 février 2025	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Annulation	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
				NEANT	NEANT
Nombre de titres	41 867	46 081	969 464		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	41 867	46 081			
Cours moyen de la transaction (en €)	13.26	13.59	17.04		
Montants (en €)	555 208.22	626 441.94	16 520 941.53		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	555 208.22	626 441.94			

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.

4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2024 :

- Nombre de comptes inactifs : 34 153
- Montant des comptes inactifs : 18 106 342,88 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1 122
- Montant des comptes remontés à la CDC : 572 239,00 €

4.8.5. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 53 535,51 euros.

4.8.6. Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. Information sur les risques liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité présent dans le rapport financier.

4.8.9. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'est pas concernée par une activité en matière de recherche et développement.

4.8.10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes ont été désignés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 Avril 2020 pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

4.8.11. Calendrier des publications des résultats

En application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221 du règlement général de l'AMF, la Caisse régionale communiquera ses résultats financiers selon le calendrier publié suivant :

29 janvier 2025 après bourse :	résultats annuels 2024
27 Mars 2025 :	assemblée générale de la Caisse régionale
25 avril 2025 après bourse :	résultats au 31 mars 2025
25 juillet 2025 après bourse :	résultats au 30 juin 2025
31 octobre 2025 après bourse :	résultats au 30 septembre 2025

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 399 495	3 289 720
dont Instruments de capital et réserves	5 682 944	5 338 530
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 283 449)	(2 048 810)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 399 495	3 289 720
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	38 883	37 360
FONDS PROPRES TOTAUX	3 438 378	3 327 081
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	11 802 420	11 285 000
RATIO CET1	28,80%	29,15%
RATIO TIER 1	28,80%	29,15%
RATIO TOTAL CAPITAL	29,13%	29,48%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	32 519 846	31 989 407
RATIO DE LEVIER	10,45%	10,28%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale Nord de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Nord de France s'élève à 39,0 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 58,0% sur la clientèle de détail, 17,4% sur les établissements de crédit, 16,3% sur les entreprises, 3,9% sur les Administrations et banques centrales, 2,5% sur les participations et 1,9% sur les autres.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale sont de 11,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

À cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 461 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agroalimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 29 813 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 452,2 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 de -62,9 M€ ressort à 21 points de base.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale Nord de France

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale Nord de

France pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse régionale Nord de France sur les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien s'élève à 5 809 millions d'euros (dont 202 millions d'euros en défaut).

d. La Caisse régionale Nord de France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale Nord de France sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle sur son territoire.

À fin décembre 2024, la répartition du portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale était la suivante :

- Clientèle de la Banque de Détail : 76,2% soit 23.6 milliards d'euros
- Clientèle des Entreprises : 13,4% soit 4,2 milliards d'euros
- Clientèle des Collectivités Publiques : 6,6% soit 2.0 milliards d'euros
- Clientèle des Professionnels de l'Immobilier : 3,2% soit 1,0 milliard d'euros

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Nord de France

La capacité de la Caisse régionale Nord de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Nord de France est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Nord de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Nord de France serait exacerbé si les actifs qu'elle détient en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Nord de France sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 4 331 millions euros.

f. La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement sur le département du Nord et du Pas-de-Calais. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Nord de France est au 31 décembre 2024 de 29 501 millions d'euros en France et 939 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 96,9% et 3,1% des expositions ventilées de la Caisse régionale.

g. La Caisse régionale n'exerce pas d'activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale Nord de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 57,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

2. Risques financiers

a. Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Nord de France

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1%). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés. Dans ce contexte, la Caisse régionale pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Nord de France

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée ^[2], la valeur économique ^[3] de la Caisse régionale serait positivement affectée à hauteur de 25,46 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -25,40 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin Septembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposé ⁽²⁾, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale baisserait de - 2 millions d'euros en année 1, - 5 millions d'euros en année 2, - 7 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale. est exposé, la marge

^[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

^[3] Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

nette d'intérêts de la Caisse régionale serait en hausse de + 2 millions d'euros en année 1, + 5 millions d'euros en année 2, et + 6 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -1 millions d'euros, - 8 millions d'euros et -13 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 1 millions d'euros, + 8 millions d'euros et + 13 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, la Caisse régionale pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la Caisse régionale Nord de France et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 454 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,2 millions d'euros.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale Nord de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie de la Caisse régionale Nord de France. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Nord de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale Nord de France pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Nord de France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Nord de France venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Nord de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Nord de France détenait près de 3 995 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 404 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 100 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part et 3 491 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêt et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement.

La Caisse régionale Nord de France est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de la Caisse régionale peut être fluctuant et incertain. La Caisse régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, XXX peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à la Caisse régionale d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale affichait

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 2 187 018 d'euros (dont 1 106 207 d'euros de titres de très haute qualité) pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 121,53 % (LCR moyen à fin 2024) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire de 100%

f. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, La Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 5 319 millions d'euros.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale Nord de France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024 (en détection), les incidents détectés de risque opérationnel de la Caisse régionale Nord de France se répartissent tel que suit : la catégorie "Fraude externe" représente 41%, la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" 36% et la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" 10%. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques (5%), la pratique en matière d'emploi et sécurité (4%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (3%) et la fraude interne (1%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale Nord de France s'élevait à 586 409 K€ au 31 décembre 2024.

a. La Caisse régionale est exposée au risque de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

À fin 2024, le montant de la fraude externe avérée, en date de détection pour le périmètre de la Caisse régionale s'élevait à 1 664 K€, en baisse de 7% par rapport à l'année 2023.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 73%
- Fraude relative aux prélèvements : 8%
- Fraude identitaire et documentaire : 8%
- Abus de confiance/Abus de faiblesse : 6%
- Détournement/vol : 3%
- Autres fraudes : 2 %

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme.

Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés

b. La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale Nord de France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3 % des pertes opérationnelles totales.

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Nord de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 46,91 millions d'euros au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 37,76 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 9,16 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers,

mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale. Il est géré par le responsable du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e. La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de la Caisse régionale, veuillez-vous référer à la section 5.3.8 du présent document.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour litiges s'établissent à 7,5 millions d'euros contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a. Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières la Caisse régionale.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes

et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la Caisse régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit

habitat) avec 3,16 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default⁽¹⁾) dont 1.6 % en défaut, (b) l'automobile avec 0,24 milliards d'euros en EAD dont 2,3 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 0,13 milliards d'euros en EAD dont 3.1 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 1,16 milliards d'euros en EAD dont 6.5 % en défaut, et le BTP avec 0,24 milliards d'euros en EAD dont 7,6% en défaut.

b. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, voire risque nucléaire.
- une baisse des cours des titres obligataires pourrait impacter la rentabilité de gestion d'actifs
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes

¹ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, l'incertitude politique couplée à des possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale sur la France est de 80 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 100% des expositions en titres souverains de la Caisse régionale.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c. La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en

termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale était de 28,80 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale était de 29,13 %

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRRB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document Universel d'Enregistrement Universel 2024) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris ceux émis par la Caisse régionale Nord de France), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états

financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans la/les juridiction(s) où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse régionale Nord de France, notamment en obligeant la Caisse régionale Nord de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale Nord de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Nord de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Nord de France et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés,

la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Nord de France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse régionale Nord de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Nord de France et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale Nord de France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a. La Caisse régionale Nord de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Nord de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale Nord de France perçoit sur cette activité.

c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif et les rendements sur placement des filiales d'assurance.

Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d. La Caisse régionale Nord de France est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Selon le premier axe, la Caisse régionale peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de la Caisse régionale et donc indirectement la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale se doit d'adapter ses activités et les modalités d'octroi de ses crédits de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e. La Caisse régionale Nord de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale Nord de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse régionale Nord de France ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des titres qu'elle émet sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale Nord de France auprès des investisseurs est directement lié au *spread* de crédit de Crédit Agricole S.A (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale Nord de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A et des Caisses régionales. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1, A+ et A+ et les perspectives sont stables. La Caisse régionale bénéficie des mêmes notations.

Les notations extra-financières peuvent également avoir un impact sur l'image de la Caisse régionale Nord de France auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par la Caisse régionale Nord de France.

En 2023, la notation extra-financière de la Caisse régionale Nord de France s'est améliorée auprès de l'agence Ethifinance passant à 76/100, en hausse par rapport à 2022 à 71/100.

f. La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail.

La part de marché de la Caisse régionale sur la collecte et les crédits s'élève respectivement à 20,5% et 23,3%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en région ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a. **Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber

les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2². Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette 3, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

² Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

³ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁴ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés de la Caisse régionale et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

5.3.1. Appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs

⁴ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et deux fois par an au Conseil d'administration de la Caisse régionale Nord de France.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**

- la notation externe de Crédit Agricole S.A. (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- le risque de crédit qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des risques clés que sont le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité ;

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une

entité ou de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour la Caisse régionale.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d’administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l’information et à la proposition d’actions correctrices au Conseil d’administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l’organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l’adéquation du profil de risque avec l’appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de le Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections “Gestion des risques et Pilier 3” du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 et partie 4.7 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 et partie 4.8 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d’appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2024	28,8%	121,53	58 M€	173 M€	1,52%
31 décembre 2023	29,2%	120,99	39 M€	137 M€	1,50%

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d’appétit pour le risque se situent dans la zone d’appétit définie par la Caisse régionale. Ils n’ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l’exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l’initiation des opérations jusqu’à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques et contrôles permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l’échelle du Groupe, s’appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR) qui, dans le cas

des Caisses régionales, sont rattachés hiérarchiquement à la Direction générale de l'entité et pilotés fonctionnellement par la DRG.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

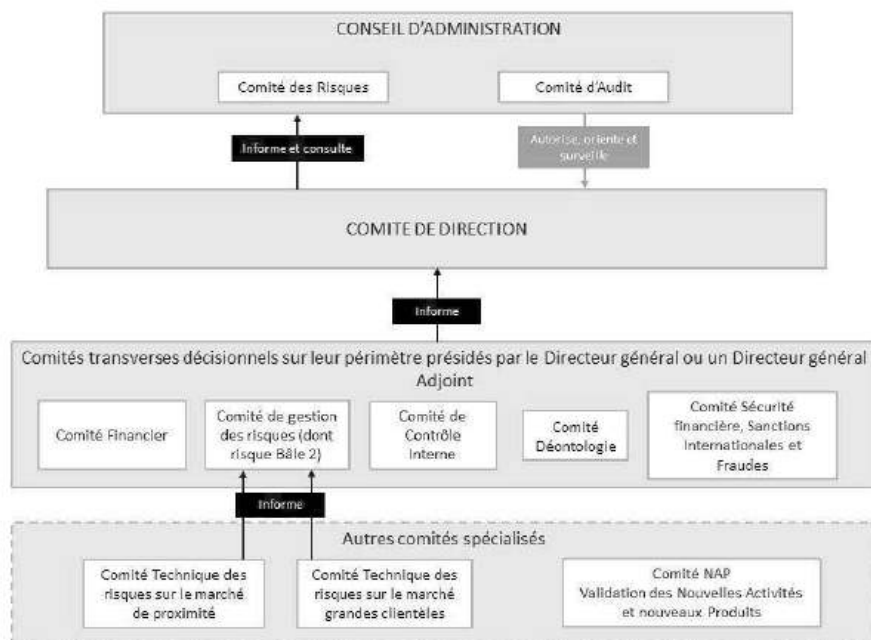
Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, 4 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité d'Audit** (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation et l'élaboration de l'information extra-financière, l'état de durabilité ;

- **le Comité de contrôle interne** (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel), assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.
- **le Comité gestion des risques** (présidé par le Directeur général ou un Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation des processus crédit et du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- **le Comité Financier** (présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale ou un Directeur Général Adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.

Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques



5.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés en s'appuyant sur la méthodologie et les scénarios macro-économiques proposés par la Direction des Risques Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en matière de limites globales d'exposition.

Pour les risques financiers, des stress de variation de valeur (instruments financiers), de liquidité et de RTIG sont réalisés selon une méthodologie définie par le Groupe et présentés régulièrement en Comité financier.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP et dans l'exercice d'appétit pour le risque. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré – adverse) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels, assurance et sur le portefeuille des titres de participations classés en Opérations de Développement Régional

L'objectif de cet exercice est d'estimer les impacts du stress sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les ratios de fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

- **Stress tests inversés (reverse stress tests)** : Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du « near default » ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un autre superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration après avoir été soumis à l'avis du comité des risques.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁵, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5) et les orientations de l'Autorité

⁵ Article L. 511-41.

bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole, et déclinées au niveau de la Caisse régionale :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte éthique du groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure" déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe), basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs

de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration et au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonctions de Gestion des Risques

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) *via* Crédit Agricole S.A.

- Le Responsable de la fonction de Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 février 2021.
- Le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.

- le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Pour la Caisse régionale Nord de France, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année... Chaque exercice est piloté par CAGIP en lien avec CATS et le PU CIS.

En 2024, deux nouveaux exercices ont été réalisés en mai (PSI spécifique) et en octobre (PSI global).

La politique de continuité d'activités a pour objectif de couvrir les cinq scénarios de crise opérationnelle ci-dessous :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL)
- Indisponibilité physique du SI (IPSI)
- Indisponibilité logique du SI (ILSI)
- Indisponibilité massive des postes de travail et des serveurs (IMPT)
- Indisponibilité du personnel (IDP)

La Caisse régionale a actualisé et validé en 2024 sa politique de continuité d'activités suite à la parution le 14 décembre 2023 d'une note de procédure du Groupe CA qui décrit le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités en intégrant notamment les nouvelles exigences de DORA en matière de résilience opérationnelle numérique.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au Chief Information Security Officer (CISO), fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis avril 2017. Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le Système d'Information Unique NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Manager des Risques du Système d'Information (MRSI) de la Caisse régionale.

Dans le cadre du programme CARS (Crédit Agricole Renforcement Sécurité), des barrières de sécurité ont été mises en place ou renforcées pour se prémunir contre le risque Cyber. La Caisse régionale a réalisé le 20 juin 2024 un exercice de cyber crise avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur simulant un Mail reçu par le RFGP pour réclamer une rançon de gros montant avec un risque de fuite de données. A l'issue de ce test, un RETEX à chaud a été réalisé qui précise les forces et les faiblesses de l'exercice afin d'enrichir par la suite le dispositif de gestion de crise.

En ce qui concerne la partie privée du Système d'Informations, suite au Cyber Check-UP réalisé en 2022 (processus d'évaluation groupe du degré de préparation des entreprises en matière de sécurité du système d'information face à l'augmentation des cybermenaces), différents plans d'action ont été mis en œuvre ou renforcés en 2024 :

- Pour tout projet, une Analyse de Risques Métiers (ARM) est conduite via l'outil groupe IRMA sur les 4 compartiments d'activité (SSI, Juridique, Conformité et RGPD)
- Le suivi et la mise à jour des différentes cartographies (SELI, applications privées)
- La sensibilisation des collaborateurs à la SSI
- Des actions correctives mises en place suite retour de la RED TEAM et audit SSI de 2023
- Des travaux ont été entamés pour en être en conformité pour la réglementation DORA.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport financier annuel.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt

global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;

- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;

- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;

- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe

d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- 888 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, les contrôles périodiques sont réalisés par la Direction Audit Inspection, garante de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, et qui constituent les contrôles de troisième degré. Cette Direction est directement rattachée au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

5.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, avec ajout d'une période d'observation d'un an si l'exposition était en

défaut ou a été déclassée en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture (cf. Gestion du bilan, partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. De plus il est encadré par les normes de durée et de taux d'effort définies par le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière).

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation, la notation du promoteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agriculture	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres (CNM), s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale Nord de France utilise différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les financements à effet de levier (dont LBO et FSA), les professionnels de l'immobilier (dont la Promotion Immobilière) et les collectivités publiques ;
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises, collectivités, professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées ;
- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations, contreparties dépassant un seuil de somme pondérée de facteurs d'alertes soft).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 20 décembre 2024.

A Fin 2024, les engagements, exprimés en EAD, de la Caisse régionale auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,7 % du portefeuille total d'engagements non bancaires exprimés en EAD. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

L'unité chargée du suivi des risques, rattaché au Service Recouvrement Amiable et Judiciaire, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service réalise des revues des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi est positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Juridique.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation ainsi que ceux répondant à des facteurs d'alerte de dégradation du risque sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l'orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer. Ce comité examine également le résultat des revues de portefeuille sensible ou à gros encours sur le marché des professionnels qui sont réalisées deux fois par an.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un **Comité Technique des Risques Grandes clientèles** examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers en irrégularité ou répondant à des facteurs d'alerte de dégradation du risque de plus de 200K€, sans critère de durée, en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ou en Watch List ;

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées sur les principaux risques (encours bruts, sensibles, douteux), les Financements à Effet de Levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions, Corporate à Effet de Levier), les professionnels de l'immobilier, la filière Grande Distribution et les Professionnels de l'Immobilier et leur résultat est examiné au sein du Comité Techniques des Risques.

Régulièrement des revues de risque relatives à certains secteurs d'activités (Textile, Automobile, coopératives agricoles, etc...) sont réalisées sous l'égide de la Direction des Risques et Contrôles Permanents et font également l'objet d'une présentation en Comité Technique des Risques.

Un **Comité de Gestion des Risques** se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Financière et Participation, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique. Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés et filières d'activités, statuer sur les dossiers les plus sensibles et s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique crédit (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il prend position sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

3.3 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL – *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

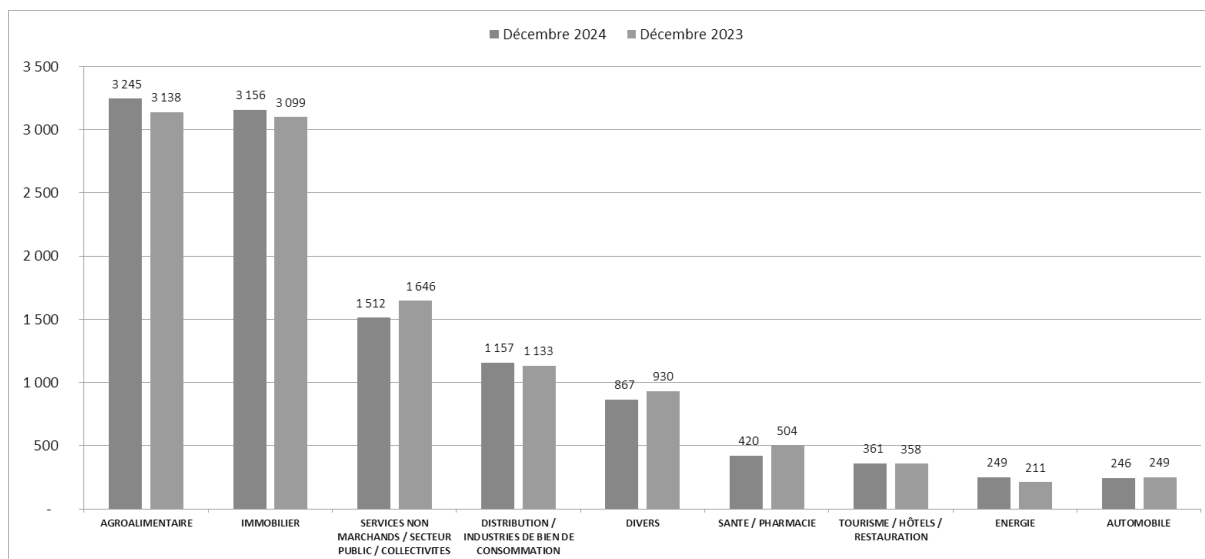
Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 30,0 milliards d'euros (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en baisse de 2,6% par rapport à l'année 2023.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Au 31 Décembre 2024, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

L'exposition exprimée en EAD de la Caisse régionale sur la clientèle des particuliers, est de 18,8 Milliards d'euro soit 60,8 % de l'exposition globale

Dans les filières d'activités, regroupant les clients corporate, ceux de l'agriculture et les professionnels, la répartition des expositions exprimée en EAD, ne fait ressortir que deux filières dépassant légèrement 10 % de l'exposition globale, à un niveau stable par rapport à 2023 :

- La filière Agroalimentaire regroupant notamment les entreprises agroalimentaires dont des leaders nationaux dans leurs secteurs, les coopératives et les agriculteurs
EAD 2024 : 3,25 Milliards d'euros (10,5 % de l'EAD global) versus 3,14 Milliards en 2023
- La filière Immobilier
EAD 2024 : 3,16 Milliards d'euros (10,2 % de l'EAD global) versus 3,1 milliards en 2023

Les autres principales filières affichent toutes en 2024, des expositions inférieures à 5 % de l'exposition globale et stables ou en légère baisse par rapport à 2023 :

- La filière des Services non marchands/Secteur Public/Collectivités (EAD de 1,65 Milliards d'euros en 2024)
- La filière Distribution/Industries des biens de consommation (EAD de 1,16 Milliards d'euros en 2024)
- La filière Divers (EAD de 0,87 Milliards d'euros en 2024)

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les encours de prêts et créances hors titres de dettes s'élèvent à 29 361 M€ au 31 décembre 2024 vs 29 193 M€ au 31 décembre 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail et la clientèle Grandes entreprises (respectivement 73,5% et 19,6%).

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ni en souffrance, ni dépréciés	28 615	28 207
En souffrance, non dépréciés	265	529
Dépréciés	479	472
Total	29 359	29 208

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 97,5% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,6% à fin 2023.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2022).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève, en capital, à 451 millions d'euros contre 441 millions au 31 décembre 2023.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 49,5 % contre 46,7 % au 31 décembre 2023.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 du rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier ».

Dans le contexte décrit dans ce chapitre, les principaux points d'attention sectoriels de la Caisse Régionale portent sur le textile, la distribution, le BTP et les CHR (Cafés Hôtels et Restaurants). La filière des professionnels de l'Immobilier demeure sous surveillance bien qu'elle se soit encore caractérisée en 2024 par sa résistance face à des facteurs adverses persistants, en premier lieu la forte baisse du marché immobilier ; cette filière affiche au 31/12/2024 un taux de défaut de 1,6 %.

4.2 DONNEES CHIFFREES

Le coût du risque (Caisse régionale et FCT CA Habitat) s'établit à -58,3 M€ au 31 décembre 2024 en social contre -38,6 M€ au 31 décembre 2023.

Le coût du risque est justifié par les dépréciations opérées sur les encours dégradés en stage 3, les provisions sur encours sains (Stage 1 et 2) affichant une légère diminution.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30%)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Un désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la

demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50%)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2%)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR ⁶).

⁶ Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les *spreads corporate* sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2023	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
PIB – zone euro	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Taux chômage – zone euro	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
Taux inflation – zone euro	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
PIB – France	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Taux chômage – France	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
Taux inflation – France	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
OAT 10 ans	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL stage 1 et 2) sur la base de paramètres centraux :

— Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100% du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7%	+ 0,0%	- 19,3%	+ 30,7%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

C'est ainsi que la Caisse Régionale a procédé à des mesures de stress sectoriels établis au titre du Forward Looking Local (FLL) qui complètent les scénarios macroéconomiques définis en central au titre du Forward Looking Central (FLC). Ces stress locaux correspondent à des découpages précis en 9 filières et décidés sur la base des expertises locales reprenant des libellés ad-hoc pour faciliter leur suivi. Ces filières s'inscrivent dans une nomenclature avec regroupements (codification de niveau 1 et niveau 2) permettant de réaliser des synthèses locales et/ou nationales.

Les 5 principales filières FLL représentant 78 % des compléments sectoriels locaux appliqués par la Caisse Régionale sont les suivantes :

- 1- Filière des financements à effet de levier : filière des crédits présentant un levier significatif les rendant plus vulnérables à un choc conjoncturel : impact de 27.7 M€ sur les pertes de crédit attendues
- 2- Filière d'anticipation des difficultés financières des emprunteurs : crédits portés par des contreparties notées sensibles et ayant connu au moins un facteur d'alerte de dégradation du risque durant le mois écoulé : impact de 25.6 M€ sur les pertes de crédit attendues

- 3- Filière des crédits Habitat (résidentiel ou locatif) répondant à des critères de fragilité, à l'exclusion de ceux garantis par un organisme de caution ou finançant un bien situé sur un secteur géographique « premium » : impact de 18.5 M€ sur les pertes de crédit attendues
Il y a lieu de préciser, s'agissant de cette filière, que la Caisse régionale a procédé à un déclassement volontaire de ses expositions des stage 1 (605 Millions d'Euros) en stage 2
- 4- Filière du risque climatique qui prend en compte des critères d'exposition au risque de physique et de transition (DPE, inondation, secteurs d'activités sensibles au climat) : impact de 18 M€ sur les pertes de crédit attendues
- 5- Filière des 50 premières expositions individuelles de la CR qui permet de prendre en compte le risque de concentration et les conséquences que la défaillance d'une de ces contreparties pourrait entraîner sur le résultat de la Caisse Régionale : impact de 16.1 M€ sur les pertes de crédit attendues

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 47 % et 53 % des stocks de couverture.

À fin décembre 2024, le coût du risque Stage 1/Stage 2 présente une reprise nette de 2,4 M€ tandis que le Stage 3 présente une dotation nette de provisions de 47 M€.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL sur l'exercice est détaillée dans la partie 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 Décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 94,4% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

L'année 2024 a connu une activité crédit peu dynamique liée à l'attentisme des acteurs économiques dans un contexte encore incertain : baisse des encours de ~0,45 milliard d'euros

Au 31 décembre 2024, les encours se répartissent de la façon suivante :

- Encours sains les moins risqués (Stage 1) : 85.8 % contre 83,2 % en 12/2023
- Encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2) : 12,5 % contre 15,2 % en 12/2023
- Encours défaillants (Stage 3) : 1,7 % contre 1,6% comme en 12/2023

L'évolution de la répartition entre stage 1 et stage 2 est en partie liée à l'inflexion opérée par la Caisse Régionale en matière de provisionnement de sa filière Habitat. En effet l'analyse des défaillances opérée sur ce segment combinée à une approche plus ciblée du critère de LTV ont abouti à en réduire le périmètre et par conséquent le niveau de déclassement de stage 1 en stage 2 (605 M€ au 31/12/2024 vs 1 156 M€ au 31/12/2023).

En synthèse, les provisions IFRS 9 (crédits et titres), appliquées au Stage 1 et Stage 2, s'élèvent à :

- 100,2 M€ au niveau du FLC contre 97,3 M€ au 31 Décembre 2023
- 136,1 M€ au niveau du FLL contre 141 M€ au 31 Décembre 2023

Soit un total de 236,3 M€ contre 238,3 M€ au 31 Décembre 2023

Globalement sur 2024, concernant le calcul des ECL sur les encours sains, l'augmentation du FLC issue de l'implémentation au S1 du nouveau scénario inflation a été compensée par les effets réducteurs des nouvelles règles SICR.

5.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Nord de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Caisse régionale a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, au sein de la Caisse régionale, le Directeur des Risques, responsable de la fonction de gestion des risques, pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des

principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

- le Comité de Suivi des Alertes examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé et suit les plans d'actions mis en place ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est à la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse régionale Nord de France, au premier rang desquels le Comité Financier, instance mensuelle sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint. Il est également composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et Contrôles permanents, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office. Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer du respect des limites assignées et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés, tels que des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

1.2 INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD4

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de -57,4 millions d'euros.

IV. Expositions

L'impact en stress scenario Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à -57,6 M€.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2024, ces titres sont valorisés en juste valeur par résultat pour 1 M€.

Une poche de diversification, calibrée à 150 M€ se compose notamment de parts dans des FPCI et OPCVM Mixte. Leur valorisation est de 140,1 M€.

5.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du

Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ». ⁷

III. Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

⁷ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité Financier de la Caisse régionale a défini un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

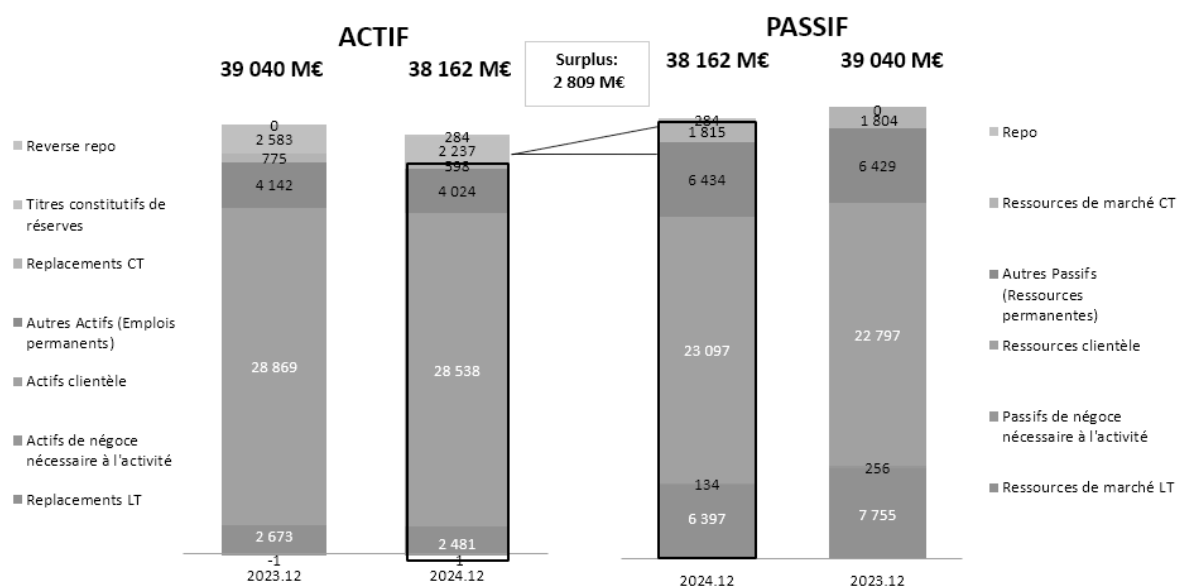
En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction Risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des Finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2024

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT CA Habitat.



Le bilan cash bancaire de la Caisse régionale, à 38,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, fait apparaître un excédent des ressources stables de 2,8 milliards d'euros en baisse de 534 millions par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution s'explique par le remboursement de ressources TLTRO III compensée en partie par l'accélération de la collecte.

L'encours total T-LTRO 3 pour la Caisse régionale, qui s'élevait à 710 millions d'euros au 31 décembre 2023, après l'échéance de 959 millions d'euro d'encours TLTRO III, a été entièrement remboursé en 2024.

L'excédent de 2 209 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisations, ressources long terme et fonds propres).

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 2 164 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Elles comprennent :

- 1 065 millions d'euros de dépôts auprès des Banques centrales ;
- un portefeuille de titres liquéfiables sur le marché d'un montant de 1 084 millions d'euros après décote.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de la Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

En M€ Moyenne sur 12 mois au 31/12/2024	Caisse régionale Nord de France
COUSSIN DE LIQUIDITE	2 042
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	1 679
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	121,74%
À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.	

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de la Caisse régionale s'élève à 121,74 % à fin décembre 2024. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

En Mds€ Chiffres au 31/12/2024	Caisse régionale Nord de France
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	28,3
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	30,7
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	108,46%

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fût aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux Etats-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'Etat français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'Etat et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux Etats Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5% à 3,15% avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5% à 4,5% au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, la Caisse régionale Nord de France a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer ses risques financiers.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans le chapitre 6.1.6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 ».⁸

5.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;

⁸ disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>.

- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA) telle que définie au sein du Groupe Crédit Agricole. L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

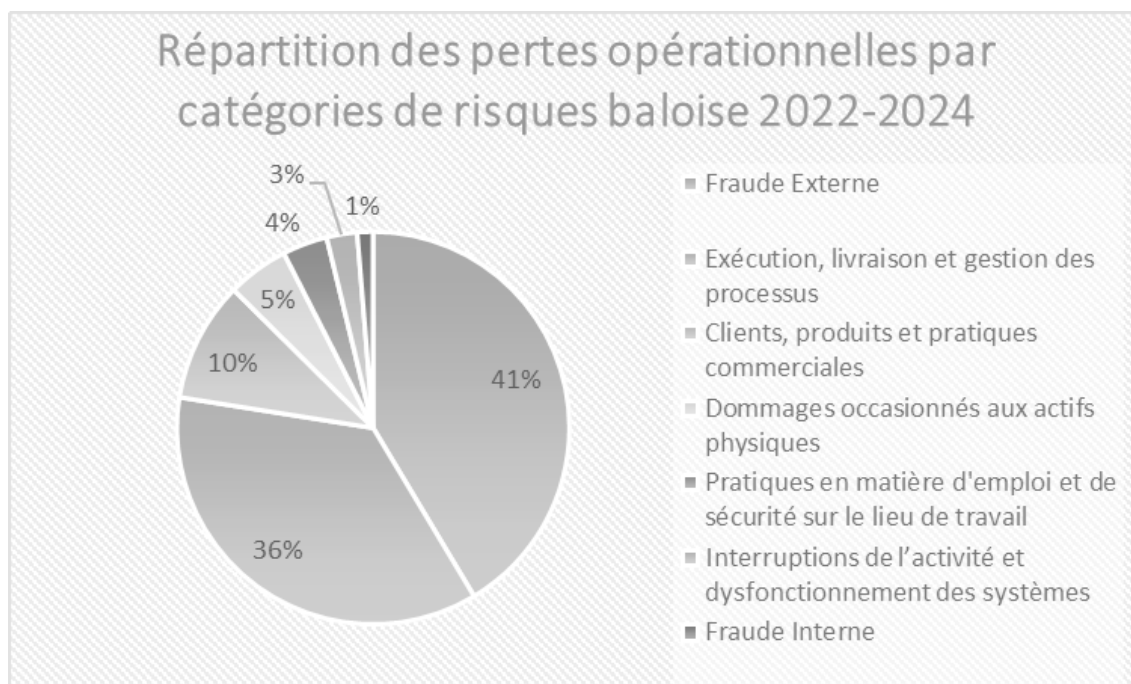
Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités.

Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2024)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition principalement portée sur la fraude externe à hauteur de 41%, et liée à la fraude liée aux moyens de paiements essentiellement (63% de la fraude externe)
- Une exposition à hauteur de 36% sur la catégorie Exécution, livraison et gestion des processus, liée à des erreurs de traitement. 73% de ces expositions sont du risque frontière crédit (gestion des garanties, traçabilité, délais, analyse...)
- Une exposition à la catégorie Clients de 10% (des pertes opérationnelles sur cette période) marquée de manière forte sur l'Inadaptation du produit/service aux besoins du client (70% de cette catégorie).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

La Caisse régionale est aussi assurée depuis le 1er Janvier 2020 pour le risque cyber en cas d'attaque malveillante sur son système d'information.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

5.3.8. Risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse régionale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 25/04/2024, date du dépôt auprès de l'AMF du Rapport Financier Annuel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Nord de France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.14 des états financiers consolidés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France prend acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens dans le litige engagé par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette décision confirme le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs. Elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

5.3.9. Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

La Caisse régionale s'associe pleinement à ces ambitions dans le cadre le lancement de son projet d'entreprise 2024-2028.

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement

au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La supervision et la maîtrise des risques de non-conformité de niveau Groupe est ainsi assurée par la Direction de la conformité Groupe, qui s'appuie sur les outils et les résultats des contrôles permanents déployés au sein des entités, des indicateurs (KPI, KRI), ou encore les analyses de dysfonctionnements de conformité. L'ensemble de ces éléments de pilotage fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Les principales actions entreprises par la Caisse régionale en 2024 en matière de maîtrise des risques de non-conformité ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme avec intégration de nouveaux scénarios de risque,
- l'animation régulière d'un réseau de correspondants Fraude pour la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux nouvelles typologies de fraude
- la révision annuelle des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients,

- le renforcement des dispositifs de contrôles sur les principaux risques de non-conformité (KYC, respect du devoir de conseil et des règles de commercialisation des produits d'assurance).
- La mise en place de nouveaux indicateurs dans le domaine de la gouvernance produits afin de s'assurer du respect des règles de commercialisation de produits et services à destination de la clientèle

Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2024, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2024 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle.

La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB- FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe ;
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle

Sanctions internationales

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;

- De de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC) ;

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la

nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a déployé au sein du Groupe en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et l'internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portent sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022. Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure. Au 31 décembre 2024, 795 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance

durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité⁹.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

⁹ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, dont une mise à jour est prévue en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le

blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales).

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie, formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité. Le quiz annuel « L'Éthique & Vous » est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. A fin 2024, ce taux atteint 84% (vs 52% en 2023) pour le Groupe Crédit Agricole SA. A noter que ce quizz a été rendu obligatoire à la Caisse régionale avec un taux de participation de 94% Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les

exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs. En 2024, des travaux ont été menés pour faciliter l'actualisation des dossiers clients (KYC).

Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Nord de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Nord de France en date du 29 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 27 mars 2025.

Sommaire

CADRE GÉNÉRAL	348
Présentation juridique de l'entité	348
Un groupe bancaire d'essence mutualiste	349
Relations internes au Crédit Agricole.....	351
Informations relatives aux parties liées	351
 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	 356
Compte de Résultat	356
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	357
Bilan actif.....	358
Bilan passif.....	359
Tableau de variation des capitaux propres	360
Tableau des flux de trésorerie	362
 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	 365
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	365
1.1. Normes applicables et comparabilité	365
1.2. Principes et méthodes comptables	367
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	401
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	407
2.1. Principales opérations de structure	407
2.2. Autres événements significatifs de la période	408
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	409
3.1. Risque de crédit	409
3.2. Exposition au risque souverain	433
3.3. Risque de marché	435
3.4. Risque de liquidité et de financement.....	438
3.5. Comptabilité de couverture.....	440
3.6. Risques opérationnels.....	444
3.7. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	444
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	445
4.1. Produits et charges d'intérêts	445
4.2. Produits et charges de commissions.....	446
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	446
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	447
4.5. Produits (charges) nets des autres activités	447

4.6. Charges générales d'exploitation	448
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	449
4.8. Coût du risque.....	449
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	450
4.10. Impôts	450
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	452
5. Informations sectorielles	453
5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel	454
5.2. Information sectorielle par zone géographique	454
6. Notes relatives au bilan.....	455
6.1. Caisse, banques centrales.....	455
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	455
6.3. Instruments dérivés de couverture	455
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	455
6.5. Actifs financiers au coût amorti.....	457
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	459
6.7. Passifs financiers au coût amorti	461
6.8. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	462
6.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	464
6.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers	465
6.11. Immeubles de placement.....	466
6.12. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	467
6.13. Ecarts d'acquisition.....	468
6.14. Provisions.....	468
6.15. Capitaux propres	470
6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	474
7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	475
7.1. Détail des charges de personnel.....	475
7.2. Effectif moyen de la période.....	475
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	475
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	476
7.5. Autres avantages sociaux	478
7.6. Rémunérations de dirigeants	478
8. Contrats de location	479
8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	479
8.2. Contrat de location dont le Groupe est bailleur	480
9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	481
10. Reclassements d'instruments financiers	483

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à Lille - 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

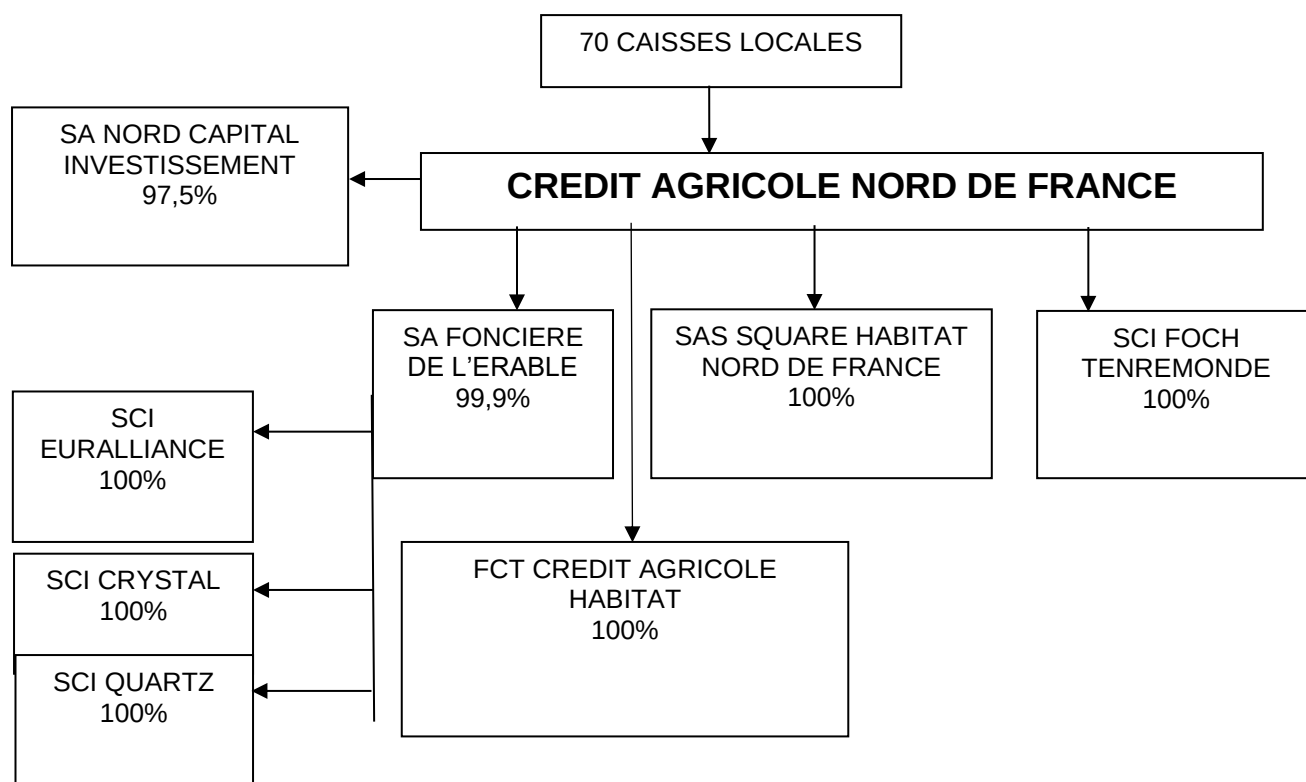
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable et la SCI Foch Tenremonde).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode d'intégration globale pour les entités sous contrôle exclusif et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

Investisseurs
institutionnels

Actionnaires
individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹
→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via
l'épargne salariale

Autodétention

détenant

62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

CA CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES

Amundi

CA INDOSUEZ
WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

CA CRÉDIT AGRICOLE
ITALIE



CA CRÉDIT AGRICOLE
POLOGNE, UKRAINE, ÉGYPTE

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CA PERSONAL FINANCE
& MOBILITY

CA CRÉDIT AGRICOLE
LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

CA CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

caceis
INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CA CRÉDIT AGRICOLE
GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

CA CRÉDIT AGRICOLE
CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CA CRÉDIT AGRICOLE
IMMOBILIER

CA CRÉDIT AGRICOLE
PAYMENT SERVICES

CA CRÉDIT AGRICOLE
TRANSITIONS & ÉNERGIES

CA CRÉDIT AGRICOLE
SANTÉ & TERRITOIRES

IDIA
CAPITAL INVESTISSEMENT

BFOR uni médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit

Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Caisses Locales

Au 31 décembre 2024 :

- l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 55 212 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 1 978 milliers d'euros.
- l'encours de TNMT des Caisses Locales, émis par Crédit Agricole Nord de France, s'élève à 635 827 milliers d'euros, à la suite de remboursements pour 163 500 milliers d'euros et de souscriptions pour 110 000 milliers d'euros au cours de l'année.

Opérations sur les avances en compte courant

La SNC CAM62 Développement a remboursé partiellement l'avance accordée par Crédit Agricole Nord de France, à hauteur de 3 500 milliers d'euros.

La SAS Rue La Boétie a remboursé l'avance accordée par Crédit Agricole Nord de France, pour 40 294 milliers d'euros, dont 38 681 milliers d'euros ont été capitalisés.

Produits des participations

En 2024, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 79 942 milliers d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2024),
- 14 069 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 11 724 milliers d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2024),
- 4 000 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 545 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 1 096 milliers d'euros de la SAS SACAM International,
- 872 milliers d'euros de la SAS Crédit Agricole Régions Développement,
- 500 milliers d'euros de la SARL IM2.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 1 778 milliers d'euros de la SCI Euralliance, 818 milliers d'euros de la SCI Crystal Europe et 701 milliers d'euros de la SCI Quartz Europe.

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 38 681 milliers d'euros, maintenant sa détention à 4,06% du capital,
- de la SA Foncière de l'Erable pour un montant de 25 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la SAS SACAM Transition Energie pour un montant de 17 401 milliers d'euros, soit 4,35% du capital,
- de la SAS EXIM Holding pour un montant de 10 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la SAS REV3 Capital pour un montant de 3 050 milliers d'euros, portant sa détention à 23,89% du capital,
- de la SAS CANNETROTTER pour un montant de 1 000 milliers d'euros, soit 1,79% du capital,
- de la SAS ESTEY pour un montant de 607 milliers d'euros, soit 2,75% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a acquis, auprès de la SNC CAM62 Développement, des actions de la SAS Nord Croissance, pour un montant de 755 milliers d'euros, portant sa détention à 5,92% du capital.

Opérations diverses

Crédit Agricole Nord de France a procédé à une réduction de capital de 2 957 milliers d'euros par l'annulation de CCI auto détenus et dans le même temps à une émission de parts sociales pour 2 414 milliers d'euros, entièrement souscrite par les Caisses locales.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 056 125	983 114
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 819 491	- 763 643
Commissions (produits)	4.2	375 895	353 274
Commissions (charges)	4.2	- 86 128	- 77 758
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	26 437	19 141
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		4 157	2 952
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		22 280	16 189
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	96 320	79 694
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		96 320	79 694
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	55 831	55 284
Charges des autres activités	4.5	- 8 630	- 8 319
PRODUIT NET BANCAIRE		696 359	640 787
Charges générales d'exploitation	4.6	- 418 319	- 427 325
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 23 221	- 23 063
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		254 819	190 399
Coût du risque	4.8	- 62 904	- 39 191
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		191 915	151 208
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		531	122
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 634	721
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.13	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		191 812	152 051
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 18 014	- 15 023
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		173 798	137 028
Participations ne donnant pas le contrôle		816	413
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		172 982	136 615

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	173 798	137 028
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	608	- 6 206
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	241 548	197 530
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	242 156	191 324
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 7 514	- 4 694
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	234 642	186 630
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 10 876	3 946
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 10 876	3 946
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 810	- 1 020
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 8 066	2 926
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	226 576	189 556
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	400 374	326 584
Dont part du Groupe	399 558	326 171
Dont participations ne donnant pas le contrôle	816	413
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	- 33	- 2 749

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	140 909	124 259
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	504 160	382 233
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		99 768	119 908
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		404 392	262 325
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	205 238	265 646
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	3 491 091	2 572 224
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		646 499	60 304
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 844 592	2 511 920
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	33 097 010	34 173 543
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		4 330 874	5 056 497
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		28 312 149	28 683 459
<i>Titres de dettes</i>		453 987	433 587
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 105 954	- 191 490
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	73 561	103 726
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	411 796	418 368
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	33 745
Immeubles de placement	6.11	186 144	157 913
Immobilisations corporelles	6.12	211 403	216 027
Immobilisations incorporelles	6.12	18 270	15 038
Ecarts d'acquisition	6.13	1 605	1 605
TOTAL DE L'ACTIF		38 235 233	38 272 837

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	106 473	124 301
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		106 473	124 301
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	108 315	54 958
Passifs financiers au coût amorti		31 471 841	31 823 234
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	18 660 620	19 441 961
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	12 657 454	12 248 537
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	153 767	132 736
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	7 338	3 700
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	699 353	789 495
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.14	111 287	88 205
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		32 504 607	32 883 893
Capitaux propres		5 730 626	5 388 944
Capitaux propres part du Groupe		5 722 060	5 380 016
Capital et réserves liées		1 180 126	1 193 102
Réserves consolidées		3 499 982	3 407 905
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		868 970	642 394
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		172 982	136 615
Participations ne donnant pas le contrôle		8 566	8 928
TOTAL DU PASSIF		38 235 233	38 272 837

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en milliers d'euros)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	837 928	3 861 584	- 16 192	-	4 683 320	- 5 182	458 020	452 838	-	5 136 158	3 857	1 149	-	1 149	5 006	5 141 164	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	837 928	3 861 584	- 16 192	-	4 683 320	- 5 182	458 020	452 838	-	5 136 158	3 857	1 149	-	1 149	5 006	5 141 164	
Augmentation / réduction de capital	- 52 888	-	-	-	- 52 888	-	-	-	-	- 52 888	-	-	-	-	-	- 52 888	
Variation des titres autodétenus	-	-	- 468	-	- 468	-	-	-	-	- 468	-	-	-	-	-	- 468	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2023	-	- 30 313	-	-	- 30 313	-	-	-	-	- 30 313	- 97	-	-	-	- 97	- 30 410	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	- 812	-	-	- 812	-	-	-	-	- 812	3 606	-	-	-	3 606	2 794	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 262	-	-	1 262	-	-	-	-	1 262	-	-	-	-	-	1 262	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 52 888	- 29 863	- 468	-	- 83 219	-	-	-	-	- 83 219	3 509	-	-	-	3 509	- 79 710	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2 193	-	-	2 193	2 926	186 630	189 556	-	191 749	-	-	-	-	-	191 749	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2 193	-	-	2 193	-	- 2 193	- 2 193	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	- 122	-	-	- 122	-	-	-	-	- 122	-	-	-	-	-	- 122	
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	136 615	136 615	413	-	-	-	413	137 028	
Autres variations	-	- 1 165	-	-	- 1 165	-	-	-	-	- 1 165	-	-	-	-	-	- 1 165	
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	785 040	3 832 627	- 16 660	-	4 601 007	- 2 256	644 650	642 394	136 615	5 380 016	7 779	1 149	-	1 149	8 928	5 388 944	
Affectation du résultat 2023	-	136 615	-	-	136 615	-	-	-	- 136 615	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	785 040	3 969 242	- 16 660	-	4 737 622	- 2 256	644 650	642 394	-	5 380 016	7 779	1 149	-	1 149	8 928	5 388 944	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	785 040	3 969 242	- 16 660	-	4 737 622	- 2 256	644 650	642 394	-	5 380 016	7 779	1 149	-	1 149	8 928	5 388 944	
Augmentation / réduction de capital	- 23 705	- 13 565	-	-	- 37 270	-	-	-	-	- 37 270	-	-	-	-	-	- 37 270	
Variation des titres autodétenus	-	-	16 258	-	16 258	-	-	-	-	16 258	-	-	-	-	-	16 258	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2024	-	- 37 318	-	-	- 37 318	-	-	-	-	- 37 318	- 707	-	-	-	- 707	- 38 025	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 471	-	-	-	- 471	- 471	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	784	-	-	784	-	-	-	-	784	-	-	-	-	-	784	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 23 705	- 50 099	16 258	-	- 57 546	-	-	-	-	- 57 546	- 1 178	-	-	-	- 1 178	- 58 724	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	32	-	-	32	- 8 066	234 642	226 576	-	226 608	-	-	-	-	-	226 608	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	32	-	-	32	-	- 32	- 32	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	172 982	172 982	816	-	-	-	816	173 798	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	761 335	3 919 175	- 402	-	4 680 108	- 10 322	879 292	868 970	172 982	5 722 060	7 417	1 149	-	1 149	8 566	5 730 626	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 5,72 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 5,38 milliards au 31 décembre 2023. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- résultat du groupe Crédit Agricole Nord de France 2024 (172,98 millions d'euros) et écarts de réévaluation (226,58 millions d'euros) liés essentiellement à l'évaluation des titres, instruments de capitaux propres.
- diminution du capital des Caisses Locales (20,75 millions d'euros) et distribution des dividendes de l'exercice 2023 (19,39 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 17,93 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Nord de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		191 812	152 051
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		23 214	23 012
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.13	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		60 477	48 221
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		- 531	- 122
Résultat net des activités d'investissement		356	- 721
Résultat net des activités de financement		6 871	5 994
Autres mouvements		- 1 442	- 47 055
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		88 945	29 329
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 868 364	- 2 684 615
Flux liés aux opérations avec la clientèle		707 966	1 993 846
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 768 087	185 181
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 89 144	- 331 146
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		11 038	- 39 508
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 1 006 591	- 876 242
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 725 834	- 694 862
Flux liés aux participations (1)		- 19 874	- 10 076
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 17 064	- 30 546
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 36 938	- 40 622
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 58 734	- 76 470
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		9 421	- 78 347
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 49 313	- 154 817
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 812 085	- 890 301
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 366 789	3 257 090
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		124 259	137 010
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 242 530	3 120 080
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 554 704	2 366 789
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		140 909	124 259
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 413 795	2 242 530
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 812 085	- 890 301

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 17 710 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- la cession des titres Groupe Rossel La Voix pour 34 275 milliers d'euros, dont 7 777 milliers d'euros restant à percevoir sur les 2 prochaines années,
- l'encaissement du reliquat de 702 milliers d'euros relatif à la cession de la SARL SPRT,
- l'acquisition d'actions de la SA Lille Investissement France pour 12 249 milliers d'euros,
- la souscription aux augmentations de capital de la SAS Exim holding pour 10 000 milliers d'euros,
- la participation à l'augmentation de capital de la SAS Sacam Transition Energie pour 17 401 milliers d'euros, libérée pour 7 413 milliers d'euros,
- l'acquisition d'agences immobilières pour 6 443 milliers d'euros,
- la libération de 3 547 milliers d'euros relatifs à l'augmentation de capital de la SAS Sacam Avenir, réalisée en 2021,
- la participation à l'augmentation de capital de la SAS REV3 Capital pour 3 050 milliers d'euros,
- la participation aux augmentations de capital des SAS Cannetrotter et SAS Estey respectivement pour 1 000 milliers d'euros et 607 milliers d'euros,
- la souscription à l'augmentation de capital de la SA SEGAM pour 700 milliers d'euros,
- la libération de 670 milliers d'euros relatifs à la prise de participation dans le capital de la SAS Sacam Neopro réalisée en 2022,
- l'acquisition d'actions de la SAS C2MS pour 668 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- le paiement :
 - des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 17 929 milliers d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 10 093 milliers d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 1 313 milliers d'euros et à SACAM Mutualisation pour un montant de 7 983 milliers d'euros.
- le remboursement de parts sociales pour un montant de 20 748 milliers d'euros dans les Caisses Locales.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 69 462 milliers d'euros et les remboursements à 48 221 milliers d'euros.

Ce poste recense également :

- les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour 6 554 milliers d'euros,
- le remboursement de la dette locative (norme IFRS16) pour 4 739 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dettes locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en

vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2024.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Nord de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Nord de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « *Collecte* » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « *Collecte et Vente* » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « *Autre / Vente* » dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

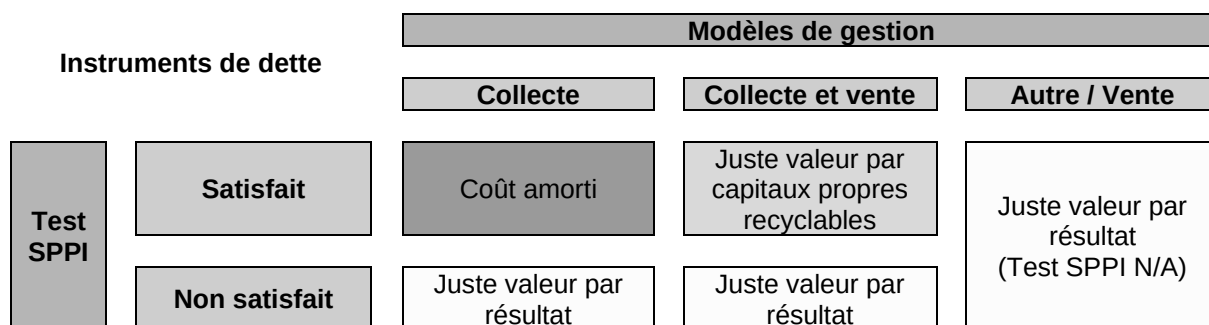
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font

partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Nord de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

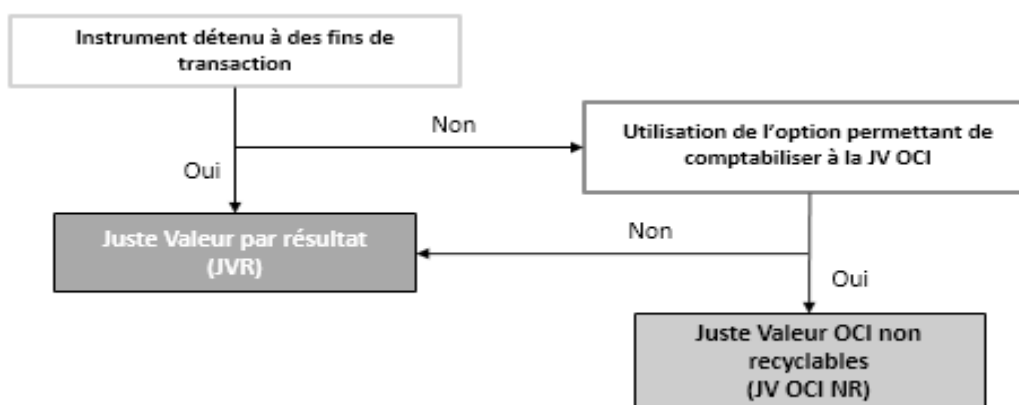
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Nord de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Nord de France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Nord de France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole Nord de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'il ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Nord de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Nord de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à

l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Nord de France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Nord de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les

profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de

la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Nord de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Nord de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole Nord de France utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

Le Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. A ce titre, le Crédit Agricole Nord de France a provisionné un montant de 1 317 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

➤ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Nord de France peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Nord de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
 - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Nord de France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Nord de France est exposé ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le Crédit Agricole Nord de France est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Nord de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

✓ Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

2.1 Principales opérations de structure

➤ Groupe Rossel La Voix

Conformément au protocole signé le 18 juin 2024, la totalité de la participation du Crédit Agricole Nord de France dans la société Groupe Rossel La Voix a été cédée, pour un montant de 34 275 milliers d'euros.

➤ Village by CA Nord de France

Aux termes d'une décision en date du 23 février 2024, le Crédit Agricole Nord de France, associé unique, a décidé la dissolution anticipée de la SAS Village by CA Nord de France.

Cette dissolution sans liquidation a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la SAS à l'associé unique, en avril 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole le 27 mars 2024, portant sur des créances habitat des Caisses régionales et LCL. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%) pour un montant de 750 millions d'euros.

2.2 Autres événements significatifs de la période

➤ Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

Compte tenu des résultats non matériels de cette estimation, le Groupe n'a pas prévu la comptabilisation d'un montant d'impôt complémentaire GloBE au 31 décembre 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assuré par la Direction des risques et du contrôle. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Le Crédit Agricole Nord de France a pris en compte le contexte particulier de 2023 qui demeure impacté par la crise géopolitique en Ukraine et les potentielles conséquences du conflit au moyen orient. Des secteurs tels que l'immobilier avec dans son sillage le BTP, le THR, l'Automobile ou le commerce de proximité pâtissent de l'attentisme des acteurs économiques tant en terme d'investissement que de consommation ce en dépit de la relative détente enregistrée sur la hausse des prix et de la baisse des taux. Prenant en compte les prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) établies par le Groupe Crédit Agricole Nord de France a mis à jour son forward looking local (FLL). Il en a renforcé certaines telles que :

- La filière des financements à effet de levier: filière des crédits présentant un levier significatif les rendant plus vulnérables à un choc conjoncturel: impact de 27,7 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues
- La filière des 50 premières expositions individuelles de la CR qui permet de prendre en compte le risque de concentration et les conséquences que la défaillance d'une de ces contreparties pourrait entraîner sur le résultat de la Caisse Régionale: impact de 16,1 millions d'euros sur les pertes de crédit attendues

Il a par contre opéré une inflexion en matière de provisionnement de sa filière Habitat. En effet l'analyse des défaillances opérée sur ce segment combinée à une approche plus ciblée du critère de LTV ont abouti à en réduire le périmètre et par conséquent le niveau de déclassement de stage 1 en stage 2 (605 millions d'euros au 31/12/2024 contre 1 156 millions d'euros au 31/12/2023).

Il en résulte pour 2024 une évolution favorable de la répartition de son portefeuille de crédits sains entre stage 1 et stage 2

- Encours sains les moins risqués (Stage 1): 85,8 % contre 83,2 % en 2023
- Encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Stage 2): 12,5 % contre 14,9 % en 2023

Le Crédit Agricole Nord de France a adopté une démarche consistant à doter des provisions IFRS9 en relation avec le risque climatique qui s'inscrit dans un cadre d'anticipation de la montée de ce risque dans les années à venir. Le dispositif tient compte de critères objectifs d'exposition au risque de transition (DPE, inondation, classes de risque de transition des secteurs d'activité définis par la BCE) pour appliquer une majoration du provisionnement IFRS 9 aux contreparties concernées et calculée individuellement en fonction de leur degré d'exposition. Le périmètre d'application comprend:

- Les financements habitat présentant les caractéristiques les plus fragiles
- Le secteur agricole

- Les autres secteurs d'activités en fonction de leur positionnement dans la classification établie par la BCE, des secteurs NACE les plus exposés au risque de transition

La dotation au provisionnement IFRS9 résultant de ce dispositif d'appréciation est de 17 956 milliers d'euros au 31/12/2024.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	433 830	- 243	-	-	-	-	433 830	- 243	433 587
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	433 830	- 243	-	-	-	-	433 830	- 243	433 587
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	19 973	-	-	-	-	-	19 973	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	202 604	- 120	-	-			202 604	- 120	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 182 631	123	-	-	-	-	- 182 631	123	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 3		-		-		- 3	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	453 803	- 243	-	-	-	-	453 803	- 243	453 560
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	427		-		-		427		
Au 31 décembre 2024	454 230	- 243	-	-	-	-	454 230	- 243	453 987
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	75 892	-	-	-	-	-	75 892	-	75 892
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	75 892	-	-	-	-	-	75 892	-	75 892
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	518 994	-	-	-	-	-	518 994	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	530 829	- 1	-	-			530 829	- 1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 11 835	1	-	-	-	-	- 11 835	1	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	594 886	-	-	-	-	-	594 886	-	594 886
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 1		-		-		- 1		
Au 31 décembre 2024	594 885	-	-	-	-	-	594 885	-	594 885
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	24 229 430	- 28 080	4 430 754	- 191 542	472 352	- 229 455	29 132 536	- 449 077	28 683 459
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	424 095	- 28 102	- 542 213	64 763	118 118	- 41 034	-	- 4 373	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 1 435 265	3 226	1 435 265	- 12 073			-	- 8 847	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 906 950	- 31 563	- 1 906 950	68 126			-	36 563	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 57 088	246	- 93 866	9 641	150 954	- 47 714	-	- 37 827	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 498	- 11	23 338	- 931	- 32 836	6 680	-	5 738	
Total après transferts	24 653 525	- 56 182	3 888 541	- 126 779	590 470	- 270 489	29 132 536	- 453 450	28 679 086
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	18 848	19 917	- 277 133	- 47 806	- 129 221	29 344	- 387 506	1 455	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 576 809	- 11 925	445 197	- 37 994			4 022 006	- 49 919	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 3 519 100	6 277	- 722 228	23 473	- 92 638	34 924	- 4 333 966	64 674	
Passages à perte					- 34 548	31 539	- 34 548	31 539	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	- 241	-	- 102	-	-	346	- 343	346	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		25 565		- 33 285		- 40 670		- 48 390	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	61	-	-	-	- 2 035	-	- 1 974	-	
Autres	- 38 681	-	-	-	-	3 205	- 38 681	3 205	
Total	24 672 373	- 36 265	3 611 408	- 174 585	461 249	- 241 145	28 745 030	- 451 995	28 293 035
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2 992		- 1 950		18 072		19 114		
Au 31 décembre 2024	24 675 365	- 36 265	3 609 458	- 174 585	479 321	- 241 145	28 764 144	- 451 995	28 312 149
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2023	60 304	- 30	-	-	-	-	60 304	- 30
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 19 895	1	19 895	- 1	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 19 895	1	19 895	- 1			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	40 409	- 29	19 895	- 1	-	-	60 304	- 30
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	565 945	- 314	20 250	1	-	-	586 195	- 313
Réévaluation de juste valeur sur la période	3 949		2		-		3 951	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	574 332	- 313	20 248	- 1			594 580	- 314
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 12 336	-	-	-	-	-	- 12 336	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 1		2		-		1
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	606 354	- 343	40 145	-	-	-	646 499	- 343
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	19 896		- 19 896		-		-	
Au 31 décembre 2024	626 250	- 343	20 249	-	-	-	646 499	- 343
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	1 829 181	- 2 873	264 056	- 9 957	4 828	- 3 098	2 098 065	- 15 928	2 082 137
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 105 934	- 438	105 221	- 163	713	- 96	-	- 697	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 129 478	154	129 478	- 1 024			-	- 870	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	24 026	- 564	- 24 026	905			-	341	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 588	1	- 420	12	1 008	- 184	-	- 171	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	106	- 29	189	- 56	- 295	88	-	3	
Total après transferts	1 723 247	- 3 311	369 277	- 10 120	5 541	- 3 194	2 098 065	- 16 625	2 081 440
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	46 132	- 2 059	- 67 336	- 3 169	2 130	- 3 214	- 19 074	- 8 442	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 109 374	- 4 020	135 963	- 4 377			1 245 337	- 8 397	
Extinction des engagements	- 1 063 248	1 931	- 203 293	6 762	- 3 534	560	- 1 270 075	9 253	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		30		- 5 554		- 3 774		- 9 298	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	6	-	- 6	-	5 664	-	5 664	-	
Au 31 décembre 2024	1 769 379	- 5 370	301 941	- 13 289	7 671	- 6 408	2 078 991	- 25 067	2 053 924

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	1 077 945	- 1 621	27 332	- 3 982	6 147	- 4 400	1 111 424	- 10 003	1 101 421
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	3 064	- 255	- 4 218	728	1 154	-	-	473	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 6 385	60	6 385	- 782			-	- 722	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	9 908	- 316	- 9 908	1 510			-	1 194	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 459	1	- 701	1	1 160	- 2	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	6	- 1	- 6	2	-	1	
Total après transferts	1 081 009	- 1 876	23 114	- 3 254	7 301	- 4 400	1 111 424	- 9 530	1 101 894
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 31 839	- 650	- 4 226	- 368	818	- 3 471	- 35 247	- 4 489	
Nouveaux engagements donnés (2)	206 168	- 1 126	1 573	- 401			207 741	- 1 527	
Extinction des engagements	- 238 007	636	- 5 799	407	- 797	577	- 244 603	1 620	
Passages à perte					- 1 796	1 796	- 1 796	1 796	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 160		- 374		- 5 844		- 6 378	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	3 411	-	3 411	-	
Au 31 décembre 2024	1 049 170	- 2 526	18 888	- 3 622	8 119	- 7 871	1 076 177	- 14 019	1 062 158

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	323 334	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	99 768	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	175 657	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	47 909	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	205 238	-	-	-	-	-
Total	528 572	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	257 457	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 908	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	98 153	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 396	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	265 646	-	-	-	-	-
Total	523 103	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	646 499	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	646 499	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 361 021	-	8 207 249	862 102	12 024 855	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	238 176	-	82 969	6 587	101 524	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	594 885	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 312 149	-	8 207 249	862 102	12 024 855	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	238 176	-	82 969	6 587	101 524	-
Titres de dettes	453 987	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	30 007 520	-	8 207 249	862 102	12 024 855	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	238 176	-	82 969	6 587	101 524	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	60 304	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	60 304	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 192 938	-	8 585 387	921 126	11 854 234	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	242 897	-	66 591	24 578	89 560	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	75 892	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 683 459	-	8 585 387	921 126	11 854 234	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	242 897	-	66 591	24 578	89 560	-
Titres de dettes	433 587	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	29 253 242	-	8 585 387	921 126	11 854 234	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	242 897	-	66 591	24 578	89 560	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 062 158	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	248	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 053 924	-	89 041	46 123	253 645	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 263	-	49	-	638	-
Total	3 116 082	-	89 041	46 123	253 645	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 511	-	49	-	638	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 101 421	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 747	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 082 137	-	102 679	59 953	284 855	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 730	-	135	1 896	868	-
Total	3 183 558	-	102 679	59 953	284 855	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 477	-	135	1 896	868	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	- 241	- 82	19 182
Valeur comptable brute avant modification	-	20	19 182
Gains ou pertes nets de la modification	- 241	- 102	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	16 285 906	- 4 416	1 009 242	- 15 148			17 275 584
	0,5% < PD ≤ 2%	1 859 111	- 5 003	796 373	- 22 279			2 628 202
	2% < PD ≤ 20%	491 569	- 3 655	836 000	- 64 204			1 259 710
	20% < PD < 100%			32 831	- 5 769			27 062
	PD = 100%					277 567	- 122 936	154 631
Total Clientèle de détail		18 636 586	- 13 074	2 674 446	- 107 400	277 567	- 122 936	21 345 189
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 430 961	- 9 324	81 967	- 2 382			5 501 222
	0,6% < PD < 12%	1 656 933	- 14 110	618 915	- 42 386			2 219 352
	12% ≤ PD < 100%			234 130	- 22 417			211 713
	PD = 100%					201 754	- 118 209	83 545
Total Hors clientèle de détail		7 087 894	- 23 434	935 012	- 67 185	201 754	- 118 209	8 015 832
Total		25 724 480	- 36 508	3 609 458	- 174 585	479 321	- 241 145	29 361 021

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	16 039 493	1 280 369		17 319 862
	0,5% < PD ≤ 2%	1 698 986	1 050 348		2 749 334
	2% < PD ≤ 20%	277 504	1 088 420		1 365 924
	20% < PD < 100%		41 789		41 789
	PD = 100%			257 380	257 380
Total Clientèle de détail		18 015 983	3 460 926	257 380	21 734 289
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 129 808	43 113		5 172 921
	0,6% < PD < 12%	1 593 361	822 430		2 415 791
	12% ≤ PD < 100%		104 285		104 285
	PD = 100%			214 972	214 972
Total Hors clientèle de détail		6 723 169	969 828	214 972	7 907 969
Dépréciations		- 28 323	- 191 542	- 229 455	- 449 320
Total		24 710 829	4 239 212	242 897	29 192 938

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-			-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-			-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-			-
	20% < PD < 100%			-	-			-
	PD = 100%					-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	626 593	- 343	-	-			626 250
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-			-
	12% ≤ PD < 100%			20 249	-			20 249
	PD = 100%					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		626 593	- 343	20 249	-	-	-	646 499
Total		626 593	- 343	20 249	-	-	-	646 499

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	60 304	-		60 304
	0,6% < PD < 12%	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Hors clientèle de détail		60 304	-	-	60 304
Dépréciations		-	-	-	-
Total		60 304	-	-	60 304

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	631 721	- 241	6 197	- 91		637 586
	0,5% < PD ≤ 2%	70 246	- 281	9 870	- 343		79 492
	2% < PD ≤ 20%	22 480	- 221	22 698	- 2 172		42 785
	20% < PD < 100%			1 304	- 152		1 152
	PD = 100%					1 794	- 693
Total Clientèle de détail		724 447	- 743	40 069	- 2 758	1 794	- 693
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	886 711	- 2 528	85 971	- 702		969 452
	0,6% < PD < 12%	158 221	- 2 099	51 760	- 3 156		204 726
	12% ≤ PD < 100%			124 141	- 6 673		117 468
	PD = 100%					5 877	- 5 715
Total Hors clientèle de détail		1 044 932	- 4 627	261 872	- 10 531	5 877	- 5 715
Total		1 769 379	- 5 370	301 941	- 13 289	7 671	- 6 408

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	636 954	9 015		645 969
	0,5% < PD ≤ 2%	74 829	11 633		86 462
	2% < PD ≤ 20%	19 418	36 364		55 782
	20% < PD < 100%		5 703		5 703
	PD = 100%			1 659	1 659
Total Clientèle de détail		731 201	62 715	1 659	795 575
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	951 880	4 047		955 927
	0,6% < PD < 12%	146 100	187 426		333 526
	12% ≤ PD < 100%		9 868		9 868
	PD = 100%			3 169	3 169
Total Hors clientèle de détail		1 097 980	201 341	3 169	1 302 490
Provisions (1)		- 2 873	- 9 957	- 3 098	- 15 928
Total		1 826 308	254 099	1 730	2 082 137

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 832	- 7	623	- 28			12 420
	0,5% < PD ≤ 2%	1 851	- 6	1 018	- 28			2 835
	2% < PD ≤ 20%	117	- 1	1 141	- 304			953
	20% < PD < 100%			9	- 1			8
	PD = 100%					1 138	- 924	214
Total Clientèle de détail		13 800	- 14	2 791	- 361	1 138	- 924	16 430
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	878 047	- 473	1 512	- 232			878 854
	0,6% < PD < 12%	157 323	- 2 039	8 074	- 1 530			161 828
	12% ≤ PD < 100%			6 511	- 1 499			5 012
	PD = 100%					6 981	- 6 947	34
Total Hors clientèle de détail		1 035 370	- 2 512	16 097	- 3 261	6 981	- 6 947	1 045 728
TOTAL		1 049 170	- 2 526	18 888	- 3 622	8 119	- 7 871	1 062 158

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 421	573		11 994
	0,5% < PD ≤ 2%	2 495	1 077		3 572
	2% < PD ≤ 20%	186	1 111		1 297
	20% < PD < 100%		30		30
	PD = 100%			586	586
Total Clientèle de détail		14 102	2 791	586	17 479
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	889 223	524		889 747
	0,6% < PD < 12%	174 620	18 289		192 909
	12% ≤ PD < 100%		5 728		5 728
	PD = 100%			5 561	5 561
Total Hors clientèle de détail		1 063 843	24 541	5 561	1 093 945
Provisions (1)		- 1 621	- 3 982	- 4 400	- 10 003
TOTAL		1 076 324	23 350	1 747	1 101 421

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	47 909	-	-	39 396	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	47 909	-	-	39 396	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 762 405	- 3 165	5 271	- 394	-	-	1 767 676	1 954 983	- 1 219	6 635	- 629	-	-	1 961 618
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	696 349	- 50	-	-	-	-	696 349	103 656	- 13	-	-	-	-	103 656
Grandes entreprises	4 629 140	- 20 219	929 741	- 66 791	201 754	- 118 209	5 760 635	4 664 530	- 15 928	963 193	- 61 989	214 972	- 108 960	5 842 695
Clientèle de détail	18 636 586	- 13 074	2 674 446	- 107 400	277 567	- 122 936	21 588 599	18 015 983	- 11 163	3 460 926	- 128 924	257 380	- 120 495	21 734 289
Total	25 724 480	- 36 508	3 609 458	- 174 585	479 321	- 241 145	29 813 259	24 739 152	- 28 323	4 430 754	- 191 542	472 352	- 229 455	29 642 258

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	245 145	- 134	863	-	-	-	246 008	4 463	- 2	-	-	-	-	4 463
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	381 105	- 209	19 386	-	-	-	400 491	55 841	- 28	-	-	-	-	55 841
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	626 250	- 343	20 249	-	-	-	646 499	60 304	- 30	-	-	-	-	60 304

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	2 239	2 191
Grandes entreprises	5 244 622	5 379 848
Clientèle de détail	7 410 593	6 866 498
Total Dettes envers la clientèle	12 657 454	12 248 537

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut
	Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	5 906	- 6	-	-	-	-	5 906	43 876	- 24	1 539	- 228	-	-	45 415
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 039 026	- 4 621	261 872	- 10 531	5 877	- 5 715	1 306 775	1 054 104	- 2 087	199 802	- 6 722	3 169	- 2 248	1 257 075
Clientèle de détail	724 447	- 743	40 069	- 2 758	1 794	- 693	766 310	731 201	- 762	62 715	- 3 007	1 659	- 850	795 575
Total	1 769 379	- 5 370	301 941	- 13 289	7 671	- 6 408	2 078 991	1 829 181	- 2 873	264 056	- 9 957	4 828	- 3 098	2 098 065

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engaagem ts (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engaagem ts (Stage 3) (1)	Total brut	
	Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	75	-	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 035 295	- 2 512	16 097	- 3 261	6 981	- 6 947	1 058 373	1 063 843	- 1 591	24 541	- 3 612	5 561	- 3 828	1 093 945	
Clientèle de détail	13 800	-14	2 791	-361	1 138	- 924	17 729	14 102	- 30	2 791	- 370	586	- 572	17 479	
Total	1 049 170	- 2 526	18 888	- 3 622	8 119	- 7 871	1 076 177	1 077 945	- 1 621	27 332	- 3 982	6 147	- 4 400	1 111 424	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	25 410 037	3 555 523	475 799	29 441 359	24 448 701	4 386 769	468 577	29 304 047
Autres pays de l'Union européenne	289 899	49 319	3 357	342 575	262 565	41 156	3 767	307 488
Autres pays d'Europe	8 379	2 032	107	10 518	12 837	445	1	13 283
Amérique du Nord	1 830	8	-	1 838	1 301	175	-	1 476
Amériques centrale et du Sud	621	-	-	621	171	285	-	456
Afrique et Moyen-Orient	8 586	615	56	9 257	7 923	662	7	8 592
Asie et Océanie (hors Japon)	5 128	1 961	2	7 091	5 654	1 262	-	6 916
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 36 508	- 174 585	- 241 145	- 452 238	- 28 323	- 191 542	- 229 455	- 449 320
Total	25 687 972	3 434 873	238 176	29 361 021	24 710 829	4 239 212	242 897	29 192 938

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	60 000	-	-	60 000	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	566 250	863	-	567 113	60 304	-	-	60 304
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	19 386	-	19 386	-	-	-	-
Total	626 250	20 249	-	646 499	60 304	-	-	60 304

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	12 522 191	12 111 200
Autres pays de l'Union européenne	87 554	96 565
Autres pays d'Europe	21 626	21 761
Amérique du Nord	11 364	5 309
Amériques centrale et du Sud	646	430
Afrique et Moyen-Orient	6 964	7 337
Asie et Océanie (hors Japon)	6 378	5 352
Japon	731	583
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	12 657 454	12 248 537

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 764 889	297 525	7 670	2 070 084	1 817 588	263 906	4 828	2 086 322
Autres pays de l'Union européenne	4 348	4 394	1	8 743	10 778	146	-	10 924
Autres pays d'Europe	63	3	-	66	81	1	-	82
Amérique du Nord	25	17	-	42	29	1	-	30
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5	1	2	-	3
Afrique et Moyen-Orient	32	1	-	33	23	-	-	23
Asie et Océanie (hors Japon)	16	1	-	17	680	-	-	680
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 5 370	- 13 289	- 6 408	- 25 067	- 2 873	- 9 957	- 3 098	- 15 928
Total	1 764 009	288 652	1 263	2 053 924	1 826 308	254 099	1 730	2 082 137

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	1 046 850	18 538	8 119	1 073 507	1 075 253	27 032	6 147	1 108 432
Autres pays de l'Union européenne	2 320	350	-	2 670	2 692	300	-	2 992
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 2 526	- 3 622	- 7 871	- 14 019	- 1 621	- 3 982	- 4 400	- 10 003
Total	1 046 644	15 266	248	1 062 158	1 076 324	23 350	1 747	1 101 421

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	133 422	5 898	-	101 236	23 971	34	15 552	9 413	110 650
Administration générale	3 428	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 364	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	78 726	4 653	-	40 289	10 749	-	6 344	2 795	48 023
Clientèle de détail	46 904	1 245	-	60 947	13 222	34	9 208	6 618	62 627
Total	133 422	5 898	-	101 236	23 971	34	15 552	9 413	110 650

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	378 760	3 688	-	126 260	20 626	34	49 009	8 772	74 182
Administration générale	108 560	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 096	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	218 406	225	-	55 669	7 197	-	40 460	2 985	16 766
Clientèle de détail	47 698	3 463	-	70 591	13 429	34	8 549	5 787	57 416
Total	378 760	3 688	-	126 260	20 626	34	49 009	8 772	74 182

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	80 373	80 373	-	80 373
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	80 373	80 373	-	80 373

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	50 082	50 082	-	50 082
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	80 167	80 167	-	80 167
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	130 249	130 249	-	130 249

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 520	86 144	116 574	205 238
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 520	86 144	116 574	205 238
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 520	86 144	116 574	205 238

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 695	49 531	214 420	265 646
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 695	49 531	214 420	265 646
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 695	49 531	214 420	265 646

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	499	5 265	102 551	108 315
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	499	5 265	102 551	108 315
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	499	5 265	102 551	108 315

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	4 756	50 202	54 958
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	4 756	50 202	54 958
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	4 756	50 202	54 958

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 005	17 207	62 283	82 495
Instruments de devises et or	2 359	2 248	-	4 607
Autres instruments	17	30	1 391	1 438
Sous-total	5 381	19 485	63 674	88 540
Opérations de change à terme	10 445	783	-	11 228
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	15 826	20 268	63 674	99 768

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 123	32 245	69 111	105 479
Instruments de devises et or	2 331	4 016	-	6 347
Autres instruments	7	126	3 006	3 139
Sous-total	6 461	36 387	72 117	114 965
Opérations de change à terme	4 176	767	-	4 943
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	10 637	37 154	72 117	119 908

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	10 088	17 207	62 440	89 735
Instruments de devises et or	2 359	2 248	-	4 607
Autres instruments	5	87	1 327	1 419
Sous-total	12 452	19 542	63 767	95 761
Opérations de change à terme	10 079	633	-	10 712
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	22 531	20 175	63 767	106 473

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 360	38 523	69 237	112 120
Instruments de devises et or	2 331	4 016	-	6 347
Autres instruments	52	121	1 126	1 299
Sous-total	6 743	42 660	70 363	119 766
Opérations de change à terme	3 888	647	-	4 535
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	10 631	43 307	70 363	124 301

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	11 158 530	10 346 641
Instruments de devises et or	590 018	654 158
Autres instruments	2 771	2 771
Sous-total	11 751 319	11 003 570
Opérations de change à terme	978 768	800 679
Total Notionnels	12 730 087	11 804 249

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 486 239	360 400	2 404 556	79 679	-	4 330 874
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 319 312	2 419 901	9 787 390	15 209 430	28 111	28 764 144
Total	2 805 551	2 780 301	12 191 946	15 289 109	28 111	33 095 018
Dépréciations						- 451 995
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						32 643 023

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 993 217	8 115	1 985 765	69 400	-	5 056 497
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 514 036	2 379 831	9 758 081	15 409 958	70 630	29 132 536
Total	4 507 253	2 387 946	11 743 846	15 479 358	70 630	34 189 033
Dépréciations						- 449 077
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						33 739 956

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	925 930	2 837 105	9 882 177	5 015 408	-	18 660 620
Dettes envers la clientèle	9 193 309	1 426 552	1 945 617	91 976	-	12 657 454
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 119 239	4 263 657	11 827 794	5 107 384	-	31 318 074

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 778 879	2 780 758	10 154 355	4 727 969	-	19 441 961
Dettes envers la clientèle	9 240 838	1 190 993	1 777 115	39 591	-	12 248 537
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 019 717	3 971 751	11 931 470	4 767 560	-	31 690 498

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	909	-	-	152 858	-	153 767
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	909	-	-	152 858	-	153 767
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 119	-	-	131 617	-	132 736
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 119	-	-	131 617	-	132 736
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 757	-	-	-	-	1 757

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 607	-	-	-	-	1 607

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	205 238	108 315	6 068 344	265 646	54 958	4 828 681
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	205 238	108 315	6 068 344	265 646	54 958	4 828 681

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	607 121	1 600 477	3 860 746	6 068 344
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	607 121	1 600 477	3 860 746	6 068 344
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	607 121	1 600 477	3 860 746	6 068 344

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	202 979	1 572 627	3 053 075	4 828 681
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	202 979	1 572 627	3 053 075	4 828 681
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	202 979	1 572 627	3 053 075	4 828 681

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	22 512	39 624	- 21 077	1 043 344	23 210	16 922	- 17 911	401 002
Taux d'intérêt	22 512	39 624	- 21 077	1 043 344	23 210	16 922	- 17 911	401 002
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	22 512	39 624	- 21 077	1 043 344	23 210	16 922	- 17 911	401 002
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	182 726	68 691	- 86 066	5 025 000	242 436	38 036	- 174 030	4 427 679
Total couverture de juste valeur	205 238	108 315	- 107 143	6 068 344	265 646	54 958	- 191 941	4 828 681

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	582 409	-		14 826	-	-		-
Taux d'intérêt	582 409	-		14 826	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	460 374	780	-	6 012	398 808	- 5 232	-	17 348
Taux d'intérêt	460 374	780	-	6 012	398 808	- 5 232	-	17 348
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	1 042 783	780	-	20 838	398 808	- 5 232	-	17 348
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 919 046	-	4 236 189	-
Total - Actifs	4 919 046	-	4 236 189	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Total - Passifs	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 107 143	106 374	- 769	- 191 941	189 637	- 2 304
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 107 143	106 374	- 769	- 191 941	189 637	- 2 304

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹⁰ (CRR), le Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36¹¹ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou *Tier 2* (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2* (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2024 comme en 2023 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Nord de France a respecté les exigences réglementaires.

¹⁰ Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

¹¹ Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	874 150	869 055
Opérations avec les établissements de crédit	43 847	71 751
Opérations internes au Crédit Agricole	158 090	203 356
Opérations avec la clientèle	670 656	592 666
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	1 557	1 282
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 792	830
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	10 792	830
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	171 183	113 216
Autres intérêts et produits assimilés	-	13
Produits d'intérêts (1) (2)	1 056 125	983 114
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 739 203	- 715 823
Opérations avec les établissements de crédit	- 22 820	- 58 854
Opérations internes au Crédit Agricole	- 528 759	- 532 936
Opérations avec la clientèle	- 181 729	- 118 980
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 5 895	- 5 053
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 79 887	- 47 600
Autres intérêts et charges assimilées	- 401	- 220
Charges d'intérêts	- 819 491	- 763 643

(1) dont 5 698 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 6 543 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 11 508 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 10 476 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 3 916 milliers d'euros et 5 781 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 954 milliers d'euros et 11 970 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 254	- 622	632	1 169	- 411	758
Sur opérations internes au Crédit Agricole	47 492	- 55 619	- 8 127	57 788	- 49 763	8 025
Sur opérations avec la clientèle	15 145	- 1 335	13 810	14 168	- 1 605	12 563
Sur opérations sur titres	-	- 101	- 101	-	- 84	- 84
Sur opérations de change	369	- 10	359	368	- 10	358
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	419	-	419	839	-	839
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	303 245	- 28 441	274 804	270 889	- 25 885	245 004
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	7 971	-	7 971	8 053	-	8 053
Total Produits et charges de commissions	375 895	- 86 128	289 767	353 274	- 77 758	275 516

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les activités de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	3 593	2 837
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 1 665	- 1 185
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	13 446	5 895
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 583	8 339
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	5 435	3 552
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 814	2 007
Résultat de la comptabilité de couverture	- 769	- 2 304
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 437	19 141

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	87 231	- 87 470	- 239	91 635	- 92 198	- 563
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	54 154	- 33 316	20 838	54 773	- 37 425	17 348
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	33 077	- 54 154	- 21 077	36 862	- 54 773	- 17 911
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	514 498	- 515 028	- 530	637 184	- 638 925	- 1 741
Variations de juste valeur des éléments couverts	300 282	- 214 746	85 536	405 607	- 233 318	172 289
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	214 216	- 300 282	- 86 066	231 577	- 405 607	- 174 030
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	601 729	- 602 498	- 769	728 819	- 731 123	- 2 304

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	96 320	79 694
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	96 320	79 694

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	7 888	7 751
Autres produits (charges) nets	39 313	39 214
Produits (charges) des autres activités	47 201	46 965

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	- 269 226	- 267 823
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 8 602	- 14 631
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 140 491	- 144 871
Charges générales d'exploitation	- 418 319	- 427 325

(1) Aucun appel de contribution n'a été effectué en 2024 au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 5 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Nord de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Nord de France

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		PWC		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	119	117	146	111	265
Emetteur	88	86	88	86	176
Filiales intégrées globalement	31	31	58	25	89
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	25	-	25	-	50
Emetteur	25	-	25	-	50
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	18	29	27	22	45
Emetteur	18	29	18	18	36
Filiales intégrées globalement	-	-	9	4	9
Total	162	146	198	133	360

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 162 milliers d'euros, dont 119 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, 25 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité et 18 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 198 milliers d'euros, dont 146 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, 25 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité et 27 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	- 23 449	- 23 043
Immobilisations corporelles (1)	- 23 122	- 22 822
Immobilisations incorporelles	- 327	- 221
Dotations (reprises) aux dépréciations	228	- 20
Immobilisations corporelles (2)	228	- 20
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 23 221	- 23 063

(1) Dont 4 611 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 6 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023

(2) Dont 228 milliers d'euros comptabilisés au titre des reprises nettes aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 20 milliers d'euros de dotation au 31 décembre 2023

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	2 086	1 833
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 11 899	34 338
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 314	25
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 8 183	26 741
Engagements par signature	- 3 402	7 572
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	13 985	- 32 505
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	16 957	- 27 824
Engagements par signature	- 2 972	- 4 681
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 56 760	- 40 808
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 48 183	- 37 629
Engagements par signature	- 8 577	- 3 179
Autres actifs (C)	- 545	- 801
Risques et charges (D)	- 4 486	1 880
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	- 59 705	- 37 896
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 2 740	- 3 464
Récupérations sur prêts et créances comptabilisés au coût amorti	1 205	2 527
comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 205	2 527
-	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 343	- 358
Pertes sur engagements par signature	- 1 283	-
Autres pertes	- 38	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 62 904	- 39 191

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 634	721
Plus-values de cession	228	1 103
Moins-values de cession	- 862	- 382
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 634	721

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	- 20 712	- 13 039
Charge d'impôt différé	2 698	- 1 984
Total Charge d'impôt	- 18 014	- 15 023

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	191 281	25,83%	- 49 408
Effet des différences permanentes			17 807
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			996
Effet de l'imposition à taux réduit			11 927
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			664
Taux et charge effectifs d'impôt		9,42%	- 18 014

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	151 929	25,83%	- 39 243
Effet des différences permanentes			13 383
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			75
Effet de l'imposition à taux réduit			9 777
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			985
Taux et charge effectifs d'impôt		9,89%	- 15 023

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 10 876	3 946
Ecart de réévaluation de la période	- 11 189	3 971
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	313	- 25
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 810	- 1 020
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 8 066	2 926
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	608	- 6 206
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	241 548	197 530
Ecart de réévaluation de la période	241 581	200 279
Transferts en réserves	- 33	- 2 749
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 7 514	- 4 694
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	234 642	186 630
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	226 576	189 556
Dont part du Groupe	226 576	189 556
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- ✓ Le Crédit Agricole Nord de France relève du secteur " banque de proximité ".

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2024	31/12/2023
(en milliers d'euros)	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	696 359	640 787
Charges d'exploitation	-441 540	-450 388
Résultat brut d'exploitation	254 819	190 399
Coût du risque	-62 904	-39 191
Résultat d'exploitation	191 915	151 208
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	531	122
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-634	721
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	191 812	152 051
Impôts sur les bénéfices	-18 014	-15 023
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
Résultat net de l'exercice	173 798	137 028
Intérêts minoritaires	816	413
Résultat Net part du groupe	172 982	136 615
Actifs Sectoriels	38 235 233	38 272 837
Passifs Sectoriels	32 340 191	32 756 206

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2024				31/12/2023			
(en milliers d'euros)	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	172 982	696 359	38 235 233	-	136 615	640 787	38 272 837	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	172 982	696 359	38 235 233	-	136 615	640 787	38 272 837	-

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	116 330	-	108 905	-
Banques centrales	24 579	-	15 354	-
Valeur au bilan	140 909	-	124 259	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	99 768	119 908
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	404 392	262 325
Instruments de capitaux propres	115 144	109 548
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	241 339	113 381
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	47 909	39 396
Valeur au bilan	504 160	382 233
Dont Titres prêtés	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	106 473	124 301
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	106 473	124 301

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	646 499	-	- 13 917	60 304	-	- 3 041
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 844 592	932 205	- 17 966	2 511 920	691 629	- 18 936
Total	3 491 091	932 205	- 31 883	2 572 224	691 629	- 21 977

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	646 499	-	- 13 917	60 304	-	- 3 041
Total des titres de dettes	646 499	-	- 13 917	60 304	-	- 3 041
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	646 499	-	- 13 917	60 304	-	- 3 041
Impôts sur les bénéfices		-	3 595		-	793
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		-	- 10 322		-	- 2 248

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	28 720	2 755	- 442	25 846	2 466	- 11
Titres de participation non consolidés	2 815 872	929 450	- 17 524	2 486 074	689 163	- 18 925
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 844 592	932 205	- 17 966	2 511 920	691 629	- 18 936
Impôts sur les bénéfices		- 28 407	114		- 20 940	3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		903 798	- 17 852		670 689	- 18 933

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2	-	-	2 119	2 119	-
Titres de participation non consolidés	126	33	-	1 600	630	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	128	33	-	3 719	2 749	-
Impôts sur les bénéfices		- 1	-		- 556	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		32	-		2 193	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 330 874	5 056 497
Prêts et créances sur la clientèle	28 312 149	28 683 459
Titres de dettes	453 987	433 587
Valeur au bilan	33 097 010	34 173 543

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	302 606	73 901
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	302 606	73 901
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	290 289	-
Prêts subordonnés	1 990	1 991
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	594 885	75 892
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	594 885	75 892
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 125 754	2 188 414
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 610 235	2 792 191
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 735 989	4 980 605
Valeur au bilan	4 330 874	5 056 497

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 339	2 511
Autres concours à la clientèle	28 585 939	28 851 857
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	1 063	1 063
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	32 314	74 766
Comptes ordinaires débiteurs	143 489	202 339
Valeur brute	28 764 144	29 132 536
Dépréciations	- 451 995	- 449 077
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	28 312 149	28 683 459
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	28 312 149	28 683 459

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	80 397	130 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	373 833	303 504
Total	454 230	433 830
Dépréciations	- 243	- 243
Valeur au bilan	453 987	433 587

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette				
(en milliers d'euros)															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	237 446	-	237 446	-	237 446	237 406	-	237 406	-	239 363	- 1 917	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	237 446	-	237 446	-	237 446	237 406	-	237 406	-	239 363	- 1 917	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	226 563	172 537	54 026	-	223 998	204 414	153 767	50 647	-	203 966	20 032	-	-	-	-
Titres de dettes	54 026	-	54 026	-	54 026	50 647	-	50 647	-	50 647	3 379	-	-	-	-
Prêts et créances	172 537	172 537	-	-	169 972	153 767	153 767	-	-	153 319	16 653	-	-	-	-
Total Actifs financiers	464 009	172 537	291 472	-	461 444	441 820	153 767	288 053	-	443 329	18 115	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	464 009	172 537	291 472	-	461 444	441 820	153 767	288 053	-	443 329	18 115	-	-	-	-

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-
Total Actifs financiers	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	147 061	147 061	-	-	141 597	132 736	132 736	-	-	131 843	9 754	-	-	-

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Nord de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Nord de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs. Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	18 660 620	19 441 961
Dettes envers la clientèle	12 657 454	12 248 537
Dettes représentées par un titre	153 767	132 736
Valeur au bilan	31 471 841	31 823 234

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	15 459	24 754
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	8 351	7 101
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	290 010	-
Total	305 469	24 754
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	18 355 151	19 417 207
Total	18 355 151	19 417 207
Valeur au bilan	18 660 620	19 441 961

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	8 128 054	8 350 205
Comptes d'épargne à régime spécial	132 165	148 303
Autres dettes envers la clientèle	4 397 235	3 750 029
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	12 657 454	12 248 537

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	153 767	132 736
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	153 767	132 736

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	303 705	-	303 705	150 007	130 970	22 728
Prises en pension de titres (2)	290 289	-	290 289	290 010	-	279
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	593 994	-	593 994	440 017	130 970	23 007

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 55,91% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99.9% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	382 692	-	382 692	107 988	255 940	18 764
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	382 692	-	382 692	107 988	255 940	18 764

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 28,22 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	213 369	-	213 369	150 007	124	63 238
Mises en pension de titres (2)	290 010	-	290 010	290 010	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	503 379	-	503 379	440 017	124	63 238

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 79.59% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	177 960	-	177 960	107 988	-	69 972
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	177 960	-	177 960	107 988	-	69 972

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 60,68 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	-	27 693
Impôts différés	73 561	76 033
Total Actifs d'impôts courants et différés	73 561	103 726
Impôts courants	7 002	2 961
Impôts différés	336	739
Total Passifs d'impôts courants et différés	7 338	3 700

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	91 140	-	89 621	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	67 869	-	68 735	-
Autres différences temporaires	23 271	-	20 887	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 24 300	-	- 19 521	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 24 698	-	- 20 153	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	398	-	632	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	6 721	336	5 933	739
Total Impôts différés	73 561	336	76 033	739

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	201 996	160 884
Comptes de stocks et emplois divers	744	799
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	201 197	160 056
Comptes de règlements	55	29
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	209 800	257 484
Comptes d'encaissement et de transfert	84 250	98 274
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	66	66
Produits à recevoir	117 363	151 904
Charges constatées d'avance	2 217	2 370
Autres comptes de régularisation	5 904	4 870
Valeur au bilan	411 796	418 368

- (1) Dont 8 410 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.
Les principales variations concernent les créances fiscales pour un montant de 21 984 milliers d'euros et les cotisations d'assurance appelées pour 9 621 milliers d'euros.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, aucune contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement ni de versement sous forme de cotisation en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation ») n'ont été demandées.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 8 410 milliers d'euros au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	368 406	461 621
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers (2)	303 856	406 342
Versements restant à effectuer sur titres	48 539	38 205
Dettes locatives	16 011	17 074
Autres	-	-
Comptes de régularisation	330 947	327 874
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	85 122	56 861
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	22	26
Produits constatés d'avance	123 704	101 770
Charges à payer	89 878	133 757
Autres comptes de régularisation	32 221	35 460
Valeur au bilan	699 353	789 495

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) La principale variation concerne les appels de marge sur IFT pour - 124 970 milliers d'euros.

(3) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	230 497	-	36 632	- 1 894	-	- 2 004	263 231
Amortissements et dépréciations	- 72 584	-	- 5 730	383	-	844	- 77 087
Valeur au bilan (1)	157 913	-	30 902	- 1 511	-	- 1 160	186 144

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	202 596	-	34 834	- 902	-	- 6 031	230 497
Amortissements et dépréciations	- 68 507	-	- 4 793	716	-	-	- 72 584
Valeur au bilan (1)	134 089	-	30 041	- 186	-	- 6 031	157 913

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 257 493 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 238 204 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	251 308	238 168
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	- 1 016	36
Valeur de marché des immeubles de placement		257 493	238 204

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	543 628	6 382	25 937	- 36 772	-	- 4 899	534 276
Amortissements et dépréciations	- 327 601	- 2 243	- 23 173	27 947	-	2 197	- 322 873
Valeur au bilan	216 027	4 139	2 764	- 8 825	-	- 2 702	211 403
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	20 909	- 51	3 568	- 701	-	76	23 801
Amortissements et dépréciations	- 5 871	-	- 327	689	-	- 22	- 5 531
Valeur au bilan	15 038	- 51	3 241	- 12	-	54	18 270

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
(en milliers d'euros)							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	528 029	46	34 616	- 21 881	-	2 818	543 628
Amortissements et dépréciations	- 323 153	- 41	- 22 841	17 956	-	478	- 327 601
Valeur au bilan	204 876	5	11 775	- 3 925	-	3 296	216 027
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 846	-	4 197	- 149	-	15	20 909
Amortissements et dépréciations	- 5 779	-	- 221	144	-	- 15	- 5 871
Valeur au bilan	11 067	-	3 976	- 5	-	-	15 038

6.13 Ecarts d'acquisition

	31/12/2023	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>En milliers d'euros</i>							
<u>Valeur brute</u>							
SAS Square Habitat NDF	8 930						8 930
SA Foncière de l'Erbale	1 605						1 605
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS Square Habitat NDF	- 8 930						- 8 930
Total	1 605						1 605

6.14 Provisions

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	10 217	-	34	-	- 2 755	-	-	7 496
Risques d'exécution des engagements par signature	25 931	-	92 851	- 1 796	- 77 900	-	-	39 086
Risques opérationnels	3 048	-	-	- 603	-	-	-	2 445
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 697	-	1 498	- 16	- 42	-	- 765	6 372
Litiges divers	9 683	-	2 407	- 289	- 4 255	-	-	7 546
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	33 629	-	26 169	- 9 189	- 2 278	-	11	48 342
TOTAL	88 205	-	122 959	- 11 893	- 87 230	-	- 754	111 287

(1) Dont 3 753 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 619 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	18 925	-	201	-	- 8 909	-	-	10 217
Risques d'exécution des engagements par signature	25 643	-	70 997	-	- 70 709	-	-	25 931
Risques opérationnels	4 352	-	648	-	- 1 952	-	-	3 048
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 728	-	602	-	-	-	2 367	5 697
Litiges divers	12 509	-	1 923	- 205	- 4 569	-	25	9 683
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	20 585	-	22 266	- 7 886	- 1 336	-	-	33 629
TOTAL	84 742	-	96 637	- 8 091	- 87 475	-	2 392	88 205

(1) Dont 3 195 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 502 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	175 790	296 489
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	469 742	370 528
Ancienneté de plus de 10 ans	2 748 460	3 298 289
Total plans d'épargne-logement	3 393 992	3 965 306
Total comptes épargne-logement	429 733	436 183
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 823 725	4 401 489

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	29 185	7 082
Comptes épargne-logement	9 083	4 528
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	38 268	11 610

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	488	1 606
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 045	1 159
Ancienneté de plus de 10 ans	5 728	7 251
Total plans d'épargne-logement	7 261	10 016
Total comptes épargne-logement	235	201
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 496	10 217

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le Crédit Agricole Nord de France a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7 496 millions d'euros. L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier

perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours. Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,23% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0,1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 16,74% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 42,22% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	-	969 464	16 140 354	27,54%	-
Dont part du Public	16 123 672	-	24 537	16 099 135	27,47%	-
Dont part Sacam Mutualisation	11 287	-	-	11 287	0,02%	-
Dont part autodétenue	974 859	-	944 927	29 932	0,05%	-
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	-	-	14 300 815	24,40%	-
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	-
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 019 390	-	-	2 019 390	3,45%	-
Dont part Sacam Mutualisation	12 281 425	-	-	12 281 425	20,96%	-
Parts sociales	27 371 779	791 465	-	28 163 244	48,06%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505	791 465	-	28 162 970	48,06%	96,12%
Dont 19 administrateurs de la Caisse régionale	264	-	-	264	0,00%	2,95%
Dont Crédit Agricole S.A.	9	-	-	9	0,00%	0,78%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,15%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	58 782 412	791 465	969 464	58 604 413	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 178 743 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2025 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,15 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	1,05	1,05	0,07
2022	0,53	0,53	0,08
2023	0,65	0,65	0,12
Prévu 2024	0,70	0,70	0,15

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 37 318 milliers d'euros en 2024 contre 30 313 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Nord de France du 27 mars 2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 4,80% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2024, soit 0,1464 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2025 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et des certificats coopératifs d'associés (CCA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,70 euro par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2024.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2025 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 136 421 218 ,85 euros (€) :

Résultat comptable	136 421 218 ,85 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	136 421 218 ,85 €
Réserve spéciale Loi Mécénat	478,40 €
Intérêts aux parts sociales	4 123 098,88 €
Rémunération des CCI	11 298 247,80 €
Rémunération des CCA	10 010 570,50 €
Réserves	110 988 823,27 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2023	27 371 779	0,1159 €	3 172 389,21 €
2022	27 371 824	0,0839 €	2 295 811,77 €
2021	27 371 814	0,068 €	1 861 693,93 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2023	17 109 818	0,65 €	11 121 381,70 €
2022	17 109 818	0,53 €	9 068 203,54 €
2021	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2023	14 300 815	0,65 €	9 295 529,75 €
2022	14 300 815	0,53 €	7 579 431,95 €
2021	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	140 909	-	-	-	-	140 909
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 346	11 488	20 268	64 435	399 623	504 160
Instruments dérivés de couverture	2 416	104	86 144	116 574	-	205 238
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 650	2 649	61 673	577 527	2 844 592	3 491 091
Actifs financiers au coût amorti	2 700 534	2 803 900	12 324 513	15 245 411	22 652	33 097 010
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 105 954					- 105 954
Total Actifs financiers par échéance	2 750 901	2 818 141	12 492 598	16 003 947	3 266 867	37 332 454
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 855	15 676	20 175	63 767	-	106 473
Instruments dérivés de couverture	-	499	5 265	102 551	-	108 315
Passifs financiers au coût amorti	10 120 148	4 263 657	11 827 794	5 260 242	-	31 471 841
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 127 003	4 279 832	11 853 234	5 426 560	-	31 686 629

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	124 259	-	-	-	-	124 259
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 579	9 059	37 154	72 873	261 568	382 233
Instruments dérivés de couverture	1 694	1	49 531	214 420	-	265 646
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	20	27 383	32 901	2 511 920	2 572 224
Actifs financiers au coût amorti	4 388 312	2 412 660	11 913 925	15 392 842	65 804	34 173 543
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 191 490					- 191 490
Total Actifs financiers par échéance	4 324 354	2 421 740	12 027 993	15 713 036	2 839 292	37 326 415
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 500	9 131	43 307	70 363	-	124 301
Instruments dérivés de couverture	-	-	4 756	50 202	-	54 958
Passifs financiers au coût amorti	11 020 836	3 971 751	11 931 470	4 899 177	-	31 823 234
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance (1)	11 022 336	3 980 882	11 979 533	5 019 742	-	32 002 493

(1) Dont 136 495 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 109 503 milliers d'euros en 2023

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1) (2)	- 151 019	- 149 818
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 16 936	- 16 618
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 086	- 1 376
Autres charges sociales	- 56 104	- 54 158
Intéressement et participation	- 20 863	- 23 341
Impôts et taxes sur rémunération	- 22 218	- 22 512
Total Charges de personnel	- 269 226	- 267 823

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 556 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 666 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont médailles du travail pour 167 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	3 084	3 160
Étranger	-	-
Total	3 084	3 160

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

A ce titre, Crédit Agricole Nord de France a provisionné un montant de 1 317 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les montants des cotisations et des provisions au titre de ces régimes de retraite sont enregistrés en « Frais de personnel ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	54 151	-	54 151	47 289
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 708	-	3 708	3 190
Coût financier	1 704	-	1 704	1 800
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	4	-	4	- 752
Variations de périmètre	67	-	67	- 44
Prestations versées (obligatoire)	- 3 704	-	- 3 704	- 2 952
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	215	-	215	3 273
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 805	-	- 805	2 347
Dette actuarielle à la clôture	55 340	-	55 340	54 151

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 712	-	3 712	2 438
Charge/produit d'intérêt net	- 313	-	- 313	- 96
Impact en compte de résultat à la clôture	3 399	-	3 399	2 342

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	9 579	-	9 579	3 374
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 17	-	- 17	585
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	215	-	215	3 273
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	- 805	-	- 805	2 347
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	8 972	-	8 972	9 579

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	51 587	-	51 587	51 850
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 577	-	1 577	1 896
Gains/(pertes) actuariels	17	-	17	- 585
Cotisations payées par l'employeur	2 106	-	2 106	1 422
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	67	-	67	- 44
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 3 704	-	- 3 704	- 2 952
Juste valeur des actifs à la clôture	51 650	-	51 650	51 587

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	55 340	-	55 340	54 151
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 51 650	-	- 51 650	- 51 587
Position nette (passif) / actif à la clôture	- 3 690	-	- 3 690	- 3 004

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38%	-	3,17%	-
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,69%	-	2,60%	-
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,05%	-	4,03%	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-
Autres (à détailler)	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,09%	9 344	-	-	-	-	18,09%	9 344	-
Obligations	71,92%	37 147	-	-	-	-	71,92%	37 147	-
Immobilier	9,99%	5 159	-	-	-	-	9,99%	5 159	-
Autres actifs	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

- Pour le régime des IFC Salariés :
au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,38%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,05%.
- Pour le régime du Fomugei :
au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,50%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,60%.
- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :
au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,91%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,94%.
- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :
au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,09%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,27%.
- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :
au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :
 - une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,13%,
 - une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,22%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 26 477 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du Comité de Direction s'élève à 3 590 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	195 057	198 597
Droits d'utilisation des contrats de location	16 346	17 430
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	211 403	216 027

Le Crédit Agricole Nord de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Nord de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Nord de France est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	39 370	7 443	8 968	- 15 281	-	- 7 393	33 107
Amortissements et dépréciations	- 21 940	- 3 305	- 4 661	9 840	-	3 305	- 16 761
Total Immobilier	17 430	4 138	4 307	- 5 441	-	- 4 088	16 346
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	17 430	4 138	4 307	- 5 441	-	- 4 088	16 346

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	45 123	-	4 596	- 7 985	-	- 2 364	39 370
Amortissements et dépréciations	- 23 452	-	- 6 215	6 991	-	736	- 21 940
Total Immobilier	21 671	-	- 1 619	- 994	-	- 1 628	17 430
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	21 671	-	- 1 619	- 994	-	- 1 628	17 430

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 323	10 429	1 258	16 011

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	3 999	10 164	2 911	17 074

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 317	- 220
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 317	-220
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 1 220	- 2 921
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	- 277
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	10	- 41
Total Charges générales d'exploitation	- 1 210	-3 239
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 4 611	- 6 195
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 4 611	-6 195
Total Charges et produits de contrats de location	- 6 138	- 9 654

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 6 385	- 9 635

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Nord de France effectue des opérations de location simple à titre accessoire.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	13 802	12 548
Produits locatifs	13 802	12 548

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	3 155 168	3 231 376
Engagements de financement	2 078 991	2 098 065
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 078 991	2 098 065
Engagements de garantie	1 076 177	1 133 311
Engagements d'ordre des établissements de crédit	75	21 887
Engagements d'ordre de la clientèle	1 076 102	1 111 424
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	12 309 920	11 888 041
Engagements de financement	32 553	33 772
Engagements reçus des établissements de crédit	32 553	33 772
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	12 277 367	11 854 269
Engagements reçus des établissements de crédit	2 442 135	2 232 348
Engagements reçus de la clientèle	9 835 232	9 621 921
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, le Crédit Agricole Nord de France ne postera plus 195 271 milliers d'euros de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	12 581 471	13 606 598
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	290 010	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	12 871 481	13 606 598
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	314 666	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	314 666	-

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, le Crédit Agricole Nord de France a apporté 12 580 471 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 606 598 milliers d'euros en 2023. Le Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 3 061 603 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 376 696 milliers d'euros en 2023 ;
- 470 385 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 437 868 milliers d'euros en 2023 ;
- 9 048 483 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 8 792 034 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 284,23 millions d'euros au 31 décembre 2024, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 40 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	40	11
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	40	11

10 Reclassements d'instruments financiers

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	32 643 023	32 697 033	-	4 484 509	28 212 524
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 330 874	4 334 720	-	4 324 323	10 397
Prêts et créances sur la clientèle	28 312 149	28 362 313	-	160 186	28 202 127
Titres de dettes	453 987	438 774	438 745	-	29
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	33 097 010	33 135 807	438 745	4 484 509	28 212 553

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	33 739 956	31 300 212	-	5 320 915	25 979 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 056 497	5 060 244	-	5 057 629	2 615
Prêts et créances sur la clientèle	28 683 459	26 239 968	-	263 286	25 976 682
Titres de dettes	433 587	409 695	407 498	-	2 197
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	34 173 543	31 709 907	407 498	5 320 915	25 981 494

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 106 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre – 191 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 145 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	18 660 620	18 533 457	-	18 532 581	876
Dettes envers la clientèle	12 657 454	12 660 237	-	12 660 161	76
Dettes représentées par un titre	153 767	153 319	153 319	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	31 471 841	31 347 013	153 319	31 192 742	952

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	19 441 961	19 163 148	-	19 163 148	-
Dettes envers la clientèle	12 248 537	12 258 824	-	12 258 824	-
Dettes représentées par un titre	132 736	130 724	130 724	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	31 823 234	31 552 696	130 724	31 421 972	-

Aucun écart de réévaluation ne figure au passif du bilan ni en 2024 ni en 2023. L'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif est de - 125 millions d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	99 768	-	99 768	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	99 768	-	99 768	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	404 392	102 025	23 635	278 732
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	115 144	1 135	2 952	111 057
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	241 339	100 890	20 683	119 766
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	810	-	-	810
Titres de dettes	240 529	100 890	20 683	118 956
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	47 909	-	-	47 909
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 491 091	646 499	2 833 073	11 519
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 844 592	-	2 833 073	11 519
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	646 499	646 499	-	-
Instruments dérivés de couverture	205 238	-	205 238	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 200 489	748 524	3 161 714	290 251
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 239 767 milliers d'euros au 31/12/2024 et est classé en niveau 1 (100 890 milliers d'euros), niveau 2 (20 683 milliers d'euros) et niveau 3 (118 194 milliers d'euros).

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	119 908	-	119 908	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	119 908	-	119 908	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	262 325	990	22 922	238 413
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	109 548	990	2 409	106 149
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	113 381	-	20 513	92 868
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	934	-	-	934
Titres de dettes	112 447	-	20 513	91 934
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	39 396	-	-	39 396
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 572 224	60 304	2 500 805	11 115
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 511 920	-	2 500 805	11 115
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	60 304	60 304	-	-
Instruments dérivés de couverture	265 646	-	265 646	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 220 103	61 294	2 909 281	249 528
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 111 690 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 2 (20 513 milliers d'euros) et niveau 3 (91 177 milliers d'euros).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	106 473	-	106 473	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	106 473	-	106 473	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	108 315	-	108 315	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	214 788	-	214 788	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	124 301	-	124 301	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	124 301	-	124 301	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	54 958	-	54 958	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	179 259	-	179 259	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	249 528	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	17 105	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	17 373	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 268	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	42 005	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 18 387	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	290 251	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2023	106 149	-	934	91 934	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	12 757	-	-	875	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	12 757	-	-	875	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	5 084	-	-	31 394	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 12 933	-	- 124	- 5 247	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	111 057	-	810	118 956	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2023	11 115		-
Gains /pertes de la période (1)	- 268	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 268	-	-
Achats de la période	755	-	-
Ventes de la période	- 83	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	11 519	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	12 426
Comptabilisés en résultat	12 694
Comptabilisés en capitaux propres	- 268

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Depuis 2015, Les Caisses régionales ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 199,70 millions d'euros aux FCT.

12.2 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2024,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas d'intérêts dans une entreprise associée.

Au 31 décembre 2023, les entreprises associées qui composaient la « valeur de mise en équivalence au bilan.

	31/12/2023						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)	Ecarts d'acquisition
(en milliers d'euros)							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	33 745			122	25 291	8 454
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		33 745			122	25 291	8 454
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		33 745			122	25 291	8 454

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2024	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Établissements bancaires et financiers								
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Intégration globale	100	100	100	100
Caisses Locales (70)		France	Mère	Intégration globale	100	100	100	100
FCT Crédit Agricole Habitat		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Société d'investissement								
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	97,5	97,2	95,5	95,2
Pôle Presse								
SA Groupe Rossel-La Voix	Sortie	France	Entreprise Associée	Non intégré	-	25,2	-	25,2
Pôle Immobilier								
SA Foncière de l'Erable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SCI Foch Tenremonde		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
SAS Square Habitat Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Pôle Innovation								
SAS Village by CA Nord de France	Transmission Universelle du Patrimoine	France	Filiale	Non intégré	-	100	-	100

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2024, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

En milliers d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
Principaux Titres de participation non consolidés	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SAS Rue La Boétie	901 047	4,06	862 365	4,06
SNC Sacam Mutualisation	847 122	4,57	847 122	4,57
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	19 781	5,48	19 781	5,48
Sacam Transition Energie	17 401	4,35	-	-
REV3 Capital	9 340	23,89	6 290	23,44
Sacam Immobilier	7 606	4,18	7 606	4,18
SAS Finorpa SCR	6 628	10,07	6 628	10,07
SA Segam	5 190	100,00	4 490	100,00
SAS Finorpa Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS Sacam Fireca	4 801	4,95	4 801	4,95
SAS Delta	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SACAM Néopro	1 990	4,41	1 990	4,41
CA Protection Sécurité	1 961	3,22	1 961	3,22
SAS Sacam Assurance Caution	1 883	3,01	1 883	3,01
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SARL SPRT	847	31,10	847	31,10
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
TOTAL	1 905 205		1 845 372	

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
DEFIM EXPERTISES	France	88,51%	83,88%	Entité non significative
EX IM EXPLOITATION	France	93,48%	87,77%	Entité non significative
AGEXIAL	France	93,48%	87,77%	Entité non significative
ACADEMIE MINERVA	France	93,48%	-	Entité non significative
GLOBAL COPRO	France	93,48%	-	Entité non significative
EX IM EXPERTISES	France	93,48%	-	Entité non significative
LILLE INVESTISSEMENT France	France	50,00%	-	Entité non significative
LILLE INVESTISSEMENT Belgique	Belgique	-	25,00%	Entité non significative
SARL INSTALLATION MAINTENANCE ET MONETIQUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAM62 DEVELOPPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SAINTE CROIX	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI SAINT MARTIN	France	20,91%	20,91%	Entité non significative
SCI DE LA SELLE	France	100,00%	55,14%	Entité non significative
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EX IM GROUPE	France	93,48%	87,77%	Entité non significative
CAPIMO NDF	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
QUARTIERS DES ARTS	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
NDFI CREDIT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
REV 3 CAPITAL	France	24,05%	23,61%	Entité non significative
SCI HOME AND CO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE DE PRESSE RURALES ET DES TERRITOIRES	France	31,10%	31,10%	Entité non significative
NDFI PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NOUVELLES SYLPHIDES GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
NDFI REGROUPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC ILOT FOCH	France	30,00%	30,00%	Entité non significative
SCI BERGAIGNE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EXIM HOLDING	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2024	31/12/2023		
SAFER HAUTS DE France	France	14,08%	14,08%	13 204	307
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	13,80%	45 814	- 1 540
FINORPA SCR	France	18,37%	18,37%	60 634	- 3 647

(1) Les montants sont relatifs au 31/12/2023.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Nord de France est amené à investir dans des entités structurées non consolidées de type OPCVM, FPCI ou autres dont l'encadrement est prévu dans la politique de Gestion Financière.

Ces investissements ont pour objectif de diversifier la gestion des réserves LCR , la gestion des excédents de fonds propres et la gestion des excédents de trésorerie .

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication du Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	125 918	125 918	-	125 918	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	125 918	125 918	-	125 918	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	6 014 814	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	16 312	16 312	-	16 312	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	16 312	16 312	-	16 312	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun événement postérieur n'est à signaler.



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch 59000 LILLE

KPMG S.A
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 63, rue de Villiers
92299 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 euros
RCS Nanterre 672 006 483



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

10, avenue Foch 59000 LILLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 63, rue de Villiers
92299 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 euros
RCS Nanterre 672 006 483



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;



Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 241,1.	- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut ou « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de M€ 210,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous considérons qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	• la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale par l'assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG SA et du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de votre caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2025

KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud Bourdeille

Associé

Pierre Clavié

Associé

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 178 743 459,65 euros
Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE
440 676 559 R.C.S LILLE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Nord de France
En date du 29 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en
date du 27 mars 2025.

Sommaire

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	513
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	515
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	516
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	517
Note 2 : Principes et méthodes comptables	522
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	535
Note 4 : Opérations avec la clientèle	535
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	537
Note 6 : Titres de participation et de filiales	540
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	542
Note 8 : Actions propres	543
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	543
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	544
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	545
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	545
Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers	547
Note 14 : Provisions.....	547
Note 15 : Epargne logement	548
Note 16 : Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	549
Note 17 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	551
Note 18 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	552
Note 19 : Composition des capitaux propres.....	552
Note 20 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	553
Note 21 : Transactions effectuées avec les parties liées	554
Note 22 : Opérations de change effectuées en devises.....	554
Note 23 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	554
Note 24 : Opérations sur instruments financiers à terme	555
Note 25 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	557
Note 26 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	557
Note 27 : Actifs donnés et reçus en garantie	558
Note 28 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	558
Note 29 : Opérations de titrisation	559
Note 30 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	559
Note 31 : Revenus des titres à revenus variables	560
Note 32 : Produit net des commissions.....	560
Note 33 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	560
Note 34 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	561
Note 35 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	561
Note 36 : Charges générales d'exploitation	562
Note 37 : Coût du risque.....	563
Note 38 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	564
Note 39 : Impôt sur les bénéfices	564
Note 40 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	565
Note 41 : Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation	565
Note 42 : Affectation des résultats.....	565
Note 43 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	565
Note 44 : Attestation des Commissaires aux Comptes et publicité.....	565

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		985 008	455 169
Caisse, banques centrales		140 909	124 259
Effets publics et valeurs assimilées	5	80 397	130 326
Créances sur les établissements de crédit	3	763 702	200 584
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 735 985	5 001 192
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	28 386 132	28 749 082
OPERATIONS SUR TITRES		1 257 623	470 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 064 463	385 382
Actions et autres titres à revenu variable	5	193 160	85 278
VALEURS IMMOBILISEES		2 496 241	2 470 680
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 940 629	1 948 720
Parts dans les entreprises liées	6-7	351 855	319 951
Immobilisations incorporelles	7	422	17
Immobilisations corporelles	7	203 335	201 992
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	435	16 587
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		473 436	496 068
Autres actifs	9	214 842	203 188
Comptes de régularisation	9	258 594	292 880
TOTAL ACTIF		37 334 860	37 659 438

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

PASSIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		480 203	155 896
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	480 203	155 896
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	18 365 333	19 429 950
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	12 704 147	12 330 556
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		728 332	803 045
Autres passifs	13	350 584	446 755
Comptes de régularisation	13	377 748	356 290
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		1 022 653	1 024 524
Provisions	14-15-16	323 023	305 210
Dettes subordonnées	17	699 630	719 314
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		134 850	114 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	3 899 342	3 800 617
Capital souscrit		178 743	179 286
Primes d'émission		424 073	429 601
Réserves		3 160 105	3 066 125
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		136 421	125 605
TOTAL PASSIF		37 334 860	37 659 438

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		3 159 179	3 245 224
Engagements de financement	26	2 078 991	2 103 100
Engagements de garantie	26	1 076 177	1 133 312
Engagements sur titres	26	4 011	8 812
ENGAGEMENTS RECUS		11 181 689	10 954 863
Engagements de financement	26	32 553	33 772
Engagements de garantie	26	11 145 125	10 912 279
Engagements sur titres	26	4 011	8 812

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
(En milliers d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	30	994 394	935 777
Intérêts et charges assimilées	30	(776 955)	(748 535)
Revenus des titres à revenu variable	31	118 880	101 978
Commissions (Produits)	32	376 723	354 150
Commissions (Charges)	32	(86 028)	(78 263)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	1 775	2 302
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	544	6 055
Autres produits d'exploitation bancaire	35	4 327	24 957
Autres charges d'exploitation bancaire	35	(5 445)	(7 782)
PRODUIT NET BANCAIRE		628 215	590 639
Charges générales d'exploitation	36	(382 652)	(389 441)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 699)	(14 686)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		228 864	186 512
Coût du risque	37	(58 268)	(38 572)
RESULTAT D'EXPLOITATION		170 596	147 940
Résultat net sur actifs immobilisés	38	2 200	7 591
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		172 796	155 531
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	39	(16 375)	(9 926)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 000)	(20 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		136 421	125 605

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2017 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[12]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[13], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice

2024

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 38 681 milliers d'euros, maintenant sa détention à 4,06% du capital,
- de la SA Foncière de l'Erable pour un montant de 25 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la SAS SACAM Transition Energie pour un montant de 17 401 milliers d'euros, soit 4,35% du capital,
- de la SAS EXIM Holding pour un montant de 10 000 milliers d'euros, maintenant sa détention à 100% du capital,
- de la SAS REV3 Capital pour un montant de 3 050 milliers d'euros, portant sa détention à 23,89% du capital,
- de la SAS CANNETROTTER pour un montant de 1 000 milliers d'euros, soit 1,79% du capital,
- de la SAS ESTEY pour un montant de 607 milliers d'euros, soit 2,75% du capital.

Crédit Agricole Nord de France a acquis, auprès de la SNC CAM62 Développement, des actions de la SAS Nord Croissance, pour un montant de 755 milliers d'euros, portant sa détention à 5,92% du capital.

Avances

La SNC CAM62 Développement a remboursé partiellement l'avance accordée par Crédit Agricole Nord de France, à hauteur de 3 500 milliers d'euros.

La SAS Rue La Boétie a remboursé l'avance accordée par Crédit Agricole Nord de France, pour 40 294 milliers d'euros, dont 38 681 milliers d'euros ont été capitalisés.

Opérations diverses

Crédit Agricole Nord de France a procédé à une réduction de capital de 2 957 milliers d'euros par l'annulation de CCI auto détenus et dans le même temps à une émission de parts sociales pour 2 414 milliers d'euros, entièrement souscrite par les Caisses locales.

Crédit Agricole Nord de France a cédé la totalité de sa participation dans le Groupe Rossel La Voix pour un montant de 34 275 milliers d'euros.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2024 :

- l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 55 212 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 1 978 milliers d'euros.
- l'encours de TNMT des Caisses Locales, émis par Crédit Agricole Nord de France, s'élève à 635 827 milliers d'euros, à la suite de remboursements pour 163 500 milliers d'euros et de souscriptions pour 110 000 milliers d'euros au cours de l'année.

Produits des participations

En 2024, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 79 942 milliers d'euros de la SAS Rue La Boétie (acompte 2024),
- 14 069 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 11 724 milliers d'euros de la SNC SACAM Mutualisation (acompte 2024),
- 4 000 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 545 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 1 096 milliers d'euros de la SAS SACAM International,
- 872 milliers d'euros de la SAS Crédit Agricole Régions Développement,
- 500 milliers d'euros de la SARL IM2.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole le 27 mars 2024, portant sur des créances habitat des Caisses régionales et LCL. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 millions d'euros.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés. La présentation des états financiers de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Nord de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours. Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Nord de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Nord de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Nord de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Nord de France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 30 juin 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Nord de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 53 191 milliers d'euros, et par une provision interne pour un montant de 1 317 milliers d'euros.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

A ce titre, Crédit Agricole Nord de France a provisionné un montant de 1 317 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les montants des cotisations et des provisions au titre de ces régimes de retraite sont enregistrés en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	296 869				296 869	1 091	297 960	69 599
à terme (1)				173 322	173 322	141	173 463	128 994
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée			284 235		284 235	6 054	290 289	
Prêts subordonnés				1 990	1 990		1 990	1 991
Total	296 869		284 235	175 312	756 416	7 286	763 702	200 584
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							763 702	200 584
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 120 626				1 120 626	5 125	1 125 751	2 209 001
Comptes et avances à terme	46 996	351 945	2 120 320	77 689	2 596 950	13 284	2 610 234	2 792 191
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 167 622	351 945	2 120 320	77 689	3 717 576	18 409	3 735 985	5 001 192
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 735 985	5 001 192
TOTAL							4 499 687	5 201 776

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 990 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	937	402			1 339		1 339	2 511
Autres concours à la clientèle	1 111 274	2 415 515	9 773 160	15 091 916	28 391 865	84 683	28 476 548	28 786 693
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	142 962				142 962	664	143 626	184 380
Dépréciations							(235 381)	(224 502)
VALEUR NETTE AU BILAN							28 386 132	28 749 082

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 679 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 3 136 355 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024, contre 4 443 229 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 62 627 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 58 278 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	28 315 185	28 654 365
Autres pays de l'U.E.	191 691	200 654
Autres pays d'Europe	10 503	13 261
Amérique du Nord	1 836	1 476
Amérique Centrale et du Sud	621	456
Afrique et Moyen-Orient	9 244	8 583
Asie et Océanie (hors Japon)	7 086	6 912
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	28 536 166	28 885 707
Créances rattachées	85 347	87 877
Dépréciations	(235 381)	(224 502)
VALEUR NETTE AU BILAN	28 386 132	28 749 082

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	28 400 160	458 943	220 993	(233 056)	(132 509)	28 741 834	455 551	195 400	(222 085)	(137 984)
Autres pays de l'U.E.	192 027	3 357	2 371	(2 264)	(1 803)	201 023	3 767	2 441	(2 414)	(1 932)
Autres pays d'Europe	10 517	107	1	(35)	(1)	13 282	1	1	(1)	(1)
Amérique du Nord	1 838					1 478				
Amérique Centrale et du Sud	622					457				
Afrique et Moyen-Orient	9 257	56	2	(25)	(1)	8 592	7	2	(2)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	7 092	2	2	(1)	(1)	6 918				
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	28 621 513	462 465	223 369	(235 381)	(134 315)	28 973 584	459 326	197 844	(224 502)	(139 918)

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	16 140 440	145 817	62 147	(56 051)	(37 111)	16 364 303	142 242	65 953	(61 014)	(42 480)
Agriculteurs	2 402 281	24 250	10 429	(13 786)	(7 872)	2 325 372	21 671	11 644	(12 426)	(8 965)
Autres professionnels	2 595 314	105 529	53 186	(51 997)	(31 429)	2 629 674	92 536	51 352	(46 557)	(32 376)
Clientèle financière	1 068 696	32 475	16 656	(17 066)	(4 404)	1 027 301	17 837	2 399	(6 163)	(1 492)
Entreprises	4 651 027	153 360	80 844	(95 708)	(53 479)	4 695 271	184 675	66 419	(98 283)	(54 583)
Collectivités publiques	1 602 801					1 767 912				
Autres agents économiques	160 954	1 034	107	(773)	(20)	163 751	365	77	(59)	(22)
TOTAL	28 621 513	462 465	223 369	(235 381)	(134 315)	28 973 584	459 326	197 844	(224 502)	(139 918)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				80 176	80 176	130 057
dont surcote restant à amortir						78
dont décote restant à amortir				(29)	(29)	(771)
Créances rattachées				221	221	269
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				80 397	80 397	130 326
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics		242 348		97 388	339 736	87 159
Autres émetteurs		402 362		322 680	725 042	305 796
dont surcote restant à amortir		14 928		4 432	19 360	4 198
dont décote restant à amortir		(13 582)		(24 631)	(38 213)	(235 591)
Créances rattachées		7 299		965	8 264	808
Dépréciations		(8 579)			(8 579)	(8 381)
VALEUR NETTE AU BILAN		643 430		421 033	1 064 463	385 382
Actions et autres titres à revenu variable		197 319			197 319	87 517
Créances rattachées						
Dépréciations		(4 159)			(4 159)	(2 239)
VALEUR NETTE AU BILAN		193 160			193 160	85 278
TOTAL		836 590		501 430	1 338 020	600 986
Valeurs estimatives		846 815		484 264	1 331 079	583 146

(1) dont 26 638 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 21 730 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 17 523 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 9 249 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou aux valorisations reçues des gestionnaires de fonds.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 961 milliers d'euros au 31 décembre 2024, elle était nulle au 31 décembre 2023.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 16 940 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -26 010 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	295 719	37 690
Etablissements de crédit	502 258	91 553
Clientèle financière	419 166	300 830
Collectivités locales	44 016	49 469
Entreprises, assurances et autres clientèles	938	930
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 262 097	480 472
Créances rattachées	8 264	808
Dépréciations	(12 738)	(10 620)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 257 623	470 660

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 064 778	80 176	197 319	1 342 273	392 955	130 057	87 517	610 529
dont titres cotés	1 032 973	80 176		1 113 149	363 891	130 057		493 948
dont titres non cotés (1)	31 805		197 319	229 124	29 064		87 517	116 581
Créances rattachées	8 264	221		8 485	808	269		1 077
Dépréciations	(8 579)		(4 159)	(12 738)	(8 381)		(2 239)	(10 620)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 064 463	80 397	193 160	1 338 020	385 382	130 326	85 278	600 986

(1) OPC français 193 160 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 143 089 milliers d'euros)
Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 193 160 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 206 853 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	65 039	65 749
OPC actions	77 100	89 252
OPC autres	51 021	51 852
TOTAL	193 160	206 853

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à
revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	20 016	8 023	306 799	729 940	1 064 778	8 264	1 073 042	393 763
Dépréciations							(8 579)	(8 381)
VALEUR NETTE AU	20 016	8 023	306 799	729 940	1 064 778	8 264	1 064 463	385 382
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		54 971	25 205		80 176	221	80 397	130 326
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU		54 971	25 205		80 176	221	80 397	130 326

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à
revenu fixe : analyse par zone géographique**

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	356 899	5 137	353 565	5 137
Autres pays de l'U.E.	788 055		169 447	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 144 954	5 137	523 012	5 137
Créances rattachées	8 485		1 077	
Dépréciations	(8 579)	(5 137)	(8 381)	(5 137)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 144 860		515 708	

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote- part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT EXIM HOLDING	81 590	63 070	95,48%	121 567	121 567			5 539	11 564	14 069
SQUARE HABITAT NORD DE France	10		100,00%	10 010	10 010			35 236	-1 660	
SEGAM SA	45 008	1 421	100,00%	106 270	42 699			1 144	-314	
FONCIERE DE L'ERABLE SA	2 771	-375	100,00%	5 190	2 783	41 222		6 213	3 090	4 000
TITRES DE PARTICIPATION										
REV3 CAPITAL	26 831	-3 581	23,89%	9 340	8 208			3 376	-3 313	
FINORPA FINANCEMENT SAS	36 603	10 752	13,80%	5 064	5 064			419	-1 540	
FINORPA SCR	64 007	274	10,07%	6 628	6 628			962	-3 647	
RUE LA BOETIE SAS	3 073 326	16 620 213	4,06%	901 047	901 047			1 917 191	1 895 511	79 942
SACAM AVENIR	277 623	-150	5,48%	19 781	15 188				-49	
SACAM DEVELOPPEMENT SAS	725 471	39 151	3,97%	29 008	29 008	13 566		56 054	72 131	1 545
SACAM PARTICIPATIONS SAS	62 558	22 189	3,93%	2 845	2 845			3 477	2 749	
SACAM IMMOBILIER SAS	173 273	10 067	4,18%	7 606	7 606			4 596	4 447	101
SACAM INTERNATIONAL SAS	469 221	16 128	4,06%	36 540	28 525			25 852	90 492	1 096
SACAM FIRECA SAS	69 334	-11 799	4,95%	4 801	2 621				-4 586	
SACAM NEOPRO	45 169	-9	4,41%	1 990	1 987				-15	
SACAM TRANSITION ENERGIE	50		4,35%	17 401	17 401				-8	
SACAM MUTUALISATION SNC	18 556 677	18 286 921	4,57%	847 122	847 122			264 603	262 902	11 724
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	13 713	21 670	3,01%	1 883	1 883			3 646	3 555	104
CA PROTECTION SECURITE	511	42 290	3,22%	1 961	1 494			13 881	1 077	
SAS DELTA	79 550	-1 789	4,15%	3 300	3 300				-34	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
NORD CROISSANCE	52 467	2 446	5,92%	3 164	3 164			1 026	4 363	119
BREEGA VENTURE 2	85 453	-2 407	1,04%	1 846	1 606			168	-3 971	
CARD SAS	214 706	136 520	1,45%	3 996	3 996				16 963	872
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	53 136	-4 046	4,25%	2 414	2 110				-7 187	
SA MAISONS & CITES D HLM	558 229	724 775	1,44%	7 262	7 262	1 931		311 830	9 960	
CERTIFICAT DE GARANTIE AU FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS				14 355	14 355					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				2 347	1 263	5 627				586
Autres titres de participation (ensemble)				11 805	10 936	130				349
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres (CCI))				1 380	1 368					21
TOTAL				2 318 198	2 233 230	62 476				

(1) Attention : il s'agit des dernières informations publiées au 31/12/2023.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	375 661	408 842	341 436	386 064
Titres cotés				
Avances consolidables	46 849	41 859	52 349	45 910
Créances rattachées	1 488	1 488	1 410	1 410
Dépréciations	(72 143)		(75 244)	
VALEUR NETTE AU BILAN	351 855	452 189	319 951	433 384
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 908 122	2 989 210	1 880 552	2 804 747
Titres cotés				
Avances consolidables	13 696	13 696	54 480	54 480
Créances rattachées	193	193	483	483
Dépréciations	(17 260)		(20 246)	
Sous-total titres de participation	1 904 751	3 003 099	1 915 269	2 859 710
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	34 415	37 884	31 687	35 810
Titres cotés				
Avances consolidables	1 931	1 931	1 858	1 858
Créances rattachées	87	87	74	74
Dépréciations	(555)		(168)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	35 878	39 902	33 451	37 742
VALEUR NETTE AU BILAN	1 940 629	3 043 001	1 948 720	2 897 452
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 292 484	3 495 190	2 268 671	3 330 836

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 318 198		2 253 675	
Titres cotés				
TOTAL	2 318 198		2 253 675	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2024	Augmentation s (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	341 436	36 193	(1 968)		375 661
Avances consolidables	52 349	35	(5 535)		46 849
Créances rattachées	1 410	2 279	(2 201)		1 488
Dépréciations	(75 244)	(478)	3 579		(72 143)
VALEUR NETTE AU BILAN	319 951	38 029	(6 125)		351 855
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 880 552	61 408	(33 838)		1 908 122
Avances consolidables	54 480	27	(40 811)		13 696
Créances rattachées	483	4 244	(4 534)		193
Dépréciations	(20 246)	(1 009)	3 995		(17 260)
Sous-total titres de participation	1 915 269	64 670	(75 188)		1 904 751
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	31 687	2 742	(14)		34 415
Avances consolidables	1 858	73			1 931
Créances rattachées	74	760	(747)		87
Dépréciations	(168)	(387)			(555)
Sous-total autres titres détenus à long	33 451	3 188	(761)		35 878
VALEUR NETTE AU BILAN	1 948 720	67 858	(75 949)		1 940 629
TOTAL	2 268 671	105 887	(82 074)		2 292 484

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	481 953	19 282	(16 161)		485 074
Amortissements et dépréciations	(279 961)	(16 805)	15 027		(281 739)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	201 992	2 477	(1 134)		203 335
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 042	577	(278)		5 341
Amortissements et dépréciations	(5 025)	(172)	278		(4 919)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	17	405			422
TOTAL	202 009	2 882	(1 134)		203 757

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	29 932			29 932	974 859
Valeurs comptables	435			435	16 587
Valeurs de marché	435			435	16 587

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	5 058	6 679
Comptes de stock et emplois divers	728	783
Débiteurs divers (2)	209 001	195 697
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	55	29
VALEUR NETTE AU BILAN	214 842	203 188
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	84 250	98 274
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 640	492
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	11 974	1 994
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	32 847	34 879
Autres produits à recevoir	117 980	152 371
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	5 903	4 870
VALEUR NETTE AU BILAN	258 594	292 880
TOTAL	473 436	496 068

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 8 410 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Les principales variations concernent les créances fiscales pour un montant de – 5 423 milliers d'euros et les cotisations d'assurance appelées pour 9 621 milliers d'euros.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n°

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 8 410 milliers d'euros au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE **L'ACTIF**

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisati on	Autres mouvement	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et						
Sur créances clientèle	224 502	93 460	(79 390)	(3 191)		235 381
Sur opérations sur titres	10 620	2 904	(786)			12 738
Sur valeurs immobilisées	98 133	1 925	(7 852)			92 206
Sur autres actifs	7 453	773	(7 534)		131	823
TOTAL	340 708	99 062	(95 562)	(3 191)	131	341 148

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	9 224				9 224	2	9 226	8 088
à terme		4 000		176 030	180 030	936	180 966	147 808
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée			284 236		284 236	5 775	290 011	
VALEUR AU BILAN	9 224	4 000	284 236	176 030	473 490	6 713	480 203	155 896
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 793				9 793	14	9 807	11 503
Comptes et avances à terme	883 261	2 828 291	9 597 839	5 013 419	18 322 810	32 716	18 355 526	19 418 447
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	893 054	2 828 291	9 597 839	5 013 419	18 332 603	32 730	18 365 333	19 429 950
TOTAL	902 278	2 832 291	9 882 075	5 189 449	18 806 093	39 443	18 845 536	19 585 846

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	8 135 977				8 135 977	2 302	8 138 279	8 386 299
Comptes d'épargne à régime spécial :	132 165				132 165		132 165	148 303
à vue	132 165				132 165		132 165	148 303
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	839 632	1 441 202	1 960 623	91 975	4 333 432	100 271	4 433 703	3 795 954
à vue	27 828				27 828	58	27 886	96 763
à terme	811 804	1 441 202	1 960 623	91 975	4 305 604	100 213	4 405 817	3 699 191
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 107 774	1 441 202	1 960 623	91 975	12 601 574	102 573	12 704 147	12 330 556

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

**Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse
par zone géographique**

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	12 467 355	12 137 083
Autres pays de l'U.E.	86 829	96 254
Autres pays d'Europe	21 525	21 505
Amérique du Nord	11 271	5 291
Amérique Centrale et du Sud	644	430
Afrique et Moyen-Orient	6 921	7 314
Asie et Océanie (hors Japon)	6 298	5 307
Japon	731	583
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	12 601 574	12 273 767
Dettes rattachées	102 573	56 789
VALEUR AU BILAN	12 704 147	12 330 556

**Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse
par agents économiques**

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	5 180 740	4 782 169
Agriculteurs	1 046 770	990 322
Autres professionnels	726 319	694 458
Clientèle financière	1 071 376	1 098 660
Entreprises	4 189 663	4 349 653
Collectivités publiques	2 238	2 190
Autres agents économiques	384 468	356 315
Total en principal	12 601 574	12 273 767
Dettes rattachées	102 573	56 789
VALEUR AU BILAN	12 704 147	12 330 556

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS
DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	5 058	6 680
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (2)	296 987	401 199
Versements restant à effectuer sur titres	48 539	38 876
VALEUR AU BILAN	350 584	446 755
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	85 122	56 861
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 081	44
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	128 409	101 712
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	37 367	26 207
Autres charges à payer	89 554	136 008
Autres comptes de régularisation	32 215	35 458
VALEUR AU BILAN	377 748	356 290
TOTAL	728 332	803 045

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) La principale variation concerne les appels de marge sur IFT pour un montant de -124 970 milliers d'euros.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		1 317				1 317
Provisions pour autres engagements sociaux	2 502	133	(16)			2 619
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	25 931	92 852	(1 796)	(77 901)		39 086
Provisions pour litiges fiscaux (1)		2 628				2 628
Provisions pour autres litiges	9 016	1 984	(289)	(3 919)		6 792
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	219 624	562 317		(571 088)		210 853
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 047		(603)			2 444
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	10 217	34		(2 755)		7 496
Autres provisions	34 873	26 284	(9 189)	(2 180)		49 788
VALEUR AU BILAN	305 210	687 549	(11 893)	(657 843)		323 023

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bûlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(4) Cf note 15 ci-après.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	175 790	296 489
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	469 742	370 528
Ancienneté de plus de 10 ans	2 748 460	3 298 289
Total plans d'épargne-logement	3 393 992	3 965 306
Total comptes épargne-logement	429 733	436 183
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 823 725	4 401 489

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	29 185	7 082
Comptes épargne-logement	9 083	4 528
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	38 268	11 610

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	488	1 606
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 045	1 159
Ancienneté de plus de 10 ans	5 728	7 251
Total plans d'épargne-logement	7 261	10 016
Total comptes épargne-logement	235	201
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 496	10 217

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Dotations	Reprises	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	10 016		2 755	7 261
Comptes épargne-logement	201	34		235
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 217	34	2 755	7 496

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole Nord de France a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7 496 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,23 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 16,74 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 42,22 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES **POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS** **DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle au 31/12/N-1	53 324	46 518
Coût des services rendus sur l'exercice	3 708	3 190
Coût financier	1 704	1 800
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-809
Variation de périmètre	67	-44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-3 704	-2 951
(Gains) / pertes actuariels	-591	5 620
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	54 508	53 324

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	3 708	3 190
Coût financier	1 704	1 801
Rendement attendu des actifs	-1 576	-1 896
Coût des services passés		-809
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	297	-112
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-440	-918
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 693	1 256

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	51 587	51 850
Rendement attendu des actifs	1 576	1 896
Gains / (pertes) actuariels	17	-585
Cotisations payées par l'employeur	2 107	1 422
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	67	-44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-3 704	-2 952
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	51 650	51 587

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle au 31/12/N	-54 508	-53 324
Impact de la limitation d'actifs		-440
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 541	2 446
Juste valeur des actifs fin de période	51 650	51 587
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-1 317	269

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

- PREDICA : 700 milliers d'euros
- FOMUGEI : 16 milliers d'euros
- ADICAM : 861 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	2,69%
De 3 à 5 ans	2,77%
De 5 à 7 ans	2,93%
De 7 à 10 ans	3,18%
10 ans et plus	3,38%

- Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,38%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,05%.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,50%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,60%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,91%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,94%.

- Pour le nouveau régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,09%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,27%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2024, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,13%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,22%.

Note 17 DETTE SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			525 827	165 212	691 039	8 591	699 630	719 314
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			525 827	165 212	691 039	8 591	699 630	719 314

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 15 071 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 12 446 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	179 286	2 793 842	83 420	534 930			102 478	3 693 956
Dividendes versés au titre de N-2							(18 944)	(18 944)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		83 534					(83 534)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							125 605	125 605
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	179 286	2 877 376	83 420	534 930			125 605	3 800 617
Dividendes versés au titre de N-1							(23 589)	(23 589)
Variation de capital (1)	(543)							(543)
Variation des primes et réserves (2)			(8 035)	(5 529)				(13 564)
Affectation du résultat social N-1		102 016					(102 016)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							136 421	136 421
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	178 743	2 979 392	75 385	529 401			136 421	3 899 342

(1) - annulation de 969 464 Certificats Coopératifs d'Investissement auto-détenus pour un montant de - 2 957 milliers d'euros,

- souscription de 791 465 parts sociales par les Caisses locales pour un montant de 2 414 milliers d'euros.

(2) (3) impact de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement autos-détenus sur les réserves et les primes d'émissions pour un montant de - 13 564 milliers d'euros.

(3) Primes, autres réserves et report à nouveau :

	31/12/2024	31/12/2023
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	390 427	395 956
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		
TOTAL	529 401	534 930

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	3 899 342	3 800 617
Fonds pour risques bancaires généraux	134 850	114 850
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 034 192	3 915 467

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Créances	137	0
Sur les établissements de crédit et institutions financières	137	
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	18 701	39 996
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	18 701	39 996
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	2 771	2 771
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés	2 771	2 771

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	37 240 229	36 751 111	37 531 030	37 132 948
Autres devises de l'Union Europ.	695	695	1 898	1 898
Franc Suisse	6 372	6 372	6 393	6 393
Dollar	42 834	42 898	39 836	39 887
Yen	412	155	119	119
Autres devises	5 271	5 271	8 364	8 448
Valeur brute	37 295 813	36 806 502	37 587 640	37 189 693
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	380 195	528 358	412 506	469 745
Dépréciations	(341 148)		(340 708)	
TOTAL	37 334 860	37 334 860	37 659 438	37 659 438

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	489 642	489 126	400 544	400 136
- Devises	252 241	252 240	204 940	204 937
- Euros	237 401	236 886	195 604	195 199
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	489 642	489 126	400 544	400 136

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A
TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
(En milliers d'euros)				
Opérations fermes	6 362 344	3 401 674	9 764 018	8 900 546
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 362 344	3 401 674	9 764 018	8 900 546
Swaps de taux d'intérêt	6 362 344	3 398 903	9 761 247	8 897 775
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		2 771	2 771	2 771
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		1 639 220	1 639 220	1 842 544
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		1 639 220	1 639 220	1 842 544
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		524 602	524 602	594 193
Vendus		524 602	524 602	594 193
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		295 008	295 008	327 079
Vendus		295 008	295 008	327 079
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 362 344	5 040 894	11 403 238	10 743 090

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	307 396	282 620		307 396	282 620				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 343 517	3 490 684	4 927 046	1 343 517	3 490 684	4 927 046			
Caps, Floors, Collars	321 086	674 223	53 895	321 086	674 223	53 895			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 771			2 771				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 971 999	4 450 298	4 980 941	1 971 999	4 450 298	4 980 941			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	894 893	83 875		894 893	83 875				
Sous total	894 893	83 875		894 893	83 875				
TOTAL	2 866 892	4 534 173	4 980 941	2 866 892	4 534 173	4 980 941			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	186 829	467 329		186 829	467 329				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	543 473	4 201 560	4 152 742	543 473	4 201 560	4 152 742			
Caps, Floors, Collars	171 337	864 530	152 519	171 337	864 530	152 519			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 771			2 771				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	901 639	5 536 190	4 305 261	901 639	5 536 190	4 305 261			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	699 342	101 338		699 342	101 338				
Sous total	699 342	101 338		699 342	101 338				
TOTAL	1 600 981	5 637 528	4 305 261	1 600 981	5 637 528	4 305 261			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change			590 016			654 158
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	259 958	170 118	9 761 247	341 302	137 130	8 897 775
Caps, Floors, Collars	5 047	5 011	1 049 204	11 058	11 058	1 188 386
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	137		2 771	278		2 771
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	265 142	175 129	11 403 238	352 638	148 188	10 743 090
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			978 768			800 680
Sous total			978 768			800 680
TOTAL	265 142	175 129	12 382 006	352 638	148 188	11 543 770

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	3 379 636	1 043 344	5 319 000	
Contrats assimilés (1)	19 267			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale,
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement,
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 58 482 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 35 185 milliers d'euros,
- autres contreparties : 23 297 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 154 546 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 138 488 milliers d'euros,
- autres contreparties : 16 058 milliers d'euros.

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 078 991	2 103 100
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 078 991	2 103 100
Engagements de garantie	1 076 177	1 133 312
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	75	21 887
Engagements d'ordre de la clientèle	1 076 102	1 111 425
Engagements sur titres	4 011	8 812
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	4 011	8 812

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Engagements reçus		
Engagements de financement	32 553	33 772
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 553	33 772
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	11 145 125	10 912 279
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 415 389	1 365 826
Engagements reçus de la clientèle	9 729 736	9 546 453
Engagements sur titres	4 011	8 812
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	4 011	8 812

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole Nord de France a apporté 12 580 471 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 606 598 milliers d'euros en 2023. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 3 061 603 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 376 696 milliers d'euros en 2023,
- 470 385 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 437 868 milliers d'euros en 2023,
- 9 048 483 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 8 792 034 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, Crédit Agricole Nord de France ne postera plus 195 271 milliers d'euros de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 3 289 720 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 28 INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERÊT GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle de la VAN complétée de la méthode des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Il sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

- Crédit Agricole Nord de France suit également la mesure du risque de taux sous la forme de tests outlier (Sot EVE et Sot MNI). Le risque de taux est par ailleurs intégré au stress ICAAP,
- l'outil utilisé est le logiciel RCO développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux en gap et en Van se fait mensuellement, le suivi sous forme de tests outlier est trimestriel.

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

Les opérations de titrisation en 2024 sont décrites au niveau de la note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	45 414	72 781
Sur opérations internes au Crédit Agricole	158 098	203 412
Sur opérations avec la clientèle	679 791	590 941
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	30 448	4 364
Produit net sur opérations de macro-couverture	80 643	64 262
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		17
Intérêts et produits assimilés	994 394	935 777
Sur opérations avec les établissements de crédit	(30 025)	(73 204)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(543 100)	(544 147)
Sur opérations avec la clientèle	(193 915)	(131 184)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(13 740)	
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	3 825	
Intérêts et charges assimilées	(776 955)	(748 535)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	217 439	187 242

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 11 246 milliers d'euros contre 12 446 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	118 230	101 484
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	650	494
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	118 880	101 978

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 254	(622)	632	1 169	(411)	758
Sur opérations internes au Crédit Agricole	47 492	(55 620)	(8 128)	57 787	(49 763)	8 024
Sur opérations avec la clientèle	78 851	(1 171)	77 680	70 364	(1 139)	69 225
Sur opérations sur titres		(101)	(101)		(84)	(84)
Sur opérations de change	369	(10)	359	368	(10)	358
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	419		419	839		839
Sur prestations de services financiers (1)	247 424	(28 340)	219 084	222 923	(25 742)	197 181
Provision pour risques sur commissions	914	(164)	750	700	(1 114)	(414)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	376 723	(86 028)	290 695	354 150	(78 263)	275 887

(1) dont prestations assurance-vie : 48 559 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 40 986 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	60	(151)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 834	2 010
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(119)	443
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 775	2 302

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES
PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(2 904)	(1 423)
Reprises de dépréciations	786	7 390
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(2 118)	5 967
Plus-values de cession réalisées	2 746	88
Moins-values de cession réalisées	(84)	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 662	88
Solde des opérations sur titres de placement	544	6 055
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	544	6 055

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES
D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	4 152	22 701
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	45	154
Reprises provisions	130	2 102
Autres produits d'exploitation bancaire	4 327	24 957
Charges diverses	(5 194)	(7 448)
Quote-part des opérations faites en commun	(229)	(139)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(22)	(195)
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 445)	(7 782)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(1 118)	17 175

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(137 580)	(134 562)
Charges sociales	(68 893)	(65 788)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(15 864)	(15 506)
Intéressement et participation	(20 863)	(23 341)
Impôts et taxes sur rémunérations	(21 834)	(22 098)
Total des charges de personnel	(249 170)	(245 789)
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 500	7 081
Frais de personnel nets	(241 670)	(238 708)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(5 494)	(4 880)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	(137 562)	(146 913)
Total des charges administratives	(143 056)	(151 793)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 074	1 060
Frais administratifs nets	(140 982)	(150 733)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(382 652)	(389 441)

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	868	860
Non cadres	1 771	1 826
Total de l'effectif moyen	2 639	2 686
Dont : - France	2 639	2 686
- Etranger		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres du comité de direction s'élève à 3 590 milliers d'euros.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 37 COUT DU RISQUE

	31/12/2024	31/12/2023
(En milliers d'euros)		
Dotations aux provisions et dépréciations	(754 616)	(794 542)
Dépréciations de créances douteuses	(90 860)	(69 369)
Autres provisions et dépréciations	(663 756)	(725 173)
Reprises de provisions et dépréciations	738 125	777 404
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	75 985	50 812
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	662 140	726 592
Variation des provisions et dépréciations	(16 491)	(17 138)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(4 061)	(3 464)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(38 578)	(20 139)
Décote sur prêts restructurés	(343)	(358)
Récupérations sur créances amorties	1 205	2 527
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	(58 268)	(38 572)

(1) dont 16 058 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 3 191 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 895 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 99 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 22 520 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 875)	(2 885)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 875)	(2 885)
Reprises de dépréciations	7 574	7 229
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7 574	7 229
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5 699	4 344
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 699	4 344
Plus-values de cessions réalisées	564	2 405
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	564	2 405
Moins-values de cessions réalisées	(3 585)	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 585)	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	(3 021)	2 405
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 021)	2 405
Solde en perte ou en bénéfice	2 678	6 749
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	212	1 112
Moins-values de cessions	(690)	(270)
Solde en perte ou en bénéfice	(478)	842
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 200	7 591

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les sociétés	-13 886	-9 926
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux		0
Autres variations sur provisions pour impôts	-2 489	0
TOTAL	-16 375	-9 926

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Partie afférente au résultat courant	-16 375	-9 926
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-16 375	-9 926

Intégration fiscale

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 580 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS **DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse des autres secteurs d'activités au 31/12/2024 est sans objet.

Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE **SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE** **DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Projet 31/12/2024	31/12/2023	Evolution 2024/2023
RESULTAT DE L'EXERCICE	136 421	125 605	8,61%
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR			
INTERETS PARTS SOCIALES	4 123	3 172	
REMUNERATION DES CCI	11 298	11 121	
REMUNERATION DES CCA	10 011	9 296	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	110 989	102 016	
RESERVES	110 989	102 016	8,80%

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(En milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet PWC	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	88	67%	88	67%
Services autres que la certification des comptes	43	33%	43	33%
TOTAL	131	100%	131	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 44 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX **COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch 59000 LILLE

KPMG S.A.
Siège social : Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 63 rue de Villiers
92299 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 euros
RCS Nanterre 672 006 483



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

10, avenue Foch 59000 LILLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG S.A.
Siège social : Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 63 rue de Villiers
92299 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 euros
RCS Nanterre 672 006 483



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 235,4.	- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 210,9 au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut ou « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») ; • la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;



Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : • l'importance des hypothèses prises ; • l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par l'assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG SA et du 7 avril 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 23ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2025
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025
PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud Bourdeille
Associé

Pierre Clavié
Associé



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de modification de contrat de prêt avec la SAS LIF

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé le 20 décembre 2024 une convention visant à la modification d'un contrat de prêt entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et la SAS LIF, dont M. Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, est administrateur.

Modalités :

Les modifications opérées sur ce contrat de prêt consistent en

- un report de 4 ans de la tranche in fine de cet emprunt ;
- le renouvellement de l'inscription au bénéfice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France du Privilège de Prêteur de Deniers ;
- la modification des conditions financières de cet emprunt (modification de l'indice de référence, diminution de la marge applicable aux tranches amortissables et in fine) ;
- suppression de l'engagement de couverture du risque de taux.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé le 29 septembre 2023 une convention visant à la mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie, dont M. Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, est administrateur.

Modalités :

Les conditions financières associées à cette avance prévoient un taux d'intérêt fixé à EURIBOR 1mois.

Les produits enregistrés au cours de l'exercice 2024 au titre de cette avance se sont élevées à 745 milliers d'euros.

Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a autorisé le 26 avril 2023 une convention visant à prêter des actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse Régionale à la personne suivante : Monsieur Gabriel Hollander, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Administrateur de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Retraite supplémentaire du Directeur Général

Nature, objet et personnes concernées :

Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Modalités :

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension est assorti de deux conditions suspensives :

- Être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années complètes, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Cette convention a fait l'objet d'une pré-autorisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 mai 2022.

Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général

Nature, objet et personnes concernées :

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Laurent Martin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France le 1^{er} juin 2022, une formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint a été réalisée. En effet, la convention précitée permet la continuation de la jouissance des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole avant d'être nommé Directeur Général.

Modalités :

La rémunération annuelle fixe de Monsieur Laurent Martin en tant que Directeur Général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Cette convention a fait l'objet d'une pré-autorisation par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 mai 2022.

Convention de prêts d'actions de la société Nord Capital Investissement

Nature, objet et personnes concernées :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France avait autorisé une convention visant à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par la Caisse régionale à la personne suivante : Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président Directeur Général de Nord Capital Investissement.

Modalités :

Ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
31 décembre 2024

Paris La Défense, le 12 mars 2025
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025
PricewaterhouseCoopers Audit

Arnaud Bourdelle

Associé

Pierre Clavié

Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 178 743 459,65 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

59000 LILLE

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **jeudi 27 mars 2025 à 14h** à Lille (59000), Institut Pasteur, espace « Le 1894 », 48 boulevard du Maréchal Vaillant.

L'Assemblée Générale sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale et Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et des certificats coopératifs d'associés (CCA) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2024 aux Personnels Identifiés ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI ;
- Modification de l'article 4 - Objet social - des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

Première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de l'état de durabilité,
- des rapports des Commissaires aux Comptes,

approuve, les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un bénéfice de 136 421 218,85 euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion

accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31/12/2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
- des rapports des Commissaires aux Comptes,

approuve les rapports précités et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés se soldant par un bénéfice net consolidé du groupe de 172 982 190,74 euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : approbation des comptes globalisés Caisse Régionale et Caisses Locales de l'exercice clos au 31/12/2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Quatrième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : approbation des dépenses et charges non déductibles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 53 536 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 13 828 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses par la Caisse du fait de la non-déductibilité.

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 4,80% le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2024, soit 0,1464 euro par titre.

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2025 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et des certificats coopératifs d'associés (CCA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 0,70 euro par titre le montant du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2024.

Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 5 mai 2025 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 136 421 218,85 euros (€) :

Résultat comptable	136 421 218 ,85 €
Report à nouveau	- €
Résultat à affecter	136 421 218 ,85 €
Réserve spéciale Loi Mécénat	478,40 €
Intérêts aux parts sociales	4 123 098,88 €
Rémunération des CCI	11 298 247,80 €
Rémunération des CCA	10 010 570,50 €
Réserves	110 988 823,27 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2023	27 371 779	0,1159 €	3 172 389,21 €
2022	27 371 824	0,0839 €	2 295 811,77 €
2021	27 371 814	0,068 €	1 861 693,93 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2023	17 109 818	0,65 €	11 121 381,70 €
2022	17 109 818	0,53 €	9 068 203,54 €
2021	17 109 818	1,05 €	17 965 308,90 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre en euros	Montant distribution totale en euros
2023	14 300 815	0,65 €	9 295 529,75 €
2022	14 300 815	0,53 €	7 579 431,95 €
2021	14 300 815	1,05 €	15 015 855,75 €

Neuvième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social composé de 28 163 244 parts sociales et 16 140 354 CCI & 14 300 815 CCA de nominal 3,05 euros, est passé de 179 286 356,60 € au 31 décembre 2023 à 178 743 459,65 € au 31 décembre 2024 et approuve le(s) remboursement(s) de parts sociales opéré(s) au cours de l'exercice le cas échéant.

Dixième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gaëtan DECOSTER pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Onzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ludovic LEFEBVRE pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Douzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur

de Madame Hélène PAINBLAN pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Treizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Sophie ROBIQUET pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quatorzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Thérèse SPRIET pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Quinzième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe TETTART pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Seizième résolution : renouvellement de mandat

L'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain TRASNEL pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Dix-septième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement

L'Assemblée Générale ordinaire, en application de l'article 15 des statuts prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Françoise BRICHANT en raison de la limite d'âge statutaire et décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer en qualité d'administrateur Madame Elodie LEGRAND, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Dix-huitième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement

L'Assemblée Générale ordinaire, en application de l'article 15 des statuts constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand GOSSE DE GORRE vient à expiration lors de la présente Assemblée. Ce dernier ne souhaitant pas renouveler son mandat, l'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer en remplacement, en qualité d'administrateur Monsieur Cyril COCKENPOT, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Dix-neuvième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement

L'Assemblée Générale ordinaire, en application de l'article 15 des statuts prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel PARENTY en raison de la limite d'âge statutaire et décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Romain OLIVIER, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 sauf atteinte de la limite d'âge pendant ce délai.

Vingtième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 360 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Vingt-et-unième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2024 aux Personnels Identifiés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels Identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 937 363,16€.

Vingt-deuxième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 614 035 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder quatre-vingts millions sept cent un mille sept cent cinquante (80 701 750) euros.

L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23^{ième} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Vingt-troisième résolution : Autorisation d'annulation des CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 Avril 2023 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

Vingt-quatrième résolution : Modification de l'article 4 - Objet social - des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, décide de modifier l'article 4 Objet social des statuts afin de permettre l'extension de l'objet social de la Caisse aux activités de transition énergétique comme ceci :

Ancienne rédaction :

« La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. »

Nouvelle rédaction :

« La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. **En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse régionale a également pour objet d'accomplir des prestations de conseil, d'accompagnement, de production d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.** »

Vingt-cinquième résolution : Pouvoir en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires

9. Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Laurent Martin, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Lille,

Le 13/03/2025

Le Directeur Général

Laurent Martin

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

10. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TERMES

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que la Caisse régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétence au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes de la Caisse régionale.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords

de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – Capital Requirement Directive) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – Capital Requirement Regulation).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ¹

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux

paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD)

par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, autres charges d'exploitation bancaire).

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de

redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit

Se référer au glossaire au chapitre 10. pour la définition des termes techniques

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le

principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").



NORD DE FRANCE

Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE